



Ile de Groix, le 03/06/2024

Dominique YVON
Maire de l'île de Groix
Affaire suivie par :
Morgane DOUESNARD

Tel 02.97.86.80.09

Mesdames et Messieurs les
membres du Conseil municipal

Objet : Convocation conseil municipal

Mesdames, Messieurs les membres du Conseil municipal,

Je vous prie de bien vouloir participer à la prochaine séance du Conseil municipal, qui se tiendra le :

**Mardi 11 juin 2024
à 17 h 00
à la salle intergénérationnelle**

Ordre du jour :

1. Approbation du PV du conseil municipal du 13/04/2024 ;
2. Forfait communal ;
3. Décision modificative n°1 ;
4. Autorisation de recrutement de contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique
5. Subventions ;
6. Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative Sociale et d'Information au Demandeur – Avis sur le PPGDLSID de Lorient Agglomération ;
7. Convention pour l'entretien et le contrôle des équipements incendie ;
8. Approbation et autorisation de signature du contrat local de sante des îles bretonnes 2022-2029 ;
9. Constitution d'un groupement de commande avec Lorient Agglomération pour les travaux de réaménagement des espaces publics de la Place de Prad Fetan à Locmaria.
10. Engagement dans la charte nature ;
11. Tarifs ;
12. Mise à jour des plans de financement ;
13. Questions diverses.

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les membres du Conseil municipal, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

Dominique YVON



Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Groix		Séance du conseil municipal du 11 juin 2024			
Date de convocation : 04/06/2024		L'an deux mil vingt-quatre, Le onze juin à dix-sept heures, Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la convocation : 07/06/2024					
Date d'affichage de la délibération : 13/06/2024					
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	x		
Nombre de conseillers		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	x		
En exercice		Monsieur Christophe CANTIN	x		
Quorum		Monsieur Victor DA SILVA	x		
Présents		Madame Chantal GRIVEAU-HUET	x		
Représentés		Jean-Claude JAILLETTE	x		
Votants		Madame Dominique JUDDE	x		
		Monsieur Yannick AUFFRAY	x		
		Monsieur Gilles LE MENACH	x		
Secrétaire de séance : Brigitte TONNERRE-GAMBINI		Madame Marie-José MALLET	x		
		Monsieur Bernard PENHOET	x		
Délibération n°: CM-2024-29-3		Madame Marie-Françoise ROGER	x		
		Monsieur André ROMIEUX	x		
Objet : Forfait communal		Madame Françoise ROPERHE	x		
		Monsieur André STEPHANT	x		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	x	x	Gilles LE MENACH
Matière : 7.10 Divers		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	x		
		Monsieur Erwan TONNERRE	x		
		Monsieur Dominique YVON	x		
		Sens du vote : Pour 19 Contre 0 Abstentions 0			

29. Finances – Forfait communal

Selon la loi Debré de 1959, les communes prennent en charge les dépenses de fonctionnement matériel des écoles privées sous contrat situées sur leur territoire, dans les mêmes conditions que celles concernant les classes correspondantes de l'enseignement public (article L. 442-5 du Code de l'éducation). Les dépenses d'investissement et les dépenses dépourvues de liens avec la scolarité elle-même, ne font pas l'objet de financement.

Selon l'article R.442-44 du code de l'éducation, la participation de la commune de résidence aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et préélémentaires sous contrat d'association est obligatoire pour les élèves domiciliés sur son territoire.

Toujours selon les termes de l'article R.442-44 du code de l'éducation, la participation de la commune de résidence aux charges de fonctionnement correspondant à la scolarisation d'enfants de moins de trois

ans dans des classes maternelles sous contrat privées est obligatoire si elle a donné son accord pour le versement du forfait au titre des enfants de moins de trois ans accueillis dans ces classes.

En vertu du principe de parité entre les écoles publiques et les écoles privées, il est fait application du coût moyen communal par élève. Ce coût moyen communal est égal à la somme des dépenses de fonctionnement des écoles de la commune divisée par le nombre d'élèves scolarisés sur son territoire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L442-5 du Code de l'éducation ;

Vu la circulaire 2012-025 du 15 février 2012 relatives aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;

Vu la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, et notamment [l'article 11 modifiant l'article L. 13-1 du Code de l'Education prévoyant que l'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de 3 ans ;

Vu le décret n° 2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire ;

Vu le contrat d'association en date du 19 novembre 2002, conclu entre l'État et l'école privée Saint-Tudy ;

Vu la convention en date du 15 octobre 1990, conclue entre la commune et l'école privée Saint-Tudy ;

Vu l'avis de la commission finances ;

Considérant que tous les enfants d'âge maternel sont concernés par l'obligation d'instruction à partir de la rentrée scolaire 2019 et qu'ils doivent à ce titre, être inscrits dans une école ou une classe maternelle, publique ou privée.

	Ecole Publique	N-1	Emis
D 60611	Eau et assainissement	729,07	728,53 €
D 60612	Energie – Electricité	3 062,50	3 630,34 €
D 60621	Combustibles	4 992,60	4 593,16 €
D 60628	Autres	140,00	9,00 €
D 60631	Fournitures d'entretien	1 775,81	80,00 €
D 60632	Fournitures de petit équipement	1 301,43	2 966,42 €
D 6067	Fournitures scolaires	7 960,36	6 239,75 €
D 611	Contrats		
D 6135	Locations mobilières	479,11	1 400,71 €
D 61521	terrains		
D 61522	Bâtiments	38,87	
D 61558	Autres biens mobiliers	286,76	964,64 €
D 6156	Maintenance	3 122,76	3 434,30 €
D 6188	Autres frais divers	197,50	1 129,64 €
D 6247	Transports collectifs	237,50	245,00 €
D 6262	Frais de télécommunications		604,42 €
D 6284	Redevances	186,52	195,98 €
D 6475	Médecine du travail, pharmacie		
D 6518		0,00	
D 012	Charges de personnel	61 162,11	54 193,92 €
		85 672,90	80 415,81 €
Charges de personnel :			
	ATSEM	36 645,18	39 730,68 €
	Entretien	7 456,46	7 210,00 €
	Informatique		
	Services techniques	17 060,47	7 253,24 €
		61 162,11	54 193,92 €
Ecole Publique Rentrée 2023/2024			
	85 élèves		↘ -1
	Coût par élève	996,20 €	946,07 €
Ecole Privée Rentrée 2023/2024			
	47 élèves		↗ +4
	Dotation 2024	42 836,60	44 465,29 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver les conditions et modalités de calcul du forfait communal pour l'année 2024 tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

- Certifié exécutoire - Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 13/06/2024
Affichage et publication	Le 13/06/2024

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Cachet de la Commune

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Le Maire, Dominique YVON



Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Groix		Séance du conseil municipal du 11 juin 2024			
Date de convocation : 04/06/2024		L'an deux mil vingt-quatre, Le onze juin à dix-sept heures, Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la convocation : 07/06/2024					
Date d'affichage de la délibération : 13/06/2024		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	x		
Nombre de conseillers		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	x		
En exercice	19	Monsieur Christophe CANTIN	x		
Quorum	10	Monsieur Victor DA SILVA	x		
Présents	18	Madame Chantal GRIVEAU-HUET	x		
Représentés	1	Jean-Claude JAILLETTE	x		
Votants	19	Madame Dominique JUDDE	x		
		Monsieur Yannick AUFFRAY	x		
		Monsieur Gilles LE MENACH	x		
Secrétaire de séance : Brigitte TONNERRE-GAMBINI		Madame Marie-José MALLET	x		
		Monsieur Bernard PENHOET	x		
Délibération n°: CM-2024-30-3		Madame Marie-Françoise ROGER	x		
		Monsieur André ROMIEUX	x		
Objet : Correction des délibérations du 11/04 et décision modificative		Madame Françoise ROPERHE	x		
		Monsieur André STEPHANT	x		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	x	x	Gilles LE MENACH
Matière : 7.1		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	x		
		Monsieur Erwan TONNERRE	x		
		Monsieur Dominique YVON	x		
		Sens du vote : Pour 19 Contre 0 Abstentions 0			

30. Finances – Modification des délibérations relatives au budget mouillages et décision modificative du BP 2024

Lors du Conseil municipal du 11 avril 2024, le conseil a adopté le compte administratif, l'affectation des résultats et le budget primitif du budget annexe mouillages. Une erreur matérielle s'est glissée dans les tableaux présentés car des dépenses engagées ont été prises en compte. Le résultat 2023, s'en trouve diminué. En conséquence, il convient de corriger les tableaux afin qu'ils correspondent au compte administratif. Les dépenses engagées, quant à elles, sont reportées sur le budget primitif 2024. L'équilibre du budget 2024 ne s'en trouve donc pas modifié.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions comptables M14 et M4,

Vu l'avis de la commission finances,

Considérant que le Conseil municipal s'est prononcé le 11/04/2024 sur le compte administratif, les résultats 2023 et le budget primitif 2024 du budget des mouillages,
 Considérant qu'une erreur matérielle figure dans les tableaux figurant dans les délibérations.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de modifier le tableau de présentation du compte administratif du budget des mouillages de l'année 2023 comme suit :

		CA 2023
Fonctionnement	Recettes de fonctionnement	42 965,61 €
	Dépenses de fonctionnement	48 802,17 €
	Résultat de l'exercice	-5 836,56 €
	Résultat reporté	0,00 €
	Résultat de clôture	-5 836,56 €
Investissement	Recettes d'investissement	20 104,41 €
	Dépenses d'investissement	2 639,35 €
	Résultat de l'exercice	17 465,06 €
	Résultat reporté	-29 382,23 €
	Résultat de clôture	-11 917,17 €
Total	Recettes totales	63 070,02 €
	Dépenses totales	51 441,52 €
	Résultat global de l'exercice	11 628,50 €
	Résultat global reporté	-29 382,23 €
	Résultat global de clôture	-17 753,73 €

- de modifier l'affectation des résultats comme suit :

Fonctionnement	
Dépenses (a)	48 802,17 €
Recettes (b)	42 965,61 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	-5 836,56 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	- €
Résultat de clôture (e=c+d)	-5 836,56 €
Investissement	
Recettes N (a)	20 104,41 €
Excédent N-1 (b)	- €
Recettes totales (c=a+b)	20 104,41 €
Dépenses N (d)	2 639,35 €
Déficit N-1 (e)	29 382,23 €
Dépenses totales (f=d+e)	32 021,58 €
Solde d'exécution (g=c-f)	-11 917,17 €
Restes à réaliser recettes	- €
Restes à réaliser dépenses	- €
Restes à réaliser solde (h)	- €
Besoin de financement de l'investissement (i=g+h)	-11 917,17 €
Excédent de fonctionnement	-5 836,56 €
Besoin de financement de l'investissement	-11 917,17 €
Résultat global de clôture	-17 753,73 €
Affectation	
Compte 1068	- €
Report à nouveau en fonctionnement au chapitre 002 (dépenses)	-5 836,56 €
Solde d'exécution de la section investissement reporté au chapitre 001 (dépenses)	-11 917,17 €

- de modifier le budget primitif 2024 en y intégrant les dépenses engagées en 2023 comme suit :

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le

ID : 056-215600693-20240611-DM12024_MOU-BF

		BP 2024
Fonctionnement	Recettes de fonctionnement	55 737,00 €
	Dépenses de fonctionnement	49 899,96 €
	Résultat de l'exercice	5 837,04 €
	Résultat reporté	- 5 836,56 €
	Résultat de clôture	0,48 €
Investissement	Recettes d'investissement	13 902,42 €
	Dépenses d'investissement	1 984,50 €
	Résultat de l'exercice	11 917,92 €
	Résultat reporté	- 11 917,17 €
	Résultat de clôture	0,75 €
Total	Recettes totales	69 639,42 €
	Dépenses totales	51 884,46 €
	Résultat global de l'exercice	17 754,96 €
	Résultat global reporté	- 17 753,73 €
	Résultat global de clôture	1,23 €

- Certifié exécutoire	
- Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 13/06/2024
Affichage et publication	Le 13/06/2024

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Cachet de la Commune

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Le Maire, Dominique YVON



Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Groix		Séance du conseil municipal du 11 juin 2024			
Date de convocation : 04/06/2024		L'an deux mil vingt-quatre, Le onze juin à dix-sept heures, Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la convocation : 07/06/2024					
Date d'affichage de la délibération : 13/06/2024		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	x		
Nombre de conseillers		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	x		
En exercice	19	Monsieur Christophe CANTIN	x		
Quorum	10	Monsieur Victor DA SILVA	x		
Présents	18	Madame Chantal GRIVEAU-HUET	x		
Représentés	1	Jean-Claude JAILLETTE	x		
Votants	19	Madame Dominique JUDDE	x		
		Monsieur Yannick AUFFRAY	x		
		Monsieur Gilles LE MENACH	x		
Secrétaire de séance : Brigitte TONNERRE-GAMBINI		Madame Marie-José MALLET	x		
		Monsieur Bernard PENHOET	x		
Délibération n°: CM-2024-31-3		Madame Marie-Françoise ROGER	x		
		Monsieur André ROMIEUX	x		
Objet : RECRUTEMENT		Madame Françoise ROPERHE	x		
		Monsieur André STEPHANT	x		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	x	x	Gilles LE MENACH
Matière : 4.2		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	x		
		Monsieur Erwan TONNERRE	x		
		Monsieur Dominique YVON	x		
		Sens du vote : Pour 19 Contre 0 Abstentions 0			

31. RH – Ajustement du tableau des emplois et élargissement des bases juridiques permettant un recours à des contractuels pour pourvoir un emploi permanent

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels :

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 avril 2024 approuvant le budget primitif et le tableau des emplois ;

Considérant la saisine du Comité Social Territorial ;

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Considérant qu'il convient d'augmenter le temps de travail des agents du pôle enfance afin de fidéliser les agents ;

L'emploi permanent qu'il soit à temps complet ou à temps non complet est par nature destiné à être occupé par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire. Compte tenu de la spécificité des certains emplois, du caractère insulaire de l'île et des difficultés à trouver un logement, il est indispensable de pouvoir pourvoir les emplois de la collectivité par des agents contractuels. Il est entendu que les agents contractuels ne peuvent être recrutés que si la collectivité peut démontrer qu'elle n'a pu recruter un fonctionnaire titulaire après appel à candidature (peu de réponses d'agents au profil adéquat, frein du logement...).

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'adopter le tableau des emplois et des effectifs tel que joint à la présente délibération ;
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.
- de préciser que les emplois doivent être pourvu par le recrutement de fonctionnaires, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils peuvent être occupés par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans maximum, dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du CGFP et que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée. Pour chaque poste des conditions particulières pourront être exigées des candidats, (un niveau scolaire, la possession d'un diplôme, une condition d'expérience professionnelle).
- de préciser que l'avis du Comité Social Territorial sera communiqué lors d'un prochain conseil municipal et qu'il sera tenu compte de ses éventuelles remarques.

- Certifié exécutoire - Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 13/06/2024
Affichage et publication	Le 13/06/2024

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Cachet de la Commune

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Le Maire, Dominique YVON



Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Groix		Séance du conseil municipal du 11 juin 2024			
Date de convocation : 04/06/2024		L'an deux mil vingt-quatre, Le onze juin à dix-sept heures, Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la convocation : 07/06/2024					
Date d'affichage de la délibération : 13/06/2024		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	x		
Nombre de conseillers		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	x		
En exercice	19	Monsieur Christophe CANTIN	x		
Quorum	10	Monsieur Victor DA SILVA	x		
Présents	18	Madame Chantal GRIVEAU-HUET	x		
Représentés	1	Jean-Claude JAILLETTE	x		
Votants	19	Madame Dominique JUDDE	x		
		Monsieur Yannick AUFFRAY	x		
		Monsieur Gilles LE MENACH	x		
Secrétaire de séance : Brigitte TONNERRE-GAMBINI		Madame Marie-José MALLET	x		
		Monsieur Bernard PENHOET	x		
Délibération n°: CM-2024-32-3		Madame Marie-Françoise ROGER	x		
		Monsieur André ROMIEUX	x		
Objet : SUBVENTIONS		Madame Françoise ROPERHE	x		
		Monsieur André STEPHANT	x		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	x	x	Gilles LE MENACH
Matière : 7.5		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	x		
		Monsieur Erwan TONNERRE	x		
		Monsieur Dominique YVON	x		
		Sens du vote : Pour 19 Contre 0 Abstentions 0			

32 - Finances – Subventions 2024

Pour l'accomplissement des missions d'intérêt général présentant un intérêt pour des habitants de la commune, les associations de la loi du 1er juillet 1901 qui œuvrent dans le domaine social, culturel ou sportif peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune.

L'attribution d'une subvention est une libéralité et non un droit.

Au titre de l'article L 1611-4 du CGCT, toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention. Les associations qui ont ainsi reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions, sont tenues, selon le même article, de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention, une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de leur activité.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu les dossiers de demandes de subventions déposés par les associations concernées ;
 Vu la délibération du 13/04/2023 portant adoption du budget primitif ;
 Vu l'avis de la commission finances ;

ASSOCIATIONS	2023		2024	
	Demande	Accodée	Demande	POUR DELIBERATION
AEIOU	0		500	300
A LA LIGNE	600	200	600	300
AMICALE DES POMPIERS	2500	2500	3000	1000 + 2000
AMICALE DU CIP GROIX	1600	1536		1296
AMICALE GROISILLONE - CHASSE	1000	500	1000	500
AMICALE LAIQUE	4176	4176	4176	4032
ANCR'AGE	0		0	
AN DISTRO	890	0	500	300
APEL SAINT TUDY	3600	3456	3600	3840
ARZAI	300	200	500	200
ASAN GX	1500	750	1500	750
ATELIER ART & CREATION - COUTURE	300	300	300	300
ATELIER GREMAT	0		0	
AUMIG	0		0	
BRETAGNE VIVANTE	A Discretion	0	0	
CAILLOU FERTILE	XXXX	XXXX	400	200
CARTOPHILES	200	200	200	200
C.E. PERIS EN MER	1200	1200	1200	700
CENTRE NAUTIQUE GROIX	500	500	750	500
CERCLE CELTIQUE BARDE BLEIMOR	1500	1000	1300	1000
CINEF'ILES	1500	500	1500	500
CLUB DU GRAND LARGE	0		0	
ENEZIG	0		0	
FIFIG	10000	10000	10000	10000
FOCALE	2000	600	2400	800
FOLK THE WORLD	0	100 except	300	200
GRAHO	XXXX	XXXX	400	200
GREK POKER CLUB	400	0	0	
GREK RANDO	400	400	500	500
GROIX INIS MOR	XXXX	XXXX	400	200
GROIX MULTISPORTS	600	300	600	500
GROIX SUR PISTE	0		0	

ASSOCIATIONS	2023		2024	
	Demande	Accodée	Demande	POUR DELIBERATION
GYM GREC	300	300	300	300
IAC	1000	200	1000	300
ILE TEATRO	600	400	600	400
INIZI	500	0	0	
INSULA GROE AMHE	300	200	400	200
LA GROISILLONNE	1200	1200	1200	1200
LA KLEIENN	400	400	450	400
LA LANterne MAGIQUE	1700	500	500	500
LES CHATS LIBRES	1000	1000	1000	1000
LES P'TITS BOUTS D'CHOUX	300	300	300	300
MUSICANOU	3000	1000	3000	1000
MUSIQUE A GROIX	6000	6000	8000	6000
NO FEDERATION	0		0	
OBSERVATOIRE DU PLANCTON	150		0	
OKINA GROIX	500	400	400	400
PALETTE SURPRISE	300	300	300	300
QI GONG	500	300	500	300
RESEAU MER GROIX	200	200	0	
RUBATO	2000	200	1000	300
SECOURS POPULAIRE	A Discretion		0	
SDIS 56	100	0	0	
SUBAGREC	2000	1000	2000	1000
TARTAN DE GROIX	1700	1000	300	300
USG	2500	1500	1500	1 000
TOTAL	57916	44718	54276	42 518

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'attribuer les subventions selon le tableau ci-dessus ;
- d'autoriser le maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

- Certifié exécutoire	
- Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 13/06/2024
Affichage et publication	Le 13/06/2024

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Cachet de la Commune

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Le Maire, Dominique YVON



Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Groix		Séance du conseil municipal du 11 juin 2024			
Date de convocation : 04/06/2024		L'an deux mil vingt-quatre, Le onze juin à dix-sept heures, Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la convocation : 07/06/2024					
Date d'affichage de la délibération : 13/06/2024		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	x		
Nombre de conseillers		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	x		
En exercice	19	Monsieur Christophe CANTIN	x		
Quorum	10	Monsieur Victor DA SILVA	x		
Présents	18	Madame Chantal GRIVEAU-HUET	x		
Représentés	1	Jean-Claude JAILLETTE	x		
Votants	19	Madame Dominique JUDDE	x		
		Monsieur Yannick AUFFRAY	x		
		Monsieur Gilles LE MENACH	x		
Secrétaire de séance : Brigitte TONNERRE-GAMBINI		Madame Marie-José MALLET	x		
		Monsieur Bernard PENHOET	x		
Délibération n°: CM-2024-33-3		Madame Marie-Françoise ROGER	x		
		Monsieur André ROMIEUX	x		
Objet : PPGDLSID		Madame Françoise ROPERHE	x		
		Monsieur André STEPHANT	x		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	x	x	Gilles LE MENACH
Matière : 5.7		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	x		
		Monsieur Erwan TONNERRE	x		
		Monsieur Dominique YVON	x		
		Sens du vote : Pour 19 Contre 0 Abstentions 0			

33 - Habitat-Logement – Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative Sociale et d'Information au Demandeur – Avis sur le PPGDLSID de Lorient Agglomération

Le PPGDLSID est un document-cadre établi pour 6 ans, définissant les modalités d'accueil et d'information des demandeurs de logement social sur le territoire de Lorient Agglomération.

Il vise à assurer un traitement équitable et transparent de la demande locative sociale par une meilleure lisibilité dans les parcours d'accès au logement. Ce plan intervient dans le cadre de la réforme de la demande et des attributions engagée par l'Etat au travers des lois successives : ALUR, ELAN, LEC et 3DS.

Lorient Agglomération a élaboré ce document dans une démarche partenariale réunissant les élus des communes, les CCAS, les bailleurs sociaux actifs sur le territoire, les services de l'Etat... Ainsi, un diagnostic du parc social, un état des lieux du fonctionnement des communes et des acteurs du logement

social puis des ateliers de travail ont été réalisés afin de proposer des modalités d'actions adaptées aux besoins du territoire.

La présente délibération détaille le projet de PPGDLSID de Lorient Agglomération qui comprend plusieurs volets :

- Les modalités d'accueil et d'information du demandeur et d'enregistrement de la demande de logement social ;
- La structuration du Service d'Accueil d'Information du Demandeur (SIAD) ;
- Le processus de la demande à l'attribution d'un logement ;
- Les fonctions assurées par le dispositif de gestion partagée de la demande ;
- Le système de cotation de la demande locative sociale ;
- L'organisation de la prise en compte des demandeurs en difficulté ;
- Les principes et modalités du système de cotation de la demande.

La Conférence Intercommunale du Logement a donné un avis favorable au projet de PPGDLSID lors de sa séance plénière du 26 janvier 2024. Celui-ci est ensuite soumis à l'avis du Préfet du Département et des communes de Lorient Agglomération qui disposent d'un délai de deux mois à réception du projet. A l'issue cette période, sous réserve de modifications demandées par le représentant de l'Etat, le Conseil Communautaire de Lorient Agglomération sera amené à approuver le plan partenarial et à le mettre en œuvre.

Conformément à l'article L.441-2-8 II du code de la construction et de l'habitation le Conseil Municipal de la commune de GROIX est invité à émettre un avis sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur de Lorient Agglomération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L.441-2-8,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Lorient Agglomération du 29 septembre 2015 lançant la démarche d'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Lorient Agglomération en date du 7 février 2017 approuvant le PLH de Lorient Agglomération pour la période 2017 -2022,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Lorient Agglomération en date du 12 décembre 2023 arrêtant le projet de PLH 2024-2029 après avis des communes,

Vu l'avis favorable rendu par la Conférence Intercommunale du Logement de Lorient Agglomération en date du 26 janvier 2024,

Vu le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGDLSID) reçu en Mairie,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : d'émettre un avis favorable sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur de Lorient Agglomération annexé à la présente délibération ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre cet avis à Lorient Agglomération dans les meilleurs délais et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Certifié exécutoire	
- Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 13/062024
Affichage et publication	Le 13/06/2024

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Cachet de la Commune

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Le Maire, Dominique YVON



Projet de plan partenarial de gestion de la demande (PPGD)

Conseil municipal de la commune de GROIX
11/04/2024

Objet : avis sur le PPGD

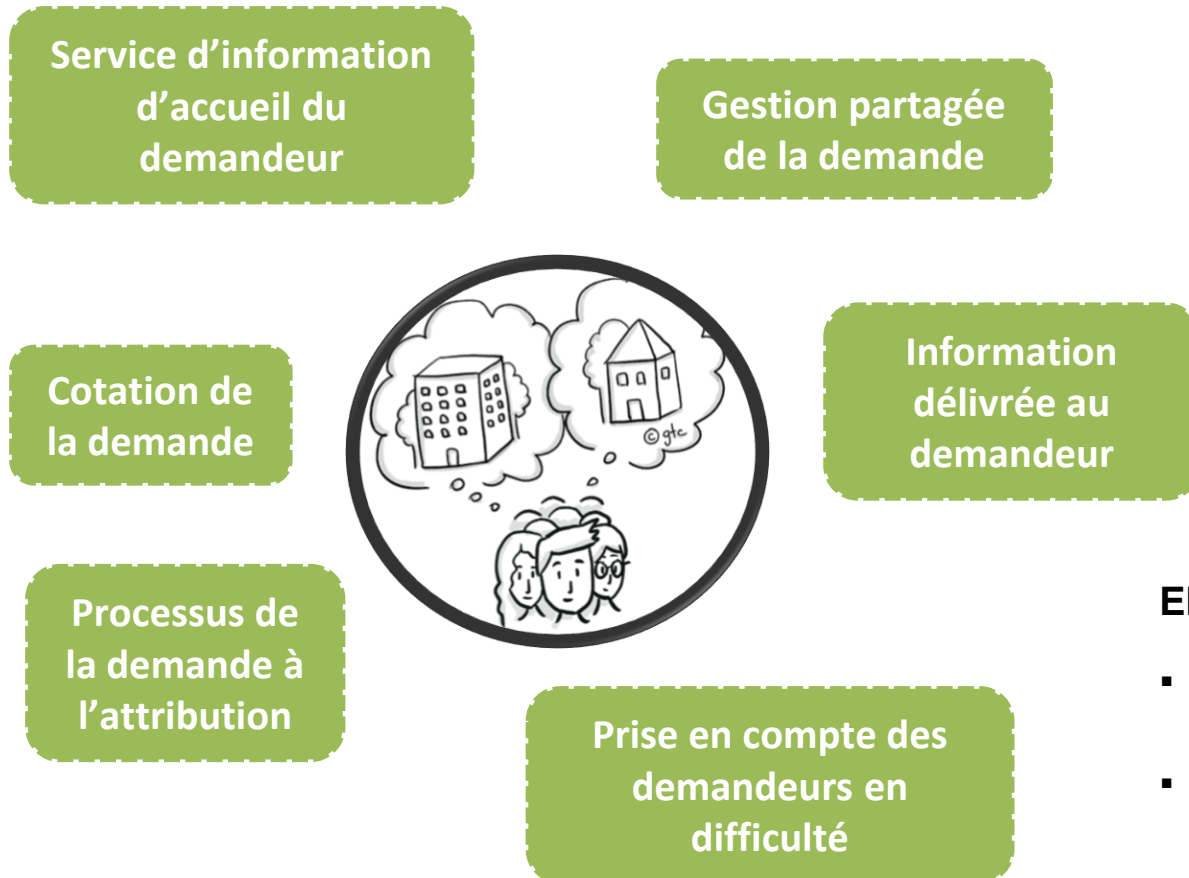


Le Plan partenarial de gestion de la demande

Envoyé en préfecture le 14/06/2024
Reçu en préfecture le 14/06/2024
Publié le
ID : 056-215600693-20240611-CM_2024_33B-DE



*est adopté
pour 6 ans*



Les objectifs :

- Améliorer l'information dispensée aux demandeurs en constituant un socle d'information qualitatif et homogène
- Rendre le demandeur de logement social acteur de sa demande
- Développer une culture commune en lien avec le Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs

Elaboration :

- Par l'EPCI avec ses partenaires (communes et CCAS, bailleurs, service de l'Etat et association...)
- Démarche actée lors de la Conférence Intercommunale du Logement du 13 octobre 2022
- Travail sur l'année 2023 :
 - Réalisation d'un état des lieux sur les fonctionnements
 - 2 ateliers en septembre avec l'ensemble de des partenaires
 - Méthodologie spécifique pour la cotation

Le Service d'Accueil et d'Information du Demandeur

Envoyé en préfecture le 14/06/2024

Reçu en préfecture le 14/06/2024

Publié le

ID : 056-215600693-20240611-CM_2024_33B-DE

Réseau regroupant les partenaires qui interviennent dans l'accueil, l'information, l'enregistrement et l'accompagnement des demandeurs

Types de lieux d'accueil	Organismes	Missions
Lieux d'accueil de type 1	<i>Communes sans accès à Imhoweb ou ne disposant pas de moyens humains dédiés, SIAO 56, ADIL 56</i>	<ul style="list-style-type: none">- Diffuser les infos règlementaires et/ou renvoyer vers les vecteurs d'infos dédiés- Orienter vers l'enregistrement en ligne ou vers un guichet enregistreur- Repérer et orienter les ménages en difficulté
Lieux d'accueil de type 2	<i>Communes ayant accès à Imhoweb et des moyens humains dédiés</i>	<ul style="list-style-type: none">- Idem lieux d'accueil de type 1 +- Accompagner dans la complétude d'une demande en ligne/via le cerfa- Donner des infos sur l'état de la demande- Recevoir les demandeurs sur RDV
Lieux d'accueil de type 3	<i>Les bailleurs sociaux et Action Logement Services</i>	<ul style="list-style-type: none">- Idem lieux d'accueil de type 1 et 2 +- Enregistrer et valider les demandes- Mettre à jour les infos individuelles- Conseiller sur les demandeurs en fonction de leur projet résidentiel
Lieux d'accueil de type 4	<i>Centre médico-sociaux, Maisons France Services, ADIL 56</i>	<ul style="list-style-type: none">- Idem lieux d'accueil de type 1 +- Accompagner dans la complétude d'une demande en ligne/via le cerfa- Aiguiller les demandeurs présentant une situation spécifique vers un hébergement/logement temporaire- Mettre en œuvre un accompagnement social

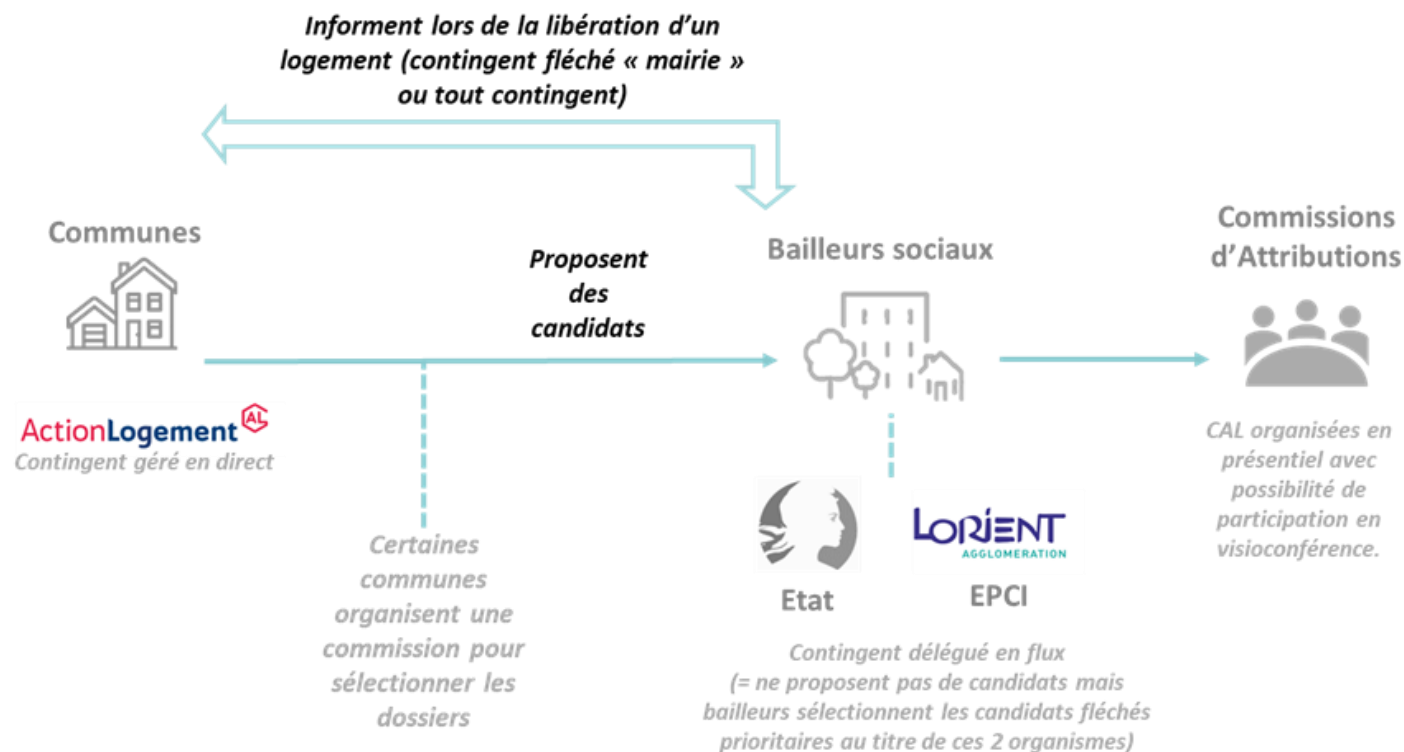
PROPOSITION D' ACTIONS

- **ACTION 1 : élaborer une convention portant sur l'organisation du SIAD**
- **ACTION 2 : réaliser une grille d'entretien pour les membres du SIAD**
- **ACTION 3 : organiser de sessions de formations sur la thématique du logement social à destination des communes et des acteurs de l'accompagnement social**
- **ACTION 4 : proposer une réunion annuelle sur les échanges de pratiques en lien avec les thématiques de l'accueil, de l'information et de l'enregistrement de la demande**
- **ACTION 5 : mettre à jour et diffuser le guide partenarial à l'attention des partenaires du logement social**
- **ACTION 6 : développer la page du site internet de l'agglomération relative au logement social**

Le processus de la demande à l'attribution

Envoyé en préfecture le 14/06/2024
Reçu en préfecture le 14/06/2024
Publié le
ID : 056-215600693-20240611-CM_2024_33B-DE

- Clarification des différentes étapes de la demande à l'attribution
- Identification des moyens permettant de favoriser les mutations
- Mise en lumière du rôle des acteurs dans l'attribution des logements



PROPOSITION D' ACTIONS

- **ACTION 7** : organiser un temps d'information auprès des élus et des techniciens des communes sur la notion de contingent de réservation
- **ACTION 8** : engager un travail visant une meilleure qualification des logements
- **ACTION 9** : réaliser un état des lieux de l'occupation du parc de logement social sur LA pour identifier les leviers favorisant la mobilité

L'organisation de la gestion partagée

Envoyé en préfecture le 14/06/2024
Reçu en préfecture le 14/06/2024
Publié le
ID : 056-215600693-20240611-CM_2024_33B-DE

- Imhoweb : centralisation des demandes de logement au sein d'un seul et même fichier informatique départemental
- Lorient Agglomération adhère à ce fichier depuis 2006 et remplit donc l'obligation en matière de gestion partagée
- Cette adhésion permet l'accès consultatif à Imhoweb gratuitement pour les 25 communes
- A ce jour 20/25 communes ont un accès au fichier

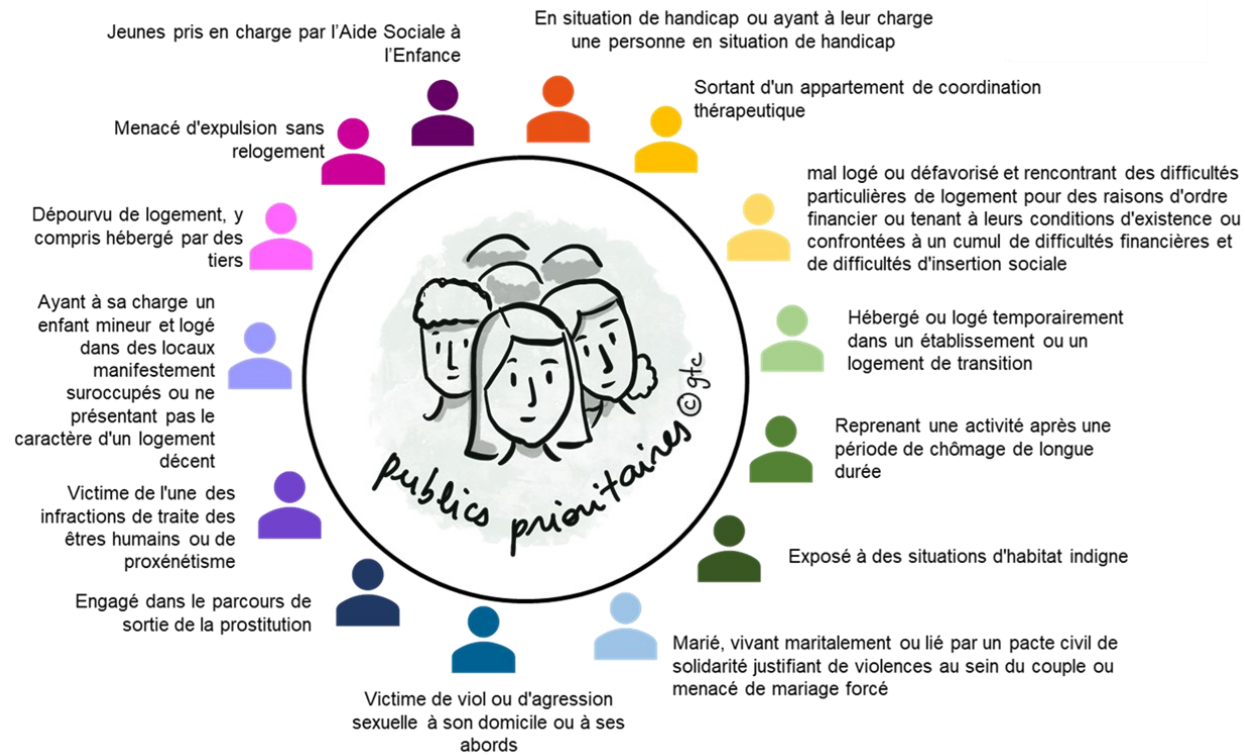
PROPOSITION D' ACTIONS

- **ACTION 10 : proposer et organiser des formations sur la prise en main d'Imhoweb pour les communes**
- **Action 11 : proposer des pistes d'amélioration/d'évolution d'Imhoweb**
- **Action 12 : établir un glossaire des informations pouvant renseigner l'état de la demande**

L'organisation de la prise en compte des demandeurs en difficulté

Envoyé en préfecture le 14/06/2024
Reçu en préfecture le 14/06/2024
Publié le
ID : 056-215600693-20240611-CM_2024_33B-DE

DALO + PRIORITAIRES L 441-1 CCH



PROPOSITION D' ACTIONS

- **ACTION 15 : suivre le relogement des publics prioritaires en lien avec l'Etat**

- Identification des dispositifs permettant l'accès au logement (Commission de médiation du DALO, Contingent préfectoral, commission logement de Lorient Agglomération)
- Recensement des mesures d'accompagnement social mobilisables

La cotation de la demande locative sociale

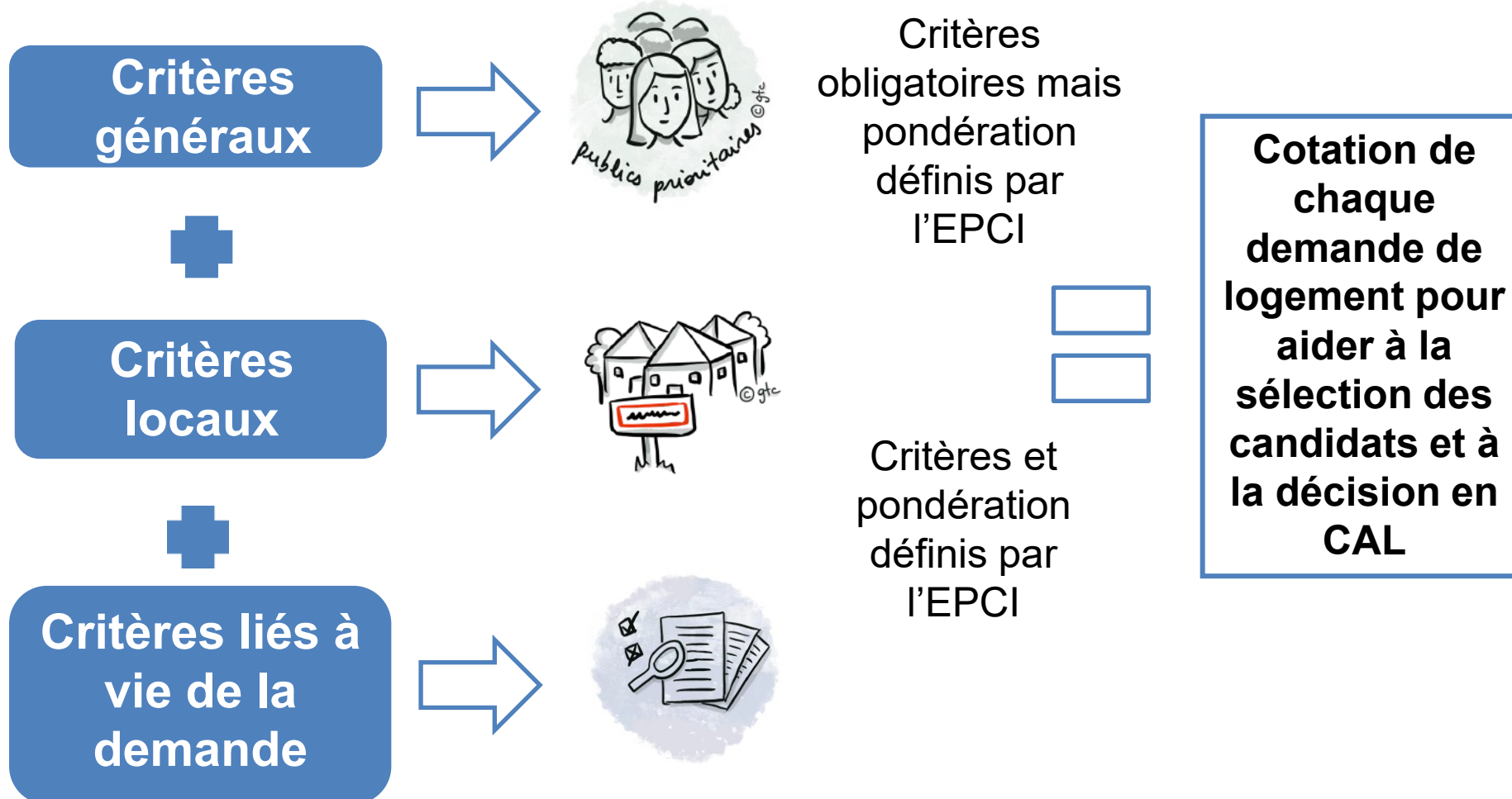
Envoyé en préfecture le 14/06/2024
Reçu en préfecture le 14/06/2024
Publié le
ID : 056-215600693-20240611-CM_2024_33B-DE

- Obligation introduite par la loi ELAN
- La mise en œuvre de la cotation relève de la responsabilité des EPCI et est entrée en vigueur **au 1^{er} janvier 2024**. Lorient Agglomération doit donc s'y conformer.
- **Objectifs : améliorer l'information au demandeur, renforcer la transparence dans le processus d'attribution et favoriser la mixité sociale**
- **La cotation s'intègre dans le plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGDID)**



**La cotation ne remet pas en cause
l'analyse humaine ni dans la recherche de
candidats ni lors de l'examen en
commission d'attribution de logement**

La cotation de la demande locative sociale



La démarche d'élaboration du système de cotation

13 oct 2022

Lancement de la démarche d'élaboration du PPGD (plan partenarial de gestion de la demande) lors de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL)

Oct 22 -
jan 23

Expérimentation régionale avec 4 autres territoires bretons pour travailler sur une harmonisation du système de cotation (grille de 100 points, communication)

Nov 22 - mars 23

Travail local à plusieurs niveaux :

- 6 comités techniques (8 CCAS, bailleurs, Etat et LA)
- 2 comités de suivi (élus + cotech)
- 3 conférences des maires

Avril - août 23

Phase de test avec

- les CCAS de Ploemeur, Hennebont, Caudan et Lanester
- Morbihan Habitat et Espacil

Sept - oct 23

- Propositions d'ajustement de la grille suite à la phase de test par le comité de suivi
- Validation des principes en conférence des maires

La grille de cotation

Envoyé en préfecture le 14/06/2024

Reçu en préfecture le 14/06/2024

Publié le

Points

ID : 056-215600693-20240611-CM_2024_33B-DE

Types de priorité	Critères	Points
Générales 50 points pour le DALO ou maxi 40 points pour les critères du Code de la Construction et de l'habitat Les critères ne s'additionnent, on retient uniquement celui qui déclenche le + de points	Ménages reconnus par le DALO	50
	Pers. en situation de handicap	40
	Pers. sortant d'un appt. de coordination thérapeutique, hébergées ou logées dans un établissement de transition	40
	Pers. vivant en logement indigne	40
	Pers. subissant des violences au sein du couple ou menacées de mariage forcé	40
	Pers. victimes de traite des êtres humains ou de proxénétisme ou engagées dans la sortie de la prostitution	40
	Pers. ayant un mineur à charge et logées dans des locaux suroccupés ou non décents	30
	Pers. dépourvues de logement ou hébergées par des tiers	40
	Mineurs émancipés ou majeurs de – de 21 ans pris en charge par l'ASE	40
	Relogements NPNRU	40
	BPI sortant d'hébergement	40
	Ménages du 1 ^{er} quartile	20
	Pers. menacées d'expulsion sans relogement	35
	Pers. reprenant une act. après une longue période de chômage	35
	Fonctionnaires de l'Etat et hospitaliers	10
Pers. mal logées défavorisées, rencontrant des difficultés financières, sociales...	10	
Locales Les critères s'additionnent théoriquement mais certaines priorités ne se cumulent pas	Rapprochement domicile/travail	4
	Pers. sans abri ou résidant dans un habitat précaire ou mobile domiciliées sur LA	4
	Logement inadapté au handicap ou à la perte d'autonomie	6
	Logement repris par son propriétaire/fin de bail	6
	Jeunes actifs de – de 30 ans en situation d'emploi ou dans un parcours d'insertion	4
	Pers. vivant dans un logement trop petit ou trop grand dans le parc social sur LA	3
	Divorce ou séparation avec enfant(s)	4
	Divorce ou séparation sans enfant (non cumulable avec div/séparation avec enfants)	3
	Logement trop cher	2
	Travailleurs « essentiels »	6
	Personnes hébergées chez leurs parents/enfants	5
Personnes habitant LA	2	
Ancienneté et vie de la demande Les critères d'additionnent sur ou se soustraient sur un maxi de + ou – 20 points	Ancienneté	
	De 1 à 2 ans	3
	De 2 à 3 ans	7
	+ de 3 ans	10
	Mutation	5
	3 ^{ème} passage CAL sans attribution (rang 2 et 3)	5
	Refus de proposition (pénalité de 12 mois)	
De 2 à 5 propositions refusées	-10	
Plus de 5 propositions refusées	-20	

Le système de cotation dans le PPGD

Envoyé en préfecture le 14/06/2024
Reçu en préfecture le 14/06/2024
Publié le
ID : 056-215600693-20240611-CM_2024_33B-DE

Demande de logement locatif social

Etapes, modalités et critères
d'attribution

Comprendre la cotation de la demande

**Le guide à destination des élus,
accompagnants
& administrateurs de la CAL**



>>> Des dispositions nationales

À qui sont destinés les logements sociaux ?

"Loger la France telle qu'elle est"



Les attributions de logements locatifs sociaux doivent prendre en compte la diversité de la demande constatée localement, favoriser l'égalité des chances dans l'accès au logement et veiller à la mixité sociale des villes et des quartiers.

Pour répondre aux besoins des différents publics pouvant prétendre à un logement social, il existe 3 catégories de logements locatifs sociaux avec des niveaux de loyers différenciés selon le public visé. Ces niveaux de loyers sont inférieurs aux loyers du marché :

- 1 Le logement « très social » s'adresse aux ménages les plus modestes et permet des loyers très modérés. Il bénéficie du Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).
- 2 Le logement « social classique » est le plus répandu et s'adresse aux ménages modestes et permet des loyers modérés. Il bénéficie du Prêt locatif à usage social (PLUS).
- 3 Le logement « social intermédiaire » s'adresse aux ménages plus « aisés » et permet des loyers intermédiaires, restant inférieurs aux loyers de marché. Il bénéficie du Prêt locatif social (PLS).



Deux conditions sont requises pour accéder à un logement social :

- 1 Un montant de ressources inférieur aux plafonds définis par la réglementation
- 2 Être de nationalité française ou étrangère en situation régulière sur le territoire français



Le code de la construction et de l'habitation définit une liste de priorités pour l'accès au logement social.

Difficulté sociale ou de santé

(ménages rencontrant des difficultés de logement en raison de leur situation financière, en reprise d'activité après une période de chômage...)

Situation personnelle et de logement

(personnes mal logées, hébergées temporairement, sans logement, menacées d'expulsion ou vivant dans un logement indigne, personnes victimes de violences conjugales...)

Situation de handicap

(personnes en situation de handicap ou familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap)

PROPOSITION D' ACTIONS

- **ACTION 13 : développer des outils de communication pédagogiques, spécifiques à la cotation**
- **ACTION 14 : organiser des formations sur la cotation pour l'ensemble des acteurs intervenant sur la demande locative sociale**

Les travailleurs essentiels

Envoyé en préfecture le 14/06/2024
Reçu en préfecture le 14/06/2024
Publié le
ID : 056-215600693-20240611-CM_2024_33B-DE

- La loi 3DS prévoit que le système de cotation soit pourvu d'un critère « travailleurs essentiels »
- Pour définir une liste des travailleurs essentiels sur Lorient Agglomération, une étude été réalisée en 2023 par AUDELOR

AUDELOR
DÉVELOPPEUR DE TERRITOIRE

Agence d'Urbanisme,
de Développement Économique et
Technopole du pays de Lorient

Travailleurs essentiels du quotidien Lorient Agglomération

Éclairage

https://www.audelor.com/fileadmin/user_upload/AUDELOR/PDF/Publication/Communication/audelor-communication-225-travailleurs-essentiels.pdf

Les travailleurs essentiels du quotidien ont été mis en lumière lors de la crise sanitaire par la poursuite de leur activité en présentiel pour satisfaire les besoins primaires de la population.

La méthodologie de l'étude

Plusieurs dimensions ont été croisées :

- **Les « travailleurs essentiels » du quotidien**

- 42% des emplois sont des emplois essentiels sur LA
- 33 500 emplois de travailleurs essentiels du quotidien

- **Les niveaux de salaire**

Deux tranches identifiées en lien avec les plafonds du logement social :

- 1300-1800 €/mois/1pers correspondant aux plafonds PLUS
- 1800€-2300€/mois/1pers correspondant aux plafonds PLS

- **Les métiers en tension de recrutement**

- Historiquement : industrie, services à la personne, numérique, restauration...
- Nouveaux secteurs post crise sanitaire : santé, transport, propreté, sécurité...

- **Les métiers de la fonction publique notamment territoriale**

Envoyé en préfecture le 14/06/2024

Reçu en préfecture le 14/06/2024

Publié le

ID : 056-215600693-20240611-CM_2024_33B-DE

Proposition d'une liste de « travailleurs essentiels » à intégrer dans le système de cotation

Envoyé en préfecture le 14/06/2024
 Reçu en préfecture le 14/06/2024
 Publié le
 ID : 056-215600693-20240611-CM_2024_33B-DE

Catégorie de "Travailleurs essentiels du quotidien"	Professions
Hors travailleurs essentiels du quotidien au sein de la Fonction publique	Agents techniques, administratifs, culturels, médico-sociaux de la FPT (cat C)
	Techniciens de laboratoire
Premières lignes	Agents civils de sécurité, surveillance
	Aides à domicile, aides ménagères
	Ouvriers transformation des viandes
	Ouvriers non qualifiés agro-alimentaire
	Nettoyeurs
	Assistants dentaires, médicaux, vétérinaires
	Aides-soignants
	Conducteurs routiers (salariés)
	Conducteurs transport en communs salariés
	Infirmiers en soins généraux, salariés
	Agents de services hospitaliers
	Agents des polices municipales
Sapeurs pompiers volontaires	
Relais des 1ères lignes	Employés de restauration cuisine/production
	Techniciens spécialisés appareil médical
Services publics du quotidien	Agents de service établissements primaires
	Agents de service autres étab. Enseignement
	Aides médico-psychologiques
	Assistantes maternelles, gardes d'enfants
	Auxiliaires de puériculture

Cette liste sera révisée tous les 2 ans pour s'adapter aux évolutions du contexte

Le calendrier prévisionnel 2024

Envoyé en préfecture le 14/06/2024
Reçu en préfecture le 14/06/2024
Publié le
ID : 056-215600693-20240611-CM_2024_33B-DE



Janvier/février

Avis de la Conférence
Intercommunale du
logement (CIL)

février – mars

Avis des communes
et de l'Etat sur le
projet de PPGD

25 juin

Approbation en
conseil
communautaire
par délibération

1^{er} juillet 2024

Mise en œuvre du
PPGD et
notamment le
système de cotation

Article L.441-2-8 II du CCH

- Le projet de plan est soumis pour avis aux communes membres de l'EPCI (par délibération). Si les avis n'ont pas été rendus dans le délai de deux mois suivant la saisine, ils sont réputés favorables.
- Le projet de plan est transmis au préfet, qui peut demander dans le délai de deux mois suivant sa saisine, des modifications pour répondre aux objectifs qu'il avait fixés à ce plan.

**Plan Partenarial de
Gestion de la
Demande de
Logement Social et
d'Information du
Demandeur de
Lorient
Agglomération
2024-2029
PPGDLSID**

Table des matières

1	Préambule	4
1.1	Le contexte règlementaire	4
1.2	La démarche de co-construction portée par Lorient Agglomération	5
2	Le portrait du territoire sur le logement social	7
2.1	La spécificité du parc de logements sur Lorient Agglomération	7
2.2	La demande locative sociale.....	10
2.3	Le profil des ménages sur l’occupation, la demande et les attributions	15
3	L’accueil, l’information, l’accompagnement des demandeurs et l’enregistrement de la demande 17	
3.1	Les acteurs du parcours de la demande de logement social sur Lorient Agglomération	17
3.1.1	Les communes : lieux d’accueil, d’information des demandeurs	17
3.1.2	Les bailleurs sociaux : lieux d’enregistrement de la demande.....	17
3.1.3	Les partenaires du logement social : lieux d’accueil, d’information et d’accompagnement des demandeurs.....	18
3.2	Le service d’accueil et d’information du demandeur (SIAD).....	20
3.2.1	Le rôle et les missions du SIAD	20
3.2.2	La composition du SIAD	20
3.2.3	La description des différents niveaux d’accueil	21
3.2.4	Le délai maximal dans lequel tout demandeur qui le souhaite doit être reçu après l’enregistrement de sa demande	23
3.3	Les informations à délivrer au demandeur	23
3.3.1	Neutralité, transparence et homogénéité de l’information	23
3.3.2	Le socle commun de l’information et les supports dédiés.....	23
3.3.3	Les dispositifs de communication et d’information sur Lorient Agglomération.....	25
4	Le processus de la demande à l’attribution d’un logement.....	27
5	L’organisation de la gestion partagée de la demande	32
5.1	Les différents profils d’accès à Imhoweb	32
5.1.1	Le profil consultation dans Imhoweb	32
5.1.2	Le profil « saisie » dans Imhoweb	33
5.2	Le partage des informations.....	33
6	Le système de cotation de la demande locative sociale	35
6.1	Les principes de la cotation	35
6.2	Le travail partenarial d’élaboration de la grille	35
6.3	La grille de cotation, ses critères et la pondération	35
6.4	L’information et la communication en lien avec la cotation.....	39

6.4.1	Les informations délivrées au demandeur	39
6.4.2	Les outils permettant l'information et la communication	39
6.5	L'évaluation du système de cotation	40
7	L'organisation de la prise en compte des demandeurs en difficulté	41
7.1	Les demandeurs nécessitant un examen particulier.....	41
7.2	Les dispositifs de priorisation de l'accès au logement social	41
7.2.1	La COMED du Droit au Logement Opposable	41
7.2.2	La Post-COMED.....	42
7.2.3	La commission logement de Lorient Agglomération.....	42
7.3	Les mesures d'accompagnement social en lien avec le logement.....	42
7.3.1	L'accompagnement social lié au logement	42
7.3.2	L'accompagnement vers et dans le logement.....	43
7.3.3	L'accompagnement social de longue durée.....	44
7.3.4	L'accompagnement proposé par Action Logement Service.....	44
7.3.5	L'accompagnement proposé par l'ADIL	45
8	La synthèse du programme d'actions	46
9	Le pilotage et modalités d'évaluation du PPGD	48
9.1	Le bilan annuel et triennal.....	48
9.2	Evaluation finale et renouvellement du Plan	48
9.3	Indicateurs de suivi et d'évaluation du Plan	48

1 Préambule

L'appellation réglementaire nomme ce document « Plan Partenarial de Gestion de La Demande et d'Information du Demandeur » (PPGDLSID). Afin d'en faciliter la lecture, le terme « Plan Partenarial de gestion de la demande » (PPGD) est utilisé dans le présent document.

1.1 Le contexte réglementaire

En 2014, la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) positionne les intercommunalités comme cheffes de fil des politiques de gestion de la demande et des attributions de logements sociaux. Les EPCI dotés d'un PLH ont l'obligation de réaliser un "Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur".

Le contenu du Plan, détaillé dans le Code de la Construction et de l'Habitation, a évolué avec les lois :

- Egalité et Citoyenneté (LEC) du 27 janvier 2017 ;
- Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 ;
- Différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification (3DS) du 21 février 2022.

Ce Plan est adopté pour une durée de 6 ans et vise à donner plus de transparence et de lisibilité aux procédures d'attributions de logements sociaux et à rendre le demandeur acteur de sa démarche. Il doit permettre d'améliorer les informations délivrées au demandeur, de veiller à une gestion partagée de la demande sur le territoire, de consolider les partenariats autour du logement social. Il comporte également un système de cotation de la demande de logement social.



Contenu du Plan Partenarial

- Modalités d'accueil et d'information du demandeur de logement social
- Modalités locales d'enregistrement de la demande de logement social
- Modalités de qualification de l'offre sur le territoire
- Fonctions assurées par le dispositif de gestion partagée de la demande
- Moyens permettant de favoriser les mutations internes
- Liste des situations nécessitant un examen particulier
- Indicateurs permettant d'estimer un délai moyen d'attente
- Principes et modalités du système de cotation de la demande
- Expérimentations éventuelles

Références : Article R 441-2-10 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation

1.2 La démarche de co-construction portée par Lorient Agglomération

Par délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2015, Lorient Agglomération a lancé la double démarche de création de la Conférence Intercommunale du Logement et d'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur. Les services de l'État ont élaboré un porter à connaissance en avril 2016.

La Conférence Intercommunale du logement a été installée le 18 octobre 2017. Par la suite, plusieurs groupes de travail ont été initiés sur différentes thématiques (la qualification du parc social, l'information au demandeur et la gestion de la demande, l'attribution des logements, les ménages prioritaires...). Ces travaux ont permis d'aboutir à l'adoption de la convention intercommunale d'attribution en juin 2019.

En octobre 2022, La Conférence Intercommunale du logement a validé la poursuite des travaux liée à la réforme de la gestion de la demande et des attributions, relançant ainsi la démarche d'élaboration du PPGD au sein duquel s'intègre le système de cotation de la demande locative sociale.

Durant plus d'un an, les partenaires du logement social (communes, CCAS, Etat, bailleurs sociaux, Action Logement Services, Conseil Départemental, ADIL, le CREHA Ouest ...) se sont mobilisés au côté de Lorient Agglomération pour co-construire cet outil. Plusieurs ateliers ou groupes de travail dédiés, réunissant élus et techniciens ont permis de partager des constats, des informations et proposer des solutions visant l'amélioration du parcours du demandeur de logement social à l'échelle de Lorient Agglomération.

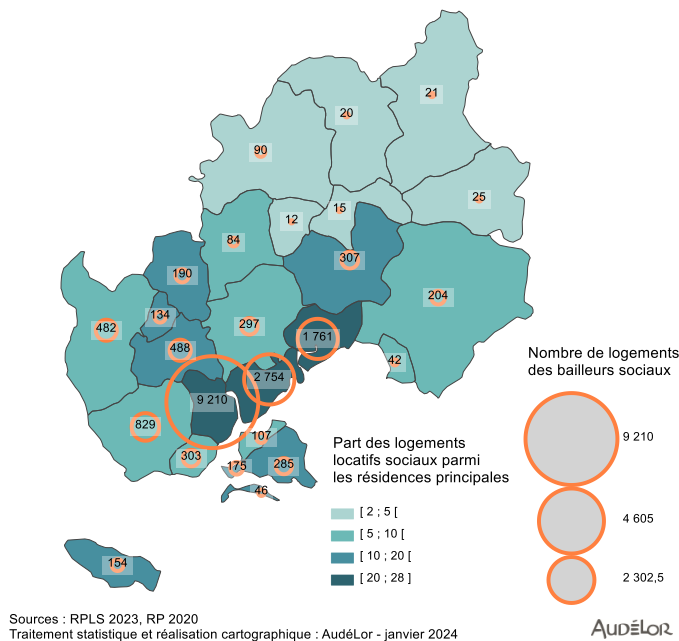
2 Le portrait du territoire sur le logement social

2.1 La spécificité du parc de logements sur Lorient Agglomération

Lorient Agglomération compte 18035 logements sur le parc locatif social, hors places en hébergements et foyers au 1^{er} janvier 2023.

Une répartition inégale qui se rééquilibre lentement

carte 1 : Répartition des logements sociaux sur LA au 1er janvier 2023



9210 logements sont localisés sur la commune de Lorient soit 51% des logements sociaux. Si on ajoute le parc de Lanester et Hennebont, c'est 76% du parc social qui est en cœur d'agglomération.

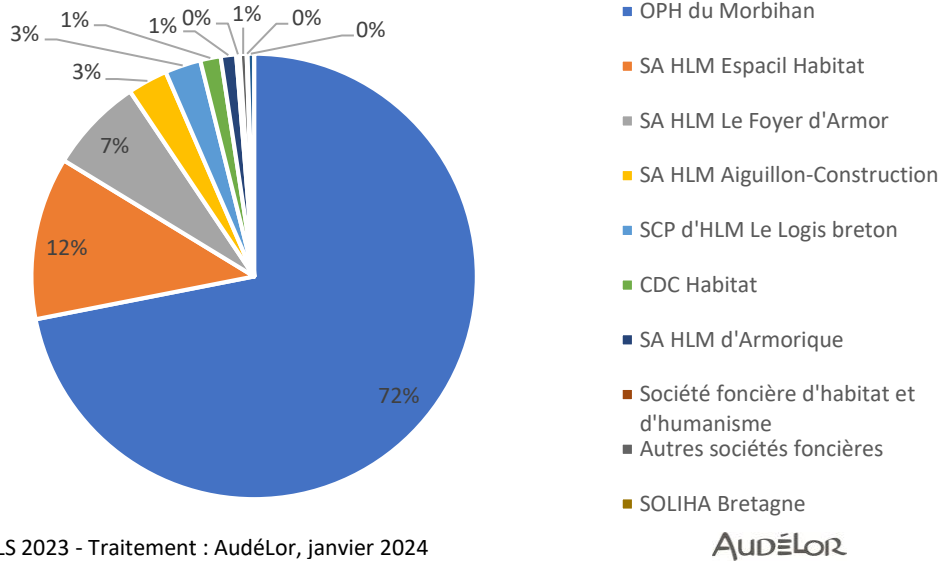
4032 logements sont situés en quartiers prioritaires de la ville (QPV) soit 22% du parc.

Les constructions datant de moins de 5 ans sont davantage réparties sur les communes en dehors du cœur d'agglomération. C'est le résultat de la politique de rééquilibrage territorial de Lorient Agglomération, dans le cadre de ses PLH successifs.

Un poids très important de l'organisme public de l'habitat : Morbihan Habitat

Sur Lorient Agglomération, les logements appartiennent très majoritairement à Morbihan Habitat, organisme public pour l'habitat (OPH) sur le Morbihan.

Graphique 1 : Répartition du parc social entre bailleurs au 1^{er} janvier 2023

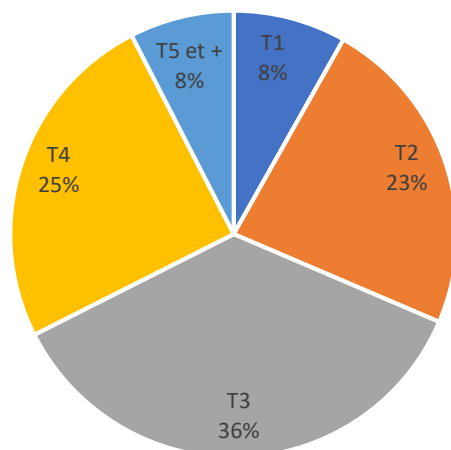


Un manque de petits logements

Les logements familiaux T3 et plus représentent plus des deux tiers du parc : 69%. Un important travail de rééquilibrage s'est opéré depuis plusieurs années grâce à un travail de partenariat entre Lorient Agglomération et les bailleurs sociaux. En effet, 50% de la production doit être consacrée à la réalisation de logement T1-T2.

En 2020, 44% des logements construits étaient des T2, puis 48% de T1 et T2 en 2021. Cependant, l'année 2022 marque un recul avec seulement 35% de la construction neuve consacrée aux T1 et T2. Les travaux autour du PLH 2024-2029 doivent permettre de poursuivre cette dynamique pour faire face au manque de petits logements représentant 51% de la demande.

Graphique 2 : Répartition des typologies de logement du parc social de Lorient Agglomération

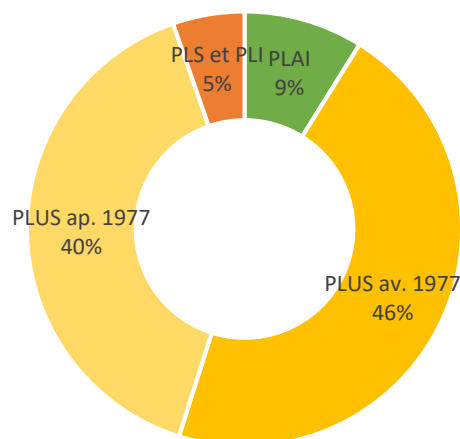


Des logements abordables anciens

Globalement, après 1946, plus le logement est récent plus le loyer est élevé. Cependant, le loyer médian au m² des logements construits après 2005 est moins élevé que celui des logements

construits entre 1991 et 2005. C'est du côté du financement qu'il faut aller en chercher la raison. En effet le nombre de logements sociaux dits PLAI (pour les personnes les plus modestes) a beaucoup augmenté ces dernières années sur notre territoire en lien avec le travail de partenariat qui s'est opéré avec les bailleurs sociaux, visant un objectif de production de 50% en PLAI. Ces catégories de logements sociaux s'adressent à des locataires à plus faibles ressources et les plafonds de loyer sont moins élevés.

Graphique 3 : Répartition des logements selon leur mode de financement



Source : RPLS 2023 - Traitement : AudéLor, janvier 2024

AUDÉLOR

Les différents produits locatifs sociaux familiaux sont représentés sur le parc social avec une surreprésentation des PLUS et assimilés : 86% contre 9% de PLAI et assimilés, 2,8% de PLS et 2,5% de PLI.

Tableau 1: Nombre de logements et loyer moyen €/m² selon financement initial des logements locatifs sociaux en QPV et hors QPV au 1er janvier 2023

Financement CUS	Sur Lorient Agglomération		dont QPV		dont hors QPV	
	Nbre logements	loyer €/m ²	Nbre logements	loyer €/m ²	Nbre logements	loyer €/m ²
PLAI	1668	5,77 €	99	5,96 €	1569	5,76 €
PLUS av. 1977	8262	4,73 €	3388	4,50 €	4874	4,89 €
PLUS ap. 1977	7147	6,32 €	529	6,35 €	6618	6,31 €
PLI	455	8,58 €	16	6,57 €	439	8,66 €
PLS	503	8,50 €			503	8,50 €
Ensemble	18035	5,66 €	4032	4,78 €	14003	5,91 €

Cependant, il convient de noter qu'au sein de la catégorie des logements PLUS figurent les PLUS avant 1977 dont le niveau de loyer est particulièrement bas (4,73€/m²). Ils représentent 84 % des logements en QPV. Ils sont aussi présents pour un peu plus d'un tiers (35%) hors QPV. Ces logements correspondent pour beaucoup aux anciens financements HLM/O. Une proportion de ces logements est sortie du parc en 2021 dans le cadre des opérations de démolition.

Les PLAI (financement du loyer abordable récent : 5,96 €/m²) sont soumis à des plafonds de ressources plus bas que les PLUS. Ils représentent seulement 9% des logements au 1^{er} janvier 2023.

2.2 La demande locative sociale

Une demande de logements locatifs sociaux qui ne cesse d'augmenter

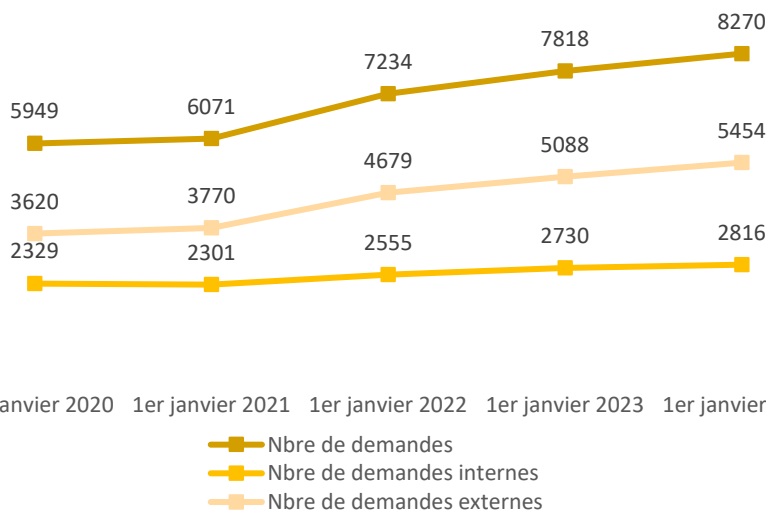
Au 1^{er} janvier 2024, Lorient Agglomération compte 8270 ménages demandeurs d'un logement social. Cette demande a augmenté de 39 % depuis le 1^{er} janvier 2020. Sur cette dernière année elle continue sa progression avec 452 demandes supplémentaires (+6%).

Sur cette même période, la demande a progressé de 6 % en Bretagne et de 4 % dans le Morbihan.

Les demandeurs « externes »¹ représentent 66% de l'ensemble de la demande avec 5454 ménages. Ils sont le plus souvent logés dans le parc privé (37%) et 21% habitent chez leurs parents ou enfant et enfin 12 % sont hébergés par d'autres particuliers.

Le solde des 34% de demandeurs (dits « internes ») sont déjà locataires du parc social et sollicitent un nouveau logement au sein du parc social pour divers motifs (ex : logement trop petit, logement inadapté au handicap ou à la perte d'autonomie).

Graphique 4 : évolution de la demande de logements sociaux du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2024



Source : Creha Ouest - Traitement : AudéLor, janvier 2024

AUDÉLOR

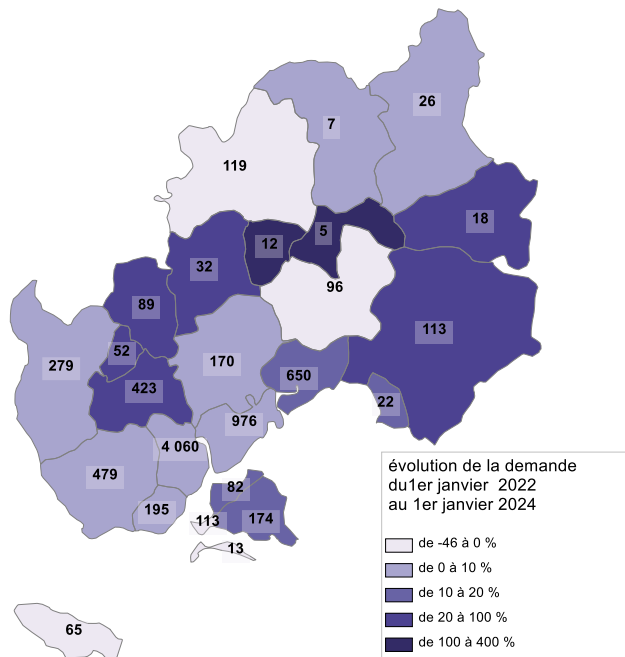
Près de la moitié de la demande (49%) se concentre sur Lorient. L'attractivité de la ville pour sa localisation, son potentiel d'emplois, son offre de services et de logements sociaux, impacte très

¹ C'est-à-dire des ménages qui ne sont pas logés dans le parc locatif social et qui en demandent l'accès

largement cette demande (+39% depuis le 1^{er} janvier 2020) même si elle a un peu moins progressé cette dernière année que sur l'ensemble de l'agglomération (4% contre 6%).

Par ailleurs, l'évolution est particulièrement marquée sur certaines communes comme Languidic (+146% en 4 ans et +26 % cette dernière année), Quéven (+115 % en 4 ans et +31% en 1 an) et Plouay (+148% en 4 ans malgré -6% sur la dernière année).

Carte 2: Demande de logements locatifs sociaux au 1er janvier 2024



Source : FDLS - Créha ouest 2023 ;
 traitement statistique et cartographique : AudéLor, janvier 2024

AudéLOR

Une ancienneté de la demande de 19,9 mois

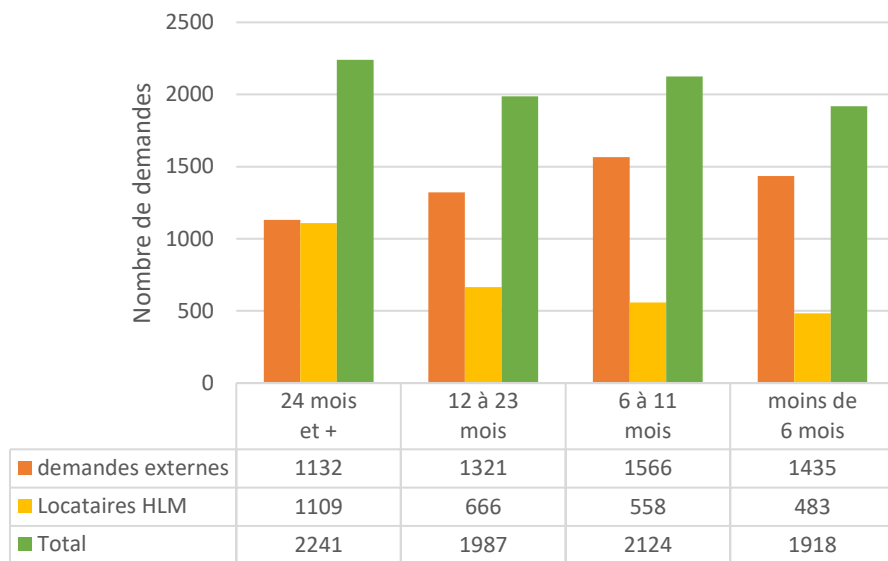
Les délais d'ancienneté se sont encore allongés sur 1 an. Au 1^{er} janvier 2024 le délai d'ancienneté est de 19,9 mois soit 2 mois supplémentaires qu'un an auparavant et quasiment 3 mois de plus par rapport au 1^{er} janvier 2022 (16 mois).

Tableau 2 : ancienneté des demandes de logements sociaux au 1er janvier (en mois)

	Toutes demandes	Demandes internes	Demandes externes
1 ^{er} janvier 2020	15,9	19,9	13,3
1 ^{er} janvier 2021	16,3	20,5	13,7
1 ^{er} janvier 2022	16	20,5	13,5
1 ^{er} janvier 2023	17,9	23,4	15
1 ^{er} janvier 2024	19,9	26,2	16,6

Au 1^{er} janvier 2024, 49% des demandes datent de moins d'un an. Pour les demandes externes, plus nombreuses, c'est 55% des demandes qui ont été déposées moins d'un an auparavant.

Graphique 5 : Ancienneté de la demande au 1er janvier 2024 en fonction de la date du dépôt initial



Source : Creha Ouest - Traitement : AudéLor, janvier 2024

AUDÉLOR

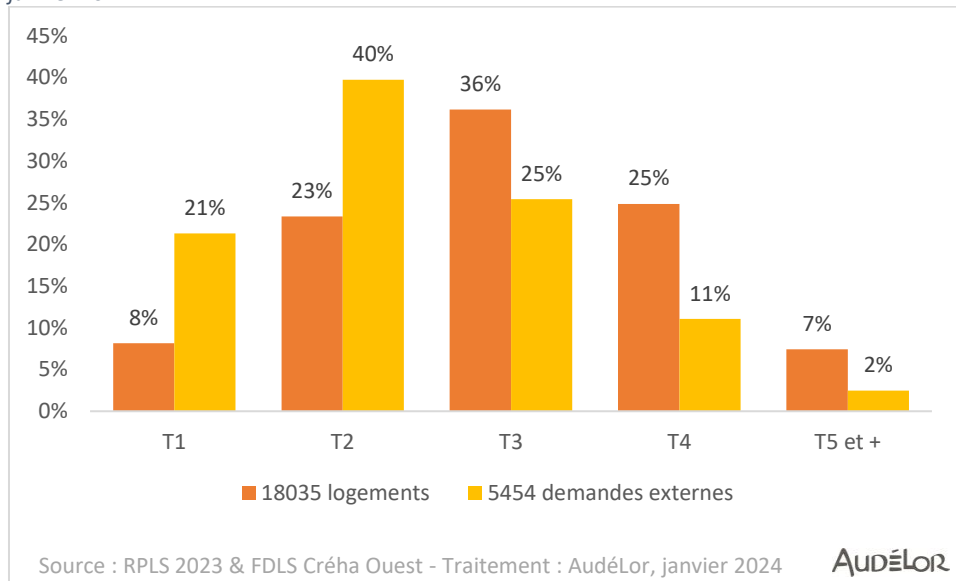
Pour chaque millésime les anciennetés sont plus longues lorsqu'il s'agit des demandes de mutation (internes au parc social). Au 1^{er} janvier 2024 les demandes de mutation dataient de plus de 26,2 mois en moyenne contre 16,6 pour les demandes d'entrée dans le parc social.

Une demande essentiellement de petits logements

Un peu plus de la moitié de la demande concerne des petits logements (52% de T1 et T2). Pour les demandeurs externes, ce souhait est encore plus prégnant (61%). Cette forte demande de petits logements est corrélée en partie à la forte proportion des jeunes (37,2% des demandeurs externes ont moins de 30 ans).

Cette demande n'est pas en adéquation avec la structure du parc de logements locatifs sociaux. En effet sur Lorient Agglomération les petits logements (T1 et T2) du parc locatif social représentent à peine le tiers du stock.

Graphique 6 : répartition du parc social par typologie et répartition des demandes externes par nombre de pièces au 1er janvier 2024



Des attributions qui diminuent

Durant l'année 2023, on dénombre 1088 (-19% en 1 an) attributions de logements locatifs sociaux :

- 773 sont liées à des demandes externes, soit 71% ;
- 315 sont liées à des demandes internes, soit 29%.

Un délai moyen de satisfaction qui ne cesse d'augmenter

Au 1^{er} janvier 2024, le délai moyen de satisfaction² pour les ménages ayant obtenu un logement social sur l'agglomération était de 17,9 mois.

Notons que sur le territoire, le délai est plus long pour les demandes de mutation (18,6 mois) que pour les demandes de premier accès au parc locatif social (17,6 mois).

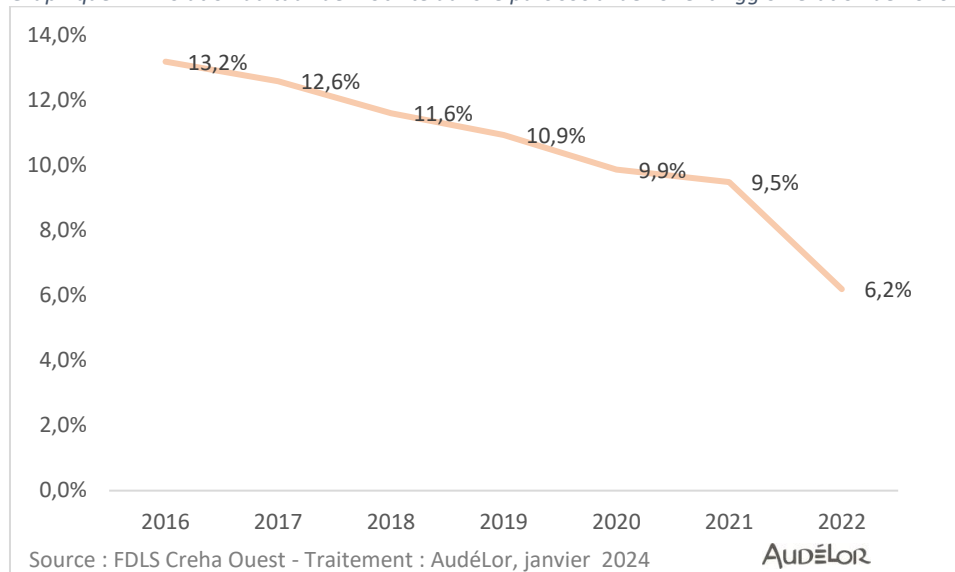
De plus, en 2023, il fallait compter près de 3,5 mois de plus qu'en 2022 pour obtenir une attribution. Ce délai risque indubitablement de se rallonger, du fait de la hausse de la demande en 2024.

Une tension de la demande sociale en hausse mais disparate selon les communes

Au 1^{er} janvier 2024, on compte 7,6 demandes pour 1 attribution, sur Lorient Agglomération. Cet indicateur met en évidence que la situation s'est fortement tendue. En effet, le taux de tension en 2017 était de 2,7 demandes pour une attribution. L'augmentation de la tension est mécanique au regard de la hausse de la demande et de la baisse des attributions, due notamment à une baisse de la mobilité au sein du parc social de l'agglomération mais aussi liée à une baisse de la mise en location de nouveaux logements. Les locataires libèrent de moins en moins leur logement depuis 6 ans.

² Le délai de satisfaction est le temps écoulé pour une même demande de logement social, entre la date de création de la demande et la date d'attribution d'un logement.

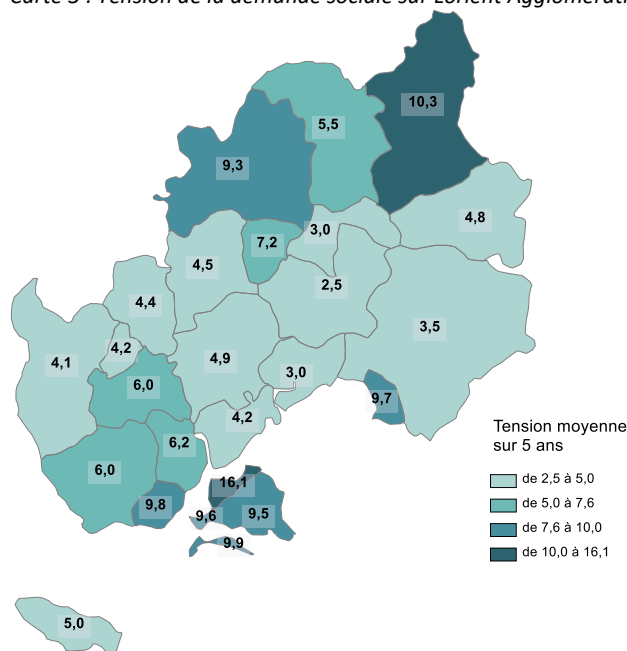
Graphique 7 : Evolution du taux de mobilité dans le parc social de Lorient Agglomération de 2016 à 2022



De plus, le taux de vacance est de seulement 1,5%. Ce dernier a encore baissé au cours de l'année 2023 (il était de 2,8% au 1^{er} janvier 2022). La même observation est faite sur le taux de vacance de plus de 3 mois (0,7% contre 1,8% 1 an auparavant). Ces taux restent très faibles et témoignent aussi de la tension sur la demande.

Afin d'avoir une lecture plus objectivée à l'échelle communale, il est intéressant de lire la tension sur une durée de 5 ans. Les niveaux de pression sont disparates sur le territoire. Généralement, le secteur sud littoral du territoire présente un indicateur de tension plus élevé que le reste de l'agglomération. On note toutefois une tension forte sur les communes plus éloignées du littoral comme Brandérion, Plouay et Bubry.

Carte 3 : Tension de la demande sociale sur Lorient Agglomération de janvier 2020 à janvier 2024



Source : FDLS 2020-2024 ; traitement statistique et cartographique : AudéLor, janvier 2024

Une tension plus forte sur les petits logements

Compte tenu de la très forte demande sur les petits logements et de l'inadéquation du parc sur cette offre, la tension sur les T1 et T2 est très forte et s'intensifie entre le 1^{er} janvier 2023 et le 1^{er} janvier 2024 (+34%). Elle l'est également sur les grands logements (T5 et +), en passant de 5,7 à 11,1 de taux de tension en un an.

Tableau 3 : Indicateur de tension par typologie de logement au 1^{er} janvier 2024

Type de logement	T1	T2	T3	T4	T5 +
Taux de tension	16,8	10,4	5,2	5,1	11,1

Source FDLS – CREHA Ouest ; traitement : AudéLor, janvier 2024

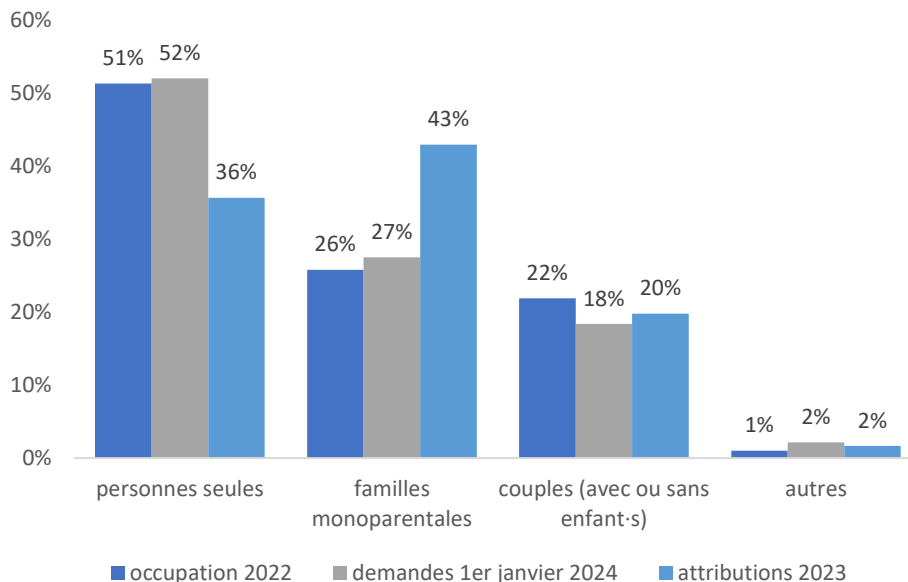
2.3 Le profil des ménages sur l'occupation, la demande et les attributions

Des parts importantes de personnes seules et familles monoparentales

Les compositions des ménages sont très proches dans l'occupation du parc social et la demande : 52 % de personnes seules sur l'occupation et la demande et 27,5 % de familles monoparentales sur la demande pour 26 % dans l'occupation. Ces proportions sont proches de l'occupation du parc social dans le département (51 % de personnes seules et 27 % de familles monoparentales).

En revanche les attributions profitent moins aux personnes seules : 36 % (pour 51 % de la demande) mais davantage aux familles monoparentales : 41 % pour 27,5 % de la demande.

Graphique 7 : compositions des ménages comparées entre occupants, demandeurs et bénéficiaires du parc social



Source : Creha Ouest - Traitement : AudéLor, janvier 2024

AUDÉLOR

Près d'un majeur occupant sur deux est inactif

Le nombre de majeurs inactifs (dont retraités) est assez important dans le parc social (52% des majeurs occupants) C'est plus que sur le département (46%) et la Bretagne (44%). Dans la demande cette proportion est moindre (42,7%) de même que dans les attributions (37%).

Le territoire compte des majeurs occupants au chômage (13%) dans les mêmes proportions qu'au niveau départemental (13%) et régional (12%).

Ainsi les majeurs en emploi parmi les occupants (35%) sont moins représentés que dans le Morbihan (41%) et en région (45%). En revanche les majeurs en emploi sont les premiers bénéficiaires des attributions (45,5%) alors qu'ils sont dans une proportion moindre dans la demande (39,5%) sur l'année 2021.

Des demandes et attributions plus paupérisées

En 2022, plus de la moitié des ménages occupants (50%) à des revenus inférieurs à 40% du plafond PLUS, soit moins de 705 € par mois pour 1 personne seule (pour l'année 2022). Les demandeurs au 1^{er} janvier 2024 étaient légèrement davantage paupérisés : 52% ont des revenus inférieurs à 40% du plafond PLUS dont 35% en dessous de 20% du plafond PLUS soit environ 350 € pour 1 personne. Du côté des attributions, les ménages sont encore plus pauvres : 63 % en dessous de 40% du plafond PLUS dont 37% en dessous des 20% qui se reflète dans les emménagés récents (moins de 2 ans) du parc social : 60% des ménages ont un revenu inférieur à 40 % du plafond PLUS.

3 L'accueil, l'information, l'accompagnement des demandeurs et l'enregistrement de la demande

3.1 Les acteurs du parcours de la demande de logement social sur Lorient Agglomération

3.1.1 Les communes : lieux d'accueil, d'information des demandeurs

Les communes sont des acteurs fortement impliqués et de grande proximité dans le parcours des demandeurs de logement social. Ces derniers peuvent obtenir des renseignements et se faire accompagner dans leur démarche. Cependant, il est important de préciser que les CCAS et les mairies disposent de moyens humains plus ou moins développés selon les communes.

Certains CCAS sont en capacité de mener des entretiens systématiques sur rendez-vous avec les demandeurs, afin de qualifier la demande et les orienter dans leur démarche.

Actuellement, aucune commune de Lorient Agglomération n'enregistre les demandes de logement social. Les personnes sont orientées vers les bailleurs ou directement vers le site en ligne demandedelogement56.fr.

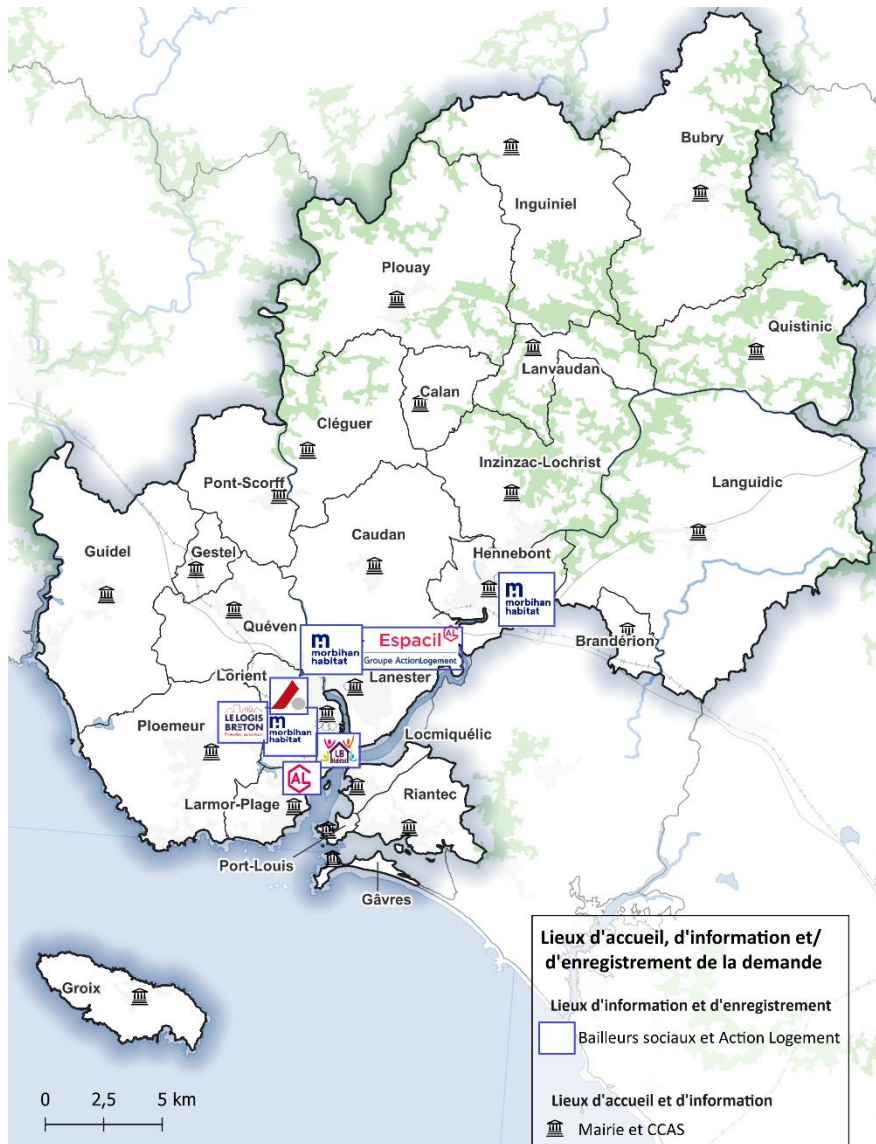
Voir annexe 1 : la liste des lieux d'accueil et d'information

3.1.2 Les bailleurs sociaux : lieux d'enregistrement de la demande

Les guichets d'enregistrements sont les lieux dans lesquels le demandeur peut obtenir des informations, faire enregistrer sa demande de logement social et obtenir son numéro unique. Il s'agit des organismes HLM et de Action Logement Services.

Voir annexe 2 : la liste des guichets enregistreurs

Carte 4 : Les lieux d'accueil, d'information et d'enregistrement de la demande sur Lorient Agglomération



Traitement cartographique : GTC, novembre 2023

3.1.3 Les partenaires du logement social : lieux d'accueil, d'information et d'accompagnement des demandeurs

Les partenaires intervenant sur la thématique de la demande de logement social agissent de manière complémentaire avec les communes et les guichets d'enregistrement :

- L'ADIL du Morbihan peut être amenée à intervenir auprès des demandeurs de logements sociaux sous 2 formes :
 - via des consultations juridiques au cours desquelles les conseillers juristes apportent une information sur la réglementation en lien avec l'accès au logement social et réorientent vers les organismes ad hoc pour la complétude d'une demande de logement social ou son enregistrement ;
 - via un accompagnement social proposé dans le cadre de la prévention des expulsions locatives auprès des locataires du parc privé.

- Les Maisons France Services accompagnent les particuliers en proposant une aide aux démarches notamment pour remplir la demande de logement social en ligne ou en version papier. Les communes de Lorient, Groix, Quéven, Plouay, Languidic, Riantec disposent de ces services.
- Le Service d'accueil intégré d'accueil et d'orientation (SIAO), service public de la rue au logement accueille, informe et oriente les demandeurs de logement se retrouvant sans logement ou risquant de l'être.
- Le service social départemental et les organismes ou associations d'accompagnement social peuvent être amenés à accompagner les personnes pour remplir une demande de logement social en ligne ou en version papier. De manière générale, cela s'opère dans le cadre d'un suivi plus global à la demande de logement social.

Voir annexe 3 : la liste des partenaires du logement social

Carte 5 : les lieux d'évaluation sociale ou d'accompagnement social sur Lorient Agglomération

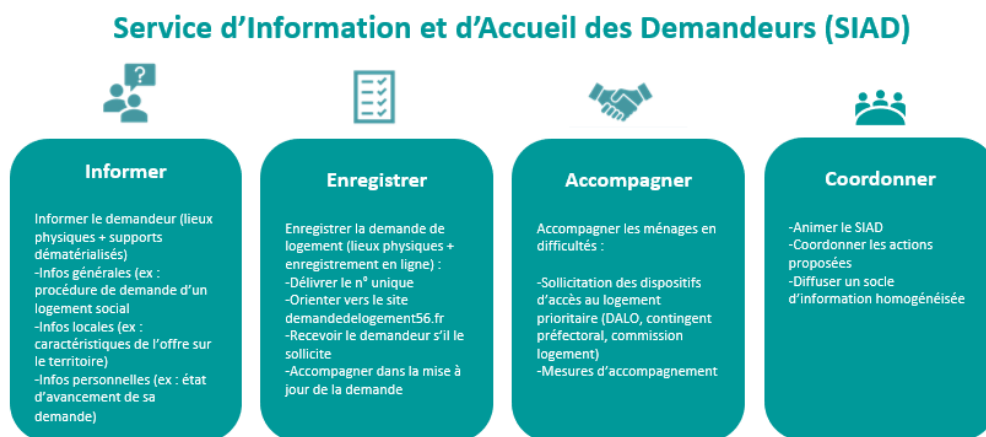


Traitement cartographique : GTC, novembre 2023

3.2 Le service d'accueil et d'information du demandeur (SIAD)

3.2.1 Le rôle et les missions du SIAD

Le SIAD est le réseau qui regroupe les partenaires qui interviennent dans l'accueil, l'information et l'enregistrement de la demande de logement social sur le territoire de l'agglomération. Il a pour objectif de piloter, coordonner et animer les différents lieux d'accueil sur le territoire. Il doit mettre en œuvre les actions contribuant à accueillir et informer les demandeurs de logements sociaux de manière harmonisée quel que soit le lieu où ils se présentent.



Lorient Agglomération assurera un rôle de coordination et d'animation de ce réseau en réalisant :

- La coordination du fonctionnement de l'ensemble des lieux d'accueil et relais d'information ;
- L'animation du réseau afin d'assurer l'harmonisation de l'information et les échanges entre les structures ;
- L'organisation de temps d'échange ou de formation ;
- Le suivi et la gouvernance du SIAD ;
- La communication relative au PPGD.

3.2.2 La composition du SIAD

Le SIAD de Lorient Agglomération est composé de :

- Toutes les communes de l'agglomération (dont les CCAS et les Maisons France Service) ;
- Lorient Agglomération ;
- Des bailleurs sociaux (Morbihan Habitat, Le Logis Breton, Espacil Habitat, Armorique Habitat, Aiguillon Construction, Le Foyer d'Armor) ;
- Action Logement Services ;
- Du PIMMS dans sa fonction de Maison France Service ;

- Du service social du Conseil Départemental ;
- L'ADIL 56 ;
- Du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation géré par la Sauvegarde 56.

3.2.3 La description des différents niveaux d'accueil

Le SIAD s'appuiera sur le réseau existant des lieux d'accueil, d'information et d'enregistrement de la demande. Il n'est pas prévu la création d'un lieu commun. Il sera structuré en 4 typologies d'accueil avec un niveau d'information délivré et un accompagnement du demandeur :

Lieux d'accueil type 1 : informer et orienter

Communes sans accès Imhoweb ou ne disposant pas de moyens humains dédiés, SIAO, ADIL 56 (Conseillers juristes)

- Diffuser les informations réglementaires (socle minimal d'informations) et/ou renvoyer vers les vecteurs de diffusion dédiés (demandelogement56.fr)
- Orienter le demandeur vers l'enregistrement en ligne ou vers un guichet enregistreur
- Repérer les ménages avec des difficultés spécifiques et les orienter vers les organismes compétents (Centre Médico-Sociaux, Sauvegarde 56)

Lieux d'accueil type 2 : informer, orienter et accompagner dans l'enregistrement de la demande

Communes avec accès Imhoweb et des moyens humains dédiés

- Diffuser les informations réglementaires (socle minimal d'informations) et/ou renvoyer vers les vecteurs de diffusion dédiés (demandelogement56.fr)
- Accompagner le demandeur dans la saisie de sa demande en ligne ou via le formulaire CERFA
- Orienter le demandeur vers l'enregistrement en ligne ou vers un guichet enregistreur
- Donner des informations aux demandeurs sur l'état de sa demande en consultant Imhoweb
- Accorder un entretien dans un délai maximum d'1 mois sur sollicitation du demandeur et une fois que sa demande est enregistrée (s'appuyer sur la grille d'entretien réalisée par le SIAD)
- Repérer les ménages avec des difficultés spécifiques et les orienter vers les organismes compétents (Centre Médico-Sociaux, Sauvegarde 56)

Lieux d'accueil type 3 : informer, orienter et enregistrer la demande

**Bailleurs
sociaux,
Action
Logement**

- Diffuser les informations réglementaires (socle minimal d'informations) et/ou renvoyer vers les vecteurs de diffusion dédiés (demandelogement56.fr)
- Enregistrer la demande et valider les demandes enregistrées directement en ligne
- Diffuser via Imhoweb et mettre à jour les informations individuelles et nominatives concernant la demande du candidat
- Orienter le demandeur vers l'enregistrement en ligne et, le cas échéant, accompagner le demandeur dans la saisie en ligne
- Donner des informations aux demandeurs sur l'état de sa demande en consultant Imhoweb
- Accorder un entretien dans un délai maximum d'1 mois sur sollicitation du demandeur et une fois que sa demande est enregistrée
- Conseiller les demandeurs sur la constitution de leur dossier et sur leur projet résidentiel permettant la recherche d'une meilleure adéquation offre/demande
- Repérer les ménages avec des difficultés spécifiques et les orienter vers les organismes compétents (Centre Médico-Sociaux, Sauvegarde 56)

Lieux d'accueil type 4 : Accueil et accompagnement des publics spécifiques

**Centres médico-
sociaux du
Conseil
Départemental,
les Maisons
France Service,
ADIL 56 (pôle
social)**

- Diffuser les informations réglementaires (socle minimal d'informations) et/ou renvoyer vers les vecteurs de diffusion dédiés (demandelogement56.fr)
- Accompagner le demandeur dans la saisie de sa demande en ligne ou via le formulaire CERFA
- Orienter le demandeur vers l'enregistrement en ligne ou vers un guichet enregistreur
- Aiguiller au mieux les demandeurs présentant une situation spécifique vers la structure la plus adaptée, et le cas échéant vers le SIAO pour évaluer la possibilité d'une structure d'hébergement ou de logement temporaire
- Accompagner les demandeurs lors des démarches relatives à son accompagnement social

3.2.4 Le délai maximal dans lequel tout demandeur qui le souhaite doit être reçu après l'enregistrement de sa demande

Après enregistrement de sa demande, le délai pour que tout demandeur qui le souhaite, soit reçu dans les lieux d'accueil communaux de type 2 ou dans les guichets enregistreurs du territoire est de maximum 1 mois. Il est important de préciser au demandeur que cet entretien a pour but de donner des informations, de personnaliser la demande de logement et non d'aboutir à une proposition de logement.

3.3 Les informations à délivrer au demandeur

3.3.1 Neutralité, transparence et homogénéité de l'information

Les informations délivrées aux demandeurs dans les lieux d'accueil et dans les guichets enregistreurs sur le territoire de Lorient Agglomération doivent être homogènes et neutres. Elles ont pour but de rendre le processus d'attribution plus transparent et d'accompagner le demandeur dans sa démarche (rôle de conseil). Le PPGD définit le socle commun des informations qui doivent être diffusées ainsi que les différents supports de cette information.

3.3.2 Le socle commun de l'information et les supports dédiés

Les demandeurs ont un droit à l'information prévu dans les articles L 441-2-6 et R 441-2-16 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH). Trois niveaux d'information doivent être délivrés :

- Les informations générales

Catégories de l'information	Contenu de l'information	Vecteurs/supports de diffusion
Les modalités d'accès au logement social	Conditions d'éligibilité (plafonds de ressources, droits du demandeur...) Modalités de dépôt de la demande de logement social (CERFA, demande en ligne, pièces justificatives obligatoires, ...) Informations sur les lieux d'accueil et d'enregistrement (localisation, horaires, contacts...) Alerte sur les modalités d'actualisation de la demande de logement social	Tous les lieux d'accueil du SIAD Site internet demandedelogement56.fr Pochette demandeur du Créha Ouest Guide partenarial du logement social Les lieux d'accueil du SIAD Site internet : demandedelogement56.fr
Le processus d'attribution	Etapes de la demande locative sociale (fonctionnement des	

	CALEOL, conséquence en cas de refus de logement...)	
Le repérage des ménages prioritaires ou éligibles à une labélisation des demandeurs de logement	Information sur les critères de priorités du CCH (article L 441-1), DALO. Information sur les réservataires (mairies, Action Logement, Etat...) et les organismes proposant un accompagnement social	

- Les informations locales (à l'échelle de Lorient Agglomération)

Catégories d'information	Contenu de l'information	Vecteurs/supports de diffusion
Les caractéristiques du parc social	Informations sur le parc de logements, la localisation, les caractéristiques (nombre de logements sociaux par communes, par typologie et par bailleurs)	Les lieux d'accueil de type 2 et 3 Site Internet demandedelogement56.fr
Les attributions dans le parc social	Nombre d'attributions sur l'année n-1 par commune, par typologie et par bailleur	Tous les lieux d'accueil du SIAD Site Internet demandedelogement56.fr
Les principes de la cotation	Critères, pondération, fonctionnement, conséquences liées à un refus de logement	Les lieux d'accueil du SIAD Plaquette d'information de la cotation Guide partenarial du logement social
Priorisation de la demande de la demande sur Lorient Agglomération	Information sur le fonctionnement de la commission logement de Lorient Agglomération	Les lieux d'accueil du SIAD

- Les informations personnelles (relatives au demandeur)

Les demandeurs de logement social ayant une demande enregistrée peuvent avoir accès aux informations relatives à leur dossier.

Catégories d'information	Contenu de l'information	Vecteurs/supports de diffusion
Données liées à la demande de logement	L'ensemble du contenu de la demande (éléments renseignés, motifs, situation actuelle, ressources, pièces justificatives...) L'historique de la vie de la demande (prospection, passage en CALEOL...)	Les lieux d'accueil de type 2 et 3 Portail Imhoweb
La cotation de la demande	La cotation de la demande du candidat à l'instant T	Les lieux d'accueil du SIAD de type 2 et 3

	Le positionnement de sa demande par rapport à une demande analogue Le délai moyen d'attente estimé par rapport aux demandes analogues L'incidence sur la cotation en cas de refus	Portail Imhoweb
--	---	-----------------

Il existe plusieurs supports de communication créés par le Créha Ouest à destination des demandeurs. Ces supports, sont téléchargeables sur le portail Imhoweb ou sur l'espace adhérent du Créha Ouest et peuvent être mobilisés autant que de besoin par l'ensemble des membres du SIAD. Une plaquette de communication à destination des élus et des accompagnants a également été réalisée par le Créha Ouest. Elle est téléchargeable depuis l'accès Imhoweb. L'ensemble des personnes en contact avec les demandeurs peut s'appuyer sur ces documents.

3.3.3 Les dispositifs de communication et d'information sur Lorient Agglomération

Le PPGD pour objectif de diffuser une information commune, homogénéisée et de qualité auprès des demandeurs de logement social afin de répondre aux enjeux des lois successives ALUR, LEC, ELAN visant davantage de transparence dans le parcours du demandeur de logement social.

En complément des moyens de communication généraux (site demandedelogement56.fr, pochette d'information du Créha Ouest...), plusieurs actions seront mises en œuvre par Lorient Agglomération.

ACTIONS A METTRE EN OEUVRE :

ACTION 1 : élaborer une convention portant sur l'organisation du service d'information et d'accueil des demandeurs

Une convention d'application devra être élaborée dans les 6 mois suivants l'adoption du PPGD. Cette convention devra préciser :

- les différents niveaux d'accueil, leur rôle et missions ;
- les modalités de labellisation des lieux d'accueil ;
- l'animation, la coordination et le pilotage du SIAD.

ACTION 2 : réaliser une grille d'entretien pour les membres du SIAD

Une grille d'entretien type sera réalisée par le SIAD afin de pouvoir harmoniser les informations collectées auprès des demandeurs et de s'assurer que les éléments ainsi constitués dans le dossier soient les plus conformes possibles pour être ensuite instruits par les bailleurs. En support à cette grille d'entretien, il pourrait être pertinent de rappeler de manière synthétique, les pièces justificatives

nécessaires à l'enregistrement de la demande puis à son instruction avant la commission d'attribution de logement.

Dans le cadre du travail mené autour du volet habitat du projet handicap innovation territoire, une grille de description des besoins des personnes en situation de handicap a été créée. Il est important d'intégrer ce travail pour la réalisation de la grille.

ACTION 3 : organiser des sessions de formations pour les membres du SIAD

Le SIAD veillera à ce que le socle minimal d'informations délivrées au sein des lieux d'accueil et d'enregistrement soit bien homogénéisé.

Dans cette optique, le SIAD organisera des sessions de formation afin de s'assurer que les agents aient les connaissances suffisantes et/ou sachent comment aller chercher les éléments leur permettant de délivrer cette information.

ACTION 4 : proposer une réunion annuelle sur les échanges de pratiques en lien avec les thématiques d'accueil, d'information, d'enregistrement de la demande.

Chaque année, Lorient Agglomération organisera cette rencontre avec l'ensemble des acteurs du SIAD avec pour objectif de :

- contribuer à l'harmonisation des informations ;
- échanger sur les pratiques ;
- développer une culture commune autour du SIAD.

ACTION 5 : mettre à jour le guide partenarial à l'attention des partenaires du logement social et le diffuser

Lorient Agglomération avec un ensemble d'acteurs du logement social a élaboré un guide relatif au fonctionnement du logement social en 2020. Ce guide est à mettre à jour avec les nouvelles évolutions réglementaires en lien avec le logement social (cotation, gestion en flux...). Il sera ensuite largement diffusé à l'ensemble des acteurs.

ACTION 6 : développer la page d'information sur la thématique du logement social sur le site internet de Lorient Agglomération

Actuellement, la page du site internet de Lorient Agglomération mentionnant les compétences en lien avec le logement social est très sommaire. Dans le cadre du PPGD, il est proposé de l'étoffer afin de donner davantage de visibilité sur le rôle de la communauté d'Agglomération dans la gestion de la demande locative sociale et des attributions.

4 Le processus de la demande à l'attribution d'un logement

- Le dépôt de la demande de logement

Les demandeurs de logement social ont la possibilité de faire leur demande directement en ligne sur le site web www.demandelogement56.fr. Cette modalité de dépôt est à privilégier dans l'information transmise au public.

Si le demandeur n'a pas d'accès à Internet, il peut se rendre physiquement au sein de l'un des 6 guichets enregistreurs présents sur Lorient Agglomération.

A noter :

Il existe également une plateforme dédiée au contingent Action Logement, baptisée AL'in (<https://al-in.fr>), qui permet aux demandeurs éligibles de consulter l'offre disponible et de postuler (lorsqu'ils disposent déjà d'une demande active sur le site demandelogement56.fr). Les salariés des entreprises du secteur privé d'au moins 10 salariés et les salariés des entreprises du secteur agricole d'au moins 50 salariés peuvent bénéficier de ce contingent de logements locatifs sociaux.

- L'enregistrement de la demande

Conformément au décret n°2015-522 du 12 mai 2015, les personnes ou services susceptibles d'enregistrer les demandes de logement locatif social sont ceux énumérés à l'article R 441-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH) : organismes d'habitat à loyer modéré, services de l'Etat, le département, les communes, les EPCI, Action Logement Service, le SIAO.

A noter que sur le territoire de Lorient Agglomération, seuls les bailleurs sociaux et Action Logement Service enregistrent les demandes.

Après vérification de la demande, l'un des guichets enregistreurs vérifie la conformité de la demande, notamment la pièce d'identité du demandeur. Cette vérification est effectuée par le bailleur qui aura été sélectionné par le demandeur lors de sa saisie en ligne ou auprès duquel la demande a été déposée (si version papier). Si le dossier est complet, le demandeur reçoit une attestation d'enregistrement par courrier ou par mail sous un délai de 30 jours.

- Les pièces justificatives

Un certain nombre de situations nécessitent d'être justifiées par des pièces administratives. La liste des pièces justificatives pour l'instruction de la demande de logement locatif social est précisée à l'article R.441-2-4 du CCH, arrêté du Ministre du Logement du 22 décembre 2020. Seules les pièces figurant dans cette liste peuvent être réclamées à un demandeur.

Pour l'enregistrement de la demande, la pièce d'identité et le numéro de sécurité sociale suffisent. Mais les bailleurs auront besoin de pièces justificatives supplémentaires si le dossier d'un demandeur est sélectionné pour un passage en CALEOL. Sur le territoire de Lorient Agglomération, le demandeur est incité par les membres du SIAD, dès l'enregistrement de sa demande, à déposer et à mettre à jour toutes les pièces nécessaires à l'instruction de sa demande. Les bailleurs ont 15 jours pour partager les pièces transmises en version papier. Les pièces justificatives transmises par le demandeur via son espace personnel sur le site demandelogement56.fr sont intégrées instantanément à sa demande.

- La mise à jour et le renouvellement de la demande

En cas de changement de situation (professionnelle, familiale, ressources, etc), le demandeur doit mettre à jour les informations le concernant, soit directement via son espace personnel sur le site demandedelogement56.fr, soit en se rendant dans un guichet enregistreur. Il est également en droit de consulter l'état d'avancement.

La demande de logement doit être renouvelée tous les ans, à la date anniversaire de sa création. Au moins un mois avant la date d'expiration de la demande, le demandeur reçoit un courrier ou un courriel l'invitant à renouveler sa demande. A défaut, si la demande n'est pas renouvelée, elle sera radiée un mois après la fin de sa validité. Elle peut néanmoins être réactivée jusqu'à six mois après la fin de sa validité.

- La libération des logements

Dès lors qu'un logement est disponible (libération suite à la réception d'un préavis ou lors de la première mise en location), les bailleurs sociaux analysent précisément ses caractéristiques (typologie, loyer, localisation, ...).

La recherche d'un candidat est opérée en tenant compte du peuplement de la résidence ou du quartier pour encourager la mixité sociale.

En fonction des financements apportés dans la construction des logements sociaux, certaines institutions disposent d'un droit de réservation de logement : l'Etat, les mairies, Lorient Agglomération, Action Logement Services... Ces organismes ont donc la possibilité de proposer des candidats.

A ce jour, il n'existe pas de convention de réservation entre les bailleurs sociaux et les communes de Lorient Agglomération. Cependant, un certain nombre de logements (différents en fonction des bailleurs et des communes) leur sont fléchés³. Lorsqu'un logement « fléché mairie » se libère, les bailleurs informent la commune et l'invitent à proposer trois candidats.

Lorsqu'un logement se libère sur un autre contingent :

- Action logement Service propose trois candidats qui se sont manifestés via la plateforme AL'in
- l'Etat et Lorient Agglomération délègue le positionnement des candidats aux bailleurs sociaux après avoir priorisé ou labélisé les demandes.

- Les demandes de mutation

Les demandes de mutation concernent 34% de la demande locative sociale sur Lorient Agglomération au 1^{er} juillet 2023.

Les demandes de mutation doivent faire l'objet d'une demande de logement au même titre que les demandes externes.

³ A noter que, dans le cadre de la loi ELAN, le passage à la gestion en flux impliquera une organisation différente qui risque certainement de modifier les pratiques actuelles.

La convention intercommunale d'attribution adoptée en 2019 comporte des dispositions spécifiques au travers de l'action 10 « impulser la mobilité dans le parc social et optimiser l'occupation de certains logements ».

Dans le cadre du présent plan, il s'agit d'articuler la proposition au regard de cette action en visant une meilleure connaissance de l'occupation du parc de logement.

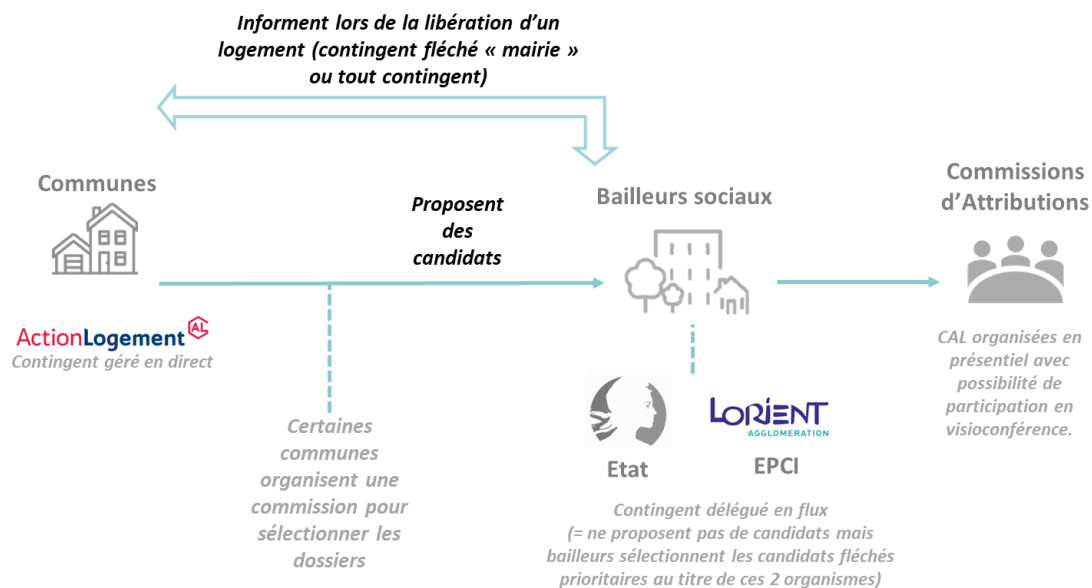
- L'examen de la demande en CALEOL

Les commissions d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL) se tiennent en présentiel avec une possibilité de participation en visioconférence.

La CALEOL décide de :

- l'attribution du logement proposé à un candidat ;
- l'attribution du logement proposé en classant les candidats par ordre de priorité ;
- l'attribution du logement proposé à un candidat sous condition suspensive, lorsqu'une pièce justificative est manquante au moment de l'examen de la demande ;
- la non-attribution au candidat du logement proposé rejet pour irrecevabilité de la demande au regard des conditions législatives et réglementaires d'accès au logement social.

Schéma 1 : le processus d'attribution de logement sur Lorient Agglomération



GTC , novembre 2023

- La gestion des refus

En cas de refus de logement de la part d'un demandeur, le bailleur doit créer un champ « refus de logement » et ensuite renseigner le motif de refus à travers une liste préétablie :

- Loyer trop élevé
- Localisation inadaptée
- Préavis
- Environnement
- Etage du logement
- Type de chauffage
- Changement de département
- Logement non disponible
- Caractéristiques du logement inadaptées
- Logé par ailleurs

- Qualité du logement insatisfaisante
- Accession à la propriété
- Taille du logement
- Non justifié
- Raison professionnelle
- A renouveler ultérieurement

Les bailleurs demandent au demandeur de justifier son refus par le biais du coupon réponse transmis avec la proposition de logement. Le demandeur a 10 jours pour justifier son refus. Passé ce délai, le refus est enregistré de manière automatique dans Imhoweb avec pour motif « Non réponse ». Néanmoins, les bailleurs ont la possibilité d'annuler manuellement un refus (par exemple en cas de non réponse d'un demandeur qui aurait été hospitalisé) et de le requalifier.

ACTIONS A METTRE EN OEUVRE :

ACTION 7 : organiser un temps d'information auprès des élus et des techniciens des communes sur la notion de contingent de réservation

En lien avec la gestion en flux à venir, il semble pertinent d'organiser un temps d'information/ formation à destination des communes sur le processus d'attribution en y intégrant la question des droits de réservation.

Cette manifestation pourrait prendre la forme d'un petit déjeuner du Programme Local de l'Habitat.

ACTION 8 : engager un travail visant une meilleure qualification du parc de logements

Afin de fluidifier le processus d'attribution, il convient d'améliorer la qualification du parc de logements par :

- la définition d'un socle minimal d'informations à renseigner par les bailleurs

Le fichier Imhoweb dispose d'un module spécifique intégrant des caractéristiques liées aux logements. Cette base de données est interfacée avec les logiciels métiers utilisés par les bailleurs. Les bailleurs peuvent ainsi éditer des fiches « bien » qui sont diffusées aux communes et réservataires. Ces fiches doivent permettre de rechercher des candidatures adaptées à l'ensemble des caractéristiques du logement libéré. Cependant toutes les informations ne sont pas forcément renseignées de la même manière par tous les bailleurs et il paraît pertinent de pouvoir les harmoniser (adresse, ascenseurs, QPV...)

- la contribution au travail engagé par le Créha Ouest pour le développement de l'outil Imhoweb sur la question de la qualification de l'offre

Le travail mené autour du volet habitat du projet Handicap Innovation Territoire a permis de mettre en avant les manques relatifs au fonctionnement actuel des bailleurs sur la question des handicaps, notamment sur la qualification de l'offre. Des propositions concrètes ont été formulées par les acteurs et des outils ont été créés (fiche descriptive du logement). Cependant, il semble pertinent d'élargir ce

travail sur d'autres thématiques en intégrant par exemple la question de la performance énergétique des logements.

Le Créha Ouest va créer un groupe de travail sur la qualification de l'offre, il semble intéressant que Lorient Agglomération puisse y participer ainsi qu'un bailleur du territoire ayant contribué aux travaux locaux.

ACTION 9 : réaliser un état des lieux de l'occupation du parc de logement social sur Lorient Agglomération pour identifier les leviers pour favoriser la mobilité résidentielle

En lien avec le passage en zone B1 de plusieurs communes du territoire⁴, les missions des commissions d'attribution de logement et de l'occupation des logements évoluent. En effet, suite à la loi ELAN, dans les zones géographiques se caractérisant par un déséquilibre important entre l'offre et la demande le bailleur social examine les conditions d'occupation des logements tous les trois ans à compter de la date de signature du contrat de location.

Le bailleur transmet à la CALEOL les dossiers des locataires qui se trouvent dans l'une des situations suivantes : suroccupation, sous-occupation, dépassement du plafond de ressources, besoin d'un logement adapté au handicap...).

La CALEOL émet un avis dans lequel elle définit les caractéristiques d'un logement adapté aux besoins du locataire. Sur la base de cet avis, le bailleur social procède à un examen avec le locataire de sa situation et des possibilités d'évolution de parcours résidentiel.

Afin de mettre en place cette obligation réglementaire, il semble pertinent de réaliser un état des lieux de l'occupation du parc de logement dans les communes ciblées mais en l'élargissant aux autres communes pour augmenter le potentiel.

⁴ Suite à la parution du décret du 2 octobre 2023 révisant le zonage ABC, sur le territoire de Lorient Agglomération, les communes de Guidel, Hennebont, Lanester, Larmor-Plage, Lorient et Ploemeur sont passées d'un classement de la zone B2 en zone B1.

5 L'organisation de la gestion partagée de la demande

Afin de simplifier les démarches d'accès au logement social, un dispositif commun de gestion de la demande est mis en œuvre à l'échelle de la Bretagne. Depuis 2006, toutes les demandes sont enregistrées dans un seul et même fichier : Imhoweb. Les demandes de logement social sont ainsi valables sur tout le Département du Morbihan et diffusées auprès de l'ensemble des bailleurs sociaux. Lorient Agglomération adhère à ce fichier et remplit donc de fait l'obligation en matière de gestion partagée.

La gestion et l'animation de ce dispositif sont assurées par le Centre Régional d'Etudes pour l'Habitat de l'Ouest (Créha Ouest). Tous les partenaires concernés par la politique du logement locatif social ont accès à ce fichier partagé : organismes HLM, Services de l'Etat, Conseil Départemental, Action Logement Services, Lorient Agglomération, ADIL 56, SIAO, communes... En fonction des missions de chacun des partenaires, les profils d'accès à Imhoweb sont différents.

5.1 Les différents profils d'accès à Imhoweb

5.1.1 Le profil consultation dans Imhoweb⁵

20 communes de Lorient Agglomération ont un accès à Imhoweb en consultation. Les communes, qui n'ont pas encore un accès au fichier partagé, peuvent adresser une demande d'accès au Créha Ouest ou à Lorient Agglomération. Il n'est pas nécessaire d'avoir une délibération de la commune s'il s'agit d'un accès en consultation. En revanche, si la commune souhaite un accès en saisie (et donc devenir guichet enregistreur), une délibération est nécessaire et une journée de formation obligatoire. Il est possible de faire des sessions mutualisées avec plusieurs communes d'un même EPCI.

Plusieurs modules sont disponibles via le profil consultation :

○ *Module de la demande*

Ce module permet d'avoir accès au fichier des demandeurs qui ont indiqué la commune dans leur choix résidentiel (que ce soit en choix 1, 2, 3...). Les communes peuvent consulter :

- ✓ Informations renseignées dans le formulaire CERFA
- ✓ Informations relatives aux prospections (proposition de logement, visite de logement, signature du bail...)
- ✓ Informations relatives à la labellisation publics prioritaires
- ✓ Informations liées à l'éligibilité du demandeur à la plate-forme AI'in
- ✓ Accès aux pièces justificatives (exceptées les pièces sensibles)

○ *Module de la recherche*

Ce module permet de rechercher un candidat quand un logement se libère en sélectionnant/croisant un certain nombre de critères (typologies demandées, plafonds de ressources...)

- ✓ Possibilité de faire des filtres sur les quartiles de revenus, les publics prioritaires, les points de cotation, le statut d'activité...

⁵ A noter que le Créha Ouest opère une vérification une fois par an et désactive tous les comptes qui n'ont pas été connectés dans les 3 derniers mois.

- ✓ Possibilité de comparer plusieurs dossiers entre eux
 - *Module observatoire*

Ce module permet d'avoir à un certain nombre de données (traitées ou brutes) sur le profil des demandeurs et des attributaires sur le territoire.

- ✓ Accès à une liste nominative des demandeurs, sur laquelle il est possible de faire des requêtes personnalisées
- ✓ Possibilité également de télécharger des données déjà traitées

5.1.2 Le profil « saisie » dans Imhoweb

Les partenaires qui sont lieux d'enregistrement (bailleurs, Action Logement Service) ont un accès en profil saisie.

L'Etat et Lorient Agglomération ne sont pas lieux d'enregistrement mais ils ont néanmoins un accès en profil saisie.

Les partenaires qui ont un accès en mode saisie peuvent, en plus des fonctionnalités offertes en mode consultation, intervenir sur une demande que ce soit pour son enregistrement, sa mise à jour, son renouvellement, une inscription sur des événements en lien avec la vie de sa demande...

Les bailleurs ont par ailleurs accès à des fonctionnalités particulières :

- *Module offre*

Ce module permet aux bailleurs d'enregistrer tout leur parc de logements (via un transfert automatique du logiciel métier du bailleur vers Imhoweb). Le bailleur a ensuite accès uniquement à son patrimoine.

- *Module instruction*

Ce module permet aux bailleurs d'inscrire des candidats en CALEOL, suivre les propositions de logements...

5.2 Le partage des informations

Le dispositif de gestion partagée doit permettre à l'ensemble des acteurs du territoire ayant un accès à Imhoweb de partager les informations relatives à la demande et à son évolution.

- Les informations transmises par le demandeur lors de sa demande initiale et les modifications qu'il peut y apporter directement ;
- Les pièces justificatives nécessaires à l'instruction des demandes ;
- Le cas échéant, les informations concernant les événements suivants :
 - Les rectifications apportées à la demande par un intervenant habilité à cet effet ;
 - La mention du caractère prioritaire ;
 - La mention du ou des contingents de réservation auxquels le demandeur est éligible.
- Le cas échéant, les événements intervenus dans le processus de traitement de la demande :
 - Les demandes d'informations ou de pièces justificatives ;

- La désignation par le bailleur ou par le réservataire du demandeur comme candidat à un logement déterminé ;
- L'inscription à l'ordre du jour d'une CALEOL par le bailleur ou le réservataire ;
- Les visites de logements proposées et les visites de logements effectuées ;
- La décision de la CALEOL et le positionnement du demandeur en cas d'attribution sous réserve du refus du ou des candidats précédents ;
- Les motifs de la décision en cas d'attribution sous condition suspensive ou de refus ;
- Les motifs de refus du demandeur ;
- La signature du bail après attribution du logement concerné.

Les informations figurant dans le dispositif de gestion partagée permettent notamment d'identifier les demandeurs reconnus prioritaires ainsi que les situations bloquées ou complexes qui pourront faire l'objet d'un examen particulier (cf. point 7).

ACTIONS A METTRE EN OEUVRE :

ACTION 10 : proposer et organiser des formations à la prise en main d'Imhoweb

Le fichier de la demande locative Imhoweb est un outil très performant mais nécessitant un accompagnement pour sa prise en main. Il est ainsi proposé de créer une formation simplifiée et ajustée en fonction des besoins des acteurs et notamment des communes. Elle visera notamment une prise en main rapide des différents modules qu'offre le fichier Imhoweb (recherche demandeur, consultation d'une demande, extraire quelques statistiques...)

ACTION 11 : proposer des pistes d'amélioration et/ou d'évolution de l'outil Imhoweb

Lorient Agglomération propose un groupe de travail avec quelques communes et bailleurs volontaires afin d'apporter des suggestions d'amélioration pour l'utilisation d'Imhoweb (exemple : lisibilité des informations sur les pièces justificatives) et pour la plate-forme demandelogement56.fr (exemple : reformuler certains champs, être plus précis sur les pièces justificatives demandées, prise en compte du handicap dans la demande de logement social, cotation de la demande...)

ACTION 12 : établir d'un glossaire sur les différentes informations pouvant renseigner l'état de la demande

En lien avec le Créha Ouest, Lorient Agglomération et les partenaires du logement social (bailleurs, communes) réaliseront un glossaire des différentes informations permettant de renseigner l'état de la demande (demande active, demande archivée, proposition en cours, attribution en instance, bail signé...). Dans ce cadre, il sera également pertinent de clarifier les notions de prospections et de propositions.

6 Le système de cotation de la demande locative sociale

6.1 Les principes de la cotation

La loi ELAN de 2018, par son article 111, a rendu obligatoire la mise en place d'un système de cotation de la demande locative sociale qui devait être instauré avant le 1^{er} septembre 2021. Le décret du 17 décembre 2019, vient préciser les modalités de mise en œuvre. La loi 3DS de 2022 a permis un report de la date butoir, fixée au 31 décembre 2023.

Conçue comme une aide à la décision et un outil au service de la transparence et de la mixité sociale, la cotation consiste à définir un ensemble de critères d'appréciation de la demande définis localement en tenant compte des publics prioritaires au sens de la loi (article L.441-1 du code de la construction et de l'habitat). Une pondération est appliquée afin d'attribuer une note à chaque demande de logement social.

Le système de cotation est un outil d'aide à la décision. Il ne se substitue aucunement à la désignation des candidats par la CALEOL qui est souveraine dans l'attribution des logements. La cotation doit permettre d'éclairer les décideurs en tenant compte des objectifs d'attribution aux publics prioritaires, mais aussi en tenant compte de la mixité sociale et du peuplement au regard de la connaissance par les bailleurs de leur parc de logement et de son occupation.

Le système de cotation est élaboré de manière partenariale sous la responsabilité de l'EPCI. Il doit préciser :

- les critères choisis et les modalités de pondération ;
- les modalités d'accès à l'information de la cotation de sa demande pour chaque demandeur ainsi que son positionnement et le délai moyen d'attente par rapport aux demandes analogues ;
- les conditions dans lesquelles les refus de logement impactent la cotation ;
- les modalités d'évaluation périodique du système.

6.2 Le travail partenarial d'élaboration de la grille

Le système de cotation permet de qualifier les demandes de logement à partir de critères objectifs, partagés et pondérés tant pour la désignation que pour l'attribution des logements locatifs sociaux.

Afin de mener ce travail, Lorient Agglomération s'est intégrée dans une démarche régionale visant une harmonisation du système en termes d'échelle de points et de communication. Au niveau local, la méthodologie développée a permis d'associer les communes et leur CCAS, les bailleurs sociaux, Action Logement Services, les services de l'Etat...

Au cours de l'élaboration du système de cotation, il a été tenu compte de :

- la définition législative des publics prioritaires (Droit Au Logement Opposable, ménages relevant de l'une des catégories figurant au sein de l'article L 441-1 du CCH) ;
- des orientations de la Conférence Intercommunale du Logement, notamment du document-cadre d'orientation et de la convention intercommunale d'attribution ;
- des travaux du Programme Local de l'Habitat 2024-2029.

6.3 La grille de cotation, ses critères et la pondération

La grille de cotation de Lorient Agglomération est composée de trois blocs :

- Le bloc « priorités générales » : critères en lien avec les publics prioritaires du code de la construction et de l'habitat. Les critères ne s'additionnent pas, on ne retient que celui qui déclenche le plus de points ;
- Le bloc « priorités locales » : critères spécifiques au territoire de Lorient Agglomération qui s'additionnent ;
- Le bloc « vie de la demande » : critères tenant compte de l'évolution de la demande (historique, mutation, refus...) qui s'additionnent où se soustraient.

A noter que le système de cotation doit être en cohérence avec la définition des publics prioritaires. Il s'agit, en premier lieu, des ménages reconnus prioritaires et urgents au titre du DALO et des ménages entrant dans une des catégories définies à l'article L.441 - 1 du CCH. Il doit donc permettre de favoriser la sélection et la visibilité de ces publics.

Le système de cotation de la demande locative sociale est mis en œuvre via le module cotation d'Imhoweb, fichier de la demande locative sociale géré par le Créha Ouest. Il s'applique de manière uniforme sur l'ensemble du territoire de Lorient Agglomération pour tous les réservataires aussi bien pour les demandes externes (1^{ères} demandes de logement social) que pour les demandes internes (demandes de mutation pour les locataires du parc social).

Types de priorité	Critères	Points
Générales	Ménages reconnus par le DALO Pers. en situation de handicap Pers. sortant d'un appt. de coordination thérapeutique, hébergées ou logées dans un établissement de transition Pers. vivant en logement indigne Pers. subissant des violences au sein du couple ou menacées de mariage forcé Pers. victimes de traite des êtres humains ou de proxénétisme ou engagées dans la sortie de la prostitution Pers. ayant un mineur à charge et logées dans des locaux suroccupés ou non décents Pers. dépourvues de logement ou hébergées par des tiers Mineurs émancipés ou majeurs de – de 21 ans pris en charge par l'ASE Relogements NPNRU BPI sortant d'hébergement Ménages du 1 ^{er} quartile Pers. menacées d'expulsion sans relogement Pers. reprenant une act. après une longue période de chômage Fonctionnaires de l'Etat et hospitaliers Pers. mal logées défavorisées, rencontrant des difficultés financières, sociales...	 40 40 40 40 40 30 40 40 40 20 35 35 10 10
Locales	Rapprochement domicile/travail Pers. sans abri ou résidant dans un habitat précaire ou mobile domiciliées sur LA Logement inadapté au handicap ou à la perte d'autonomie Logement repris par le propriétaire/fin de bail locatif Jeunes actifs de – de 30 ans en situation d'emploi ou dans un parcours d'insertion Pers. vivant dans un logement trop petit ou trop grand dans le parc social sur LA Divorce ou séparation avec enfant(s) Divorce ou séparation sans enfant (non cumulable avec div/séparation avec enfants) Logement trop cher Travailleurs « essentiels » suivant la liste annexée Pers hébergées par leurs parents/enfants Personnes vivant sur LA	4 4 6 6 4 3 4 3 2 6 5 2

Envoyé en préfecture le 14/06/2024
 Reçu en préfecture le 14/06/2024
 Publié le
 ID : 056-215600693-20240611-CM_2024_33B-DE

Ancienneté et vie de la demande	Ancienneté	
	De 1 à 2 ans	
	De 2 à 3 ans	
	+ de 3 ans	
	Mutation	7
	3 ^{ème} passage CAL sans attribution (rang 2 et 3)	10
	Refus de proposition (pénalité de 12 mois)	5
De 2 à 5 propositions refusées	5	
Plus de 5 propositions refusées	-10	
		-20

6.4 L'information et la communication en lien avec la cotation

Le demandeur de logement social doit avoir accès aux informations concernant la cotation de sa demande, le positionnement et le délai moyen d'attente par rapport aux autres demandes analogues.

6.4.1 Les informations délivrées au demandeur

- La cotation de sa demande

Le demandeur de logement social doit avoir accès à la cotation de sa demande, c'est-à-dire aux critères de priorités déclenchés, ainsi que la note induite.

- Le positionnement de sa demande

Le positionnement de la demande est calculé suivant une demande analogue. C'est-à-dire, une demande souhaitant la même commune, la même typologie et située dans le même quartile de revenus.

Le demandeur peut ainsi avoir connaissance de la cotation la plus basse, la cotation la plus haute et la cotation médiane.

- Le délai moyen d'ancienneté

Le délai moyen d'ancienneté est calculé à partir de la date de dépôt de la demande pour toutes les demandes analogues en cours. Le calcul est réactualisé de façon hebdomadaire par le fichier Imhoweb.

- L'impact des refus sur la cotation de la demande

Les demandeurs seront informés via les lieux d'accueil du SIAD des impacts des refus de logement sur la cotation.

Le système de cotation de Lorient Agglomération prévoit une pondération négative. Ainsi, les demandeurs ayant refusé plusieurs propositions se verront appliquer :

- une pénalité de- 10 points sur une durée de 12 mois, pour les refus compris entre 2 et 5, observés sur 12 mois ;
- une pénalité de- 20 points sur une durée de 12 mois au-delà de 5 refus, observés sur 24 mois.

6.4.2 Les outils permettant l'information et la communication

Types d'informations	Support ou vecteur de communication
Informations générales sur la cotation	Portail grand public demandedelogement56.fr Lieux d'accueil de type 1 et 4 du SIAD Plaquette d'information Site de Lorient Agglomération
Informations personnalisées sur la cotation	Portail grand public demandedelogement56.fr Lieux d'accueil de type 2 et 3 du SIAD
Informations sur les critères et la pondération du système de cotation	Lieux d'accueil de type 2 et 3 du SIAD Plaquette d'information

Les demandes d'informations formulées auprès des lieux d'accueil du SIAD permettront de contextualiser les données personnelles transmises mais aussi de réaffirmer la nécessité d'une mise à jour régulière de la demande.

6.5 L'évaluation du système de cotation

Lorient Agglomération en lien avec les partenaires mobilisés (bailleurs, communes, Etat, Action Logement Services) procèdera à une évaluation annuelle du système de cotation au sein du comité de suivi et/ou en conférence intercommunale du logement. En fonction des conclusions du bilan annuel, des évolutions sur les critères et leur pondération pourront être apportées au système de cotation par voie d'avenant au PPGD.

ACTIONS A METTRE EN OEUVRE :

ACTION 13 : développer des outils de communication pédagogiques, spécifiques à la cotation

La mise en œuvre du système de cotation de la demande locative sociale, implique comme mentionné ci-dessus, un droit à l'information du demandeur de logement social. Afin de répondre à cet objectif, Lorient Agglomération en lien avec les partenaires proposera un temps de travail visant à définir les contours des outils de communication à développer en fonction des destinataires à qui ils s'adressent (communes, partenaires de l'accompagnement, demandeurs de logement social...)

Ce travail sera réalisé en tenant compte des travaux qui ont été menés préalablement par d'autres territoires (Saint-Nazaire Agglo, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération) ou encore par le Créha Ouest.

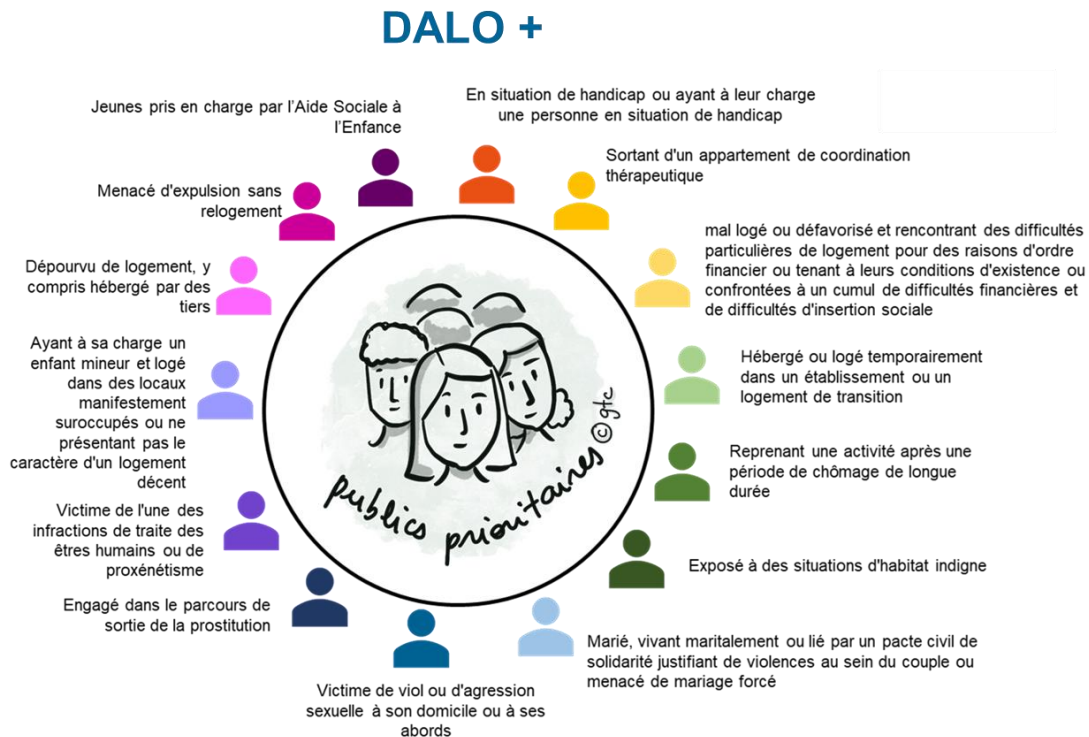
ACTION 14 : organiser des sessions d'information à destination de l'ensemble des acteurs intervenant sur la demande locative sociale

Avant la mise en œuvre de la cotation, des temps d'information sur la cotation de la demande seront proposés à l'ensemble des acteurs intervenant sur la demande ou les attributions de logement social : communes et leur CCAS, acteurs de l'accompagnement social, membres des commissions d'attribution de logement, chargés de clientèle chez les bailleurs, Action Logement Services ...

7 L'organisation de la prise en compte des demandeurs en difficulté

7.1 Les demandeurs nécessitant un examen particulier

Parmi les demandeurs, certaines situations nécessitent un examen particulier. Il s'agit des demandeurs reconnus prioritaires au titre du Droit au Logement Opposable (DALO) ainsi que et les ménages identifiés au sein de l'article L 441-1 du code de la construction et de l'habitat.



De manière complémentaire aux publics prioritaires issus dans le Code de la Construction et de l'Habitat, il est important de préciser que d'autres publics peuvent être identifiés par des dispositifs locaux :

- les publics prioritaires du Plan Départemental d'Accès au Logement et à l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) du Morbihan (les personnes victimes de violences, les personnes sortants de prison, les personnes vulnérables au titre de troubles de santé, les personnes sous statut de réfugié – bénéficiaire d'une protection internationale, les jeunes) ;
- les publics prioritaires définis dans la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA).

7.2 Les dispositifs de priorisation de l'accès au logement social

7.2.1 La COMED du Droit au Logement Opposable

L'Etat est garant du Droit au Logement Opposable. Dans ce cadre, la commission de médiation départementale examine les demandes de recours amiable des demandeurs de logement social se trouvant dans des situations particulières inscrite à l'article L 441-2-3 du code de la construction et de l'habitat (personne dépourvue de logement, menacées d'expulsion sans relogement, ...).

La COMED est chargée de se prononcer sur le caractère prioritaire et l'urgence des recours formulés. Lorsque les demandeurs sont reconnus au titre du DALO, il bénéficie d'une labélisation dans le fichier de la demande locative sociale qui lui donne une priorisation absolue dans les attributions de logement.

Cette commission est animée et pilotée par les services de la direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités (DDETS).

7.2.2 La Post-COMED

Il s'agit d'une instance mensuelle, animée par les services de l'Etat (DDETS) et regroupant l'ensemble des bailleurs, permettant l'examen des demandeurs ayant fait l'objet d'une labélisation au titre du contingent préfectoral ou du DALO (correspondant au schéma des publics figurant au point 7-1).

7.2.3 La commission logement de Lorient Agglomération

Lorient Agglomération dispose d'une commission spécifique, intercommunale et inter-bailleurs, permettant l'examen des publics prioritaires en lien avec les orientations de la convention intercommunale d'attribution (CIA).

Cette instance regroupe les acteurs du logement (bailleurs sociaux et agences d'intermédiation locative), les représentants de l'accompagnement social (Sauvegarde 56, Conseil départemental...), l'Etat et les CCAS du territoire. Elle se réunit toutes les 6 semaines et permet d'examiner de manière partenariale, les demandes de logement social bloquées dont la situation est complexe.

Le service habitat de Lorient Agglomération anime et pilote cette instance après réception des demandes formulées par les professionnels accompagnant les demandeurs (travailleurs sociaux, CCAS...).

Une articulation est réalisée avec les dispositifs pilotés par l'Etat. Cette instance se positionne en amont des recours DALO en complémentarité avec le contingent préfectoral. En effet, la commission examine les situations orientées par les travailleurs sociaux hormis les personnes hébergées via un dispositif financé par la DDETS.

7.3 Les mesures d'accompagnement social en lien avec le logement

Les mesures d'accompagnement social axées sur la thématique du logement sont nombreuses et peuvent paraître complexes. L'orientation vers les mesures d'accompagnement dépend de l'organisme financeur. Une évaluation préalable à la mise en œuvre d'une mesure d'accompagnement est réalisée par le prescripteur.

7.3.1 L'accompagnement social lié au logement

Objectifs généraux

- Aider à la résolution d'une problématique de logement.
- Aider les ménages dans leur recherche de logement et favoriser leurs conditions d'accès et de maintien dans un logement de manière pérenne. Elle est subordonnée à l'adhésion et à la coopération des ménages.

Public cible

Les personnes ou familles éprouvant des difficultés particulières pour se loger ou être hébergées de manière autonome et lorsqu'un accompagnement social de droit commun s'avère insuffisant.

Modalité d'orientation, de validation et durée de l'accompagnement

La mise en place d'une mesure ASLL doit faire suite à l'évaluation du besoin par un travailleur social (principalement le service social départemental). Il repère et diagnostique la difficulté particulière du ménage qui justifie la mise en place d'une mesure d'ASLL.

La demande de mesure ASLL est instruite par le pôle habitat logement du département qui procède ensuite à la décision de validation.

Les personnes s'engagent en contractualisant avec le travailleur social. L'ASLL nécessite une régularité dans les rendez-vous (tous les 15 jours).

La durée de l'accompagnement est de 3 à 6 mois renouvelable dans la limite de 12 mois.

Opérateur

Le service Logement de La Sauvegarde 56.

Financement

Fonds de Solidarité Logement (FSL) du Conseil Départemental du Morbihan.

7.3.2 L'accompagnement vers et dans le logement

Objectifs généraux

- Autonomiser la personne dans la prise en charge de sa situation de logement (prévention des risques d'expulsion, passage de la rue au logement...)
- Favoriser les sorties réussies des structures d'hébergement et de logement temporaire vers le logement

Public cible

Locataires en procédure d'expulsion ayant reçu un concours de la force publique, personnes en hébergement précaire (risque d'une mise à la rue), victime de violence conjugale sans solution d'hébergement, personne à la rue ou en habitat précaire, personnes sortant d'hébergement ou reconnus prioritaire DALO.

Modalité d'orientation, de validation et durée de l'accompagnement

Une évaluation est réalisée par un travailleur social du SIAO ou d'une structure d'hébergement. Cette demande est transmise au chef de service qui valide et transmet à un opérateur.

L'accompagnement débute par une phase de diagnostic de 2 mois permettant d'évaluer les besoins et de fixer des objectifs. A l'issue, la demande est transmise à la DDETS pour validation.

Durée de 4 à 6 mois renouvelables sur demande argumentée. La durée maximale est de 18 mois sauf situation justifiée.

Opérateur

Le service Logement de la Sauvegarde 56

Financement

Direction Départementale de l'emploi du travail et des solidarités (DDETS)

7.3.3 L'accompagnement social de longue durée

Objectifs généraux

- Favoriser l'accès ou le maintien dans le logement pour les ménages en grande difficulté
- Travailler avec le ménage en s'adaptant à ses besoins et à son rythme

Public cible

Ménages logés ou non, isolés, cumulant des difficultés personnelles impactant fortement l'accès ou le maintien dans le logement.

Ces personnes peuvent avoir bénéficié d'autres formes d'accompagnements, mais dont le cumul des difficultés associé à une complexité de la situation n'ont pas permis d'aboutir à une résolution consolidée.

Modalité d'orientation, de validation et durée de l'accompagnement

L'orientation se fait par le travailleur social référent, le bailleur ou un CCAS suite à une évaluation du besoin d'accompagnement. La demande est à adresser au service habitat de Lorient Agglomération.

Il n'y a pas de durée prédéfinie.

Opérateur

Le service Logement de la Sauvegarde 56

Financement

Lorient Agglomération et les bailleurs sociaux pour le volet « maintien ».
L'Etat (DDETS) via le Logement d'Abord pour le volet « accès ».

7.3.4 L'accompagnement proposé par Action Logement Service

Objectifs généraux

- Accompagner les salariés en difficulté dans leur parcours résidentiel (maintien ou accès à un logement).
 - Ce service est réservé aux salariés des entreprises cotisantes à Action Logement Services.
- Il est gratuit et confidentiel.

Public cible

Salariés du secteur privé/secteur agricole en difficultés.

Modalité d'orientation, de validation et durée de l'accompagnement

L'orientation des salariés se fait par l'intermédiaire des partenaires, des entreprises ou directement par le salarié lui-même. Un diagnostic est réalisé dès le premier rendez-vous (téléphonique ou physique) afin de préconiser des conseils pour améliorer la situation du salarié. En fonction des difficultés rencontrées, les produits d'Action Logement Services peuvent être utilisés tout comme le partenariat avec la Sauvegarde 56 (accompagnement social ou conseils budgétaires).

Il n'y a pas de durée prédéfinie.

Opérateur

Action Logement Services

Financement

Action Logement Services

7.3.5 L'accompagnement proposé par l'ADIL

Objectifs généraux

Renforcer la prévention des expulsions aux différents stades de la procédure d'expulsion par un accompagnement social ou sociojuridique dédié.

Public cible

Les publics non suivis par les services sociaux pour lesquels les dispositifs existants mis en place dans le cadre de la procédure d'expulsion sont mis en échec. Ces ménages sont principalement locataires du parc privé.

Modalité d'orientation, de validation et durée de l'accompagnement

L'orientation vers le travailleur social de l'ADIL est réalisée par les services de l'Etat (DDETS, Préfecture), le service social départemental, les communes et leur CCAS, la CAF, la MSA, les conseillers juristes de l'ADIL...

Opérateur

L'ADIL du Morbihan

Financement

L'Etat (DDETS), le Conseil Départemental du Morbihan, la Caisse d'Allocation Familiale et la Fondation Abbé Pierre.

ACTION A METTRE EN OEUVRE :

ACTION 14 : suivre le relogement des publics prioritaires avec l'Etat

En lien avec la commission logement et les objectifs de relogement des publics prioritaires de la CIA, il est proposé d'assurer un suivi rapproché du relogement des publics prioritaires au sein de la conférence intercommunale du logement.

8 La synthèse du programme d'actions

Actions	Pilote	Partenaires	Calendrier/périodicité
Action 1 : élaborer une convention portant sur l'organisation du service d'information et d'accueil des demandeurs	Lorient Agglomération (service habitat)	Les 25 communes de Lorient Agglomération, les bailleurs sociaux, Action Logement Services, le SIAO, les Maisons France Services, le Conseil Départementale	2 ^{ème} semestre 2024
Action 2 : réaliser une grille d'entretien pour les membres du SIAD	Lorient Agglomération (service habitat)	Les 25 communes de Lorient Agglomération, les bailleurs sociaux	2 ^{ème} semestre 2024
Action 3 : organiser des sessions de formations pour les membres du SIAD	Lorient Agglomération (service habitat)	Les membres du SIAD	1 session par an
Action 4 : proposer une réunion annuelle sur les échanges de pratiques en lien avec les thématiques d'accueil, d'information, d'enregistrement de la demande.	Lorient Agglomération (service habitat)	Les membres du SIAD	1 réunion par an
Action 5 : mettre à jour le guide partenarial à l'attention des partenaires du logement social et le diffuser	Lorient Agglomération (service habitat)		1 ^{er} semestre 2024
Action 6 : développer la page d'information sur la thématique du logement social sur le site internet de Lorient Agglomération	Lorient Agglomération (service habitat, direction de la communication)		2 ^{ème} semestre 2024
Action 7 : organiser un temps d'information auprès des élus et des techniciens des communes sur la notion de contingent de réservation	Lorient Agglomération (service habitat)	Les bailleurs sociaux, l'ARHO HLM	1 ^{er} semestre 2024
Action 8 : engager un travail visant une meilleure qualification du parc de logements	Lorient Agglomération (service habitat)	Les bailleurs sociaux, le Créha Ouest	2 ^{ème} semestre 2024
Action 9 : réaliser un état des lieux de l'occupation du parc de logement social sur Lorient Agglomération pour identifier les leviers pour favoriser la mobilité résidentielle	Lorient Agglomération (service habitat)	Les bailleurs sociaux, Audélor	1 ^{er} semestre 2025

Action 10 : proposer et organiser des formations à la prise en main d'Imhoweb	Lorient Agglomération (service habitat)	Créha Ouest, les 25 communes de Lorient Agglomération	1 ^{er} semestre 2024
Action 11 : proposer des pistes d'amélioration et/ou d'évolution de l'outil Imhoweb	Lorient Agglomération (service habitat)	Les 25 communes de Lorient Agglomération, les bailleurs sociaux et le CrehaCREHA Ouest	Réunion d'un groupe de travail 1/an
Action 12 : établir d'un glossaire sur les différentes informations pouvant renseigner l'état de la demande	Lorient Agglomération (service habitat)	Les bailleurs sociaux	2 ^{ème} semestre 2024
Action 13 : développer des outils de communication pédagogiques, spécifiques à la cotation	Lorient Agglomération (service habitat)	Le comité technique « cotation de la demande locative sociale »	1 ^{er} semestre 2024
Action 14 : suivre le relogement des publics prioritaires avec l'Etat	Lorient Agglomération (service habitat) et la Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités	Les bailleurs sociaux	1/trimestre sur toute la durée du PPGD

9 Le pilotage et modalités d'évaluation du PPGD

Le Plan est élaboré pour une durée de 6 ans (2024-2029). Il fait l'objet d'une évaluation régulière.

9.1 Le bilan annuel et triennal

Après avis de la CIL, le bilan de la mise en œuvre du Plan est soumis au conseil communautaire chaque année (R 441-2-12 du CCH).

Trois ans après son entrée en vigueur, Lorient Agglomération établira un bilan de la mise en œuvre du plan. Ce bilan est rendu public. S'il fait apparaître une insuffisance, il est nécessaire de lancer une révision du Plan (R 441-2-13 du CCH).

9.2 Evaluation finale et renouvellement du Plan

Six mois avant la fin du Plan, une évaluation complète est réalisée en association avec les services de l'Etat, les bailleurs sociaux, Action Logement, le SIAO et la CIL. Elle est transmise au Préfet et rendue publique (R 441-2-14 du CCH).

Le Plan actuel est prorogé jusqu'à l'adoption d'un nouveau plan, cette prorogation dure maximum un an, renouvelable une seule fois.

9.3 Indicateurs de suivi et d'évaluation du Plan

Afin de mesurer l'efficacité du Plan, plusieurs indicateurs seront suivis :

- Nombre de contacts reçus dans les différents lieux d'accueil et d'information sur le territoire de l'Agglomération ;
- Evolution du nombre de demandes enregistrées par guichet d'enregistrement / sur le site demandelogement56.fr ;
- Nombre de professionnels ayant bénéficié d'une formation Imhoweb ;
- Nombre de professionnels ayant été formés au système de cotation ;
- Nombre de communes ayant un accès à Imhoweb ;
- Evolution du nombre de refus de logement suite à proposition ;
- Evolution du nombre de ménages prioritaires relogés.

Au bout de 3 ans et de 6 ans :

- Actions mises en œuvre par le SIAD (grille entretien-type, formations, communication...)
- Enquête de satisfaction auprès des demandeurs (qualité de l'information reçue, qualité de l'aide apportée pour déposer et suivre sa demande, ...)
- Enquête auprès des partenaires (bailleurs sociaux, Action logement, SIAO) sur les effets du PPGD et les pistes d'amélioration possibles.

GLOSSAIRE

3DS	Différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification de l'action publique
ADIL	Agence départementale d'information sur le Logement
ALUR	Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové
ARHO HLM	Association Régionale des Organismes d'Habitation à Loyer Modéré
ASE	Aide Sociale à l'Enfance
CALEOL	Commission d'Accès au Logement et d'examen de l'Occupation des Logements
CERFA	Centre d'Enregistrement et de Révision des Formulaires Administratifs
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CCH	Code de la Construction et de l'Habitation
CIA	Convention Intercommunale du Logement
CIL	Conférence Intercommunale du Logement
CREHA Ouest	Centre Régional d'Etude pour l'Habitat de l'Ouest
COMED	Commission de médiation départementale
DALO	Droit Au Logement Opposable
DDETS	Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités
ELAN	Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
FSL	Fonds de Solidarité Logement
IMHOWEB	un logiciel spécifique permettant la mise en commun de la demande locative sociale au niveau départemental
LEC	Loi Egalité Citoyenneté
NPNRU	Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain
OPH	Office Public de l'Habitat
PDALHPD	Plan Départemental d'Accès au Logement et à l'Hébergement des Personnes Défavorisées
PLH	Programme Local de l'Habitat
PPGD	Plan Partenarial de Gestion de la Demande
PPGDSID	Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative Sociale et d'Information du Demandeurs
QPV	Quartier Politique de la Ville
SIAD	Service d'Information et d'Accompagnement du Demandeur

Annexes

Annexe 1 : liste des lieux d'accueil, d'information et d'accompagnement des demandeurs

Annexe 2 : liste des guichets enregistreurs sur Lorient Agglomération

Annexe 3 : liste des partenaires du logement social

Annexe 1 : La liste des lieux d'accueil, d'information et d'accompagnement des demandeurs

Les lieux d'accueil et d'information sont les lieux dans lesquels le demandeur peut obtenir des renseignements et se faire accompagner dans sa démarche :

Guichets D'accueil	Lieux	Jours et heures d'ouverture	Contacts
Brandérion	<u>Mairie</u> 3 rue Vincent Renaud	Lundi, mercredi et vendredi de 8h30/12h et de 14h/17h Mardi et jeudi de 8h30/12h Samedi de 9h/12h	mairie@branderon.com 02.97.32.92.37
Bubry	<u>Mairie et CCAS</u> Place Macroom	Lundi au vendredi de 9h/12h et de 14h/ 17h sauf jeudi après-midi	accueil.bubry@gmail.com 02 97 51 70 07
Calan	<u>Mairie</u> 2 place de l'église	Lundi et jeudi 9h/12h30 Mardi et vendredi 9h-12h30 et 14h/17h30 Mercredi et samedi 9h/12h	contactmairie@calan56.fr 02 97 33 33 85
Caudan	<u>CCAS</u> 17 rue de la Libération	Lundi de 13h45/17h Mardi et jeudi de 08h30/12h15 et 13h45/17h Mercredi 08h30/12h15 Vendredi fermé Permanences téléphoniques assurées du lundi au vendredi 08h30-12h15 et 13h45-17h	ccas@caudan.fr 02.97.80.52.33
Cléguer	<u>Mairie</u> 19 rue Félix Le Gleut	Lundi au vendredi 8h30/12h et 13h30/17h30 (fermeture le mardi après-midi) Samedi 9h/12h Pour les demandes concernant le CCAS, uniquement sur les horaires d'ouverture de la mairie.	ccas@cleguer.fr 02.97.80.18.92
Gâvres	<u>Mairie</u> Avenue des Sardiniers	Lundi au vendredi de 9h/12h et de 14h/17h	mairie.gavres@orange.fr 02.97.82.46.55
Gestel	<u>Mairie</u> 1 Place du Colonel Muller	Lundi 09h30/12h et 13h30/17h Mardi au vendredi 08h30/12h et 13h30/17h Samedi 9h :12h (fermeture en juillet-août) Lundi au Vendredi sur RDV uniquement	mairie@gestel.fr 02.97.80.12.44
Groix	<u>Mairie</u> 13, place Joseph Yvon 56590 Groix	Lundi au vendredi de 8h30/12h	secretariat@groix.fr 02.97.86.80.15

Guidel	<u>CCAS</u> 3 Place Louis le Montagner	Lundi et jeudi 9h-12h/13h30-17h, mardi 13h30-17h, vendredi 9h-12h	ccas@ccas-guidel.fr 02.97.02.96.90
Hennebont	<u>CCAS</u> 13 pl. Maréchal Foch	Lundi 8h30/12h00 Mardi au vendredi 8h30/12h00 et 13h30/17h30	02.97.85.16.16
Inguiniel	<u>Mairie</u> 1 rue Louis Le Moënic	Lundi au vendredi 9h00/12h00 et de 14h00/16h30 Le samedi de 10h/11h30	mairie@inguiniel.bzh 02.97.32.08.12
Inzinzac-Lochrist	<u>CCAS</u> Place Charles de Gaulle	Lundi, mardi, jeudi et vendredi 9h/12h et 13h30/17h Mercredi de 9h00/12h00	contact.ccas@inzinzac-lochrist.fr 02.97.85.30.33
Lanester	<u>CCAS</u> 1 rue Louis Aragon	Lundi, mardi, mercredi, vendredi de 8h30/12h00 et 13h30/17h00 Jeudi de 10h00/12h00 et 13h30/18h30	02.97.76.81.98
Languidic	<u>CCAS</u> 2 rue de la Mairie	Lundi au vendredi de 9h/12h et de 14h/17h	ccas@languidic.fr 02.97.65.19.13
Lanvaudan	<u>Mairie</u> 1 Place de la Mairie	Mardi : 8h30-12h/14h-18h30 Mercredi, jeudi, samedi : 8h30/12h Vendredi : 8h30-12h/14h-17h	02 97 33 33 08
Larmor-Plage	<u>CCAS</u> Rue du Petit Phare	Lundi et jeudi de 8h45 à 12h et 13h45 à 16h45 Mardi et mercredi 13h15 à 16h45 Vendredi 8h45 à 12h	ccas@larmor-plage.com 02.97.84.26.29
Locmiquélic	<u>CCAS</u> 27 rue de la Mairie	Lundi au vendredi de 13h15 à 17h15	ccas@mairie-locmiquelic.fr 9.3.1.1.1 02 97 33 98 25
Lorient	<u>CCAS</u> 50 cours de Chazelles	Lundi, mercredi et vendredi de 8h30/12h et 13h30/17h Le mardi idem mais jusqu'à 18h. Jeudi, de 8h30 /13h	ccas@mairie-lorient.fr 02 97 02 23 67
Ploemeur	<u>CCAS</u> Place Anne Marie Robic	Lundi au vendredi: de 8h30/12h et 13h30/17h (sur rendez-vous)	aidessociale.logt@ploemeur.net 02.97.86.40.60
Plouay	<u>CCAS</u> 1 allée des Tilleuls	Lundi au vendredi de 8h30/12h et de 14h/17h30	accueil@ccas-plouay.fr 02.97.33.30.85

Pont-Scorff	<u>Mairie</u> 4, Place de la Maison des Princes	Lundi au vendredi de 8h45/12h et de 13h30 /17h15, Samedi de 8h45 à 12h.	02.97.32.60.37
Port-Louis	<u>CCAS</u> Place Notre- Dame	Jeudi de 08h30 à 12h30 et 13h30 à 17h30 (uniquement sur rdv)	ccas@ville-portlouis.fr 02.97.82.59.57
Quéven	<u>CCAS</u> Place Pierre Quinio	Du mardi au vendredi de 9h à 12h et 13h30 à 17h	ccas@mairie-queven.fr 02.97.80.14.24
Quistinic	<u>CCAS</u> 11 rue de la Mairie	Lundi : 9h-12h/14h-17h Mardi, jeudi : 8h30-12h30 Mercredi, vendredi : 8h30- 12h30/13h30-17h Samedi : 9h-12h	contact@quistinic.fr 02 97 39 71 08
Riantec	<u>CCAS</u> Place de la Mairie	Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00 Mercredi 9h00 à 12h00	ccas@mairie-riantec.bzh 02.97.33.42.24

Annexe 2 : la liste des guichets enregistreurs sur Lorient Agglomération

Sur le territoire de Lorient Agglomération, il existe 6 guichets enregistreurs :

Guichets enregistreurs	Lieu	Jours et heures d'ouverture	Contact
Morbihan Habitat	4 Boulevard Leclerc, 56100 Lorient	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et 13h30 à 17h30 (16h le vendredi)	02 97 85 18 51
	73 Avenue Billoux, 56600 Lanester	Lundi, mercredi, vendredi de 8h30 à 12h30 et 13h30 à 17h30 (16h le vendredi) Mardi, jeudi de 8h30 à 12h30	
	1 Rue Maurice Thorez, 56700 Hennebont	Du lundi au vendredi de 9h à 12h et 14h à 17h (16h le vendredi)	
Groupe LB habitat Le Foyer d'Armor	21 Rue Jules Legrand 56100 Lorient		contact@groupebhabitat.fr 02 97 64 59 96
Le Logis Breton	57 Rue de Liège, 56100 Lorient	Du lundi au vendredi de 10h30 à 12h30 et 14h à 17h	contact@lelogisbret on.fr 02 97 21 47 28
Espacil	1, Avenue Pierre Mendès France, 56600 Lanester	Du lundi au vendredi de 09h à 12h30 et 13h30 à 17h	02 97 76 97 76
Aiguillon Construction	52B Cours de Chazelles, 56100 Lorient	Du lundi au vendredi sans rdv le matin de 8h30 à 12h	morbihan@aiguillon.com 02 97 35 11 11
Action Logement Services	17 Boulevard du Général Leclerc, 56100 Lorient	Du lundi au jeudi de 9h à 12h30 et 13h30 à 17h30. Le vendredi de 9h à 12h30 et 13h30 à 17h	02 22 21 20 27

En dehors du territoire, 1 guichet enregistreur :

Guichet enregistreur	Lieu	Jours et heures d'ouverture	Contact
Armorique Habitat	106 avenue de la marne 56 000 VANNES	Les demandeurs sont reçus uniquement sur rendez-vous.	02 97 01 08 17

Annexe 3 : liste des partenaires du logement social

Organismes	Lieux	Jours et heures d'ouverture	Contacts
Service intégré d'accueil et d'orientation 56 (SIAO)	8 rue Paul GUIEYSSE 56 100 LORIENT	Lundi au jeudi : 9h/12h et 14h/17h30 Vendredi : 14h/17h30	02 97 64 45 77
Agence Départementale d'Information sur le Logement du Morbihan	6 rue de l'Aiglon 56 100 LORIENT	PAR TELEPHONE : Lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00	02 97 47 02 30
Centre Médico Social (CMS)n - La Gare LORIENT	36 rue Louis Yequel 56100 LORIENT	Lundi au vendredi de 9h/12h30 et 13h30/17h	02 97 62 96 00 t5-orient@morbihan.fr
CMS - Bd Herriot LORIENT	47 Bd Herriot LORIENT	Lundi 13h30/17h Mardi au vendredi 9h/12h30 et 13h30/17h	02 97 62 96 11 t5-orient@morbihan.fr
CMS - Kervénanec LORIENT	Impasse Capitaine Marianne LORIENT	Lundi au vendredi 9h/12h30 et 13h30/17h - <i>sauf le mercredi après-midi</i>	02 97 37 32 66 t5-orient@morbihan.fr
CMS - Pierre Philippe - LORIENT	9 rue Pierre Philippe LORIENT	Lundi au vendredi, 9h/12h30 et 13h30/17h <i>sauf le vendredi après-midi -</i>	02 97 83 81 74 t5-orient@morbihan.fr
CMS de Gaille - HENNEBONT	58 Place Gal de Gaille HENNEBONT	Lundi au vendredi, 9h-12h30 / 13h30-17h	02 97 87 71 00 t7-peripheriepayslorient@morbihan.fr
CMS de Beaufort - HENNEBONT	181 rue Maréchal Joffre HENNEBONT	Lundi au vendredi, 9h :12h30 et 13h30-17h	02 97 80 85 70 t7-peripheriepayslorient@morbihan.fr

CMS - PORT-LOUIS	58 Grande Rue PORT-LOUIS	Lundi au vendredi 9h/12h30 et 13h30-17h	02 97 69 54 50 t7- peripheriepayslorient@morbihan.fr
CMS - LANESTER	1 rue Casanova LANESTER	Lundi au vendredi, 9h/12h30 et de 13h30-17h	02 97 81 05 40 t7- peripheriepayslorient@morbihan.fr
CMS - PLOEMEUR	place A.M. Robic PLOEMEUR	Lundi au vendredi, 9h/12h30 et 13h30/17h	02 97 69 54 74 t7- peripheriepayslorient@morbihan.fr
CMS - Antenne de QUEVEN	Mairie de Quéven - Place Pierre Quinio QUEVEN	Lundi, mardi, jeudi et vendredi, 9h/12h30 et 13h30/17h	t7- peripheriepayslorient@morbihan.fr 02 97 69 54 43
CMS - PLOUAY	23 rue de Manéhouarn PLOUAY	Lundi au vendredi, 9h/12h30 et 13h30-17h	02 97 69 53 25 t7- peripheriepayslorient@morbihan.fr
Pimms Médiation Maison France Services	17, Boulevard Cosmao Dumanoir – 56100 Lorient	Lundi au vendredi : 13h30- 17h00	02 97 35 68 68 lorient@pimmsmediation.fr

Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Groix		Séance du conseil municipal du 11 juin 2024			
Date de convocation : 04/06/2024		L'an deux mil vingt-quatre, Le onze juin à dix-sept heures, Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la convocation : 07/06/2024					
Date d'affichage de la délibération : 13/06/2024		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	x		
Nombre de conseillers		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	x		
En exercice		Monsieur Christophe CANTIN	x		
Quorum		Monsieur Victor DA SILVA	x		
Présents		Madame Chantal GRIVEAU-HUET	x		
Représentés		Jean-Claude JAILLETTE	x		
Votants		Madame Dominique JUDDE	x		
		Monsieur Yannick AUFFRAY	x		
		Monsieur Gilles LE MENACH	x		
Secrétaire de séance : Brigitte TONNERRE-GAMBINI		Madame Marie-José MALLET	x		
		Monsieur Bernard PENHOET	x		
Délibération n°: CM-2024-34-3		Madame Marie-Françoise ROGER	x		
		Monsieur André ROMIEUX	x		
Objet : Convention pour l'entretien et le contrôle des équipements incendie		Madame Françoise ROPERHE	x		
		Monsieur André STEPHANT	x		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	x	x	Gilles LE MENACH
Matière : 5.7		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	x		
		Monsieur Erwan TONNERRE	x		
		Monsieur Dominique YVON	x		
		Sens du vote : Pour 19 Contre 0 Abstentions 0			

34 - Intercommunalité - Convention pour l'entretien et le contrôle des équipements incendie

Vu l'article L.2212-2 5° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la compétence du Maire en matière de prévention et de lutte contre les incendies,
 Considérant que le réseau d'incendie d'une commune correspond bien souvent au réseau d'alimentation en eau potable et que le transfert de la compétence en matière d'eau potable d'une commune vers une structure intercommunale entraîne de plein droit la perte de la compétence par la commune au profit du groupement de communes ainsi que les droits et obligations qui s'y rattachent.
 Considérant que la lutte contre l'incendie est une compétence de police qui relève exclusivement du maire, les obligations de la commune et la responsabilité du maire en matière de lutte contre l'incendie sont inchangées.

Compte tenu de ces éléments, la Commune et Lorient Agglomération peuvent fixer par convention les modalités de coopération en matière de fourniture et d'entretien des hydrants nécessaires à la lutte contre les incendies.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la convention proposée par Lorient Agglomération ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération, ainsi que tout document afférent à cette opération.

- Certifié exécutoire	
- Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 13/062024
Affichage et publication	Le 13/06/2024

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Cachet de la Commune

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Le Maire, Dominique YVON



**CONVENTION DE COOPERATION
ENTRE LA COMMUNE DE GROIX
ET
LORIENT AGGLOMERATION**

La Commune de GROIX, dont le siège est au 13 place Joseph Yvon - 56 590 GROIX, représentée par Monsieur le maire, Dominique YVON, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date **xx/xx/xxx** à signer la présente convention,

Ci-après dénommée« la Commune »,

Et

LORIENT AGGLOMERATION, dont le siège est Esplanade du Péristyle, CS 20001, 56314 LORIENT Cedex, représenté par son président, Fabrice LOHER, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire en date du **xx/xx/xxxx**,

Ci-après dénommée« Lorient Agglomération »,

Article 1 : Préambule

1.1 Concernant la compétence distribution d'eau potable de Lorient Agglomération

Lorient Agglomération a la compétence en matière de distribution de l'eau potable sur la commune depuis le 1^{er} janvier 2012.

Ces obligations portent sur le respect de la réglementation en vigueur en matière de qualité d'eau potable en tous points du réseau d'eau, telles que définit dans le règlement de service de l'eau.

1.2 Concernant les compétences du Maire

a) Compétence en matière de lutte contre l'incendie

Le maire tient de l'article L.2212-2 5° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) une compétence en matière de prévention et de lutte contre les incendies.

« La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques (...) ».

« Elle comprend notamment: (...) le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ». **Article L.2212-2 5° du CGCT**

En conséquence, il appartient à la commune de veiller à la disponibilité des points d'eau ainsi qu'à l'existence et à la suffisance des moyens de lutte contre l'incendie permettant d'assurer l'extinction de tout incendie et de le maintenir dans un bon état de fonctionnement (installation et entretien des bornes à incendie, débit nécessaire...).

b) Compétence en matière d'organisation des secours

Le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie décline à l'échelle du département les dispositions du référentiel national. Un arrêté du préfet du Morbihan a entériné ce règlement le 01 mars 2017.

Le maire doit assurer l'organisation des secours comme mentionné dans l'article L.2212-2 5° du CGCT précédemment mentionné.

La commune élabore un schéma communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie et y décline localement les dispositions du règlement départemental de DECI.

De plus, l'article L.1424-4 du CGCT précise que « dans l'exercice de leurs pouvoirs de police, le maire et le préfet mettent en œuvre les moyens relevant des services d'incendie et de secours dans les conditions prévues par un règlement opérationnel arrêté par le Préfet après avis du conseil d'administration du Service Départemental d'incendie et de secours. »

Le maire doit en particulier prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter l'accès des secours sur le lieu de l'incendie et prendre en concertation avec les pompiers toutes les dispositions pour préserver la population.

De ce fait, il doit s'assurer de pouvoir disposer des moyens nécessaires lors d'un sinistre.

1.3. Concernant les obligations du gestionnaire du réseau d'incendie

Le réseau d'incendie d'une commune correspond bien souvent au réseau d'alimentation en eau potable.

Le transfert de la compétence en matière d'eau potable d'une commune vers une structure intercommunale entraîne de plein droit la perte de la compétence par la commune au profit du groupement de communes ainsi que les droits et obligations qui s'y rattachent.

La lutte contre l'incendie est une compétence de police qui relève exclusivement du maire. La compétence de distribution d'eau potable a, quant à elle, été transférée à Lorient Agglomération. Les obligations de la commune et la responsabilité du maire en matière de lutte contre l'incendie sont inchangées.

Dans un souci de préservation de la qualité de l'eau, Lorient Agglomération souhaite conserver la maîtrise des interventions sur les ouvrages. En effet, lors des manœuvres des hydrants, les survitesses créées dans les réseaux entraînent des problèmes de mise en suspension des dépôts conduisant à des troubles, donc une non-conformité aux normes de potabilité. La qualité d'eau impose des manœuvres de vannes d'alimentation des hydrants par des agents ayant cette sensibilité comme ceux de la régie de l'eau ; ainsi que des purges du réseau après les essais de débit/pression pour retrouver une qualité conforme.

Compte tenu de ce qui précède, la Commune et Lorient Agglomération conviennent de fixer par convention les modalités de coopération en matière de fourniture et d'entretien des hydrants nécessaires à la lutte contre les incendies.

Article 2 : Objectif de la coopération et périmètre

2-1 Objet de la coopération

Elle consiste à définir les missions techniques et préventives que doit assurer Lorient Agglomération sur les ouvrages de lutte contre l'incendie, en sa qualité de gestionnaire du réseau d'eau potable sur le territoire de la COMMUNE (le réseau d'eau potable public constituant l'essentiel du réseau d'incendie) ainsi que les modalités de réalisation de ces missions (techniques et financières) et ainsi maîtriser son rôle de garant de la qualité de l'eau potable distribuée aux usagers

Les exigences techniques sont de 5 ordres :

- ✓ la création et l'aménagement à partir du réseau d'eau potable des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie (étude, adaptation des moyens, prévention),
- ✓ la mise en place des nouveaux ouvrages, l'homologation et l'information au Maire et aux Services Départementaux d'incendie et de Secours (SDIS),
- ✓ la vérification des performances des ouvrages existants (tous les 3 ans minimum),
- ✓ l'entretien des ouvrages existants,
- ✓ Le renouvellement des hydrants en mauvais état ou ne répondant pas aux normes,

2-2 Périmètre de la coopération

Lorient Agglomération exerce sa compétence sur l'ensemble du territoire de la commune, ce qui représente au 1^{er} janvier 2024 :

- 42 hydrants (non compris les hydrants privés implantés sur la commune)

Une installation de défense incendie se décompose comme indiqué sur le schéma ci-dessous. Le Té de prise en charge sur la conduite d'eau potable constitue le point de départ de l'installation, que l'on appellera « branchement incendie ».

La mission de Lorient Agglomération, objet de la présente convention, se limite donc aux interventions localisées sur l'installation située en aval strict du Té de prise en charge.

Les hydrants sont classés en 6 catégories :

Classification n°1 : poteaux neufs ou récents - de 5 ans

Classification n°2 : poteaux en bon état + de 5 ans

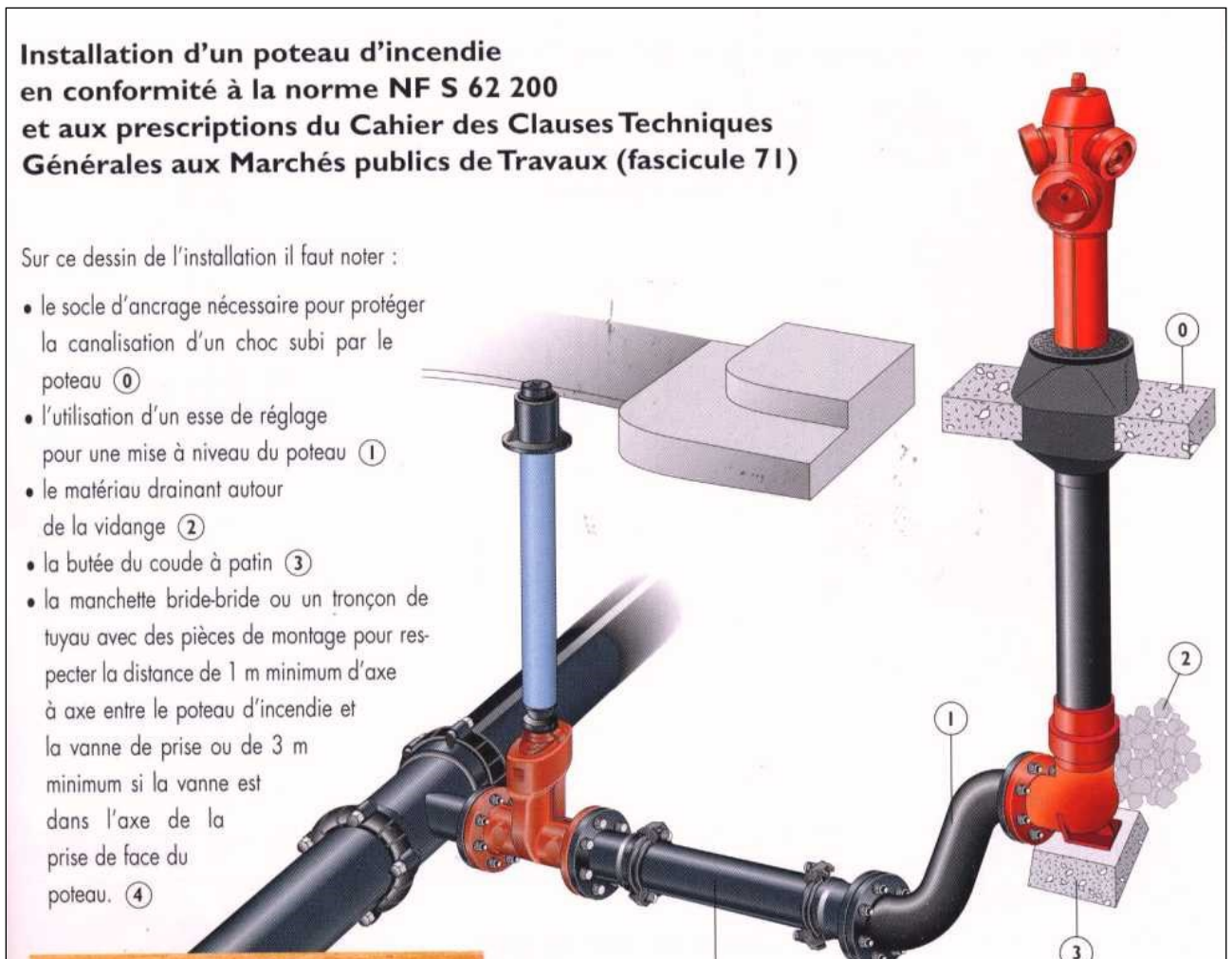
Classification n°3 : poteaux en état moyen de fonctionnement

Classification n°4 : poteaux en mauvais voire en très mauvais état de fonctionnement

Classification n°5 : les bouches incendie

Classification n°6 : les hydrants hors service/hors d'usage

Cf. **annexe 3** - Inventaire des hydrants fourni par la commune.



Article 3 : Organisation opérationnelle de la coopération

La commune communiquera, pour information, le schéma communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie au service de l'eau et a son bureau d'étude.

3-1 Comité technique

Les responsabilités sont partagées entre la commune et Lorient Agglomération, la première ayant la charge de pourvoir son territoire d'équipements permettant l'extinction de tout incendie, le second ayant la mission de vérifier périodiquement le bon fonctionnement des hydrants en contrôlant la pression statique et le débit individuel des hydrants à 1 bar et de mettre en place un plan d'actions de maintenance corrective adaptée dès qu'un dysfonctionnement est constaté par le service de l'eau de Lorient Agglomération ou par un tiers qui informe Lorient Agglomération d'un dysfonctionnement. Ce plan d'action et les devis associés sont soumis à l'approbation de la commune. .

Afin de préciser conjointement les objectifs opérationnels et d'évaluer la réalisation de la mission de service public, le comité technique se réunira deux fois sur toute la durée de la convention. Il pourra se réunir plus fréquemment en fonction des besoins identifiés par l'une ou l'autre des parties.

Composé de représentants techniques de la commune et de la Direction eau et assainissement de Lorient Agglomération, les réunions de ce comité permettront notamment de coordonner les interventions sur le territoire sur la base d'un planning prévisionnel qui sera proposé par la Direction de l'eau et validé par les services de la commune.

3-2 Définition des missions du gestionnaire du réseau de distribution d'eau potable

a) *Projet de défense Incendie*

Il n'existe pas au jour de la signature de la convention de réseau d'incendie public distinct du réseau d'alimentation en eau potable sur le territoire de la COMMUNE.

Il s'agit donc pour Lorient Agglomération de gérer au mieux les deux obligations suivantes :

- ✓ fournir à chaque abonné une eau de qualité conforme aux normes en vigueur;
- ✓ permettre à la COMMUNE d'assurer au mieux sa compétence en matière de défense incendie.

Le bureau d'études du service eau potable de Lorient Agglomération établit les projets d'optimisation du réseau de la COMMUNE dans le respect de ces deux contraintes et donne un avis sur la couverture du risque dans de nouveaux secteurs à desservir (ex: les nouveaux lotissements). Le bureau d'étude communiquera à la Commune le plan des réseaux d'eau et des hydrants associés.

En cas d'insuffisance des ouvrages existants pour satisfaire les besoins existants, les nouveaux besoins ou le renforcement de réseaux incompatibles avec la préservation d'une bonne qualité d'eau distribuée, Lorient Agglomération en informera immédiatement la COMMUNE. Elle lui fournira tous les éléments en sa possession qui permettent d'apprécier l'ampleur des besoins prévisibles, ainsi que les moyens nécessaires pour rétablir la situation avec une marge de sécurité suffisante.

Si toutefois certaines solutions alternatives à l'utilisation du réseau d'eau potable devaient être trouvées (utilisation et aménagement de points d'eau ou de bâches de stockage par exemple), il est ici entendu entre les deux parties qu'il n'incombera pas à Lorient Agglomération d'en approfondir l'étude et la mise œuvre.

A la condition d'avoir appliqué sans défaut toutes les obligations mises à sa charge par la présente convention et d'avoir fourni les informations complètes à la COMMUNE, Lorient Agglomération verra sa responsabilité dérogée à partir de la date à laquelle elle a avisé la COMMUNE.

Elle demeure, néanmoins, tenue de faire fonctionner les installations existantes au mieux de leurs possibilités.

b) *Pose de réseaux et hydrants*

Sur réseau d'eau potable existant, les travaux de pose ou de remplacement d'hydrants ainsi que les travaux de création ou de renforcement de réseaux à des fins de défense incendie sont réalisés par Lorient Agglomération à la charge de la COMMUNE. Ces travaux sont réalisés conformément aux prescriptions techniques du fascicule 71 du CCTG TRAVAUX applicable aux marchés publics. En cas de modifications d'implantation d'un hydrant sur le territoire, les services de Lorient Agglomération veilleront à valider le nouvel emplacement en présence du service gestionnaire de l'espace public de la commune.

L'installation des hydrants (bouches et poteaux incendie) doit répondre aux exigences de la norme NFS 62 200 (ou de toute autre norme qui viendrait à la remplacer), qui fixe les conditions d'installation et de réception des poteaux et bouches d'incendie alimentés en permanence.

Dans le cadre de nouvelles zones aménagées ou de lotissement, l'aménageur procédera au dimensionnement et à la pose des Hydrants après avoir obtenu l'accord du SDIS et du Bureau d'étude du service de l'eau.

c) Contrôle des hydrants (Débit/ Pression)

Ce contrôle consiste à mesurer le débit de l'hydrant à une pression résiduelle de 1 bar, ainsi que la pression statique. Le mode opératoire est décrit en **Annexe 4**.

Il est réalisé par Lorient Agglomération et communiqué à la commune après chaque contrôle :

- ✓ sur l'ensemble des hydrants de la COMMUNE tous les 3 ans;
- ✓ sur les nouveaux hydrants à l'occasion de leur mise en service ;
- ✓ après le renforcement de réseau ou la modification de la distribution, susceptible d'entraîner un changement durable des débits-pressions.

Lorient Agglomération est tenu d'assurer la potabilité de l'eau distribuée après les essais. Elle effectuera les contrôles débit-pression sur les hydrants raccordés au réseau public.

d) Entretien des hydrants

L'entretien est effectué :

- ✓ en raison d'anomalies constatées par Lorient Agglomération, par la commune ou par un tiers (particuliers, SDIS ...).
- ✓ suite aux campagnes de contrôle des hydrants en fonction des remarques mentionnées sur les rapports de campagne.

Ce service consiste à :

- ✓ remplacer les pièces jugées défectueuses (bouchons extérieurs, carrés d'ouverture, presse étoupe, ...),
- ✓ effectuer le graissage si nécessaire,
- ✓ vérifier la mise en eau, l'étanchéité de l'appareil et le bon fonctionnement du système de vidange,
- ✓ veiller au bon état extérieur du poteau (lisibilité du numéro, peinture).
- ✓ mise à niveau des bouches à clé

L'entretien des accès (mise en place d'arceaux de sécurité par exemple) et des abords des appareils de lutte contre l'incendie reste à la charge de la COMMUNE. A ce propos, le service de l'eau de Lorient Agglomération informera la commune 1 mois avant le contrôle des performances des hydrants réalisés tous les 3 ans de telle sorte que l'environnement de ceux-ci soit rendu parfaitement accessible. Si tel n'était pas le cas, cette prestation devient facturable.

A partir de la date de réception de l'information, Lorient Agglomération transmet à la commune un devis de prestations dans les délais de 72h

Le délai d'intervention, à partir de la date d'approbation du devis par la commune, est de :

- ✓ 2 mois maximum lorsque le poteau est indisponible pour le service incendie, sous réserve que les hydrants voisins soient opérationnels ; dans le cas contraire, l'intervention devrait être faite en urgence et les DICT/ATU seront expédiées aux différents concessionnaires dans les 72h qui suivent la découverte du dysfonctionnement;
 - . en cas d'urgence, le service de l'eau de Lorient Agglomération peut intervenir dans les 72h
 - . tout Poteau d'Incendie indisponible connu du service de l'eau de Lorient Agglomération est systématiquement communiqué au SDIS
- ✓ 4 mois maximum lorsque le poteau est disponible pour la défense incendie.

En cas de besoin, des opérations de réparation et d'entretien pourraient également intervenir sur le branchement incendie (tronçon de réseau et vanne situés en aval du té de prise en charge sur la conduite principale desservant l'hydrant).

Le remplacement des coffres des poteaux incendie qui en seraient dépourvus ne rentre pas dans cet entretien. Ils feront l'objet d'une évaluation par le service de l'eau de Lorient Agglomération en accord avec la commune, avec présentation d'un devis en cas de validation préalable du besoin avec la commune.

e) Opérations de réception à l'occasion de la mise en service de nouveaux poteaux d'incendie

Lorient Agglomération réalisera les opérations de réception des poteaux neufs (nouveaux ou renouvelés) dans un délai de deux semaines à compter de la mise en eau du poteau.

A cette occasion, Lorient Agglomération doit :

- ✓ vérifier la mise en eau de l'appareil et contrôler que sa vidange s'effectue normalement
- ✓ contrôler l'étanchéité de l'appareil
- ✓ réaliser les mesures de débit et pression
- ✓ signaler l'hydrant en peignant sur le poteau le numéro d'ordre de manière à ce qu'il soit parfaitement lisible de la route.

Un procès-verbal de réception sera alors établi (voir **Annexe 1**) et transmis au SDIS et à la commune. A compter de cet instant, le nouveau poteau sera intégré à l'inventaire.

Article 4: Indisponibilité des hydrants

Dans le cas où l'hydrant serait jugé non utilisable, Lorient Agglomération en avisera le SDIS (service prévision) et la commune (Service voirie - par mail) selon la procédure décrite en **Annexe 2** et les informera de la remise en service de celui-ci.

Article 5: Modalité de remboursement des frais engagés par Lorient Agglomération

Le CGCT prévoit que les dépenses liées au matériel relatif au service d'incendie et de secours à la lutte contre les incendies sont assumées par le budget général de la commune (article L2321-2, 7°).

Engagement des interventions

Chaque type d'intervention sur site (quelle que soit sa nature) fera l'objet d'une estimation financière. Pour ce faire, Lorient Agglomération fera état à la COMMUNE régulièrement des besoins d'interventions sur le dispositif de lutte contre les incendies (définition des interventions et estimation des coûts). Ces échanges d'informations seront formalisés par voie de courriel ou courrier interne. La COMMUNE validera ces estimations par un engagement joint en retour avec les estimations visées.

Dans le cas de rénovation de réseau d'eau, Lorient Agglomération ne pourra refacturer à la COMMUNE le coût de déplacement ou de remplacement d'un hydrant, si l'hydrant concerné est à l'origine en bon état de fonctionnement (performance débit/pression, manœuvrabilité...) et d'état général satisfaisant (peinture, capot, accessibilité, ...). Ces frais ne relevant pas d'un besoin de mise à niveau de la défense incendie mais émanant de décisions prises par Lorient Agglomération sur son réseau d'eau potable (redimensionnement notamment) seront supportés par cette dernière.

Lorient Agglomération informera par mail, en amont, les services de la commune de la réalisation de ces opérations. La COMMUNE portera à la connaissance de Lorient Agglomération ses besoins en matière d'aménagement et de modifications d'hydrants.

Facturation des coûts

Les prix applicables aux différentes interventions de Lorient Agglomération seront issus de la grille tarifaire votée en Conseil Communautaire révisable chaque année.

Les prix applicables tiennent compte d'une part des frais de personnel et d'utilisation de matériel pour la pose, et, d'autre part du prix des fournitures.

Il est prévu qu'en cas d'augmentation annuelle des prix supérieure à 5%, les parties se rapprochent pour revoir les modalités contractuelles (avenant soumis à l'approbation des assemblées délibérantes). Au vu

de cette augmentation, la commune pourra également envisager de résilier la convention dans les conditions prévues à l'article 11 a. de la présente convention.

Paiement

La COMMUNE se libérera des sommes dues au titre de la présente convention, après intervention, sur présentation d'un état des coûts, en faisant porter le montant au crédit du compte bancaire proposé par Lorient Agglomération ci-dessous :

Compte ouvert au nom de : LORIENT AGGLOMERATION

TRESORERIE DE LORIENT COLLECTIVITES

RIB: 3000100488 C5620000000 30 IBAN : FR92 3000 1004 88C5 6200 0000 030

BIC : BDFEFRPPCCT

Le délai global de paiement est de 30 jours. Le point de départ du délai de paiement est la date de réception par la COMMUNE de l'état des coûts libellé au nom de Monsieur le Maire, 2 rue de la Mairie - 56440 LANGUIDIC

Article 6 : Assurances et responsabilités

Dommages sur ouvrages

LORIENT AGGLOMERATION n'assumera aucune obligation de garde et de surveillance des appareils publics d'incendie.

Si des dommages sur ouvrages (hydrants notamment) sont constatés, la COMMUNE se chargera des procédures de déclaration d'assurance et du suivi des dossiers de sinistres. Toutefois, Lorient Agglomération devra aider à la recherche des tiers responsables. Le site sera sécurisé par les services de la COMMUNE.

Responsabilités

LORIENT AGGLOMERATION ne pourra être tenue pour responsable des conséquences d'un dysfonctionnement des appareils que si ce dysfonctionnement provient d'un défaut d'entretien ou de contrôle qui lui est imputable.

En particulier, les causes suivantes ne pourront être retenues contre elle :

- ⇒ Dysfonctionnement connu et appareil non réparé, mais procédure de DICT en cours auprès des différents concessionnaires,
- ⇒ dégâts provoqués par un tiers (indisponibilité de l'hydrant non connue du service de l'eau),
- ⇒ dégâts d'origine météorologique ou accidentelle (indisponibilité de l'hydrant non connue du service de l'eau) .

Installations privées sur domaine privé

Il existe sur le territoire de la COMMUNE des installations de défense incendie privées. L'entretien et les vérifications du fonctionnement de ces poteaux incendie sont de la responsabilité pleine et entière du propriétaire.

Installations publiques sur domaine privé

Il est à noter que certains poteaux incendie publics sont également installés sur le domaine privé. Par conséquent, leur entretien est à la charge du Service eau potable de Lorient Agglomération.

Article 7 : Durée de la convention de coopération & renouvellement de celle-ci

La présente convention prend effet à compter de sa notification, pour une durée de **6** ans. Celle-ci se renouvellera par tacite reconduction entre les parties sauf si l'une ou l'autre des parties exerce son droit à dénoncer cette convention dans les trois mois qui précèdent la fin de celle-ci par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé réception en utilisant les adresses mentionnées en première page de cette convention.

Article 8 : Continuité du service public

La convention de coopération ayant pour objet l'exécution d'un service public régi par le principe de continuité, la commune et Lorient Agglomération s'engagent à assurer, chacune en ce qui la concerne, l'entretien, la réparation ou le remplacement des ouvrages de défense incendie, en toute circonstance. La commune et Lorient Agglomération doivent s'informer mutuellement des éventuelles difficultés rencontrées et prendre toute mesure de substitution nécessaire avec des moyens internes ou externes, afin d'assurer la continuité du service.

Article 9 : Adaptabilité du service public

Dans le respect des règles de fond et de forme posées par la réglementation et la jurisprudence applicable, la présente convention de coopération pourra être modifiée par voie d'avenants, en vue de tenir compte des évolutions juridiques, techniques et financières

Article 10 : Résiliation de la convention

a. Motif d'intérêt général

La présente convention de coopération pourra être résiliée avant son terme annuel pour motif d'intérêt général, par l'une ou l'autre des parties, à l'issue un préavis de 6 mois. Cette décision fait l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

b. Non-respect des termes de la convention

En cas de non-respect des engagements fixés dans la présente convention, l'une ou l'autre des parties pourra décider d'y mettre fin après une mise en demeure d'une durée de 1 mois restée infructueuse et à l'issue d'un préavis de 6 mois. Cette décision fait l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

A LORIENT,

Pour Lorient Agglomération,
Le Président,
Fabrice LOHER

Pour la COMMUNE,
Pour Monsieur le Maire,
Dominique YVON

Pièces annexées :

Annexe 1 : procès-verbal de réception et / ou d'essai d'un hydrant

Annexe 2 : procédure d'information du SDIS pour indisponibilité d'hydrant et remise en eau

Annexe 3 : inventaire des hydrants

Annexe 4 : mode opératoire de contrôle de débit des hydrants

Annexe 5 : grille tarifaire votée en conseil communautaire

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le

ID : 056-215600693-20240611-CM_2024_34-DE

ANNEXE 1

Procès-verbal de réception et / ou d'essai d'un hydrant

PROCES-VEBAL DE RECEPTION
ET/ OU D'ESSAI DEBIT /
PRESSION D'UN POTEAU OU BOUCHE INCENDIE

Nature de l'essai : réception poteau neuf visite périodique

Date d'intervention : Numéro du Pl.....
Commune :
Adresse : n° Rue.....
Type : PI 100 PI 150 BI 100 autre :
Marque : Bayard PAM autre (à préciser) :
Modèle : Émeraude Saphir Atlas Hermes
 autre (à préciser).....
Année de pose :
Canalisation : diamètre : Nature.....

Mesure débit-pression

Pression statique : bars Débit à 1 bar.....m³/h
Essai sur hydrant déclaré conforme à la norme : oui non

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le

ID : 056-215600693-20240611-CM_2024_34-DE

ANNEXE 2

Procédure d'information du SDIS pour indisponibilité d'hydrant et remise en eau



Direction eau et assainissement
CS 20001 - 56 314 Lorient-Cedex
Numéro vert : 0 800 100 601
Contact : dea-eaupotable@agglo-orient.fr

MOYEN DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES

FICHE D'INFORMATION SDIS

Destinataires

SERVICE CENTRAL : serviceprevision@sdis.fr

CSP Lorient : prs-llo@sdis56.fr
eszymczak@sdis56.fr

CS Ploemeur : clutzenberger@sdis56.fr
sguerin@sdis56.fr

CS Hennebont : hennebont-cdt@sdis56.fr

CS Port-Louis : dcorlay@sdis56.fr

CS Languidic : rcamenen@sdis.56.fr

CS_Groix : ???

Commune de Branderion : st.braderion@orange.fr
Commune de Caudan : aribler@caudan.fr
Commune de Lanester : stanislas-granger@ville-lanester.fr
Commune de Languidic : dst@languidic.bzh
Commune de Lorient : rsanfratello@mairie-orient.fr
Commune de Port-Louis : lst.portlouis@orange.fr
Commune de Groix : mairie@groix.fr

Nous vous informons que :

Le poteau d'incendie N° **La bouche d'incendie** N°

Situé :

Commune : Groix N° Rue

- sera indisponible à partir du pour une durée > 3 jours
 sera remis en service à partir du
 1^{ère} mise en service le
 sera supprimé à partir du

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le

ID : 056-215600693-20240611-CM_2024_34-DE

ANNEXE 3

Inventaire des Hydrants

situation	référence	N ° du PEI	Type	Pression statique	Pression dynamique à 60m3/h	Débit à 1 bar	Classification 2023
Port Tudy	Bayard emeraude	1	100	5	3,3	112	2
ker port tudy	Bayard emeraude	2	100	2,3	1	60	3
kervaillet	Bayard saphir	3	100	2,6	0	40	1
Mez Er Mene	Bayard emeraude	4	100	2,5	0	19	3
Kerhoet	Bayard emeraude	5	100	2,4	0	12	2
		6					
Kerampoulo	Bayard saphir	7	100	3	0	25	2
Kerliet	G.H.M	8	80	3,5	0	23	4
entre Locmaria et Kersauce	Bayard saphir	9	100	5,8	1	60	1
Locqueltas	Bayard emeraude	10	100	3,5	0	33	3
Lomener	Pam atlas plus	11	100	2,8	2	90	2
Parc des sports Crehal	Bayard emeraude	12	100	2	0	48	3
Maison de retraite Crehal	Bayard saphir	13	100	2	1,2	76	3
village de Crehal	Bayard emeraude	14	100	1,8	1,3	74	3
		15					
saint sauveur	Bayard emeraude	16	100	2	1,4	67	1
Kerlard	G.H.M	17	80				6
Kerlo bras	Bayard emeraude	18	100	3	0	23	3
Kerduran	G.H.M	19	80	3	0	39	4
Mez Er Groez	Bayard saphir	20	100	2,6	0	37	3
Kermario	Bayard emeraude	21	100	3	0	22	3
Port lay	Bayard emeraude	22	100	5,8	2	80	3
Ker porlay	Durenne	23	100				6
Kermuntion	Bayard saphir	24	100	2,5	2	80	2
rue Général de Gaulle (cinéma)	Bayard emeraude	25	100	3	1,4	66	3
Bourg face 33rte des Plages	Bayard saphir	26	100	2,2	0	45	3
Mez Clavezic port Melun	Bayard emeraude	27	100	2,8	1,6	88	2
route dranveur	Pam atlas	28	100	4,8	0	22	1
port Locmaria	Bayard saphir	29	100	5,8	1	60	1
rte port Locmaria face église	Bayard emeraude	30	100	4,4	0	25	3
rue Breiz izel-Locmaria	G.H.M	31	80	4	0	20	4
rue Tromor-Locmaria	Pam atlas plus	32	100	3,8	0	17	1
Général de Gaulle face n° 16	Bayard saphir	33	100	2,5	0	45	3
Jpcalloch face chez orvoen	Pam atlas plus	34	100	3,3	2	80	1
place de l'eglise-Marie	Pam atlas plus	35	100	3,5	2,5	125	1
route de la Trinité	Bayard emeraude	36	100	2,5	2	115	3
citee Kimitete	Bayard emeraude	37	100	2	1,5	72	3
rte de Port Melite Menach	Bayard emeraude	38	100	3,8	1,8	83	3
rte de Clavezic st sauveur	Bayard emeraude	39	110	2,5	1,5	68	2
caserne des pompiers	Bayard emeraude	40	100	3,8	1,8	72	2
rte de Crehal tonnerre	Bayard saphir	41	100	2	1,8	107	2
zone artisanale	Bayard emeraude	42	100	3	0	52	2
citee Ker port tudy	Bayard emeraude	43	100	3	2	88	2
Quehello	Bayard saphir	44	100	3	0	25	1
TOTAL PI	42						

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le

ID : 056-215600693-20240611-CM_2024_34-DE

ANNEXE 4

Mode opératoire de contrôle de débit des hydrants

Mode opératoire de contrôle de débit des hydrants

- 1 – manoeuvre de vanne de réseau
- 2 – vérifier le serrage des deux bouchons diamètre 65
- 3 – purger l'hydrant
- 4 – fermer celui-ci
- 5 – raccorder le débitmètre à la bouche diamètre 100
- 6 – purger l'air par ouverture progressive de l'hydrant avec une faible ouverture de la vanne en aval du débitmètre
- 7 – ouvrir totalement l'hydrant
- 8 – fermer totalement la vanne en aval du débitmètre
- 9 – noter la pression statique indiquée par le manomètre situé sur le débitmètre
- 10 – ouvrir progressivement la vanne située en aval du débitmètre, jusqu'à obtenir un débit de 60 m³/h en gardant une pression minimum de 1 bar
- 11 – après stabilisation du débit à 60 m³/h pendant 2 minutes, noter la pression indiquée par l'appareil. Pour limiter les perturbations sur le réseau d'eau potable (manque de pression, eau sale), il faut éviter de faire descendre la pression sous 1 bar.
- 12 – refermer lentement le poteau incendie pour éviter les coups de bélier
- 13 – vérifier que la vidange du poteau s'effectue normalement
- 14 - surveiller la qualité de l'eau avant fermeture complète du poteau incendie
- 15 – surveiller la qualité de l'eau avant fermeture complète du réseau

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le

ID : 056-215600693-20240611-CM_2024_34-DE

ANNEXE 5

Grille tarifaire 2024 votée en conseil communautaire

Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Groix		Séance du conseil municipal du 11 juin 2024			
Date de convocation : 04/06/2024		L'an deux mil vingt-quatre, Le onze juin à dix-sept heures, Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la convocation : 07/06/2024					
Date d'affichage de la délibération : 13/06/2024					
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	x		
Nombre de conseillers		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	x		
En exercice		Monsieur Christophe CANTIN	x		
Quorum		Monsieur Victor DA SILVA	x		
Présents		Madame Chantal GRIVEAU-HUET	x		
Représentés		Jean-Claude JAILLETTE	x		
Votants		Madame Dominique JUDDE	x		
		Monsieur Yannick AUFFRAY	x		
		Monsieur Gilles LE MENACH	x		
Secrétaire de séance : Brigitte TONNERRE-GAMBINI		Madame Marie-José MALLET	x		
		Monsieur Bernard PENHOET	x		
Délibération n°: CM-2024-35-3		Madame Marie-Françoise ROGER	x		
		Monsieur André ROMIEUX	x		
Objet : Approbation et autorisation de signature du contrat local de sante des îles bretonnes 2022-2029		Madame Françoise ROPERHE	x		
		Monsieur André STEPHANT	x		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	x	x	Gilles LE MENACH
Matière : 9.1		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	x		
		Monsieur Erwan TONNERRE	x		
		Monsieur Dominique YVON	x		
		Sens du vote : Pour 19 Contre 0 Abstentions 0			

35. Approbation et autorisation de signature du contrat local de sante des îles bretonnes 2022-2029

Vu le courrier reçu le 28 février 2024,

L'association Les îles du Ponant et l'Agence régionale de santé de Bretagne œuvrent depuis janvier 2023 pour le renouvellement d'un second Contrat Local de Santé (CLS).

Le CLS des îles bretonnes, outil porté conjointement par l'Agence régionale de santé et l'association Les îles du Ponant, est l'expression de dynamiques régionales et locales partagées entre acteurs pour mettre en œuvre des actions au plus près des habitants des îles bretonnes.

Les signataires du CLS participent aux travaux d'élaboration et au suivi du CLS dans le cadre des instances stratégiques. Ils valident chaque étape importante de sa mise en œuvre et peuvent également être financeurs d'actions.

Le CLS des îles bretonnes comprend un CLS socle pour les 11 îles bretonnes du Ponant habitées et fera l'objet d'une déclinaison par avenant pour chaque île.

Le plan d'action coconstruit avec l'ensemble des partenaires lors des groupes de travail par thématique s'articule autour de 5 axes stratégiques et sera soumis au comité de pilotage le 16 avril 2024 :

- Favoriser l'accès aux soins dans les îles
- Renforcer la coordination entre les différents acteurs
- Favoriser l'attractivité des professionnels sur les îles
- Bien vieillir dans les îles
- Améliorer la santé dans les îles à tous les âges de la vie

Le CLS des îles bretonnes du Ponant a fait l'objet d'une cérémonie de signature officielle le 30 mai 2024 à l'île-aux-Moines.

Il est proposé que la commune de GROIX puisse s'inscrire dans cette démarche en faveur de la santé par la signature du Contrat local de santé des îles bretonnes 2022-2029.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le Contrat local de santé 2022 - 2029 des îles bretonnes ;
- d'autoriser le Maire à signer ledit document.

- Certifié exécutoire	
- Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 13/062024
Affichage et publication	Le 13/06/2024

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Cachet de la Commune

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Le Maire, Dominique YVON

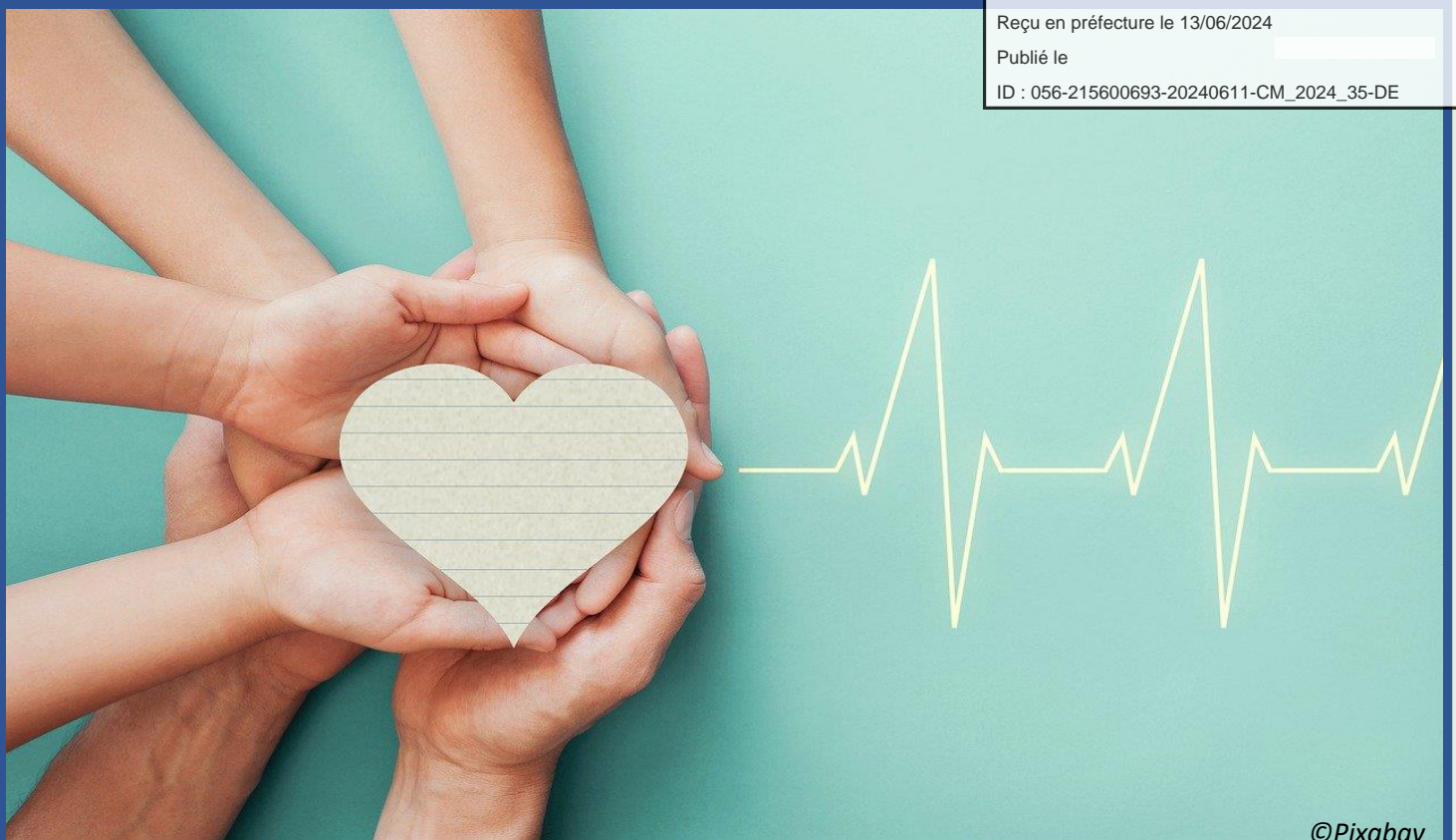


Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le

ID : 056-215600693-20240611-CM_2024_35-DE



©Pixabay

Contrat local de santé des îles bretonnes du Ponant 2024-2029



Table des matières

Plan d’actions synthétisé	3
Axe 1 : Favoriser l’accès aux soins dans les îles	5
Action n°1 : Favoriser la présence infirmière sur les îles.....	8
Action n°2 : Conforter le circuit des médicaments et des bilans sanguins.....	9
Action n°3 : Promouvoir les compétences et les innovations en santé sur les îles.....	10
Action n°4 : Développer la télésanté sur les îles	11
Action n°5 : Définir une organisation pour le transport des îliens vers les lieux de soins.....	12
Action n°6 : Adapter l'offre de soins aux besoins de santé tout au long de l’année sur les îles	13
Axe 2 : Favoriser l’attractivité des professionnels sur les îles	14
Action n°7 : Adapter les lieux d’exercice professionnel et accompagner les étudiants et remplaçants pour faciliter l’exercice sur les îles.....	17
Action n°8 : Améliorer l'accès au logement pour les professionnels de santé et du maintien à domicile sur les îles	18
Action n°9 : Améliorer les conditions de transport pour les professionnels de santé et du maintien à domicile.....	19
Axe 3 : Renforcer la coordination entre les différents acteurs	20
Action n°10 : Faciliter le parcours de soins des îliens.....	23
Action n°11 : Favoriser les liens entre les différents acteurs (santé, social, accompagnement, associatif, collectivité, bâtiment...) du territoire	24
Action n°12 : Trouver des solutions adaptées pour les évacuations d'urgence	26
Axe 4 : Bien vieillir dans les îles	27
Action n°13 : Définir un modèle économique, juridique et organisationnel afin de garantir une offre de soins et d'accompagnement en tenant compte des spécificités de chaque île	30
Action n°14 : Développer des services et des organisations pour faciliter le maintien à domicile des personnes en perte d’autonomie sur les îles	32
Action n°15 : Mettre en œuvre des actions adaptées afin de prévenir la perte d’autonomie des personnes vivant à domicile sur les îles	33
Action n°16 : Proposer des solutions de répit aux aidants.....	35
Action n°17 : Définir des organisations pour prendre en charge les personnes décédées sur les îles	36
Axe 5 : Améliorer la santé dans les îles à tous les âges de la vie	37
Action n°18 : Favoriser le bien-être et le vivre ensemble des îliens.....	41
Action n°19 : Adopter des comportements favorables à la santé sur les îles	43
Action n°20 : Faciliter l’accès aux dépistages des cancers et à la vaccination.....	45

Action n°21 : Inclure la santé-environnement dans son environnement naturel et ses activités de plein air sur les îles 47

Action n°22 : Favoriser l'accès à l'information et aux produits locaux sur les îles pour une alimentation saine et durable 49

Action n°23 : Préserver la ressource en eau face au changement climatique sur les îles..... 51

Action n°24 : Promouvoir l'activité physique et les mobilités douces sur les îles 53

Action n°25 : Sensibiliser les publics sur un environnement intérieur favorable..... 54

Glossaire..... 56

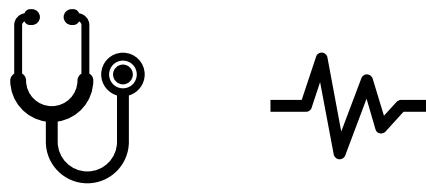
Plan d'actions synthétisé

Axe	Objectif	Fiche action
Axe 1 : Favoriser l'accès aux soins dans les îles	Garantir une offre sanitaire H24 et 7j/7j sur les îles	1. Favoriser la présence infirmière sur les îles
		2. Conforter le circuit du médicament et des bilans sanguins
	Développer une offre de soins adaptée sur les îles	3. Promouvoir les compétences et les innovations en santé sur les îles
		4. Développer la télésanté sur les îles
	Améliorer la qualité du transport des îliens	5. Définir une organisation pour le transport des îliens vers les lieux de soins
Mieux appréhender les variations saisonnières sur les îles	6. Adapter l'offre de soins aux besoins de santé tout au long de l'année sur les îles	
Axe 2 : Favoriser l'attractivité des professionnels sur les îles	Favoriser l'exercice des professionnels dans de bonnes conditions sur les îles	7. Adapter les lieux d'exercice professionnel et accompagner les étudiants et remplaçants pour faciliter l'exercice sur les îles
		8. Améliorer l'accès au logement pour les professionnels de santé et du maintien à domicile sur les îles
	Consolider les dispositifs de transport pour les professionnels	9. Améliorer les conditions de transport pour les professionnels de santé et du maintien à domicile
Axe 3 : Renforcer la coordination entre les différents acteurs	Favoriser l'interconnaissance et la coordination entre les professionnels pour améliorer la qualité des parcours de soins	10. Faciliter le parcours de soins des îliens
		11. Favoriser les liens entre les différents acteurs (santé, social, accompagnement, associatif, collectivité, bâtiment...) du territoire
	Faciliter les évacuations d'urgence	12. Trouver des solutions adaptées pour les évacuations d'urgence
Axe 4 : Bien vieillir dans les îles	Favoriser l'attractivité et l'activité des métiers du soin et de l'accompagnement à domicile	13. Définir un modèle économique, juridique et organisationnel afin de garantir une offre de soins et d'accompagnement en tenant compte des spécificités de chaque île
	Favoriser le maintien à domicile sur les îles	14. Développer des services et des organisations pour faciliter le

		maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie sur les îles
	Prévenir la perte d'autonomie des personnes à domicile sur les îles	15. Mettre en œuvre des actions adaptées afin de prévenir la perte d'autonomie des personnes vivant à domicile sur les îles
	Accompagner les aidants	16. Proposer des solutions de répit aux aidants
	Mieux prendre en charge les décès sur les îles	17. Définir des organisations pour prendre en charge les personnes décédées sur les îles

Axe 5 : Améliorer la santé dans les îles à tous les âges de la vie	Développer des actions de prévention et de promotion à la santé à tous les âges de la vie	18. Favoriser le bien-être et le vivre ensemble des îliens
	Prévenir et réduire les comportements à risque avec ou sans produit sur les îles	19. Adopter des comportements favorables à la santé sur les îles
	Développer l'accès « aller vers » sur les îles et définir une organisation vers les structures de dépistage et de vaccination	20. Faciliter l'accès aux dépistages des cancers et à la vaccination
	Développer les actions d'éducation et de promotion de la santé favorisant le lien avec la nature	21. Inclure la santé-environnement dans son environnement naturel et ses activités de plein air sur les îles
	Promouvoir une alimentation équilibrée, saine et durable sur les îles	22. Favoriser l'accès à l'information et aux produits locaux sur les îles pour une alimentation saine et durable
	Améliorer la gestion de la ressource en eau face au changement climatique sur les îles	23. Préserver la ressource en eau face au changement climatique sur les îles
	Promouvoir l'activité physique dont les mobilités favorables à l'environnement et à la santé sur les îles	24. Promouvoir l'activité physique et les mobilités douces sur les îles
	Accéder à un environnement intérieur favorable pour la santé à coût maîtrisé sur les îles	25. Sensibiliser les publics des îles sur un environnement intérieur favorable

Axe 1 : Favoriser l'accès aux soins dans les îles



Problématique :

Des disparités sont notables entre les îles de par leur distance au continent, le nombre d'habitants qui varie selon la fréquentation touristique et l'occupation des résidences secondaires, la fréquence de rotations maritimes, mais également par les modalités de transport. L'isolement lié à l'insularité, même s'il varie d'une île à l'autre, induit des particularités propres à chaque île et notamment l'accès à la santé.

Un égal accès aux soins sur les territoires insulaires repose sur une organisation fonctionnelle, une stabilisation voire un déploiement de l'offre de soins, ainsi que sur un parcours de soins adapté pour le patient dont les caractéristiques liées à l'insularité sont prises en compte. Il convient en premier lieu de sécuriser la présence sanitaire H24 et 7j/7j, qui est assurée sur chaque île soit par une présence médicale soit par une présence infirmière. Cela suppose d'identifier les dispositifs existants et d'adapter l'offre de soins de premier recours suivant les besoins qui peuvent varier en fonction de la saisonnalité sur chaque île.

La scission avec le continent engendre certaines difficultés, dont notamment le trajet des bilans sanguins et des médicaments. Cela contraint les professionnels de santé à se conformer aux disponibilités maritimes et aériennes afin de permettre un acheminement efficace de ces derniers.

L'exercice en milieu insulaire induit un travail en autonomie, qui nécessite des compétences spécifiques et exhaustives et plus particulièrement dans le cadre de l'urgence où le professionnel est amené à gérer seul des situations complexes.

Constats partagés :

- ✓ Une présence sanitaire H24 et 7j/7j, assurée sur chaque île soit par une présence médicale soit par une présence infirmière.
- ✓ Sur certaines îles (Ile aux Moines, Bréhat, Batz, Sein et Houat), les médecins pourraient faire valoir leurs droits à la retraite.
- ✓ Un accès aux soins de second recours inégal entre les îles.
- ✓ Une forte implication de la part des élus pour maintenir une offre de soins sur les îles.

Enjeux prioritaires :

- Reconnaître et valoriser l'exercice infirmier sur les îles.
- Adapter les conditions de transport terrestres maritimes et aériennes.

- Développer des organisations de soins adaptées pour chaque île.
- Améliorer les conditions d’acheminement des bilans sanguins et du médicament.
- Favoriser l’offre de soins de second recours et la télésanté sur les îles.

Synthèse des objectifs et actions de l’AXE 1

Objectif : Garantir une offre H24 et 7j/7j sur les îles	
Action 1	Favoriser la présence et l’organisation infirmière sur les îles
Action 2	Conforter le circuit du médicament et des bilans sanguins
Objectif : Développer une offre de soins adaptée sur les îles	
Action 3	Promouvoir les compétences et les innovations en santé sur les îles
Action 4	Développer la télésanté sur les îles
Objectif : Améliorer la qualité du transport des îliens	
Action 5	Définir une organisation pour le transport des îliens vers les lieux de soins
Objectif : Mieux appréhender les variations saisonnières sur les îles	
Action 6	Adapter l’offre de soins aux besoins de santé tout au long de l’année sur les îles

Action n°1 : Favoriser la présence infirmière sur les îles

Axe 1	Favoriser l'accès aux soins dans les îles			
Objectif	Garantir une offre sanitaire H24 et 7j/7j sur les îles			
Action n°1	Favoriser la présence infirmière sur les îles			
Contexte	-Présence des professionnels de santé de premier recours hétérogène sur les îles. -Sur certaines îles (Bréhat, Batz, Sein et Houat), les médecins pourraient faire valoir leurs droits à la retraite. -Une offre médicale présente H24 et 7j/7j sur la majorité des îles sauf pour Molène, l'île d'Arz et Hoedic où elle est garantie par une présence infirmière H24 et 7j/7j.			
Action régionale ou locale	Description de l'action	Public(s) visé(s)	Pilote	Partenaires
Action locale	1.1 Valoriser l'implication des infirmiers : -Recenser et étudier l'ensemble des actes infirmiers effectués sur les îles et notamment ceux qui ne bénéficient pas de cotation.	Infirmiers	ARS	CPAM, Professionnels de santé
Action locale	1.2 Accompagner les infirmiers exerçant sur les îles pour garantir une présence sanitaire sur l'île et assurer la continuité des soins en reconnaissant et valorisant le rôle des infirmiers.	Infirmiers	ARS	CPAM, Structures sanitaires et médico-sociales, Communes
Action locale	2. Optimiser les ressources infirmières disponibles sur les îles en mutualisant les moyens.	Infirmiers	ARS	Structures sanitaires et médico-sociales, Infirmiers libéraux et salariés
Action régionale	3. Soutenir la formation des infirmiers pour la rédaction des certificats de décès. (Cf action n°13)	Infirmiers	ARS	Professionnels de santé, CPAM, Structures sanitaires et médico-sociales
Territoires concernés	Les 11 îles bretonnes du Ponant			
Calendrier prévisionnel	1.1 : 2025-2026 1.2 ; 2 ; 3 : Tout au long du CLS			
Financements mobilisables	A définir			
Dispositif de suivi/Evaluation	1.1 : Résultats de l'étude sur les actes infirmiers 1.2 : Nombre total d'infirmiers exerçant sur les îles 2 ; 3 : Evolution de l'offre et des compétences infirmières 3 : Nombre d'infirmiers exerçant sur les îles, formés à la rédaction des certificats de décès			

Action n°2 : Conforter le circuit des médicaments et des bilans sanguins

Axe 1	Favoriser l'accès aux soins dans les îles			
Objectif	Garantir une offre sanitaire H24 et 7j/7j sur les îles			
Action n°2	Conforter le circuit du médicament et des bilans sanguins			
Contexte	<p>-Présence d'une pharmacie uniquement sur certaines îles (Ouessant, Groix, Belle-Ile et l'île aux Moines).</p> <p>-Des médecins sont également propharmaciens* sur certaines îles (Bréhat, Sein et Houat).</p> <p>-Le circuit du médicament est fonctionnel mais nécessiterait une sécurisation entre la pharmacie du continent et la réception sur l'île : protocolisation de la dispensation et de la distribution.</p> <p>-Le trajet des bilans sanguins qui se fait soit par voie aérienne quand cela est possible et/ou soit par voie maritime est soumis à certaines contraintes : heure et nombre de rotations de bateau par jour, sécurisation des bilans sanguins, durée du trajet...</p>			
Action régionale ou locale	Description de l'action	Public(s) visé(s)	Pilote	Partenaires
Action régionale	1. Etablir une protocolisation du circuit du médicament île par île.	Pharmaciens et professionnels de santé et tout public	ARS	Ordre national des pharmaciens
Action régionale	2. Améliorer le circuit des bilans sanguins : -Réfléchir à une organisation île par île et prévoir des protocoles.	Tout public	ARS	Laboratoires et Professionnels de santé
Territoires concernés	Les 11 îles bretonnes du Ponant			
Calendrier prévisionnel	Tout au long du CLS			
Financements mobilisables	A définir			
Dispositif de suivi/Evaluation	<p>1. : Formalisation d'un protocole pour le circuit du médicament</p> <p>2. : Formalisation d'un protocole pour le circuit des bilans sanguins</p>			

*Propharmacien : médecin autorisé à délivrer des médicaments dans les îles où il n'y a pas d'officine

Action n°3 : Promouvoir les compétences et les innovations en santé sur les îles

Axe 1	Favoriser l'accès aux soins dans les îles			
Objectif	Développer une offre de soins adaptée sur les îles			
Action n°3	Promouvoir les compétences et les innovations en santé sur les îles			
Contexte	-Exercer en milieu insulaire nécessite des connaissances et des compétences spécifiques. -Des contraintes liées à la configuration des îles amènent à réfléchir à de nouvelles organisations afin de répondre aux besoins spécifiques identifiés sur les îles.			
Action régionale ou locale	Description de l'action	Public(s) visé(s)	Pilote	Partenaires
Action régionale	1. Développer et proposer des formations spécifiques et continues : -Formation spécifique liée à l'exercice en milieu insulaire ; -Protocoles de coopération.	Professionnels de l'accompagnement*, de santé et du social	ARS	URPS, Facultés de médecine, MSP, Centre de santé, CPTS
Action locale	2. Réfléchir à des dispositifs innovants : nouvelles organisations, e-santé, drone...	Tout public	ARS	EHPAD, Communes, GCS e-santé, MSP, Centre de santé, CPTS
Territoires concernés	Les 11 îles bretonnes du Ponant			
Calendrier prévisionnel	Tout au long du CLS			
Financements mobilisables	A définir			
Dispositif de suivi/Evaluation	1. : Nombre de formations proposées 1. : Nombre de participants 1 ; 2 : Nombre de protocoles formalisés 2. : Nombre de nouveaux dispositifs et organisations 2. : Evolution des dispositifs et organisations			

*Professionnels de l'accompagnement : aides à domicile, auxiliaires de vie...

Action n°4 : Développer la télésanté sur les îles

Axe 1	Favoriser l'accès aux soins dans les îles			
Objectif	Développer une offre de soins adaptée sur les îles			
Action n°4	Développer la télésanté sur les îles			
Contexte	-Un plus faible accès aux consultations avancées sur les îles. -Des difficultés pour honorer les rendez-vous sur le continent sont constatées : durée et successions des trajets (terrestre et maritime), heure de rendez-vous non adaptée avec les horaires de bateau, problèmes de mobilité...			
Action régionale ou locale	Description de l'action	Public(s) visé(s)	Pilote	Partenaires
Action locale	1.1 Recenser les dispositifs de télésanté utilisés sur les îles.	Professionnels de santé	GCS e-santé	ARS, Communes, EHPAD, MSP
Action locale	1.2 Informer les acteurs sur les dispositifs utilisables et s'appuyer sur les ressources mobilisables : -Présenter les solutions existantes aux professionnels de santé et aux élus sur les possibilités de téléconsultation.	Professionnels de santé, élus	GCS e-santé	ARS, Communes, EHPAD, MSP
Territoires concernés	Les 11 îles bretonnes du Ponant			
Calendrier prévisionnel	1.1 : Année 2025 1.2 : Tout au long du CLS			
Financements mobilisables	A définir			
Dispositif de suivi/Evaluation	1.1 : Nombre de dispositifs de télésanté utilisés 1.1 : Nombre d'actes de téléconsultations recensés 1.2 : Nombre de nouveaux dispositifs déployés 1.2 : Nombre de nouveaux actes de téléconsultation recensés			

Action n°5 : Définir une organisation pour le transport des îliens vers les lieux de soins

Axe 1	Favoriser l'accès aux soins dans les îles			
Objectif	Améliorer la qualité du transport des îliens			
Action n°5	Définir une organisation pour le transport des îliens vers les lieux de soins			
Contexte	<p>-Recours à plusieurs modes de transport (terrestre, maritime, aérien) pour un seul trajet de la résidence au lieu de soin.</p> <p>-Absence de transporteur sanitaire sur les îles hormis à Belle-Ile et à Groix (Taxi conventionné avec la CPAM).</p> <p>-Pour les personnes alitées ou à mobilité réduite, le transport sur l'île en l'absence de transporteur est généralement assuré par le SDIS. Ce dernier réalise des trajets malgré que cela ne relève pas de sa fonction puisqu'il ne s'agit pas de trajets effectués dans le cadre de l'urgence, mais indispensable pour la personne afin qu'elle puisse par exemple se rendre sur le continent pour honorer un rendez-vous.</p> <p>-Les transports et gares maritimes sont parfois peu adaptés pour les personnes à mobilité réduite ou alitées. Il n'existe pas toujours d'endroit dédié aux personnes vulnérables* dans la plupart des bateaux et dans certaines gares maritimes.</p> <p>-Le transport d'urgence est effectué par hélicoptère ou par la SNSM suivant les orientations du SAMU.</p>			
Action régionale ou locale	Description de l'action	Public(s) visé(s)	Pilote	Partenaires
Action locale	Terrestre : 1. Recenser les besoins et les ressources afin de garantir un transport pour les personnes vulnérables et notamment les personnes alitées ou à mobilité réduite sur les îles.	Personnes vulnérables, personnes alitées ou à mobilité réduite	AIP	Communes, Transporteurs sanitaires, Taxi, VTC, SDIS
Action locale	Maritime : 2. Adapter les conditions d'accueil sur le quai et dans le bateau.	Personnes vulnérables, personnes alitées ou à mobilité réduite	AIP	Conseil Régional, Compagnies maritimes, Communes, SNSM, Transporteurs sanitaires, SDIS
Action régionale	Aérien : 3. Prioriser le mode d'évacuation adapté pour le patient.	Tout public	ARS	Professionnels de santé, SAMU, Préfectures
Territoires concernés	Les 11 îles bretonnes du Ponant			
Calendrier prévisionnel	1. : 2025 2 ; 3 : Tout au long du CLS			
Financements mobilisables	A définir			
Dispositif de suivi/Evaluation	1. : Evolution des moyens de transport terrestre sur chaque île 2. : Evolution des conditions d'accueil au quai et sur le bateau 3. : Evolution sur les modalités d'évacuation			

* Par exemple sous traitements lourds, ayant une pathologie chronique...

Action n°6 : Adapter l'offre de soins aux besoins de santé tout au long de l'année sur les îles

Axe 1	Favoriser l'accès aux soins dans les îles			
Objectif	Mieux appréhender les variations saisonnières sur les îles			
Action n°6	Adapter l'offre de soins aux besoins de santé tout au long de l'année sur les îles			
Contexte	<p>-En 2020, les 11 îles bretonnes du Ponant comptabilisaient plus de 11 000 habitants permanents.</p> <p>-Un afflux de la population marqué durant la période estivale avec une population multipliée par 10 sur certaines îles.</p> <p>-1,8 millions de passagers ont été recensés en 2020 sur les îles bretonnes selon les compagnies maritimes bretonnes et/ou de la taxe Barnier.</p>			
Action régionale ou locale	Description de l'action	Public(s) visé(s)	Pilote	Partenaires
Action locale	1.1 Faire un recensement détaillé île par île de la population d'avril à octobre.	Tout public : îliens, visiteurs, résidents secondaires, saisonniers...	AIP	Communes, Compagnies maritimes
Action locale	1.2. Faire un recensement des besoins de santé sur les îles durant la période estivale.	Tout public : îliens, visiteurs, résidents secondaires, saisonniers...	AIP	Communes, Professionnels de l'accompagnement, de santé et du social, MSP
Action locale	1.3 Apporter des solutions durant cette période afin de répondre à la demande.	Tout public : îliens, visiteurs, résidents secondaires, saisonniers...	ARS	Communes, Professionnels de l'accompagnement, de santé et du social, MSP
Territoires concernés	Les 11 îles bretonnes du Ponant			
Calendrier prévisionnel	1.1 ; 1.2 : Année 2026 1.3 : Tout au long du CLS			
Financements mobilisables	A définir			
Dispositif de suivi/Evaluation	1.1 ; 1.2 : Résultats des recensements 1.3 : Evolution de l'offre de soins suivant les différentes périodes de l'année			

Axe 2 : Favoriser l'attractivité des professionnels sur les îles



Problématique :

L'attractivité sur les îles repose sur des conditions d'exercice et d'accueil favorables pour les professionnels. Un lieu d'exercice coordonné facilite les interactions professionnelles, améliore la prise en charge ainsi que le suivi médical du patient.

Un nombre accru de résidences secondaires, un manque de logement locatif à l'année ainsi que le coût de l'immobilier qui a augmenté en moyenne de 40% sur les îles entre 2020 et 2023, sont des raisons qui impactent le recrutement de professionnels (médicaux, paramédicaux et de l'accompagnement à domicile).

Un autre frein à l'attractivité sur les îles concerne les déplacements qui ont un coût pour les professionnels qui interviennent sur les îles (place de parking, billet de bateau...).

La formation des étudiants en santé sur les îles contribue également à l'attractivité du territoire. De ce fait, il convient de créer des conditions d'accueil favorables pour faciliter leur apprentissage sur les îles.

Constats partagés :

- ✓ Depuis le 1^{er} CLS, des maisons de santé ont été construites sur la plupart des îles.
- ✓ Une importante implication des communes pour faciliter l'hébergement des professionnels.
- ✓ Le tarif santé n'est, à ce jour pas encore déployé sur l'ensemble des îles concernées.

Enjeux prioritaires :

- Développer et déployer le tarif santé sur l'ensemble des îles concernées.
- Faciliter la mise à disposition de places de parking pour les professionnels non-résidents sur les îles, mais intervenant sur celles-ci.
- Identifier les besoins et les possibilités d'hébergement pour les professionnels et les étudiants en santé.
- Développer un lieu d'exercice coordonné sur l'ensemble des îles.
- Donner les moyens aux professionnels de santé d'exercer dans de bonnes conditions.

Synthèse des objectifs et actions de l'AXE 2

Objectif : Favoriser l'exercice des professionnels dans de bonnes conditions sur les îles	
Action 7	Adapter les lieux d'exercice professionnel et accompagner les étudiants et remplaçants pour faciliter l'exercice sur les îles
Action 8	Améliorer l'accès au logement pour les professionnels de santé et du maintien à domicile sur les îles
Objectif : Consolider les dispositifs de transport pour les professionnels	
Action 9	Améliorer les conditions de transport pour les professionnels de santé et du maintien à domicile

Action n°7 : Adapter les lieux d'exercice professionnel et accompagner les étudiants et remplaçants pour faciliter l'exercice sur les îles

Axe 2	Favoriser l'attractivité des professionnels sur les îles			
Objectif	Favoriser l'exercice des professionnels dans de bonnes conditions sur les îles			
Action n°7	Adapter les lieux d'exercice professionnel et accompagner les étudiants et remplaçants pour faciliter l'exercice sur les îles			
Contexte	-Un lieu d'exercice coordonné facilite les interactions professionnelles et améliore la prise en charge ainsi que le suivi médical du patient. -L'installation des médecins en cabinet secondaire est complexe du fait d'une charge administrative conséquente. -La formation des étudiants en santé sur les îles contribue à l'attractivité.			
Action régionale ou locale	Description de l'action	Public(s) visé(s)	Pilote	Partenaires
Action locale	1. Optimiser les lieux d'exercice des professionnels de santé sur les îles : -Proposer des locaux facilitant l'exercice coordonné, le stockage du matériel médical, la biologie délocalisée, la prise en charge des petites urgences...	Professionnels de l'accompagnement, de santé et du social	AIP	Communes, Etat, Conseil régional
Action locale	2. Etablir un recensement du matériel médical présent sur les îles et les besoins : radiologie, biologie délocalisée, matériel d'urgence...	Professionnels de santé	ARS	Professionnels de santé, EHPAD, Hôpital de Belle-Ile, MSP, Centre de santé
Action régionale	3.1 Aider les professionnels de santé à l'installation en cabinet secondaire de médecine générale : -Favoriser l'engagement des professionnels de santé dans le cadre des solidarités territoriales.	Médecins généralistes	ARS	CPAM
Action régionale	3.2 Accompagner cet engagement dès la mise en place des premières consultations.	Médecins généralistes	ARS	
Action locale	4. Faire des îles des terrains de stage pour les étudiants en santé : -Accueil des étudiants ; -Promotionner la maîtrise de stage.	Etudiants en santé	ARS	Facultés de médecine, IFSI, IFAS, Professionnels de santé
Territoires concernés	Les 11 îles bretonnes du Ponant			
Calendrier prévisionnel	1 ; 3.1 ; 3.2 ; 4 : Tout au long du CLS 2. : Année 2025			
Financements mobilisables	A définir			
Dispositif de suivi/Evaluation	1. : Nombre de maisons de santé 2. : Nombre de cabinets secondaires 1 ; 3.1 ; 3.2 : Satisfaction des conditions de travail des professionnels de santé 4. : Nombre d'étudiants en santé accueillis par an			

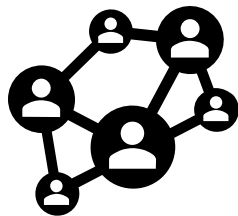
Action n°8 : Améliorer l'accès au logement pour les professionnels de santé et du maintien à domicile sur les îles

Axe 2	Favoriser l'attractivité des professionnels sur les îles			
Objectif	Favoriser l'exercice des professionnels dans de bonnes conditions sur les îles			
Action n°8	Améliorer l'accès au logement pour les professionnels de santé et du maintien à domicile sur les îles			
Contexte	<p>-Le logement est le problème majeur pour l'installation des professionnels ainsi que pour leurs remplaçants souhaitant exercer sur les îles.</p> <p>-59% de résidences secondaires recensés sur les îles bretonnes du Ponant contre 13% pour la région Bretagne.</p> <p>-Un coût financier du logement important sur les îles.</p> <p>-Une forte demande de logements communaux et sociaux.</p>			
Action régionale ou locale	Description de l'action	Public(s) visé(s)	Pilote	Partenaires
Action locale	1. Etablir un recensement par île des besoins et des possibilités d'hébergement pour les professionnels de l'accompagnement, de santé et du social ainsi que pour les étudiants en santé.	Professionnels de l'accompagnement, de santé et du social, étudiants en santé	AIP	Communes
Action locale	2. Faciliter les conditions d'hébergement pour les professionnels de santé, de l'accompagnement et du social ainsi que pour les étudiants en santé.	Professionnels de l'accompagnement, de santé et du social, étudiants en santé	AIP	Communes
Action locale	3. Expérimenter des solutions de logement pour les professionnels de santé, de l'accompagnement et du social ainsi que pour les étudiants en santé.	Professionnels de l'accompagnement, de santé et du social, étudiants en santé	AIP	ARS, Conseils départementaux, Communes
Action locale	4. Développer un programme sur le logement des actifs incluant notamment les professionnels de santé.	Professionnels de l'accompagnement, de santé et du social, étudiants en santé	AIP	
Territoires concernés	Les 11 îles bretonnes du Ponant			
Calendrier prévisionnel	1. : Année 2025 2 ; 3 ; 4 : Tout au long du CLS			
Financements mobilisables	A définir			
Dispositif de suivi/Evaluation	1. : Nombre de professionnels de santé qui ont un hébergement 2 ; 3 ; 4 : Evolution des difficultés de recrutement liées au logement 2 ; 3 ; 4 : Nombre de dispositifs mis en place 2 ; 3 ; 4 : Nombre de projets d'installation			

Action n°9 : Améliorer les conditions de transport pour les professionnels de santé et du maintien à domicile

Axe 2	Favoriser l'attractivité des professionnels sur les îles			
Objectif	Consolider les dispositifs de transport pour les professionnels			
Action n°9	Améliorer les conditions de transport pour les professionnels de santé et du maintien à domicile			
Contexte	-Des difficultés rencontrées par les professionnels pour se garer à proximité des ports sur le continent. -Un tarif pour les professionnels de santé non appliqué sur l'ensemble des îles concernées. -Non prise en compte des intervenants au domicile au tarif maritime établi pour les professionnels de santé intervenant sur les îles.			
Action régionale ou locale	Description de l'action	Public(s) visé(s)	Pilote	Partenaires
Action régionale	1. Définir l'organisation entre le Conseil régional, l'ARS et la ou les structures chargées de la mise en œuvre (conventions).	Professionnels de l'accompagnement, de santé et du social	AIP	Conseil régional, Compagnies maritimes, APSIB, ARS, CPTS, MSP
Action régionale	2. Etudier les possibilités de prise en compte des coûts aux professionnels intervenant au domicile. (Cf action n°13)	Professionnels intervenants au domicile	AIP	Conseil régional, Conseils départementaux, Hôpitaux, Associations
Action locale	3. Recenser les besoins et proposer une organisation pour l'attribution de places de parking à proximité des ports pour les professionnels de l'accompagnement, de santé et du social.	Professionnels de l'accompagnement, de santé et du social	AIP	Communes, MSP
Territoires concernés	Les 11 îles bretonnes du Ponant			
Calendrier prévisionnel	1. : Année 2025 2. : Année 2026 3. : 2025-2026			
Financements mobilisables	A définir			
Dispositif de suivi/Evaluation	1. : Evolution de l'organisation concernant la mise en place du tarif santé 2. : Evolution de l'attribution du tarif santé aux professionnels 3. : Nombre de places de parking dédié aux professionnels sur le continent			

Axe 3 : Renforcer la coordination entre les différents acteurs



Problématique :

Les îliens qui se rendent sur le continent pour une intervention ou un rendez-vous programmé sont amenés à multiplier les transports (terrestre, aérien, maritime...).

Les contraintes maritimes sont des aspects pas toujours pris en considération par les structures sanitaires et médico-sociales du continent. Cela peut engendrer un coût non-négligeable pour les îliens, car des nuitées à l'hôtel peuvent s'avérer nécessaires pour honorer les rendez-vous. Ces contraintes peuvent ainsi conduire le patient à un renoncement aux soins.

Différents acteurs issus de différentes structures jouent un rôle important dans la prise en charge du patient, mais sans toutefois se coordonner et se rencontrer. Pour faciliter la prise en charge du patient, le partage de pratique est essentiel et d'autant plus pour les professionnels de santé des îles qui exercent de manière isolée et dont l'insularité demande des compétences spécifiques.

De plus, les dispositifs présents sur le continent, dont les actions peuvent être appliquées sur les îles, ne sont pas toujours bien connus par les professionnels et les usagers.

Il s'agira de mobiliser, de simplifier et de mettre en lien les professionnels afin d'améliorer la prise en charge du patient.

Constats partagés :

- ✓ Les pratiques insulaires sont spécifiques et parfois non adaptées avec celles du continent.
- ✓ Les caractéristiques liées à l'insularité ne sont pas toujours prises en considération par les établissements sanitaires et médico-sociaux du continent.
- ✓ Des coûts supplémentaires peuvent être nécessaires pour les îliens pour honorer les rendez-vous sur le continent.
- ✓ Une source de stress vécue par les îliens liés à la succession de transports pouvant conduire le patient à renoncer aux soins.

Enjeux prioritaires :

- Améliorer les parcours de soins des patients entre les îles et le continent afin de limiter le renoncement aux soins.
- Améliorer les conditions d'accueil au sein du bateau et sur le quai pour les personnes vulnérables.

- Consolider et développer la formation des professionnels de santé correspondants SAMU.
- Optimiser les relations entre les professionnels de santé et les régulations.
- Favoriser l'interconnaissance entre les professionnels du territoire.

Synthèse des objectifs et actions de l'AXE 3

Objectif : Favoriser l'interconnaissance et la coordination entre les professionnels pour améliorer la qualité des parcours de soins	
Action 10	Faciliter le parcours de soins des îliens
Action 11	Favoriser les liens entre les différents acteurs (santé, social, accompagnement, associatif, collectivité, bâtiment...) du territoire
Objectif : Faciliter les évacuations d'urgence	
Action 12	Trouver des solutions d'évacuation d'urgence adaptées

Action n°10 : Faciliter le parcours de soins des îliens

Axe 3	Renforcer la coordination entre les différents acteurs			
Objectif	Favoriser l'interconnaissance et la coordination entre les professionnels pour améliorer la qualité des parcours de soins			
Action n°10	Faciliter le parcours de soins des îliens			
Contexte	<p>-Des difficultés rencontrées lors d'une hospitalisation programmée et non-programmée : les entrées et les sorties ne sont pas toujours adaptées aux horaires de bateau et peuvent contraindre le patient à dormir à l'hôtel majorant ainsi le coût.</p> <p>-La succession des transports ne facilite pas l'accès aux soins (transport terrestre et transport maritime).</p> <p>-Besoin de flécher le parcours de soins du patient afin d'éviter une rupture dans le parcours de soins.</p>			
Action régionale ou locale	Description de l'action	Public(s) visé(s)	Pilote	Partenaires
Action régionale	<p>1.1 Organiser des liens entre les structures médico-sociales et sanitaires du continent et les îles afin d'organiser un parcours de soins coordonné :</p> <p>-Prise en compte des contraintes liées à l'insularité par les établissements.</p>	Tous les îliens	ARS	DAC, CPTS, Etablissements de santé, Professionnels de santé
Action locale	<p>1.2 Réfléchir à une organisation île par île pour améliorer le parcours de soins.</p>	Tous les îliens	ARS	DAC, CPTS, Etablissements de santé, Professionnels de santé
Territoires concernés	Les 11 îles bretonnes du Ponant			
Calendrier prévisionnel	Tout au long du CLS			
Financements mobilisables	A définir			
Dispositif de suivi/Evaluation	<p>1.1 : Nombre d'acteurs sensibilisés</p> <p>1.1 ; 1.2 : Nombre de scénarios identifiés</p> <p>1.2 : Evolution du parcours de soins coordonné des îliens</p>			

Action n°11 : Favoriser les liens entre les différents acteurs (santé, social, accompagnement, associatif, collectivité, bâtiment...) du territoire

Axe 3	Renforcer la coordination entre les différents acteurs			
Objectif	Favoriser l'interconnaissance et la coordination entre les professionnels pour améliorer la qualité des parcours de soins			
Action n°11	Favoriser les liens entre les différents acteurs (santé, social, accompagnement, associatif, collectivité, bâtiment...) du territoire			
Contexte	-Le partage d'expérience et de pratiques professionnels contribuent à améliorer l'offre de soins et à créer de nouveaux projets. -Les pratiques professionnels en milieu insulaire sont spécifiques et parfois non adaptées avec celles du continent. -Les partenaires du continent ne sont pas toujours informés des problématiques présentes sur les îles.			
Action régionale ou locale	Description de l'action	Public(s) visé(s)	Pilote	Partenaires
Action locale	1.1 Mettre en réseau les professionnels et les élus de l'ensemble des îles : -Echanges de pratiques des élus et des professionnels sous la forme par exemple de webinaires.	Professionnels de l'accompagnement, de santé et du social, du bâtiment..., associations, élus, agents des collectivités...	AIP	DAC, ARS, APSIB, Associations, Professionnels issus de secteurs d'activités diverses
Action locale	1.2 Favoriser la mise en réseau des remplaçants.	Professionnels de santé et de l'accompagnement remplaçants	AIP	Professionnels de santé et de l'accompagnement
Action locale	2. Accompagner les professionnels dans la mise en place d'organisation d'exercice coordonné.	Professionnels de santé	ARS	CPAM, Conseil régional, Communes
Action locale	3. Favoriser l'accès à l'offre de second recours en présentiel, en télésanté et faciliter l'accès sur le continent.	Tout public	ARS	Structures médico-sociales et sanitaires, Communes, Professionnels de santé, MSP, GCS e-santé
Action locale	4. S'appuyer sur les Dispositifs d'Appui à la Coordination (DAC) pour les patients ayant un parcours de soins complexe.	Professionnels de santé	AIP	DAC
Action locale	5. Veiller à l'articulation entre le CLS AIP et le CLS du continent.	Tout public, professionnels de l'accompagnement, de santé et du social	AIP	CLS du continent
Action locale	6. Informer et sensibiliser les partenaires du continent aux problématiques en santé des îles afin de pouvoir les mobiliser. (Cf action n°15 et n°25)	Partenaires du continent	AIP	

Territoires concernés	Les 11 îles bretonnes du Ponant			
Calendrier prévisionnel	Tout au long du CLS			
Financements mobilisables	A définir			
Dispositif de suivi/Evaluation	<p>1.1 : Nombre de participants aux réunions, webinaires...</p> <p>1.2 : Nombre de remplaçants présents par an</p> <p>2. : Nombre de dispositifs mis en place</p> <p>3. : Evolution de l'offre de second recours</p> <p>4. : Nombre de patients suivis par les DAC</p> <p>5. : Nombre de projets en commun mis en place</p> <p>6. : Nombre de nouveaux projets mis en place</p>			

Action n°12 : Trouver des solutions adaptées pour les évacuations d'urgence

Axe 3	Renforcer la coordination entre les différents acteurs			
Objectif	Faciliter les évacuations d'urgence			
Action n°12	Trouver des solutions adaptées pour les évacuations d'urgence			
Contexte	<p>-Besoin de généraliser la formation à l'urgence aux infirmiers afin qu'ils puissent contribuer aux premiers soins d'urgence avant l'intervention du médecin.</p> <p>-Les médecins correspondants SAMU ont eu recours à des formations à l'urgence qui nécessiteraient d'être confortées et d'être de nouveaux, mises en place pour les nouveaux arrivants.</p> <p>-Les régulateurs des SAMU assurent avec les professionnels de santé sur place les évacuations en cas d'urgence vitale.</p>			
Action régionale ou locale	Description de l'action	Public(s) visé(s)	Pilote	Partenaires
Action régionale	<p>1. Faciliter le lien entre le SAMU et les professionnels de santé intervenant sur les îles :</p> <p>-Optimiser les relations entre les professionnels de santé et les régulations.</p>	SAMU, professionnels de santé	ARS	Préfectures, SAMU, ADOPS, Services d'accès aux soins, Professionnels de santé
Action régionale	<p>2. Consolider la formation des professionnels (médecins et infirmiers) correspondants du SAMU.</p>	Médecins, infirmiers	ARS	SAMU
Territoires concernés	Les 11 îles bretonnes du Ponant			
Calendrier prévisionnel	Tout au long du CLS			
Financements mobilisables	A définir			
Dispositif de suivi/Evaluation	<p>1. Evolution des modalités d'évacuation</p> <p>2. : Nombre de formations effectuées</p> <p>2. : Nombre de professionnels formés</p>			

Axe 4 : Bien vieillir dans les îles



Problématique :

17,6% de la population îlienne a plus de 75 ans contre 11% pour la région Bretagne.
L'indice de vieillissement est de 234 sur les îles contre 94 pour la région Bretagne.

Au vu des chiffres mentionnés ci-dessus, les territoires insulaires accueillent une population vieillissante, nécessitant des actions de prévention appropriées et coordonnées par différents acteurs sur le repérage de la fragilité, l'accompagnement des aidants ainsi que sur l'adaptation du logement. Cela permettrait d'anticiper et de maintenir les personnes à leur domicile plus longtemps et dans de bonnes conditions.

Les aides à domicile qui sont en nombre insuffisant sur les îles, jouent un rôle essentiel dans le maintien à domicile. Des surcoûts et contraintes insulaires : temps de travail limité sur l'île, billet de bateau, accès à un hébergement difficile... rendent difficile l'intervention des aides à domicile sur les îles.

Il conviendra donc de mobiliser des acteurs institutionnels tels que les Conseils départementaux ou encore l'ARS dans la mise en œuvre de dispositifs pour favoriser le maintien à domicile des îliens.

La prise en charge des décès sur une île peut s'avérer complexe du fait d'une part de l'absence de médecin sur certaines îles et d'autre part, du fait qu'elles ne disposent pas toutes d'une chambre mortuaire.

Constats partagés :

- ✓ Difficultés de recrutement des professionnels intervenant auprès des personnes en perte d'autonomie au sein des EHPAD et à domicile.
- ✓ Le surcoût insulaire est un frein à l'attractivité des métiers du soin et de l'accompagnement à domicile sur les îles.
- ✓ Souhait des îliens de rester le plus longtemps possible sur son île.
- ✓ Un risque d'épuisement accentué pour les aidants avec l'allongement de l'espérance de vie sans capacité.
- ✓ Des difficultés rencontrées pour faire venir des opérateurs funéraires sur les îles.

Enjeux prioritaires :

- Organiser la mutualisation des moyens insulaires en décloisonnant les structures (EHPAD, SSIAD, HAD, libéraux).

- Soutenir la formation des infirmiers pour la rédaction des certificats de décès.
- Solliciter les médecins retraités pour effectuer des certificats de décès en cas de non-disponibilité du médecin.
- Déployer des actions de prévention adaptées pour favoriser le maintien à domicile.

Synthèse des objectifs et actions de l'AXE 4

Objectif : Favoriser l'attractivité et l'activité des métiers du soin et de l'accompagnement à domicile	
Action 13	Définir un modèle économique, juridique et organisationnel afin de garantir une offre de soins et d'accompagnement en tenant compte des spécificités de chaque île
Objectif : Favoriser le maintien à domicile sur les îles	
Action 14	Développer des services et des organisations pour faciliter le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie sur les îles
Objectif : Prévenir la perte d'autonomie des personnes à domicile sur les îles	
Action 15	Mettre en œuvre des actions adaptées afin de prévenir la perte d'autonomie des personnes vivant à domicile sur les îles
Objectif : Accompagner les aidants	
Action 16	Proposer des solutions de répit aux aidants
Objectif : Mieux prendre en charge les décès sur les îles	
Action 17	Définir des organisations pour prendre en charge les personnes décédées sur les îles

Action n°13 : Définir un modèle économique, juridique et organisationnel afin de garantir une offre de soins et d'accompagnement en tenant compte des spécificités de chaque île

Axe 4	Bien vieillir dans les îles			
Objectif	Favoriser l'attractivité et l'activité des métiers du soin et de l'accompagnement à domicile			
Action n°13	Définir un modèle économique, juridique et organisationnel afin de garantir une offre de soins et d'accompagnement en tenant compte des spécificités de chaque île			
Contexte	-17,6% de la population a plus de 75 ans contre 11% pour la région Bretagne. -Indice de vieillissement de 234 contre 94 pour la région Bretagne. -Hétérogénéité de l'offre de services de soins à domicile entre les îles. -Des difficultés pour recruter des professionnels intervenant auprès des personnes en perte d'autonomie au sein des EHPAD et à domicile.			
Action régionale ou locale	Description de l'action	Public(s) visé(s)	Pilote	Partenaires
Action locale	1. Evaluer le surcoût insulaire (essence, logement, temps de déplacement, prix du bateau avec vélo ou non...) pour les professionnels de santé et de l'accompagnement qui interviennent à domicile sur les îles.	Professionnels de santé et de l'accompagnement à domicile	AIP	Communes, Services à domicile, Professionnels de santé, Associations
Action régionale	1.2. Communiquer auprès des acteurs les résultats et travailler avec eux afin de définir un modèle économique pour compenser le surcoût et favoriser la mise en œuvre et la continuité des plans personnalisés de maintien à domicile pour les personnes en situation de perte d'autonomie. (Cf action n°9)	Professionnels de santé et de l'accompagnement à domicile, Personnes en perte d'autonomie	ARS	Conseils départementaux, CARSAT, MSA, Conseil régional
Action locale	2. Trouver des agilités dans les organisations en décloisonnant les services et en mutualisant les moyens insulaires : -Mutualiser les ressources entre les dispositifs sanitaires ambulatoires et les dispositifs médico-sociaux (Cf action n° 1) ; -Faire bénéficier des services de l'EHPAD aux îliens non-résidents ; -Prise en compte de la réforme des services d'autonomie à domicile.	Tout public	ARS	EHPAD, Communes, Conseils départementaux, Professionnels de santé
Territoires concernés	Les 11 îles bretonnes du Ponant			
Calendrier prévisionnel	1.1 ; 1.2 : 2025-2026 2. : Tout au long du CLS			

Financements mobilisables	A définir
Dispositif de suivi/Evaluation	<ul style="list-style-type: none"> 1.1 : Résultats liés au surcoût 1.2 : Nombre de partenaires mobilisés 1.2 : Nombre de professionnels accompagnés 2. : Evolution de l'offre de soins et de l'accompagnement à domicile

Action n°14 : Développer des services et des organisations pour faciliter le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie sur les îles

Axe 4	Bien vieillir dans les îles			
Objectif	Favoriser le maintien à domicile sur les îles			
Action n°14	Développer des services et des organisations pour faciliter le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie sur les îles			
Contexte	-17,6% de la population a plus de 75 ans contre 11% pour la région Bretagne. -Indice de vieillissement de 234 contre 94 pour la région Bretagne. -Une méconnaissance des différentes ressources pouvant être mobilisées pour le maintien à domicile, comme par exemple, une méconnaissance des personnes pouvant intervenir à domicile en CĒSU. -Une offre de services pour le maintien à domicile hétérogène et plus faible sur les îles que sur le continent.			
Action régionale ou locale	Description de l'action	Public(s) visé(s)	Pilote	Partenaires
Action locale	1.1 Compléter le diagnostic du contrat local de santé des îles bretonnes du Ponant afin d'identifier les besoins non couverts et les organisations mises en place localement qui viennent compenser l'absence de services et de dispositifs puis partager l'état des lieux avec les partenaires.	Personnes âgées, personnes en perte d'autonomie	AIP	Conseils départementaux, Professionnels de santé, Associations, Communes
Action locale	1.2 Trouver des solutions aux besoins identifiés lors du diagnostic avec les acteurs locaux.	Personnes âgées, personnes en perte d'autonomie	ARS	Conseils départementaux, Professionnels de santé, Associations, Communes
Action locale	2. Coordonner les différents acteurs qui interviennent à domicile : personnes intervenant en CĒSU, structures d'aides à domicile, bénévoles...	Personnes âgées, personnes en perte d'autonomie	ARS et AIP	Conseils départementaux, Professionnels de santé, Associations, Communes
Action locale	3. Développer le portage de repas à domicile.	Personnes âgées, personnes en perte d'autonomie	AIP	Associations, Communes, Compagnies maritimes
Territoires concernés	Les 11 îles bretonnes du Ponant			
Calendrier prévisionnel	1.1 : Année 2025 1.2 ; 2 ; 3 : Tout au long du CLS			
Financements mobilisables	A définir			
Dispositif de suivi/Evaluation	1.1 : Résultats du diagnostic 2. : Nombre d'acteurs mobilisés 1.2 ; 3 : Recenser les solutions apportées			

Action n°15 : Mettre en œuvre des actions adaptées afin de prévenir la perte d'autonomie des personnes vivant à domicile sur les îles

Axe 4	Bien vieillir dans les îles			
Objectif	Prévenir la perte d'autonomie des personnes à domicile sur les îles			
Action n°15	Mettre en œuvre des actions adaptées afin de prévenir la perte d'autonomie des personnes vivant à domicile sur les îles			
Contexte	-17,6% de la population a plus de 75 ans contre 11% pour la région Bretagne. -Indice de vieillissement de 234 contre 94 pour la région Bretagne. -Souhait des îliens de rester le plus longtemps possible sur son île. -Nécessité d'un logement adapté pour le maintien à domicile.			
Action régionale ou locale	Description de l'action	Public(s) visé(s)	Pilote	Partenaires
Action locale	1.1 Recenser et communiquer sur les aides financières et techniques et notamment celles sur l'adaptation du logement comme MaPrimeAdapt'.	Tous les îliens, Personnes âgées : personnes en perte d'autonomie, personnes à risque	AIP	Conseils départementaux, Communes, CARSAT, MSA, Assistants à Maitrise d'Ouvrage (AMO), Médecins
Action locale	1.2 Informer les services du continent sur les enjeux des îles concernant l'adaptation du logement et les inviter à intervenir sur les îles.	Professionnels du bâtiment, AMO	AIP	
Action régionale	2. Mener une concertation sur les 3 départements pour développer une stratégie régionale afin de mettre en œuvre un programme adapté d'actions de prévention relatif à la perte d'autonomie sur les îles.	Personnes âgées : personnes en perte d'autonomie, personnes à risque	ARS	Promotion Santé Bretagne, DAC, Conseils départementaux, Conférence des financeurs, CARSAT, Pour bien vieillir en Bretagne, Associations
Action locale	3. Déployer le programme ICOPE qui a pour objectif de retarder la dépendance en repérant précocement les facteurs de fragilité chez les séniors : -Dépistage ; -Evaluation ; -Plan de soins personnalisé ; -Fléchage du parcours de soins et suivi du plan d'intervention ; -Implication des collectivités et soutien aux aidants.	Personnes âgées : personnes en perte d'autonomie, personnes à risque	ARS	APSIB, Filières gériatriques, Professionnels de santé, Communes, CCAS, CPAM, DAC, CARSAT, MSA, CPTS, MSP
Territoires concernés	Les 11 îles bretonnes du Ponant			

Calendrier prévisionnel	<p>1.1 ; 1.2 : 2025-2026 2. : 2025 3. : Tout au long du CLS</p>
Financements mobilisables	<p>A définir</p>
Dispositif de suivi/Evaluation	<p>1.1 ; 1.2 ; 1.3 : Nombre d'actions de communication réalisées auprès des partenaires 2. : Nombre de projets déployés 2. : Nombre de partenaires mobilisés 3. : Nombre de programmes ICOPE déployés 3. : Nombre de participants</p>

Action n°16 : Proposer des solutions de répit aux aidants

Axe 4	Bien vieillir dans les îles			
Objectif	Accompagner les aidants			
Action n°16	Proposer des solutions de répit aux aidants			
Contexte	-Les îliens sont davantage touchés par l'isolement. -L'éloignement et le coût des transports maritimes peuvent être un frein dans l'accompagnement de leur proche. -Un risque d'épuisement accentué pour les aidants avec l'allongement de l'espérance de vie sans capacité.			
Action régionale ou locale	Description de l'action	Public(s) visé(s)	Pilote	Partenaires
Action locale	1. Mieux orienter les aidants vers les intervenants pouvant évaluer leur situation, les soutenir, leur apporter des soins : -Accompagner les aidants dans l'acceptation d'une aide et organiser un suivi pour s'assurer que leur situation ne s'aggrave pas ; -Mettre en place des actions d'information, de sensibilisation et de formation pour les aidants.	Aidants : en priorité pour les personnes en situation de précarité	ARS	Communes, Professionnels de santé, CLIC, Plateforme de répit, DAC
Action locale	2. Valoriser les initiatives prises sur les îles et faire adhérer les aidants aux services proposés comme le café des aidants.	Aidants : en priorité pour les personnes en situation de précarité	AIP	Communes, Associations, CLIC, DAC
Action locale	3. Proposer des solutions de répit : accueil de jour, accueil temporaire, relayage ponctuel...	Aidants : en priorité pour les personnes en situation de précarité, personnes en perte d'autonomie	ARS	Professionnels de santé, Etablissements et services, Associations, MSA, DAC
Territoires concernés	Les 11 îles bretonnes du Ponant			
Calendrier prévisionnel	1. : 2025 2. : 2025 3. : Tout au long du CLS			
Financements mobilisables	A définir			
Dispositif de suivi/Evaluation	1 ; 2 : Nombre d'actions réalisées 1 ; 2 ; 3 : Nombre de participants 3. : Nombre de solutions apportées			

Action n°17 : Définir des organisations pour prendre en charge les personnes décédées sur les îles

Axe 4	Bien vieillir dans les îles			
Objectif	Mieux prendre en charge les décès sur les îles			
Action n°17	Définir des organisations pour prendre en charge les personnes décédées sur les îles			
Contexte	-Absence de chambre funéraire sur la plupart des îles. -Des difficultés de prise en charge des décès sur les îles lorsqu'il n'y a pas de médecin. -Accès aux îles limité par le nombre de rotations.			
Action régionale ou locale	Description de l'action	Public(s) visé(s)	Pilote	Partenaires
Action locale	1. Solliciter les médecins retraités pour effectuer des certificats de décès en cas de non disponibilité du médecin.	Médecins retraités inscrits à l'Ordre des médecins résidant sur les îles	AIP	Communes
Action locale	2. Soutenir la formation des infirmiers pour la rédaction des certificats de décès. (Cf action 1)	Infirmiers	ARS	
Action locale	3. Réfléchir à des solutions de réfrigération simple pour conserver les corps lorsque les pompes funèbres ne peuvent se déplacer.	Tous les îliens	AIP	EHPAD, Préfectures, Communes
Territoires concernés	Les 11 îles bretonnes du Ponant			
Calendrier prévisionnel	Tout au long du CLS			
Financements mobilisables	A définir			
Dispositif de suivi/Evaluation	1. : Nombre de médecins sollicités pour effectuer les certificats de décès 2. : Nombre d'infirmiers formés pour rédiger les actes de décès 3. : Nombre de solutions apportées			

Axe 5 : Améliorer la santé dans les îles à tous les âges de la vie



Problématique :

Des comportements à risque (santé sexuelle, consommation alcool, substances illicites, exposition aux écrans...) et des problèmes relevant de la santé mentale ont pu être constatés sur les îles.

Il s'agira donc de former les différents acteurs et de repérer de manière précoce les comportements à risque par le biais d'actions adaptées en prenant en compte les caractéristiques de la population (âge, catégorie socio-professionnelle...), au sein des établissements scolaires, des associations, des établissements de santé ou encore lors de moments festifs organisés ou non.

Sur l'ensemble des îles, on constate une plus faible participation aux dépistages des cancers (sein et côlon-rectum) qu'en région Bretagne, avec de fortes variations entre les îles. Des freins culturels seront à identifier ainsi que les difficultés d'accès aux dépistages afin de mettre en place des actions adaptées à la population îlienne.

Des actions de prévention existent sur les îles, non-réparties de manière équitable sur les différents territoires. Il conviendra de les identifier et d'adapter les actions suivant la saisonnalité, les ressources locales et le public ciblé.

La notion de bien-être est étroitement liée à l'environnement dans lequel l'individu évolue. Prendre conscience des ressources de son territoire à tout âge, en faisant le lien entre sa santé et le milieu dans lequel on vit, induit la prise en compte d'une alimentation saine et locale, d'une ressource en eau à préserver, mais également d'une biodiversité et d'un patrimoine naturel à conserver.

Des problèmes récurrents à la fois sur la quantité, mais aussi sur la qualité de l'eau distribuée ont été constatés sur les îles. Des actions sont à prévoir auprès d'un plus large public pour préserver et contribuer à la qualité de l'eau.

D'autres enjeux en santé environnement ont également été identifiés. C'est le cas pour la précarité énergétique du logement ainsi que pour la qualité de l'air intérieur qui peut être altérée par la présence de radon et de certains polluants.

Il conviendra donc de traiter en partenariat avec les différents acteurs locaux les problèmes identifiés afin d'améliorer la santé des îliens.

Constats partagés :

- ✓ Un manque de visibilité sur les services et dispositifs disponibles.
- ✓ Une méconnaissance constatée de la part des services du continent aux enjeux des îles.

- ✓ Une préoccupation des acteurs locaux sur la santé mentale et les comportements à risque sur les îles.

Enjeux prioritaires :

- Prioriser des enjeux en lien avec la prévention sur chaque île.
- Améliorer la participation aux dépistages organisés.
- Favoriser le repérage précoce des comportements à risques.
- Mobiliser les différents acteurs pour sensibiliser les îliens et les visiteurs aux conduites à risque.
- Sécuriser l’approvisionnement en eau potable des îles bretonnes, à la fois sur le plan qualitatif et quantitatif.
- Favoriser le lien entre santé et environnement.

Synthèse des objectifs et actions de l’AXE 5

Objectif : Développer des actions de prévention et de promotion à la santé à tous les âges de la vie	
Action 18	Favoriser le bien-être et le vivre ensemble des îliens
Objectif : Prévenir et réduire les comportements à risque avec ou sans produit sur les îles	
Action 19	Adopter des comportements favorables à la santé sur les îles
Objectif : Développer l’accès « aller vers » sur les îles et définir une organisation vers les structures de dépistage et de vaccination	
Action 20	Faciliter l’accès aux dépistages des cancers et à la vaccination
Objectif : Développer les actions d’éducation et de promotion de la santé favorisant le lien avec la nature	
Action 21	Inclure la santé-environnement dans son environnement naturel et ses activités de plein air sur les îles

Objectif : Promouvoir une alimentation équilibrée, saine et durable sur les îles	
Action 22	Favoriser l'accès à l'information et aux produits locaux sur les îles pour une alimentation saine et durable
Objectif : Améliorer la gestion de la ressource en eau face au changement climatique sur les îles	
Action 23	Préserver la ressource en eau face au changement climatique sur les îles
Objectif : Promouvoir l'activité physique dont les mobilités favorables à l'environnement et à la santé sur les îles	
Action 24	Promouvoir l'activité physique et les mobilités douces sur les îles
Objectif : Accéder à un environnement intérieur favorable pour la santé à coût maîtrisé sur les îles	
Action 25	Sensibiliser les publics des îles sur un environnement intérieur favorable

Action n°18 : Favoriser le bien-être et le vivre ensemble des îliens

Axe 5	Améliorer la santé dans les îles à tous les âges de la vie			
Objectif	Développer des actions de prévention et de promotion à la santé à tous les âges de la vie			
Action n°18	Favoriser le bien-être et le vivre ensemble des îliens			
Contexte	-Un sentiment d'isolement est davantage ressenti sur les territoires insulaires. -Une préoccupation croissante des acteurs locaux à propos de la santé mentale des îliens. -Des comportements nuisibles ont pu être identifiés sur les îles par les acteurs locaux. -Une importante surmortalité générale, prématurée et évitable liée à des comportements à risque constatée sur les îles, qui pourrait être réduite par des interventions de prévention. -Des actions préventives insuffisantes à destination des îliens et notamment des jeunes (santé sexuelle, santé mentale, addiction).			
Action régionale ou locale	Description de l'action	Public(s) visé(s)	Pilote	Partenaires
Action locale	1. Identifier les actions prioritaires à mettre en œuvre sur chaque île : -Recenser collectivement les besoins et les ressources en termes de prévention et réduction des risques (santé sexuelle, santé mentale, consommation alcool, substances illicites, écrans...) ; -Définir avec les acteurs locaux et les îliens les thématiques prioritaires à mettre en œuvre sur chaque île ; - Mettre en place des actions d'information, de sensibilisation et de formation pour les publics concernés.	Professionnels, élus et tout public : îliens, visiteurs, résidents secondaires, saisonniers...	AIP	Communes, Associations, Professionnels du secteur de la jeunesse, Opérateurs régionaux en prévention et promotion de la santé
Action locale	2. Développer sur chaque île des actions afin de favoriser le développement des compétences psychosociales chez les jeunes : -Proposer des ateliers ludiques et conviviaux (Par exemple : escape-game, jeux de société...) ; -Développer des espaces collectifs d'écoute et de parole pour les jeunes.	Jeunes îliens	AIP	CPAM, Education nationale, Liberté Couleurs, Opérateurs de santé sexuels, Professionnels du secteur de la jeunesse, Promotion Santé Bretagne, Addiction France, Ligue contre le cancer, Associations, Communes
Action locale	3. Mener des actions coordonnées en santé mentale sur chaque île afin de lutter contre la souffrance psychique et l'isolement : -Recenser les besoins et les possibilités d'actions sur les îles ;	Tous les îliens	AIP	Professionnels de santé et du secteur social, Semeurs en santé, EPSM, CMP, Communes

	-Former les professionnels au repérage des risques psychosociaux ; -Mettre en place des actions adaptées qui répondent aux attentes des îliens.			
Action locale	4. Lutter contre les violences et les discriminations : -Sensibiliser et éduquer au respect des relations interpersonnelles affectives et sexuelles auprès des élèves ; -Mettre à disposition des outils à destination des professionnels leur permettant de repérer et d'évaluer le degré d'urgence des situations ; -Aider les victimes à libérer la parole ; -Informers les victimes sur les mesures d'aide et d'urgence existantes ; -Trouver des solutions afin d'orienter les victimes vers une prise en charge adaptée.	Professionnels de santé, du secteur social, et de l'éducation, tout public : îliens, visiteurs, résidents secondaires, saisonniers...	AIP	ARS, CAF, Professionnels de santé, du secteur social et de l'éducation, Education nationale, CCAS, Associations
Action locale	5. Sensibiliser aux gestes de 1er secours ainsi qu'aux numéros d'urgence dans les écoles et pour tous les îliens.	Tous les îliens	AIP	Education nationale, Centres de formation, Associations, Communes, SDIS
Territoires concernés	Les 11 îles bretonnes du Ponant			
Calendrier prévisionnel	1. : 2025-2026 2 ; 3 ; 4 ; 5 : Tout au long du CLS			
Financements mobilisables	A définir			
Dispositif de suivi/Evaluation	1 ; 3 ; 4 ; 5 : Nombre d'actions mises en place 1. : Nombre de personnes sensibilisées 2 ; 3 : Nombre de participants 4. : Evolution de la prise en charge 5. : Nombre de personnes formées			

Action n°19 : Adopter des comportements favorables à la santé sur les îles

Axe 5	Améliorer la santé dans les îles à tous les âges de la vie			
Objectif	Prévenir et réduire les comportements à risque avec ou sans produit sur les îles			
Action n°19	Adopter des comportements favorables à la santé sur les îles			
Contexte	-Des comportements à risque majorés lors de rassemblements organisés et non-organisés durant la période estivale. -Des comportements observés chez des jeunes îliens influencés par les conduites à risque des jeunes visiteurs. -Des conduites à risques (alcoolisation importante, prise de substances illicites...) chez les jeunes (îliens et visiteurs) dont des mineurs ont été identifiées par les acteurs locaux. -Circulation de substances psychoactives présente sur les îles, difficile à contrôler. -Des actions préventives hétérogènes entre les îles.			
Action régionale ou locale	Description de l'action	Public(s) visé(s)	Pilote	Partenaires
Action locale	1.1 Former les intervenants du milieu festif aux outils de prévention et réduction des risques.	Organisateurs d'évènements festifs	AIP	Collectif Orange Bleue, Organisateurs d'évènements festifs, Communes, Bénévoles, SDIS
Action locale	1.2 Développer et coordonner l'accès aux services et outils de prévention des risques comme par exemple l'utilisation pour chaque île d'une malle pédagogique lors des évènements festifs et des rassemblements non-organisés.	Organisateurs d'évènements festifs	AIP	Collectif Orange Bleue, Communes, Gendarmerie, SDIS
Action locale	2. Développer la capacité des îliens et des visiteurs à prévenir les comportements à risque avec ou sans produit : -Etudier les possibilités d'intervention par les pairs ou encore d'ambassadeurs en santé sur les îles ; -Définir et mettre en œuvre des actions adaptées pour sensibiliser les visiteurs et les îliens.	Tout public : îliens, visiteurs, résidents secondaires, saisonniers...	AIP	Organisateurs d'évènements festifs, Communes, Bénévoles
Territoires concernés	Les 11 îles bretonnes du Ponant			
Calendrier prévisionnel	Tout au long du CLS			
Financements mobilisables	A définir			
Dispositif de suivi/Evaluation	1.1 : Nombre d'intervenants formés 1.2 ; 2 : Nombre de partenaires associés aux différentes actions mises en œuvre 1.2 ; 2 : Nombre d'actions mises en œuvre 1.2 ; 2 : Nombre de participants sensibilisés			

	2. : Niveau de satisfaction
--	------------------------------------

Action n°20 : Faciliter l'accès aux dépistages des cancers et à la vaccination

Axe 5	Améliorer la santé dans les îles à tous les âges de la vie			
Objectif	Développer l'accès « aller vers » sur les îles et définir une organisation vers les structures de dépistage et de vaccination			
Action n°20	Faciliter l'accès aux dépistages des cancers et à la vaccination			
Contexte	-Une plus faible participation au dépistage organisé du cancer colorectal sur les îles bretonnes (23,7%) par rapport à la région Bretagne (39,2%). (Données 2020-2021) -Une plus faible participation également au dépistage organisé du cancer du sein sur les îles bretonnes (36,9%) par rapport à la région Bretagne (46,7%). (Données 2020-2021) -Des difficultés d'accès au centre de dépistage du continent : successions de transports, des délais d'attente importants pour avoir un rendez-vous... -Une surmortalité générale, prématurée et évitable sur les îles qui pourrait être réduite par le biais d'interventions préventives.			
Action régionale ou locale	Description de l'action	Public(s) visé(s)	Pilote	Partenaires
Action locale	1. Identifier les freins (culturels, géographiques...) au dépistage pouvant expliquer une plus faible participation afin de proposer des actions adaptées : -Réalisation d'une enquête en s'appuyant sur les études préexistantes.	Acteurs locaux : professionnels de santé, de l'accompagnement, du sociales, élus, bénévoles...	AIP	Communes, Professionnels de santé, CPAM, Associations de dépistage, CRCDC
Action locale	2. Sensibiliser la population sur la prévention des cancers et la vaccination : -Relayer les campagnes d'informations adaptées aux préoccupations des îliens.	Tous les îliens	AIP	Communes, Professionnels de santé, CPAM, CRCDC, Associations de dépistage
Action locale	3. Faciliter l'accès au dépistage en s'appuyant par-exemple sur une démarche "aller vers" en partenariat avec les professionnels de santé locaux : -Promouvoir et rendre plus accessible l'accès au dépistage comme les kits de dépistage du cancer colorectal fournis par voie postale ; -Soutenir le projet «Unité mobile régionale» au niveau des ports (sur le continent).	Tous les îliens	AIP	CRCDC, CPAM, Professionnels de santé
Territoires concernés	Les 11 îles bretonnes du Ponant			
Calendrier prévisionnel	1. : Année 2025 2 ; 3 : Tout au long du CLS			
Financements mobilisables	A définir			

Dispositif de suivi/Evaluation	<ol style="list-style-type: none">1. : Identification des freins suite aux résultats de l'enquête2. : Nombre de personnes sensibilisées3. : Nombre de nouveaux projets déployés à l'échelle des îles
---------------------------------------	--

Action n°21 : Inclure la santé-environnement dans son environnement naturel et ses activités de plein air sur les îles

Axe 5	Améliorer la santé dans les îles à tous les âges de la vie			
Objectif	Développer les actions d'éducation et de promotion de la santé favorisant le lien avec la nature			
Action n°21	Inclure la santé-environnement dans son environnement naturel et ses activités de plein air sur les îles			
Contexte	<p>-Présence d'un patrimoine littoral et maritime protégé sur les îles.</p> <p>-Une biodiversité riche et variée sur les îles.</p> <p>-Le collège des îles du Ponant situé à Ouessant est labellisé aire marine éducative et 2 autres collèges (Sein, Groix et Le Palais) sont inscrits en vue d'être labellisé.</p> <p>-3 écoles primaires (Batz, Sauzon, Locmaria, Hoedic et île d'Arz) sont labellisées aire marine éducative et 2 autres écoles primaires (Le Palais et Houat) sont inscrites en vue d'être labellisé.</p> <p>-Des écoles sont également inscrites en vue d'être labellisées aire terrestre éducative.</p>			
Action régionale ou locale	Description de l'action	Public(s) visé(s)	Pilote	Partenaires
Action locale	<p>1. Faire découvrir les liens entre leur environnement et les bienfaits sur la santé :</p> <p>-Informier et former sur l'état de son environnement et les bons gestes à adopter pour sa santé et celle des écosystèmes.</p>	Tout public : îliens, visiteurs, résidents secondaires, saisonniers...	AIP	Communes, Promotion santé Bretagne, Water family, CPIE, MSP, Autres associations, Education nationale
Action locale	<p>2. Renforcer les démarches éducatives facilitant le lien à la nature dont notamment l'école du dehors et les aires marines et terrestres éducatives.</p>	Jeunes îliens	AIP	Commune, Education nationale, Conseils départementaux, CPIE, Parcs naturels régionaux, Associations
Action locale	<p>3. Valoriser les initiatives des associations locales et des écoles.</p>	Tout public : îliens, visiteurs, résidents secondaires, saisonniers...	AIP	Communes, Education nationale, Associations, CPIE
Action locale	<p>4. Sensibiliser le public et notamment les visiteurs à l'impact de leurs pratiques sur l'environnement et notamment lors des rassemblements festifs (déchets...).</p>	Tout public : îliens, visiteurs, résidents secondaires, saisonniers...	AIP	Communes, ARS, CPIE, Promotion santé Bretagne, Associations
Action locale	<p>5. Consolider les actions mises en place par l'AIP concernant les espèces invasives sur les îles.</p>	Tout public : îliens, visiteurs, résidents	AIP	Communes, Associations

		secondaires, saisonniers...		
Territoires concernés	Les 11 îles bretonnes du Ponant			
Calendrier prévisionnel	Tout au long du CLS			
Financements mobilisables	A définir			
Dispositif de suivi/Evaluation	1 ; 2 ; 3 ; 4 ; 5 : Nombre de projets mis en place 1 ; 2 : Nombre de participants 1 ; 2 : Satisfaction des participants 4. : Evolution de la quantité de déchets sur les îles pendant la période estivale			

Action n°22 : Favoriser l'accès à l'information et aux produits locaux sur les îles pour une alimentation saine et durable

Axe 5	Améliorer la santé dans les îles à tous les âges de la vie			
Objectif	Promouvoir une alimentation équilibrée, saine et durable sur les îles			
Action n°22	Favoriser l'accès à l'information et aux produits locaux sur les îles pour une alimentation saine et durable			
Contexte	<p>-Un manque d'information a été constaté sur le Nutri-Score et les additifs alimentaires.</p> <p>-Un taux de chômage plus élevé chez les jeunes dans les îles (32%) qu'en région Bretagne (24%).</p> <p>-Une alimentation sur les îles plus onéreuse que sur le continent.</p> <p>-Souhait des îliens de valoriser et privilégier les produits locaux.</p> <p>-Précarité alimentaire : difficultés d'accès à l'aide alimentaire sur les îles.</p> <p>-Présence de Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) à Belle-Ile et à Bréhat.</p>			
Action régionale ou locale	Description de l'action	Public(s) visé(s)	Pilote	Partenaires
Action locale	1. Etablir un diagnostic sur chaque île des besoins sur l'alimentation afin de mettre en œuvre des actions adaptées.	Tout public : îliens, résidents secondaires, saisonniers...	AIP	Communes, RAIA, Associations
Action locale	2. Sensibiliser la population sur les bienfaits d'une alimentation saine et durable (Par exemple sur les additifs alimentaires et sur le Nutri-Score).	Tout public : îliens, résidents secondaires, saisonniers...	AIP	Professionnels de santé, UFC-Que-Choisir et Autres associations
Action locale	3. Valoriser les initiatives locales en faveur d'une alimentation saine et locale.	Tout public : îliens, visiteurs, résidents secondaires, saisonniers...	AIP	Communes, RAIA, Associations
Action locale	4. Développer les jardins partagés, les potagers et les circuits-courts.	Tout public : îliens, visiteurs, résidents secondaires, saisonniers...	AIP	Communes, Associations
Action locale	5. Favoriser l'accès aux produits locaux pour les personnes en situation de précarité.	Tous les îliens : îliens en situation de précarité	AIP	Communes, Associations, Conseils départementaux
Action locale	6. Développer des liens entre le CLS AIP et les PAT existants.	Tout public : îliens, visiteurs, résidents secondaires, saisonniers...	AIP	Communes, RAIA
Territoires concernés	Les 11 îles bretonnes du Ponant			
Calendrier prévisionnel	1. : Année 2025 2 ; 3 ; 4 ; 5 : Tout au long du CLS			
Financements mobilisables	A définir			
Dispositif de suivi/Evaluation	1. : Résultats du diagnostic 2. : Nombre de personnes sensibilisées 3 ; 4 ; 5 ; 6 : Nombre de projets mis en œuvre			

	5. : Nombre de participants
--	------------------------------------

Action n°23 : Préserver la ressource en eau face au changement climatique sur les îles

Axe 5	Améliorer la santé dans les îles à tous les âges de la vie			
Objectif	Améliorer la gestion de la ressource en eau face au changement climatique sur les îles			
Action n°23	Préserver la ressource en eau face au changement climatique sur les îles			
Contexte	-Un réseau de distribution d'eau ancien sur la plupart des îles. -Une alimentation en eau potable fragile sur les îles. -Des systèmes d'approvisionnement et de potabilisation différents selon les îles.			
Action régionale ou locale	Description de l'action	Public(s) visé(s)	Pilote	Partenaires
Action locale	1. Gestion eau de pluie : -Identifier les zones à désimperméabiliser appartenant aux collectivités ; -Informier et sensibiliser les élus, les techniciens et les habitants sur le type de revêtement extérieur à privilégier pour favoriser l'infiltration de l'eau de pluie ; -Consolider les actions d'équipements déjà mises en place auprès des îliens par l'AIP pour récupérer l'eau de pluie sur les îles.	Tous les îliens, les résidents secondaires, les élus, les agents de collectivité, les techniciens, les professionnels...	AIP	Communes
Action locale	2. Qualité de l'eau : -Initier la mise en place de Plan de Gestion de Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) sur chaque île, devenu obligatoire depuis janvier 2023 ; -Identifier les points de fragilité et trouver des solutions pour remédier aux problèmes identifiés.	Tout public : îliens, visiteurs, résidents secondaires, saisonniers...	AIP	Communes, ARS
Action locale	3. Consommation responsable : -Sensibiliser les îliens et les visiteurs sur les économies d'eau ; -Sensibiliser et outiller les hébergeurs, les entreprises et les établissements publics pour favoriser une consommation d'eau responsable ; -Faire un diagnostic sur le niveau de pression des réseaux de distribution d'eau.	Tout public : îliens, visiteurs, résidents secondaires, saisonniers... les entreprises, les établissements publics, les hébergeurs...	AIP	Communes, CPIE, Association, ARS, OMS
Territoires concernés	Les 11 îles bretonnes du Ponant			
Calendrier prévisionnel	Tout au long du CLS			

Financements mobilisables	A définir
Dispositif de suivi/Evaluation	<ul style="list-style-type: none"> 1. : Nombre d'actions mises en œuvre (zones à désimperméabilisée) 1. : Nombre de récupérateurs d'eau distribués 2. : Nombre et résultats des analyses d'eau 1 ; 3 : Nombre de personnes sensibilisées 3. : Diminution du volume global d'eau consommé 3. : Nombre d'actions de sensibilisation aux économies d'eau effectuées 3. : Nombre de kits distribués

Action n°24 : Promouvoir l'activité physique et les mobilités douces sur les îles

Axe 5	Améliorer la santé dans les îles à tous les âges de la vie			
Objectif	Promouvoir l'activité physique dont les mobilités favorables à l'environnement et à la santé sur les îles			
Action n°24	Promouvoir l'activité physique et les mobilités douces sur les îles			
Contexte	-Activité physique et sportive : Grande Cause Nationale 2024. -Difficulté d'accès à l'information pour les personnes isolées et notamment sur les liens entre la sédentarité, le manque d'activité physique et la santé. -Absence d'équipements et de professionnels pour apprendre à nager sur la plupart des îles.			
Action régionale ou locale	Description de l'action	Public(s) visé(s)	Pilote	Partenaires
Action locale	1. Sensibiliser la population et plus particulièrement auprès du public jeune et isolé sur les bienfaits de l'activité physique.	Tous les îliens et plus particulièrement les jeunes îliens isolés	AIP	La ligue contre le cancer, ARS, Maison sport santé, Acteurs du secteur de la jeunesse, Clubs sportifs, Associations
Action locale	2. Déployer des actions comme le programme ICAPS avec les jeunes.	Jeunes îliens, îliens isolés	AIP	APSIB, Collèges, Communes, animateurs, Professionnels de santé
Action locale	3. Proposer des activités physiques adaptées : -Adapter les groupes de marche pour intégrer les personnes isolées.	Tous les îliens et plus particulièrement les îliens isolés	AIP	Professionnels de santé, Communes
Action locale	4. Développer l'apprentissage ainsi qu'un environnement favorable à la pratique de la nage.	Jeunes îliens	AIP	Communes, Clubs sportifs
Action locale	5. Sensibiliser le public et notamment les visiteurs à une pratique du vélo et de la marche respectueuse de la santé, des autres et de l'environnement.	Tout public : îliens, visiteurs, résidents secondaires, saisonniers...	AIP	Communes, Professionnels de santé
Territoires concernés	Les 11 îles bretonnes du Ponant			
Calendrier prévisionnel	Tout au long du CLS			
Financements mobilisables	A définir			
Dispositif de suivi/Evaluation	1 ; 5 : Nombre d'actions de sensibilisation effectuées 2 ; 3 ; 4 : Nombre de projets mis en œuvre 3 ; 4 : Nombre de participants			

Action n°25 : Sensibiliser les publics sur un environnement intérieur favorable

Axe 5	Améliorer la santé dans les îles à tous les âges de la vie			
Objectif	Accéder à un environnement intérieur favorable pour la santé à coût maîtrisé sur les îles			
Action n°25	Sensibiliser les publics des îles sur un environnement intérieur favorable			
Contexte	-8 îles sur 11 sont concernées par le risque radon (Catégorie 3 : risque maximum). -L'association tabagisme + radon multiplie environ 20 fois le risque de développer un cancer du poumon, à exposition de radon égale. -Utilisation de produits d'entretien nocifs pour la santé majorés depuis la période Covid. -Précarité énergétique liée au logement : 6 îles sur 11 sont nettement impactées. -Coût de la rénovation sur les îles : 38% plus cher que sur le continent. -Les îles sont éloignées des services proposés par le continent. -Les îliens ne mobilisent pas les aides financières existantes.			
Action régionale ou locale	Description de l'action	Public(s) visé(s)	Pilote	Partenaires
Action locale	1 Informer les services du continent aux enjeux des îles sur la précarité énergétique du logement ainsi que sur la qualité de l'air intérieur et les inviter à intervenir sur les îles.	Agences locales de l'énergie et du climat, associations	AIP	Communes
Action locale	2. Informer, sensibiliser et former les élus et les professionnels du territoire (santé, petite enfance, bâtiment...) sur le lien entre la qualité de l'air intérieur, la précarité énergétique du logement et le lien avec la santé.	Professionnels de santé, de la petite enfance, du bâtiment... élus, agents des collectivités	AIP	Communes, Approche Eco Habitat, Capt'air Mutualité, Française Bretagne, Agences locales de l'énergie et du climat
Action locale	3.1 Informer, sensibiliser et former les îliens sur la qualité de l'air intérieur, la précarité énergétique du logement et le lien avec la santé : -Mettre en place des réunions publiques d'information sur les aides financières et techniques disponibles.	Tout public	AIP	Communes, Approche Eco Habitat, Capt'air Mutualité, Française Bretagne, Agences locales de l'énergie et du climat
Action locale	3.2 Identifier les logements prioritaires accueillant un public vulnérable.	Tout public : personnes vulnérables (Personnes âgées, enfants...)	AIP	Communes
Action locale	3.3 Mettre en place des actions afin d'améliorer la qualité de l'air intérieur au sein du logement (particulier et établissement recevant du public vulnérable).	Tout public : personnes vulnérables (Personnes âgées, enfants...)	AIP	Approche, Eco Habitat, Capt'air Mutualité, Française Bretagne

	-Mettre en place une campagne de mesure du radon.			
Action locale	3.4 Capitaliser les initiatives existantes pour lutter contre la précarité énergétique du logement (Rénov'iles).	Tout public	AIP	EDF
Territoires concernés	Les 11 îles bretonnes du Ponant			
Calendrier prévisionnel	1 ; 2 ; 3.1 : 2026-2027 3.2 : 2027 3.3 : 2027-2029 3.4 : Tout au long du CLS			
Financements mobilisables	A définir			
Dispositif de suivi/Evaluation	1. : Nombre de partenaires informés 2. : Nombre de professionnels sensibilisés 3.1 : Nombre de personnes sensibilisées 1 ; 2 ; 3.1 : Nombre d'ateliers de sensibilisation 3.2 : Nombre de logements prioritaires identifiés 3.3 : Nombre d'actions mises en place : nombre de kits distribués 3.4 : Nombre de logements qui ont bénéficié de travaux			

Glossaire

Acronyme	Signification
ADOPS	Association Départementale pour l'Organisation de la Permanence des Soins
AIP	Association Les îles du Ponant
APSIB	Association pour la Permanence en Santé et du maintien à domicile sur les Iles Bretonnes
ARS	Agence Régional de Santé
CAF	Caisse d'Allocations Familiales
CARSAT	Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail
CLS	Contrat Local de Santé
CMP	Centre Médico-Psychologique
CPAM	Caisse Primaire d'Assurance Maladie
CPIE	Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement
CPTS	Communautés Professionnelles Territoriales de Santé
CRCDC	Centre Régional de Coordination des Dépistages des Cancers
DAC	Dispositif d'Appui à la Coordination
EDF	Electricité De France
EHPAD	Etablissement d'hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
IFAS	Institut de Formation Aide-Soignant
IFSI	Institut de Formation en Soins Infirmiers
MSA	Mutualité Sociale Agricole
MSP	Maison de Santé Pluriprofessionnelles
PAT	Projet Alimentaire Territorial
PMR	Personne à Mobilité Réduite
RAIA	Réseau Agricole des Iles Atlantiques
SAMU	Service d'Aide Médicale Urgente
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SNSM	Société Nationale de Sauvetage en Mer
SSIAD	Service de Soins Infirmiers à Domicile
URPS	Union Régionale des Professionnels de Santé
VSL	Véhicule Sanitaire Léger
VTC	Voiture de Transport avec Chauffeur

Contrat Local de Santé des îles bretonnes du Ponant 2024-2029



Les îles du Ponant



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE



PREFECTURE
DES CÔTES D'ARMOR



PREFECTURE
DU MORBIHAN



Préfecture du Finistère



DÉPARTEMENT
Finistère
Penn-ar-Bed



Préambule

Les îles sont des territoires attractifs qui sont source d'inspiration et d'innovation. Elles constituent pour la région Bretagne une particularité de son territoire, la rendant unique à l'échelle nationale.

Les îles se distinguent entre elles de par leur configuration et leurs caractéristiques singulières. Elles ont cependant des enjeux communs à savoir l'accessibilité des populations insulaires aux services de santé, au même titre que sur le continent.

Le CLS est un outil qui a pour objet de mobiliser et de fédérer les acteurs d'un territoire autour des enjeux de santé afin de réduire les inégalités territoriales et sociales de santé, en lien avec le Projet Régional de Santé (PRS) de l'Agence Régionale de Santé Bretagne (ARS).

Un premier Contrat Local de Santé a été mis en œuvre de 2016 à 2022 pour remédier à des problématiques liées à l'état de santé ainsi qu'à l'offre de soins sur les territoires insulaires bretons. Il a été élaboré suite à la signature du Contrat de Partenariat Etat-Région (CPER) avec l'Association les Iles du Ponant (AIP), en juillet 2015. L'Agence Régionale de Santé Bretagne qui est cosignataire du CPER, a souhaité s'investir auprès de l'AIP pour agir en faveur de la santé des îliens. Les axes d'intervention retenus lors du précédent CLS étaient les suivants : l'accès aux soins, la prévention et la promotion à la santé, le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie, mais également le transport et le développement de la télémédecine.

Si des progrès notables sont constatés notamment sur l'offre sanitaire, il n'en demeure pas moins que la situation reste fragile et des difficultés subsistent sur les îles, nécessitant la mise en œuvre d'un second CLS pour une durée de 5 ans. L'objectif de ce CLS sera d'apporter des solutions concrètes et adaptées avec une prise en compte des spécificités et des limites liées à l'insularité.

L'élaboration du CLS, de la phase diagnostic à la formalisation des fiches actions, a permis de construire conjointement avec les différents partenaires 25 fiches actions qui s'articulent autour de 5 axes :

- ✓ Favoriser l'accès aux soins dans les îles
- ✓ Favoriser l'attractivité des professionnels sur les îles
- ✓ Renforcer la coordination entre les différents acteurs
- ✓ Bien vieillir dans les îles
- ✓ Améliorer la santé dans les îles à tous les âges de la vie

Garantir la continuité des soins et un égal accès au système de santé, voici l'engagement pris par les partenaires afin d'assurer une vie sereine sur les îles.

Elise NOGUERA

Olivier CARRE

Directrice générale de l'Agence
régionale de santé Bretagne

Président de l'association
Les îles du Ponant

Sommaire

Préambule	1
Introduction	3
Contexte réglementaire.....	3
Contexte du contrat et caractéristiques du territoire.....	4
L’articulation du CLS avec les politiques publiques portées par les signataires du contrat.....	8
Les priorités de l’Agence régionale de santé.....	8
Les priorités de l’Association Les îles du Ponant.....	10
Les priorités des Préfectures de la région Bretagne.....	11
Les priorités du Conseil régional de Bretagne.....	11
Les priorités du Conseil Départemental des Côtes-d’Armor.....	11
Les priorités du Conseil Départemental du Finistère.....	11
Les priorités de l’Assurance Maladie des Côtes-d’Armor.....	11
Les priorités de l’Assurance Maladie du Finistère.....	11
Les priorités de l’Assurance Maladie du Morbihan.....	12
Les priorités de la Mutualité Sociale Agricole Portes de Bretagne.....	12
Les priorités de la Carsat.....	12
Le contrat local de santé	13
Article 1 – Objet du contrat.....	13
Article 2 – Périmètre géographique du contrat.....	13
Article 3 – Parties signataires.....	13
Article 4 – Partenaires.....	14
Article 5 – Gouvernance.....	14
Article 6 – Suivi et évaluation du contrat.....	15
Article 7 – Durée et révision du contrat.....	15
SIGNATURES	16

Introduction

Contexte réglementaire

✓ Rappel du cadre réglementaire

Les contrats locaux de santé sont définis de manière légale par deux articles du code de la santé publique :

L'article L1434-2 qui indique que les objectifs du schéma régional de santé « *peuvent être mis en œuvre par les contrats territoriaux de santé définis à l'article L. 1434-12, par les contrats territoriaux de santé mentale définis à l'article L. 3221-2 ou par les contrats locaux de santé définis à l'article L. 1434-10* ».

L'article L1434-10 qui dispose : « *la mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social et social* ».

✓ Le CLS, outil de contractualisation au service d'une politique de santé territorialisée

Le contrat local de santé est un outil de contractualisation au service d'une politique de santé territorialisée. Il renforce la qualité de la mise en œuvre de la politique de santé au niveau local, dans le respect des objectifs du Projet Régional de Santé et du Programme de santé environnement, en favorisant une meilleure coordination des politiques publiques, des financements et des acteurs. Cette démarche s'inscrit aussi dans les orientations de la stratégie nationale de santé et constitue un levier de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

Les CLS permettent donc de :

- Partager des objectifs de santé entre une collectivité et l'Agence régionale de santé ;
- Faire partager les priorités de santé par les citoyens d'une collectivité et les associer à la définition des politiques ;
- Affiner et compléter le diagnostic local de santé grâce aux outils d'observation mis en place par la collectivité et faire remonter les besoins et les demandes des concitoyens ;
- Bénéficier de la connaissance qu'a la commune de la population, des réseaux associatifs et professionnels, de la réalité des quartiers pour améliorer l'efficacité des actions en santé, notamment de prévention ;

- Mieux prendre en compte et réduire les inégalités d'accès à la prévention ou aux soins ;
- Soutenir la collectivité dans sa volonté de prendre en compte la santé dans toutes les politiques conduites par le territoire en développant des stratégies cohérentes et coordonnées de mise en œuvre d'activités visant un même objectif de santé, pour exemples, en matière de lutte contre l'obésité (information, formation, actions sur la restauration collective, actions sur l'offre et l'accès à l'activité physique, etc.), logements, déplacements, loisirs et culture...

Contexte du contrat et caractéristiques du territoire

Le diagnostic local de santé, validé par le Comité de pilotage CLS, le 7 juin 2023, a été réalisé en premier lieu à partir du portrait socio-sanitaire et environnemental des îles bretonnes du Ponant élaboré par l'Observatoire Régionale de Santé Bretagne. En second lieu, des entretiens ont été menés par l'AIP auprès des élus, des professionnels de santé et des habitants pour connaître leurs attentes, les besoins et les ressources.

Le présent contrat est élaboré sous la forme d'un CLS socle régional à l'ensemble des îles bretonnes du Ponant et fera l'objet, au cours de l'année qui vient, d'une déclinaison par avenant pour chaque île.

Présentation du territoire

Le Contrat local de santé recouvre les 11 îles bretonnes du Ponant habitées à l'année : île de Bréhat, île de Batz, île d'Ouessant, île de Molène, île de Sein, île de Groix, Belle-Ile-en-Mer, île de Houat, île d'Hoedic, Ile aux Moines et l'île d'Arz.



Caractéristiques géographiques et démographiques

• Géographique

La superficie des îles est très hétérogène. La taille d'une île varie de 85 km² soit 8 563 hectares pour Belle-Ile-en-Mer à 0,6 km² soit 60 hectares pour l'île de Sein.

La superficie totale hors Archipel des Glénan est de 16 025 hectares avec une densité moyenne qui est de 100 hab/km². Cette moyenne reflète des nuances puisque Belle-Ile-en-Mer, compte environ 60 hab /km² alors que l'île de Sein comptabilise 340 hab/km².

Les îles sont à des distances différentes du continent. Bréhat, Arz, Batz et l'île aux Moines sont de petites îles proches du continent tandis que Houat et Hoëdic sont de petites îles éloignées du continent. Les îles d'Ouessant, de Sein et de Molène sont de petites et moyennes îles, éloignées du continent avec peu de rotations. Groix et Belle-île-en-Mer sont quant à elles plus peuplées et éloignées, mais avec davantage de rotations.

• Démographique

Selon l'INSEE, en 2020, il y avait plus de 11 000 îliens demeurant de manière permanente sur les îles bretonnes du Ponant. Cela représente 0,3 % de la population bretonne.

La population a été divisée par deux entre le début du XX^{ème} siècle et les années 1970. Le nombre d'habitant entre 2013 et 2019 est en baisse sur 7 îles et se stabilise sur l'île de Groix. Sur certaines îles, la population est en légère augmentation comme pour Belle-Ile-en-Mer, l'île de Sein ou encore l'île aux Moines. Le souhait de changer de cadre de vie en quittant la ville pour un territoire insulaire peut venir expliquer cette hausse.

Un minimum de 97 habitants recensé à Hoëdic, dont le solde migratoire est le plus faible avec une diminution de 2,8% de sa population en moyenne par an. A l'inverse, Belle-Ile comptabilise un maximum de 5 528 habitants, soit environ la moitié des îles bretonnes du Ponant.

Sur toutes les îles, l'indice de vieillissement est supérieur à 100, traduisant une présence importante de personnes de plus de 65 ans vivant sur les îles. Il est le plus marqué sur l'île de Molène (564) et est le plus faible à Belle-Ile (156) qui se rapproche davantage de la moyenne régionale (94).

Durant la période estivale, la population s'élève à 3 millions de personnes sur l'ensemble des îles du Ponant. Elle est en moyenne multipliée par 5,5 et sur certaines îles telles que l'île aux Moines, Bréhat, Arz et Hoëdic, elle peut être multipliée par 10.

A noter, qu'il est parfois compliqué de différencier les « îliens permanents » des « îliens occasionnels ». La durée de présence sur l'île des personnes ayant une résidence ainsi que le nombre de visiteurs influent sur le recours aux soins. Il est toutefois difficile de les chiffrer autant sur la durée que sur le nombre.

Caractéristiques socio-économiques

Les actifs sont davantage présents sur l'île de Bréhat, une île proche du continent, avec un taux de 68%. Ce taux est supérieur à la moyenne régionale qui est de 65%. A l'inverse, les îles de Molène et de Houat, qui sont des îles éloignées du continent, comptent moins d'actifs mais davantage de retraités.

Le taux de chômage chez les jeunes est plus marqué sur les îles (32%) qu'en région Bretagne (24%) qui peut s'expliquer entre autres par un accès à l'emploi plus restreint que sur le continent.

L'activité économique sur les îles a longtemps été dominée par la pêche et l'agriculture. Elle repose de nos jours davantage sur le secteur tertiaire avec une activité touristique accrue.

Cependant, l'artisanat et les productions locales se développent sur les îles en mettant en avant les ressources présentes sur les territoires insulaires.

Ces activités permettent de développer un tourisme durable plus en lien avec les richesses et le patrimoine insulaire.

Caractéristiques de l'offre de soins

Un égal accès aux soins sur les territoires insulaires repose sur une organisation fonctionnelle, une stabilisation voire un déploiement de l'offre de soins, ainsi que sur un parcours de soins adapté pour le patient dont les caractéristiques liées à l'insularité sont prises en compte. Il convient en premier lieu de sécuriser la présence sanitaire H24 et 7j/7j, qui est assurée sur chaque île soit par une présence médicale soit par une présence infirmière, répartie de la façon suivante sur chaque île :

Offre de 1 ^{er} recours				
Iles	Présence médicale sur l'île H24 et 7j/7j	Offre médicale globale	Présence infirmière sur l'île H24 et 7j/7j	Offre infirmière globale
Bréhat	1 médecin	1 médecin	-	
Batz	1 médecin	1 médecin	-	3 infirmiers en rotation
Ouessant	1 médecin	3 médecins en rotation	-	3 infirmiers
Molène	-	Intervention 1 fois par semaine d'1 médecin	1 infirmière	2 infirmiers en rotation
Sein	1 médecin	2 médecins en rotation	-	-
Groix	3 médecins	10 médecins en rotation	-	7 infirmiers
Belle-Ile	4 à 5 médecins	7 médecins	-	10 infirmiers

Houat	1 médecin (15 jours)	1 médecin (15 jours)	1 infirmière (lorsque le médecin n'est pas présent)	1 infirmière
Hoedic	-	1 médecin	1 infirmière.e	2 infirmiers en rotation
Ile aux Moines	1 médecin	1 médecin	Astreinte d'1 infirmier lorsque le médecin n'est pas présent sur l'île	2 infirmiers
Arz	-	2-3 médecins	1 infirmière	2 infirmières en rotation

Sur la plupart des îles, pour consulter des spécialistes, les îliens sont dans l'obligation de se rendre sur le continent. Certains services de soins tels que les maternités, les centres de périnatalité et pédiatrie sont accessibles uniquement sur le continent.

Les îles de Molène, Groix, Ouessant et Belle-Ile sont les 4 îles qui bénéficient le plus d'une offre médicale spécialisée avec des fréquences d'intervention variables suivant les spécialités et l'île concernée.

Pour l'aide à la personne, 5 îles (Bréhat, Ouessant, Groix, Belle-Ile et l'île aux Moines) disposent d'un EHPAD et 3 d'entre elles bénéficient d'un SSIAD.

Sur la majorité des îles, il existe une structure dédiée à l'exercice des professionnels de santé, mise le plus souvent à disposition par la commune. Belle-Ile est la seule île qui accueille un centre hospitalier de proximité et 3 îles (Ouessant, Groix et Belle-Ile) disposent d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP).

Constats épidémiologiques

Les données de consommation de soins sur les îles font état :

- ✓ D'une prévalence supérieure des maladies chroniques : maladies neuro-cardiovasculaires et cancer ;
- ✓ D'une importante surmortalité générale, prématurée et évitable qui pourrait être réduite par des actions de prévention dont l'accès est difficile sur les îles ;
- ✓ D'une participation aux dépistages organisés des cancers (sein et côlon-rectum) plus faible qu'en région avec de fortes variations entre les îles ;
- ✓ D'un recours moins fréquent aux professionnels de santé de premier recours à l'exception des infirmiers ;
- ✓ D'un recours moins fréquent à l'offre de second recours ;

- ✓ D'une démographie médicale et paramédicale à surveiller liée au vieillissement de la population, mais aussi aux médecins qui pourraient faire valoir leurs droits à la retraite.

Constats environnementaux

La notion de bien-être est étroitement liée à son environnement dans lequel l'individu évolue. Prendre conscience des ressources de son territoire à tout âge, en faisant le lien entre sa santé et le milieu dans lequel on vit, induit la prise en compte d'une alimentation saine et locale, d'une ressource en eau à préserver, mais également d'une biodiversité et d'un patrimoine naturel à préserver.

Des problèmes récurrents à la fois sur la quantité, mais aussi sur la qualité de l'eau distribuée ont été constatés sur les îles.

D'autres enjeux en santé environnement ont également été identifiés. C'est le cas pour la précarité énergétique du logement ainsi que pour la qualité de l'air intérieur qui peut être altérée sur les îles par la présence de radon et de certains polluants.

L'articulation du CLS avec les politiques publiques portées par les signataires du contrat

Les priorités de l'Agence régionale de santé

Le projet régional de santé (PRS) 2023-2028, adopté en octobre 2023, fait reposer la politique de santé bretonne sur neuf orientations stratégiques :

- S'adapter à de nouveaux environnements et répondre à de nouveaux risques ;
- Agir sur les déterminants de la santé en confortant la prévention et la promotion de la santé ;
- Favoriser les recrutements et l'attractivité des métiers de la santé ;
- Garantir l'accès à une offre de soins et d'accompagnement adaptée sur les territoires ;
- Renforcer la prise en charge coordonnée dans les parcours de santé et de vie ;
- Développer la réponse à des enjeux populationnels prioritaires ;
- Agir en faveur de l'autonomie et de l'inclusion des personnes ;
- Promouvoir la qualité, la sécurité des soins et l'innovation en santé ;
- Affirmer la place des usagers-citoyens dans le système de santé.

Le Plan régional santé environnement (PRSE) 4, copiloté par la Préfecture de Région, l'ARS et le Conseil Régional, a pour ambition de réduire l'impact des déterminants environnementaux sur la santé humaine en Bretagne, tout en intégrant l'approche « One Health », la lutte et l'adaptation face au changement climatique et la diminution des inégalités de santé. Sur ces sujets, le PRSE et le PRS sont interconnectés et se complètent mutuellement. Le PRSE se décline en 3 axes, 12 priorités et 24 objectifs :

- **Axe 1** : Favoriser les interactions positives entre la santé humaine, la santé animale et la santé des écosystèmes dans une approche « One Health » (Une Seule Santé) et dans un contexte de changement climatique ;
- **Axe 2** : Développer la prise en compte de la santé-environnement et des enjeux liés au changement climatique dans les évolutions des territoires bretons ;
- **Axe 3** : Favoriser des pratiques professionnelles et des modes de vie favorables à la santé et à l'environnement des bretons.

L'Agence régionale de santé a souhaité cibler prioritairement les objectifs des PRS et PRSE pouvant trouver une mise en œuvre partenariale au sein des territoires via les CLS. Sont ainsi retenus **4 axes stratégiques** pour l'élaboration des plans d'action des CLS :

- ✓ **La prévention et la promotion de la santé et de la santé environnementale** : les CLS doivent contribuer à la réduction de la mortalité prématurée évitable en agissant sur les grands facteurs de risque qui y contribuent : les addictions (particulièrement tabac et alcool), l'alimentation et l'activité physique, la santé mentale et le risque suicidaire mais aussi sur les déterminants liés aux conditions de vie des habitants du territoire (environnement et cadre de vie, logement, mobilités, éducation, ...). Des actions pourront par exemple porter sur l'amélioration de la qualité de l'air intérieur, de l'eau, la lutte contre le changement climatique, la végétalisation du cadre de vie, ... ;
- ✓ **L'organisation des parcours de santé** : les CLS doivent favoriser des organisations locales de l'offre de santé favorisant la fluidité des parcours. Les actions pourront porter sur l'accès aux soins de premier recours, l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé, le développement de l'exercice coordonné, les liens ville/hôpital/médico-social ou encore l'amélioration de la qualité des soins et accompagnements (échanges de pratiques entre professionnels par exemple) ;
- ✓ **L'attractivité des métiers du soin et de l'accompagnement** : les CLS constituent un vecteur de mobilisation intersectoriel favorable à la promotion et au soutien des filières professionnelles des métiers du soin, du médico-social et de l'accompagnement. Il s'agit de mener un ensemble d'actions coordonnées visant à minorer les freins vers certaines orientations professionnelles ou vers l'emploi. Les actions portent sur l'emploi, la valorisation des filières et des activités, le sens au travail, les actions avec les partenaires des filières professionnelles, etc.... ;
- ✓ **Les populations vulnérables et leurs aidants** : les CLS doivent faire émerger des initiatives pour ces publics afin de favoriser leur accès aux accompagnements et aux soins, aux droits et leur inclusion dans la société.

Dans l'élaboration et la mise en œuvre des CLS, les co-contractants s'attachent à développer la participation citoyenne pour identifier les besoins lors du diagnostic et déterminer les méthodologies d'intervention adaptées aux attentes et/ou à favoriser les conditions d'un partenariat entre l'utilisateur et les professionnels de santé. Des actions spécifiques peuvent également y être consacrées.

Dans ce cadre, seront soutenus le déploiement et l'adaptation des actions d'éducation thérapeutique du patient, la réalisation d'action de marketing social ou d'actions communautaires, le développement des patients partenaires auprès des structures en charge d'organiser ou de coordonner les parcours de soins (CPTS, DAC, etc.) ou encore les actions de pair aidance, en soutien aux autres axes stratégiques.

A contrario, le CLS n'a pas vocation à inclure des objectifs « internes » aux établissements (performance, pertinence, qualité, sécurité) ou des objectifs de programmation de l'offre sanitaire et médico-sociale.

Les CLS sont appelés à s'articuler étroitement avec les autres démarches contractuelles et/ou territoriales (PTSM, CPTS, CLSM, ...) dans les domaines d'intervention communs.

Le CLS doit permettre d'initier et de mettre en œuvre des synergies entre tous les outils territoriaux existants, quel que soit leur pilotage institutionnel, œuvrant à l'amélioration de l'état de santé de la population. Il doit particulièrement permettre la coordination des politiques publiques des différentes composantes de l'Etat sur le territoire. Il convient de relever la nécessaire articulation du contrat de ville et de ruralité avec le CLS.

La coordination des soins et des parcours peut faire l'objet d'actions dans un CLS en cohérence avec les Dispositifs d'appui à la coordination (DAC) développés sur les territoires et leurs feuilles de route. Un CLS n'a toutefois pas vocation à installer ses propres instances de régulation des parcours.

Le CLS peut également promouvoir et inciter à la constitution de Communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) ou de Maisons de santé pluri professionnelles (MSP), notamment en favorisant la mise en relation des professionnels de santé du territoire.

Les CPTS et les CLS partagent des missions et des orientations stratégiques communes : le développement de la promotion et de la prévention de la santé dans les territoires ; l'organisation des parcours de santé, en vue d'assurer une meilleure coordination entre les acteurs. Dans ces domaines, leurs actions en faveur du territoire doivent être complémentaires et articulées en fonction des compétences de chacun. Le diagnostic local de santé réalisé dans le cadre du CLS sera partagé avec la CPTS et réciproquement afin d'identifier les axes stratégiques partagés et les opportunités pour développer des actions articulées et complémentaires.

La mise en place d'un Conseil local de santé mentale (CLSM) n'est pas conditionnée à l'existence d'un CLS même si un ancrage des CLSM aux CLS est privilégié. En revanche, les CLSM constituent le dispositif privilégié de la mise en œuvre du volet « santé mentale » des CLS.

Les priorités de l'Association Les îles du Ponant

L'Association Les îles du Ponant, créée en 1971 a pour ambition première d'offrir un avenir aux îles de l'Atlantique et de la Manche. Elle a pour vocation « le maintien de territoires abritant des communautés insulaires actives et attractives ».

Les îles bretonnes se différencient les unes des autres de par leurs caractéristiques singulières, mais elles ont également des enjeux communs : maintenir une population active et dynamique, préserver les ressources et soutenir la transition écologique et énergétique, le maintien et la création d'emplois, mais aussi le logement et la qualité de vie.

Ses principales actions se déclinent en 3 volets :

- Faire connaître la spécificité des îles et relayer les problématiques des îles au niveau départemental, régional, national et européen ;
- Apporter un appui aux collectivités des îles dans l'exercice de leurs missions et renforcer leur capacité d'action ;
- Offrir un lieu de débats et d'échanges sur les enjeux de développement, d'aménagement et de protection des territoires insulaires et de leurs communautés.

L'AIP intervient dans les domaines des finances, des services publics, de l'aménagement du territoire, de l'agriculture, du tourisme, de l'environnement, de l'urbanisme, de la culture, mais également de la santé. Elle est reconnue comme l'interlocutrice privilégiée des pouvoirs publics pour des questions liées à l'insularité portant par exemple sur l'offre de soins et l'état de santé de la population.

Les communes insulaires bretonnes avec le soutien de l'AIP et l'investissement des acteurs locaux, œuvrent pour répondre au mieux aux problématiques de santé des îles.

[Les priorités des Préfectures de la région Bretagne](#)

[Les priorités du Conseil régional de Bretagne](#)

[Les priorités du Conseil Départemental des Côtes-d'Armor](#)

[Les priorités du Conseil Départemental du Finistère](#)

[Les priorités de l'Assurance Maladie des Côtes-d'Armor](#)

[Les priorités de l'Assurance Maladie du Finistère](#)

Les priorités de l'Assurance Maladie du Morbihan

La mission de l'Assurance maladie est de contribuer à un haut niveau de santé de la population française et à un haut niveau de qualité et d'accès aux soins.

Pour atténuer les inégalités sociales et territoriales de santé, l'assurance maladie déploie une politique proactive en matière de prévention et de promotion de la santé pour l'ensemble de la population, renforcée pour les plus vulnérables.

Elle dispose pour cela des outils nécessaires à l'accomplissement de ses objectifs : politique conventionnelle avec les professionnels de santé, le financement des structures d'exercice coordonné (MSP, CDS, CPTS, etc.), innovations digitales, numérique en santé, actions visant à « aller vers »...

L'assurance maladie associe dans la mise en œuvre de ses actions, les professionnels et les établissements de santé, les associations de patients et les collectivités territoriales.

Les priorités de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Morbihan sont celles définies dans la Convention d'Objectifs et de Gestion couvrant la période 2023/2027 :

- Assurer l'accessibilité territoriale et financière du système de soins :
 - Garantir l'accessibilité territoriale aux soins et lutter contre les déserts médicaux (déploiement de nouvelles organisations de soins coordonnés, dispositifs pour libérer du temps médical...)
 - Garantir l'accessibilité financière des soins (optimisation du 100% santé, promotion du 1/3 payant...)
 - Accompagner les personnes éloignées du système de santé
- Déployer des programmes prioritaires de prévention
 - Améliorer le taux de participation au dépistage organisé des cancers
 - Promouvoir la santé environnementale
- Accompagner le déploiement des parcours pour les patients
 - Réalisation de diagnostics territoriaux pour identifier les besoins de santé des populations

Les priorités de la Mutualité Sociale Agricole Portes de Bretagne

Les priorités de la Carsat

Le contrat local de santé

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 1434-2, L. 1434-17, L.1435-1 ;

Vu l'arrêté en date du 26 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de Bretagne ;

Vu la délibération ...

Vu la délibération ...

Vu la délibération ...

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet du contrat

Les signataires du présent contrat s'engagent à mettre en œuvre sur le territoire des îles bretonnes du Ponant des actions en faveur de la santé des habitants, s'inscrivant dans les axes suivants :

- ✓ Favoriser l'accès aux soins dans les îles
- ✓ Favoriser l'attractivité des professionnels dans les îles
- ✓ Renforcer la coordination entre les différents acteurs
- ✓ Bien vieillir dans les îles
- ✓ Améliorer la santé dans les îles à tous les âges de la vie

Ce faisant, ils s'engagent à favoriser la participation citoyenne et l'association des usagers à la définition, la mise en œuvre et l'évaluation de ces actions.

Les fiches-actions du contrat local de santé précisent les engagements des signataires et partenaires sur la durée du contrat.

Article 2 – Périmètre géographique du contrat

Le périmètre géographique retenu pour le présent CLS est celui du territoire des Iles bretonnes du Ponant habitées en permanence soit les îles suivantes : Bréhat-Batz-Ouessant-Molène-Sein-Groix-Belle-Ile-Houat-Hoedic-Ile aux Moines et l'île d'Arz.

Article 3 – Parties signataires

Le présent contrat est conclu entre :

- Le Préfecture de région Bretagne, représentée par ;

- Le Conseil régional de Bretagne, représenté par ;
- L'Agence régionale de santé de Bretagne, représentée par sa Directrice générale, Mme Elise NOGUERA ;
- L'Association Les îles du Ponant, représentée par son Président et maire de Bréhat, M. Olivier CARRE
- Les maires 11 îles bretonnes habitées :
 - Maire de Batz, M. Eric GRALL
 - Maire d'Ouessant, M. Denis PALLUEL
 - Maire de Molène, M. Didier DELHALLE
 - Maire de Sein, M. Didier FOUQUET
 - Maire de Groix, M. Dominique YVON
 - Belle-Ile :
 - Maire de Le Palais : M. Thibault GROLLEMUND
 - Maire de Bangor et Présidente de la Communauté de commune de Belle-Ile : Mme Annaïck HUCHET
 - Maire de Locmaria : M. Dominique ROUSSELOT
 - Maire de Sauzon : M. Ronan JUHEL
 - Maire de Houat, M. Philippe LE FUR
 - Maire d'Hoedic, M. Jean-Luc CHIFFOLEAU
 - Maire de L'Île aux Moines, M. Philippe LE BERIGOT
 - Maire de l'Île d'Arz, M. Jean LOISEAU
- La Préfecture des Côtes-d'Armor, représentée par ;
- La Préfecture du Finistère, représentée par ;
- La Préfecture Morbihan, représentée par ;
- Le Conseil départemental des Côtes-d'Armor, représenté par ;
- Le Conseil départemental du Finistère, représenté par ;
- La Caisse Primaire des Côtes-d'Armor, représentée par ;
- La Caisse Primaire du Finistère, représentée par ;
- La Caisse Primaire du Morbihan, représentée par ;
- La Mutualité Sociale Agricole Portes de Bretagne, représentée par ;
- La CARSAT, représentée par ;

Article 4 – Partenaires

Les partenaires au présent contrat sont identifiés dans les fiches actions et s'engagent dans le portage ou le partenariat d'une ou plusieurs actions de ces actions.

Article 5 – Gouvernance

Le comité de pilotage (COPIL), est l'instance de décision quant au contenu du contrat et de ses fiches-actions. Il valide les propositions d'avenants avant signature. Il effectue l'articulation avec les cadres de travail spécifiques des contractants.

Il est composé des signataires du contrat. Il est co-présidé par un représentant de la direction générale de l'ARS et un élu représentant la collectivité signataire.

Le COPIL effectue le suivi du contrat local de santé et est, à ce titre, responsable du déroulement de ses actions.

Le comité technique (COTECH) traduit de manière concrète la stratégie du comité de pilotage élargi. Il prépare les décisions du COPIL et les met en œuvre.

Le pilotage du COTECH est assuré par le chef de projet du CLS à la délégation départementale de l'ARS, en lien avec un représentant de la collectivité signataire. Le COTECH est une équipe opérationnelle constituée de représentants des principaux signataires du CLS.

Les référents :

Pour l'Agence régionale de santé :

- Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne, Elise NOGUERA
- Directeur adjoint qualité et pilotage, Ludovic ALAUX

Pour l'Association Les îles du Ponant :

- Les Président de l'association Les îles du Ponant, Olivier CARRE
- Chargée de mission du CLS

Article 6 – Suivi et évaluation du contrat

Le présent contrat fait l'objet d'un suivi annuel par le comité de pilotage. Ce suivi est préparé par le comité technique.

Le présent contrat fera l'objet d'une évaluation qui débutera durant la dernière année de validité. L'opportunité d'un renouvellement sera examinée par le COPIL au regard des résultats de cette évaluation.

Article 7 – Durée et révision du contrat

Le contrat local de santé est signé pour une durée de 5 ans.

Il pourra faire l'objet de révisions par avenant, nécessitant l'accord des signataires du présent contrat.

SIGNATURES

DOCUMENT PROVISOIRE

Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Groix		Séance du conseil municipal du 11 juin 2024			
Date de convocation : 04/06/2024		L'an deux mil vingt-quatre, Le onze juin à dix-sept heures, Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la convocation : 07/06/2024					
Date d'affichage de la délibération : 13/06/2024					
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	x		
Nombre de conseillers		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	x		
En exercice		Monsieur Christophe CANTIN	x		
Quorum		Monsieur Victor DA SILVA	x		
Présents		Madame Chantal GRIVEAU-HUET	x		
Représentés		Jean-Claude JAILLETTE	x		
Votants		Madame Dominique JUDDE	x		
		Monsieur Yannick AUFFRAY	x		
		Monsieur Gilles LE MENACH	x		
Secrétaire de séance : Brigitte TONNERRE-GAMBINI		Madame Marie-José MALLET	x		
		Monsieur Bernard PENHOET	x		
Délibération n°: CM-2024-36--3		Madame Marie-Françoise ROGER	x		
		Monsieur André ROMIEUX	x		
Objet : Groupement de commandes		Madame Françoise ROPERHE	x		
		Monsieur André STEPHANT	x		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	x	x	Gilles LE MENACH
Matière : 1.1		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	x		
		Monsieur Erwan TONNERRE	x		
		Monsieur Dominique YVON	x		
		Sens du vote : Pour 19 Contre 0 Abstentions 0			

36 . Finances - Travaux d'aménagement de la place de Prad Fetan – groupement de commande

La Commune de Groix a décidé de procéder à la requalification des espaces publics de la place de Prad Fetan à Locmaria. Les travaux concernent la voirie, les espaces publics, et les espaces verts.

Lorient Agglomération compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines, souhaite profiter de ces travaux pour améliorer le fonctionnement de l'assainissement des eaux pluviales et créer des réseaux qui seront adaptés aux aménagements des espaces publics.

Afin d'optimiser le projet et assurer une bonne coordination pendant la phase travaux, il est souhaitable de les faire réaliser dans un seul et même marché.

Conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, il est proposé de conclure une convention de groupement de commande en vue de l'attribution du marché de travaux. Cette convention définit les modalités de fonctionnement entre les deux maîtres d'ouvrage.

La coordination du groupement sera assurée par la commune de Groix qui organisera, en lien avec Lorient Agglomération, la procédure de consultation, de la passation des marchés jusqu'à son attribution.

L'exécution du marché sera assurée par chacun des maîtres d'ouvrage selon ses compétences respectives : les travaux d'aménagement de l'espace public pour la commune de Groix et les travaux d'assainissement des eaux pluviales pour Lorient Agglomération (dans le respect du périmètre de sa compétence).

Vu les dispositions des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique ;
Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commande annexé.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de décider de la constitution d'un groupement de commande avec la commune de Groix pour les travaux de réaménagement des espaces publics de la Place de Prad Fetan à Locmaria.
- d'autoriser le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer la convention constitutive du groupement de commandes.

- Certifié exécutoire	
- Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 13/06/2024
Affichage et publication	Le 13/06/2024

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Cachet de la Commune

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Le Maire, Dominique YVON



**CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES TRAVAUX
D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE PRAD FETAN A GROIX**

Entre les soussignés :

La Commune de Groix, dont le siège est en Mairie de Groix, Rue François Le Bail, 56590 GROIX, représentée par son Maire, M. Dominique YVON, dûment habilité aux fins de signature des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du

,
Ci-après désignée « **Commune de Groix** »,

D'UNE PART,

Et

Lorient Agglomération, dont le siège est situé à la Maison de l'Agglomération, Esplanade du Péristyle, CS 20001, 56314 LORIENT Cedex, représentée par sa Vice-Présidente en charge de l'achat public, Madame Céline OLIVIER, agissant en vertu d'une délibération du Bureau Communautaire en date du.....

Ci-après désigné « **Lorient Agglomération** »,

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

La Commune de Groix a décidé de procéder à la requalification des espaces publics de la place de Prad Fetan à Locmaria. Les travaux concernent la voirie, les espaces publics, et les espaces verts.

Lorient Agglomération compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines, souhaite profiter de ces travaux pour améliorer le fonctionnement de l'assainissement des eaux pluviales et créer des réseaux qui seront adaptés aux aménagements des espaces publics.

Afin d'optimiser le projet et assurer une bonne coordination pendant la phase travaux, il est souhaitable de les faire réaliser dans un seul et même marché.

Conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, il est proposé de conclure une convention de groupement de commande en vue de l'attribution du marché de travaux. Cette convention définit les modalités de fonctionnement entre les deux maîtres d'ouvrage.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Cadre juridique

La présente convention s'inscrit dans le cadre des dispositions des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique.

Article 2 : Opération pour laquelle le groupement est constitué

Le groupement est constitué en vue d'assurer l'attribution des marchés de travaux qui ont pour objet les travaux de réaménagement des espaces publics de la place de Prad Fetan à Locmaria sur la commune de Groix. Lorient Agglomération a la charge des travaux de création des ouvrages de gestion des eaux pluviales. La Commune de Groix a la charge des travaux d'aménagements des espaces publics.

Article 3 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir, conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, les modalités de fonctionnement du groupement constitué pour le lancement d'une consultation sous forme de procédure adaptée pour la souscription du contrat dont l'objet est défini à l'article 2 de la présente convention.

Elle :

- Fixe les modalités d'allotissement et d'attribution,
- Désigne le coordonnateur et définit son rôle,
- Précise les engagements des différents membres.

Article 4 : Attribution

Le groupement est constitué afin de procéder à l'attribution des marchés de travaux afférant à l'opération mentionnée dans l'article 2.

Le marché de travaux sera alloti. La constitution des lots n'est pas connue pour le moment.

L'attribution des marchés donnera lieu à la signature d'un acte d'engagement unique pour les deux maîtres d'ouvrage. Le BPU et le DQE détailleront les postes de travaux qui concernent chacun des maîtres d'ouvrage.

Article 5 : Désignation et rôle du coordonnateur de groupement

La Commune de Groix assume la charge de la coordination du groupement. La Commission Marché de la Commune de Groix sera la commission du groupement.

Les services de la commune de Groix prennent en charge, en lien avec ceux de Lorient Agglomération, la passation des marchés après validation par chacun des membres du groupement du contenu du dossier de consultation des entreprises. Le coordonnateur aura notamment en charge :

- Le recensement des besoins,
- La rédaction des pièces constitutives des marchés (règlement de la consultation, cahier des clauses particulières, acte d'engagement),
- L'organisation de l'ensemble des opérations de sélection : organisation de la publicité, l'information des candidats...
- L'analyse des offres et le choix du titulaire de chacun des lots,
- La gestion administrative des opérations de fin de consultation (avis d'attribution, envoi au contrôle de légalité). Chaque maître d'ouvrage signe et notifie l'acte d'engagement pour la partie le concernant.

Lorient Agglomération sera associée à l'analyse des offres menée par le coordonnateur.

Chacun des membres du groupement assurera l'exécution technique et financière de la partie des travaux le concernant :

- La commune de Groix pour les aménagements des espaces publics, la voirie et les espaces verts,

- Lorient Agglomération pour les ouvrages de gestion des eaux pluviales.

L'exécution des marchés consiste notamment dans :

- L'émission des ordres de service ;
- L'attestation de service fait et le paiement des factures ;
- La réalisation des opérations de solde financier du marché.

Article 6 : Engagement des membres du groupement

Le coordonnateur s'engage à :

- Prévoir pour la formule de variation des prix que la valeur de l'indice pris en compte au mois d'exécution des prestations est la valeur connue,
- Intégrer au DCE le numéro de consultation de Lorient Agglomération en vue de faciliter le suivi et la liquidation comptable pour sa partie,
- Intégrer la réception partielle pour les ouvrages d'eaux pluviales de Lorient Agglomération en l'absence d'un lot dédié,
- Associer Lorient Agglomération à l'analyse des offres menée par le coordonnateur,
- Rédiger et notifier les avenants pour les besoins partagés des membres (avec une numérotation séquentielle des avenants).

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Respecter le choix des titulaires des marchés,
- Assurer l'exécution des travaux qu'il a conclu (ordres de service, suivi de travaux, révisions, visa et règlement des factures, réception des travaux),
- Rédiger, notifier ses avenants pour ses propres besoins après concertation préalable pour accord du coordonnateur (avec une numérotation séquentielle des avenants) et informer le coordonnateur une fois notifié,
- Régler les dépenses correspondantes.

Chacun des membres du groupement sera redevable des intérêts moratoires appliqués sur ses propres factures.

-

Article 7 : Modalités d'adhésion et de retrait du groupement

Composition

Le groupement est composé de la commune de Groix et de Lorient Agglomération. Chaque membre adhère au groupement par une décision prise selon ses règles propres.

Retrait

Chaque membre du groupement est libre de se retirer de celui-ci. Le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des marchés en cours ou avant le lancement de la consultation.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision prise selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification à chacun des membres du groupement et ce, pour la durée du marché.

Fait

Le

Pour la commune de Groix,

Le Maire,

Pour Lorient Agglomération,

La Vice-Présidente en charge de l'achat public

Dominique YVON

Céline OLIVIER

Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Groix		Séance du conseil municipal du 11 juin 2024			
Date de convocation : 04/06/2024		L'an deux mil vingt-quatre, Le onze juin à dix-sept heures, Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la convocation : 07/06/2024					
Date d'affichage de la délibération : 13/06/2024		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	x		
Nombre de conseillers		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	x		
En exercice	19	Monsieur Christophe CANTIN	x		
Quorum	10	Monsieur Victor DA SILVA	x		
Présents	18	Madame Chantal GRIVEAU-HUET	x		
Représentés	1	Jean-Claude JAILLETTE	x		
Votants	19	Madame Dominique JUDDE	x		
		Monsieur Yannick AUFFRAY	x		
		Monsieur Gilles LE MENACH	x		
Secrétaire de séance : Brigitte TONNERRE-GAMBINI		Madame Marie-José MALLET	x		
		Monsieur Bernard PENHOET	x		
Délibération n°: CM-2024-37-3		Madame Marie-Françoise ROGER	x		
		Monsieur André ROMIEUX	x		
Objet Accompagnement par Lorient Agglomération : Charte d'entretien des espaces des collectivités		Madame Françoise ROPERHE	x		
		Monsieur André STEPHANT	x		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	x	x	Gilles LE MENACH
Matière : 5.7		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	x		
		Monsieur Erwan TONNERRE	x		
		Monsieur Dominique YVON	x		
		Sens du vote : Pour 19 Contre 0 Abstentions 0			

37 . Accompagnement par Lorient Agglomération : Charte d'entretien des espaces des collectivités

Dans le cadre des contrats territoriaux de bassins versants du Scorff et du Blavet, portés par Lorient Agglomération, en conventionnement avec Roi Morvan Communauté, Quimperlé Communauté, et la Communauté de Communes du Kreiz Breizh, Lorient Agglomération accompagne l'ensemble des communes sur le changement des pratiques d'entretien des espaces verts. Jusqu'en 2023, l'outil d'accompagnement utilisé était la charte régionale d'entretien des espaces communaux, réactualisée en 2019 et signée par les communes intéressées. Afin de répondre aux évolutions des besoins communaux, la charte régionale évolue pour devenir à partir de 2024 la charte d'entretien des espaces des collectivités + Nature où les questions de la biodiversité en ville ou encore des eaux pluviales sont mises en évidence. Cette dernière est portée par le réseau Dephy Collectivités Bretagne, animé par la FREDON Bretagne (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles) et soutenu par la Région. Les

communes souhaitant continuer de bénéficier de l'accompagnement proposé par Lorient Agglomération sont invitées à le confirmer au travers de cette délibération.

La commune de GROIX est déjà engagée dans une démarche de réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires, voire, est déjà en 0 phyto depuis plusieurs années pour l'entretien des espaces communaux.

La charte proposée envisage plus largement l'ensemble des problématiques liées à la protection de l'environnement telles que la biodiversité en ville, la gestion des eaux pluviales ou encore la réduction des déchets verts.

Cette charte permet d'identifier des priorités d'actions à mettre en œuvre : réalisation d'un plan de gestion différenciée, tonte sans export, récupération des eaux de pluie, désimperméabilisation...

Il est proposé à l'assemblée d'intégrer/de poursuivre l'accompagnement proposé par Lorient Agglomération au travers de ce nouvel outil qu'est la charte d'entretien des espaces des collectivités + Nature. La commune poursuivant dans ce dispositif s'engageant à mettre en place, dans la mesure du possible, les actions prévues dans le niveau 2 de la charte ci-annexée au plus tard dans l'année suivant la signature. De son côté, Lorient Agglomération s'engage à poursuivre l'évaluation des pratiques d'entretien de la commune et à transmettre l'ensemble des données à la FREDON Bretagne.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de s'engager dans l'accompagnement proposé au travers de la charte ci-annexée.

- Certifié exécutoire - Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 13/06/2024
Affichage et publication	Le 13/06/2024

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Cachet de la Commune

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Le Maire, Dominique YVON





Charte d'entretien des espaces des collectivités

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le

ID : 056-215600693-20240611-CM_2024_37-DE



+ Nature

Engagement des collectivités

ÉCOPHYTO
RÉDUIRE ET AMÉLIORER
L'UTILISATION DES PHYTOS

LORIENT
AGGLOMÉRATION

Table des matières

1-	PREAMBULE.....	4
2-	DEFINITIONS.....	4
	☛ <i>Les pesticides</i>	4
	☛ <i>Les biocides</i>	4
	☛ <i>Les produits phytopharmaceutiques</i>	5
	☛ <i>Les différentes catégories de produits phytosanitaires</i>	5
	☛ <i>Les produits de biocontrôle</i>	6
	☛ <i>Les produits à faible risque</i>	6
	☛ <i>Les produits utilisables en Agriculture Biologique (UAB)</i>	6
	☛ <i>Les Préparations Naturelles Peu Préoccupantes (PNPP)</i>	6
3-	PERIMETRE DE LA CHARTE	10
	• ARTICLE 1 : OBJET DE LA CHARTE	11
	• ARTICLE 2 : MODALITES D'APPLICATION	11
	• ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES	15
	• ARTICLE 4 : DELAI DE MISE EN PLACE	15
	• ARTICLE 5 : EVALUATION DE LA CHARTE	15
	• ARTICLE 6 : LABELISATION 16	
4-	ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE	17
	ANNEXE 1 : POINTS ESSENTIELS DE LA REGLEMENTATION.....	18
	A- DEFINITION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES ET DE LEURS USAGES.....	18
	B- DES TEXTES SPECIFIQUES POUR PROTEGER LA POPULATION	22
	C- DES TEXTES GENERAUX A L'USAGE DE TOUS LES PRODUITS : ARRETE DU 4 MAI 2017	30
	D- DES TEXTES POUR PROTEGER LES MILIEUX AQUATIQUES	32
	E- DES MESURES SPECIFIQUES A LA BRETAGNE, PAR ARRETE PREFECTORAL, INTERDISANT TOUTE APPLICATION DE PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE A PROXIMITE DE L'EAU, APPLIQUEES AUX 4 DEPARTEMENTS BRETONS	33
	F- SECURITE DES AGENTS : LE LOCAL PHYTOSANITAIRE, LA GESTION DES DECHETS.....	35
	ANNEXE 2 : ENREGISTREMENT DES PRATIQUES.	36
	ANNEXE 3 : ELEMENTS QUI PEUVENT ETRE NECESSAIRES A L'EVALUATION DE LA « CHARTE D'ENTRETIEN DES ESPACES DES COLLECTIVITES, + NATURE »	36

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le

ID : 056-215600693-20240611-CM_2024_37-DE

ANNEXE 4 : FICHE DE SUIVI DE L'ÉVALUATION DE LA CHARTE.....	36
ANNEXE 5 : PRESENTATION DES NIVEAUX « + NATURE »	36
ANNEXE 6 : ETALONNAGE DES PULVERISATEURS A DOS, PORTES ET TRACTES	36
ANNEXE 7 : LEXIQUE.....	36



1 - Préambule

L'un des objectifs du contrat de projet Etat-région associé au plan Ecophyto est de réduire de façon significative les pollutions et de maintenir les teneurs en pesticides dans les eaux à des valeurs définies par les SAGE :

- inférieures àµg/l pour la somme des substances actives,
- inférieures àµg/l pour chaque substance active.

Or, le diagnostic de bassin versant a mis en évidence des contaminations du milieu liées aux produits phytopharmaceutiques comprenant ceux d'origine non agricole de (*citer molécules*).....

Dans le cadre du contrat de bassin versant, des démarches de reconquête de la qualité de l'eau sont engagées par chacun des acteurs utilisateurs de produits phytopharmaceutiques. Afin de participer à cette démarche, les collectivités du bassin versant ont décidé de s'engager à agir, chacune pour ce qui la

concerne, à partir d'un cadre commun objet de la présente charte.



Que dit la loi ?

L'arrêté du 11 janvier 2007 (modifié par l'arrêté du 4 août 2017) fixe des limites de qualité des eaux :

- La limite de qualité des eaux destinées à la consommation humaine est fixée à **0,1 µg/L par substance individuelle** (0,03 µg/L pour l'aldrine, la dieldrine, l'heptachlore et l'heptachloroépoxyde) et à **0,5 µg/L pour le total des pesticides quantifiés** ;
- La limite de qualité des eaux brutes de toute origine utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine est fixée à **2 µg/L par substance individuelle et à 5 µg/L pour le total des pesticides quantifiés**.

2- Définitions

Les pesticides

Les « pesticides » regroupent l'ensemble des produits, phytopharmaceutiques et biocides, qu'ils soient d'origine naturelle (sulfate de fer, sulfate de cuivre...) ou de synthèse.

Les biocides

Les biocides sont définis par le règlement (UE) n°528/2012, (abrogeant la directive 98/8/CE). On regroupe sous l'appellation de produits biocides un ensemble de produits destinés à détruire, repousser ou rendre inoffensifs les organismes nuisibles, à en prévenir l'action ou à les combattre, par une action chimique ou biologique. Ciblent les organismes nuisibles, les

biocides sont, par définition, des produits actifs susceptibles d'avoir des effets sur l'homme, l'animal ou l'environnement.

Ces produits sont classés en quatre grands groupes, comprenant 22 types de produits différents :

- Les désinfectants, types de produits 1 à 5 (ex : désinfectants pour les mains, désinfectants pour l'eau) ;
- Les produits de protection, types de produits 6 à 13 (ex : produits de protection du bois contre les insectes ou les champignons, produits curatifs pour la protection des toitures, murs et façades comme les anti-mousses) ;
- Les produits de lutte contre les nuisibles, types de produits 14 à 20 (ex : insecticides, aérosol contre les insectes volants, produits contre les fourmis...) ;
- Les autres produits, types de produits 21 et 22 (ex : peintures antisalissures appliquées sur les bateaux, fluides utilisés dans la taxidermie et la thanatopraxie).

💧 Les produits phytopharmaceutiques

Sont considérés comme produits phytopharmaceutiques (ou produits phytosanitaires) au sens du règlement CE 1107/2009 :

« Produits, sous la forme dans laquelle ils sont livrés à l'utilisateur, composés de substances actives, (...), ou en contenant, et destinés à l'un des usages suivants :

- Protéger les végétaux ou les produits végétaux contre tous les organismes nuisibles ou prévenir l'action de ceux-ci, sauf si ces produits sont censés être utilisés principalement pour des raisons d'hygiène plutôt que pour la protection des végétaux ou des produits végétaux ;

- Exercer une action sur les végétaux, telles les substances, autres que les substances nutritives, exerçant une action sur leur croissance ;
- Assurer la conservation des produits végétaux, pour autant que ces substances ou produits ne fassent pas l'objet de dispositions communautaires particulières concernant les agents conservateurs ;
- Détruire les végétaux ou les parties de végétaux indésirables, à l'exception des algues à moins que les produits ne soient appliqués sur le sol ou l'eau pour protéger les végétaux ;
- Freiner ou prévenir une croissance indésirable des végétaux, à l'exception des algues à moins que les produits ne soient appliqués sur le sol ou l'eau pour protéger les végétaux. »

Un produit phytosanitaire peut donc être un insecticide, un acaricide, un raticide, un herbicide, un défanant, un débroussaillant, un fongicide, un nématicide, un rodenticide, un taupicide, un corvifuge-corvicide, un molluscicide, un répulsif, une substance de croissance, un stimulateur de défense, ...

💧 Les différentes catégories de produits phytosanitaires

Afin de simplifier les procédures d'autorisation de mise sur le marché et d'adapter la réglementation pour les produits phytosanitaires les moins dangereux pour l'homme et/ou l'environnement, différentes catégories ont été créées au niveau européen ou national.

Parmi elles figurent : les produits de biocontrôle, les produits autorisés en agriculture biologique, les produits à faible risque (PFR), les Préparations Naturelles Peu Préoccupantes (PNPP), et les autres produits phytopharmaceutiques chimiques de synthèse.

Les produits de biocontrôle

Sont considérés comme produits de biocontrôle au sens de l'article L253-6 du code rural et de la pêche maritime « les agents et produits utilisant des mécanismes naturels dans le cadre de la lutte intégrée contre les ennemis des cultures. Ils comprennent en particulier :

- « Les macro-organismes » ;
- « Les produits phytopharmaceutiques comprenant des micro-organismes, des médiateurs chimiques comme les phéromones et les kairomones et des substances naturelles d'origine végétale, animale ou minérale. ».

Les produits à faible risque

Les produits à faible risque sont définis par l'article 47 du Règlement (CE) 1107/2009. Ce sont des produits phytopharmaceutiques, donc pourvus d'une autorisation de mise sur le marché, **dont toutes les substances actives sont des substances actives à faible risque**. Les substances actives à faible risque sont des substances classées ni cancérogènes, ni mutagènes, ni toxiques pour la reproduction, ni sensibilisantes, ni toxiques ou très toxiques, ni explosives, ni corrosives, non persistantes, non bioaccumulables, n'ont pas d'effets endocriniens, non neurotoxiques, ni immunotoxiques.

Les produits utilisables en Agriculture Biologique (UAB)

Les produits utilisables en agriculture biologique (UAB) sont des produits phytopharmaceutiques ayant une autorisation de mise sur le marché et dont les substances actives sont inscrites à l'annexe II du règlement CE 889/2008. Ce sont exclusivement des **produits d'origine naturelle** (animale, végétale, minérale) et donc non issus de la chimie de synthèse. Ces produits peuvent également être des produits à faible risque ou de biocontrôle.

Les Préparations Naturelles Peu Préoccupantes (PNPP)

Les Préparations Naturelles Peu Préoccupantes (PNPP) englobent une dernière catégorie : elles peuvent être utilisées pour un usage phytosanitaire, sans AMM, lorsqu'elles sont exclusivement constituées de substances de base. Au titre de l'article L. 253-1 du Code rural et de la pêche maritime, les PNPP sont :

- **Soit des substances naturelles à usage biostimulant** (fertilisant)
- **Soit des substances de base**, au sens de l'article 23 du règlement (CE) n°1107/2009 à usage phytosanitaire. Chaque autorisation de substance de base, soumise à évaluation, précise ses conditions d'utilisation : cultures et maladies pour lesquelles il est possible de les utiliser, stade d'application, mode d'application, et dosage.



Pour aller plus loin

Liste des produits labellisés AB :

<http://www.itab.asso.fr/activites/guide-intrants.php>

Liste des substances de base : Cliquer sur « Search Active substances » puis « Advanced Search », puis sélectionner Type : « Basic substance »

<http://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database>

Liste des produits à faible risque : Cliquer sur « Search Active substances » puis « Advanced Search », puis sélectionner Type : « Low-risk active substance »

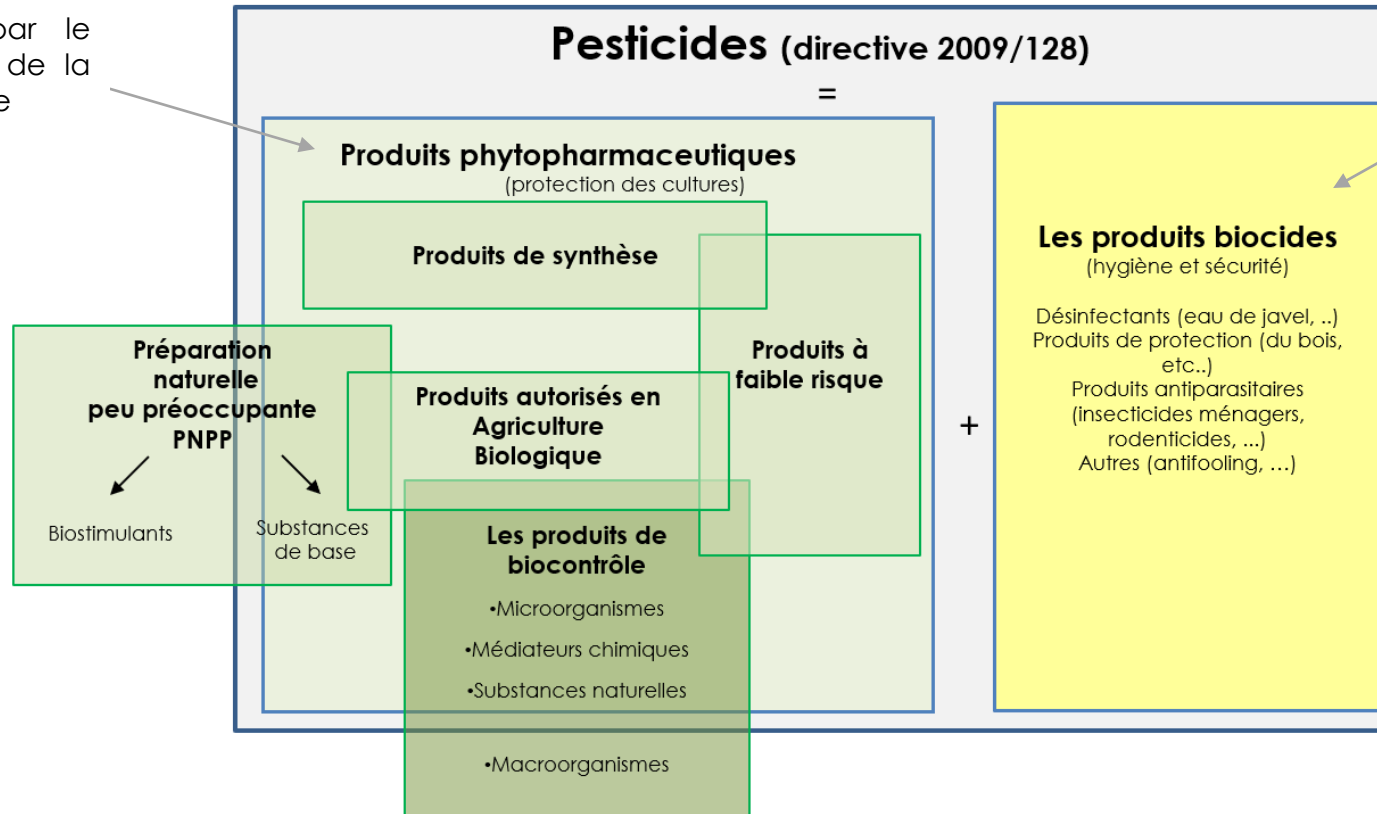
<http://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database>

Liste des produits de biocontrôle :

<http://www.ecophytopic.fr/tr/r%C3%A9glementation/mise-sur-le-march%C3%A9-des-produits/liste-des-produits-de-biocontr%C3%B4le-note-de-service>

En bref :

Réglementé par le code rural et de la pêche maritime



Réglementé par le code de l'environnement

Tableau récapitulatif

	Produits phytopharmaceutiques	Biocides
Différenciation selon l'objectif du traitement	Utilisation dans un but de protection des plantes ou des produits végétaux	Utilisation dans un but d'hygiène générale ou de santé publique visant à la protection de l'homme, des animaux ou de l'environnement
Différenciation selon la cible du produit	L'organisme cible du produit phytopharmaceutique détruit des plantes ou des produits végétaux. Le produit peut ne pas être appliqué sur les plantes, contenir ou mimer des phéromones, être répulsif ou attractif.	L'organisme cible du produit biocide agit pour la protection de l'homme ou d'autres produits que des plantes
Exemples concrets		
Cas des herbicides	Les herbicides, de par leur définition, sont toujours des produits phytopharmaceutiques, sauf certains algicides. Produits pour lutter contre les mousses sur les gazons, aires de golf, etc. Produits utilisés pour agir sur le développement des plantes aquatiques dans les systèmes de culture	Produits de lutte contre les mousses sur surfaces dures (béton, toiture...), uniquement lorsque cet usage est associé à la lutte contre lichen et/ou algues. Produits utilisés dans les systèmes hydroponiques pour lutter contre les organismes nuisibles susceptibles essentiellement d'obstruer les orifices
Cas des molluscicides	Molluscicides dans les aires de culture, zones semées ou plantées de végétaux (ex : lutte contre les limaces)	Molluscicides pour protéger la santé humaine, animale ou tuyauteries (TP11 ou 16).
Cas des insecticides	Lutte contre la chenille processionnaire du pin ou du chêne, en tant que ravageurs des cultures et des forêts organisme défoliateur.	Lutte contre les fourmis en général (TP18). Lutte contre les chenilles processionnaires du pin en tant qu'allergènes

Extrait du tableau visant à préciser la frontière entre les produits biocides et les produits phytopharmaceutiques

3- Périmètre de la charte

Sont concernés par cette charte **l'ensemble des espaces extérieurs gérés par la collectivité** (en régie ou en prestation) et notamment les espaces verts, le(s) cimetière(s), les terrains de loisirs et de sport, les trottoirs, la voirie, les cales et quais portuaires, ...

Les toitures, murs et façades ne sont pas concernés par cette charte.

Cette charte concerne donc les JEVI (Jardins, Espaces Végétalisés et Infrastructures) définis par le Plan Ecophyto II.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CHARTE

La charte décrit la démarche à mettre en œuvre pour atteindre le « Zéro-phyto », et elle vise dorénavant en y associant la charte nationale « + Nature », à enrichir son approche vis-à-vis de la gestion de l'eau, des déchets verts et de la biodiversité.

Les objectifs actuels sont de supprimer les produits et matières actives appliqués et transférés dans l'environnement, et de favoriser les pratiques vertueuses limitant la production de déchets verts, optimisant la gestion de l'eau et favorisant la biodiversité.

ARTICLE 2 : MODALITES D'APPLICATION

La charte est composée des niveaux suivants :

NIVEAU 1

- **Respecter la réglementation en vigueur** : utilisation et application de produits phytosanitaires respectant la réglementation en cours, produits phytosanitaires entreposés dans un local ou une armoire de stockage, équipements de protection individuelle (EPI), Certiphyto des agents, étalonnage des pulvérisateurs, etc. Les points essentiels de la réglementation sont détaillés en **annexe 1** et dans le document d'audit en **annexe 5**.
- **Elaborer un plan d'entretien des espaces** gérés par la collectivité selon la méthodologie présentée en annexe 2 et en respecter les consignes **et/ou connaître le niveau de risque de ruissellement phytosanitaire des surfaces traitées**.
La connaissance du niveau de risque de ruissellement phytosanitaire des surfaces encore traitées permet de mettre en évidence les impacts sur l'environnement des pratiques de désherbage et d'entamer une réflexion sur la nécessité de modifier ces pratiques d'entretien.
- **Renseigner et mettre à disposition** du porteur de projet du contrat de bassin versant **les indicateurs de suivi des pratiques annuelles d'entretien en élaborant un document d'enregistrement des pratiques de désherbage**. Ces indicateurs sont présentés annexe 3. Veiller à noter toute utilisation de produit phytosanitaire et de produit biocide antimousse ou anti-algue. Remplir en complément un questionnaire de suivi sur le modèle de celui présenté en annexe 4. L'intervention d'une personne extérieure à la collectivité dans le suivi des pratiques est souhaitable, que ce soit collectivement (dans le cadre d'un bassin versant, d'un SAGE ou d'une EPCI par exemple) ou individuellement (en faisant appel à un prestataire de service).
- **Informier régulièrement** (bulletin municipal, affichage mairie, ...) **la population sur la réglementation en vigueur** (arrêté préfectoral du 6 juillet 2017, arrêté du 27 juin 2011, loi visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national dite « Loi Labbé » du 8 février 2014, ...).

NIVEAU 2

- **Respecter les points du niveau 1.**
- **Mener une réflexion globale sur le changement de pratiques d'entretien dans la collectivité et utiliser durablement des techniques alternatives préventives et curatives¹ sur la majorité des surfaces à risque élevé** (exemples : matériel alternatif, enherbement, paillage, etc.)
- **Prendre en compte les contraintes d'entretien dans les nouveaux projets d'aménagement** et apporter d'éventuelles modifications pour établir les choix des modes d'entretien dès l'origine du projet en maîtrise d'ouvrage directe ou déléguée (exemples : massifs décaissés, limitation de l'usage de bordures, fleurissement en pieds de mur, choix de végétalisation limitant l'entretien : plantes couvre-sol, prairies fleuries, vivaces, etc.)
- **Mener des actions de communication visant les habitants** : information par tous les moyens disponibles (réunions, communications écrites...) sur les manières de jardiner sans désherbants, sur le risque lié à l'utilisation des désherbants et les précautions d'emploi, sur les pratiques de désherbage de la collectivité, etc. Par souci de transparence, il est conseillé de publier la liste des espaces traités et le mode de désherbage (dans le bulletin municipal ou par affichage par exemple). Introduire une catégorie jardin écologique ou des critères écologiques dans les concours des maisons fleuries organisés par les communes.
- **Non utilisation des produits phytopharmaceutiques ni de produits biocides antimousse ou anti-algue dans les écoles, crèches, centres de loisirs et aires de jeux** (y compris dans le cas d'éventuelles prestations de service).

¹ L'acquisition ou la location de moyens de désherbage alternatif au désherbage chimique ainsi que l'appel à des prestataires de service peuvent être envisagés au niveau intercommunal (communautés de communes, communautés d'agglomération, ...) – Information sur les techniques alternatives au désherbage chimique : Guide des alternatives pour l'entretien des espaces publics disponible à l'adresse suivante : <http://www.fredon-bretagne.com/guide-des-alternatives-au-desherbage-chimique/>

NIVEAU 3

- **Respecter les points des niveaux 1 et 2.**
- **N'utiliser aucun produit phytopharmaceutique ni produit biocide anti-mousse ou anti-algue sur les surfaces à risque élevé.** Le recours au désherbage chimique sera limité aux espaces classés en risque réduit pour lesquels aucune autre solution ne peut être mise en œuvre (y compris dans le cas d'éventuelles prestations de service).
- **Mettre en œuvre une gestion plus douce** sur certains sites moins fréquentés ou plus « naturels » (exemples : réduire la fréquence des passages, augmenter la hauteur de tonte, etc.)
- **Mettre en place une politique de développement durable** (exemples : réduction des intrants (produits phytopharmaceutiques, engrais), réutilisation des déchets verts (compost et paillage), diminution de l'arrosage, réutilisation des eaux pluviales, faible utilisation des plantes annuelles (préférence pour les vivaces), éco-pâturage, etc.)

NIVEAU 4

- **Respecter les points des niveaux 1, 2 et 3.**
- **N'utiliser aucun produit phytopharmaceutique ou aucun produit biocide anti-mousse ou anti-algue, à l'exception, sur les surfaces à risque réduit uniquement, des produits phytopharmaceutiques de biocontrôle, à faible risque et des produits labellisés AB*.**
- **Proscrire l'utilisation de produits phytopharmaceutiques dans le règlement intérieur des jardins familiaux** (s'ils existent sur la collectivité) à l'exception des produits de biocontrôle, à faible risque et des produits labellisés AB.

NIVEAU 5

- **Respecter les points des niveaux 1, 2, 3 et 4.**
- **N'utiliser aucun produit phytopharmaceutique** (herbicide, anti-limace, fongicide, insecticide, régulateur de croissance, éliciteur, ...) **et aucun produit biocide anti-mousse ou anti-algue sur la totalité des surfaces de la collectivité à entretenir** (voirie, cimetière et terrains de sports inclus) (y compris dans le cas d'éventuelles prestations de service).

L'engagement dans la charte ne soustrait pas la collectivité aux obligations réglementaires liées à la lutte contre les organismes nuisibles réglementés et contre les espèces exotiques envahissantes.

Cette lutte devant être effectuée dans une démarche de lutte intégrée. La protection intégrée vise à encourager les mécanismes naturels favorisant la régulation des populations d'organismes nuisibles, puis consiste à prendre en considération l'ensemble des méthodes de lutttes, intégrant des mesures appropriées qui découragent le développement des populations d'organismes nuisibles et maintiennent le recours aux produits phytopharmaceutiques en dernier recours.

Ainsi, pour les processionnaires du pin, une lutte intégrée consiste à combiner différentes méthodes, mobilisables en fonction des situations et du cycle de développement de l'insecte :

- Lutte écologique, visant à améliorer la biodiversité, limiter la présence d'espèces sensibles, et diversifier les plantations.
- Lutte biologique visant à favoriser la présence de mésanges en installant des nichoirs.
- La lutte par phéromones (confusion ou piégeage) visant à empêcher la reproduction des papillons
- Lutte mécanique visant à écheniller les nids.
- Lutte par piégeage mécanique, visant à capturer les chenilles lors de leur procession.
- Lutte phytosanitaire visant à utiliser en dernier recours un produit phytosanitaire de biocontrôle

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES

La collectivité signataire s'engage à mettre en place des actions permettant d'améliorer ses pratiques et de tendre vers l'obtention du niveau le plus élevé de la charte.

ARTICLE 4 : DELAI DE MISE EN PLACE

La collectivité s'engage à mettre en place l'ensemble des actions visant à atteindre le Zéro-phyto au plus tard dans les deux années suivant la signature de la charte actualisée en 2023. Puis à tendre vers une progression régulière permettant d'atteindre les différents niveaux de l'engagement « + nature ».

ARTICLE 5 : EVALUATION DE LA CHARTE

- L'évaluation de la charte peut être réalisée par les collectivités elles-mêmes dans le cadre d'une auto-évaluation, par les structures animatrices des bassins versants, ou par la FREDON Bretagne.
- Cette évaluation des pratiques des collectivités doit être effectuée en utilisant le document de suivi présenté en Annexe 5.
- L'évaluation du « zéro phyto » se fait selon les 5 niveaux existants de la « charte d'entretien des espaces des collectivités », ces 5 niveaux ayant l'équivalence suivante avec l'évaluation du « Zéro-phyto » de la charte + nature.*
- L'évaluation des 4 thématiques (Réduire les déchets verts, Mieux gérer l'eau, Favoriser la Biodiversité, Communiquer) se fait selon les critères d'évaluation de la charte « + Nature ». Ces critères permettent d'obtenir un nombre de « + » dont le total permet le cas échéant à la collectivité d'accéder à l'un des 3 niveaux de progression (Annexe 6).

"Charte d'entretien des espaces des collectivités"	"Charte + Nature"
Niveau 1	
Niveau 2	"Zéro-phyto" niveau 1
Niveau 3	"Zéro-phyto" niveau 2
Niveau 4	
Niveau 5	"Zéro-phyto" niveau 3
	Réduire les Déchets Verts
	Mieux Gérer l'eau
	Favoriser la biodiversité

ARTICLE 6 : Labélisation

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le

16

ID : 056-215600693-20240611-CM_2024_37-DE

Les collectivités pourront obtenir la labélisation « + nature ». Cette labélisation se fera à la suite d'un audit réalisé par la structure animatrice de bassin versant ou par la Fredon Bretagne

Les candidatures seront ensuite examinées lors d'un comité Régional de labélisation sur la base de l'audit.

La composition de ce comité pourra être proposée par le comité de pilotage du réseau « Dephy Collectivités Bretagne ».

Les collectivités labélisées seront reconnues au niveau national par FREDON FRANCE et valorisées par différents supports (Diplôme, plaque de labélisation, communication presse...) ce qui engendrera un coût modeste pour la collectivité.

4- Engagement de la Collectivité

Mme, Mr. Le Maire de.....
Nom.....
Le.....
Signature

Mr. Le Directeur de Fredon Bretagne
Nom.....
Le.....
Signature

Un exemplaire de la délibération du conseil municipal peut être annexé à la charte



ANNEXE 1 : Points essentiels de la réglementation

Envoyé en préfecture le 13/06/2024
Reçu en préfecture le 13/06/2024
Publié le
ID : 056-215600693-20240611-CM_2024_37-DE



La réglementation protège l'environnement, l'applicateur et le consommateur. Elle n'a de sens que si elle se concrétise par une réelle modification des pratiques. Les textes régissant le travail des agents de collectivités sont résumés ci-dessous.

Cette annexe est valable au 01/09/2023. En raison de l'évolution de la réglementation, il est nécessaire de réactualiser régulièrement ces références

A-Définition des produits phytosanitaires et de leurs usages

Le règlement (CE) n° 1107/2009 relatif à la mise sur le marché et l'évaluation des produits phytopharmaceutiques (abrogeant la directive 91/414/CE)

Ce règlement pris en date du 21 octobre 2009 et entré en application le 21 juin 2011 s'impose à tout utilisateur de produit phytopharmaceutique.

💧 **Extrait du considérant n° 35**

« Afin de garantir un niveau élevé de protection de la santé humaine et animale et de l'environnement, les produits phytopharmaceutiques devraient être utilisés d'une façon appropriée, conformément aux conditions définies dans leur autorisation, en tenant compte des principes de lutte intégrée contre les ennemis des cultures et en donnant la priorité, chaque fois que cela est possible, aux solutions de remplacement naturelles et non chimiques. »

💧 **Définition : Article 2**

Ce règlement s'applique aux produits, sous la forme dans laquelle ils sont livrés à l'utilisateur, composés de substances actives, phytoprotecteurs ou synergistes, ou en contenant, et destinés à l'un des usages suivants :

- a) Protéger les végétaux ou les produits végétaux contre tous les organismes nuisibles ou prévenir l'action de ceux-ci, sauf si ces produits sont censés être utilisés principalement pour des raisons d'hygiène plutôt que pour la protection des végétaux ou des produits végétaux ;
- b) Exercer une action sur les processus vitaux des végétaux, telles les substances, autres que les substances nutritives, exerçant



une action sur leur croissance ;

- c) Assurer la conservation des produits végétaux, pour autant que ces substances ou produits ne fassent pas l'objet de dispositions communautaires particulières concernant les agents conservateurs ;

💧 Utilisation : Article 55

Les produits phytopharmaceutiques doivent faire l'objet d'une utilisation appropriée.

Une utilisation appropriée inclut l'application des principes de bonnes pratiques phytosanitaires et le respect des conditions fixées conformément à l'article 31 (*conditions d'homologation*) et mentionnées sur l'étiquetage. Elle est en outre conforme aux dispositions de la directive 2009/128/CE, et en particulier aux principes généraux de lutte intégrée contre les ennemis des cultures, visés à l'article 14 et à l'annexe III de ladite directive, qui s'appliquent le 1^{er} janvier 2014 au plus tard.

💧 Mise sur le marché : Article 28

Un produit phytopharmaceutique ne peut être mis sur le marché ou utilisé que s'il a été autorisé dans l'État membre concerné conformément au présent règlement.

Par dérogation, aucune autorisation n'est requise dans les cas d'utilisation de produits contenant exclusivement une ou plusieurs substances de base;

💧 Tenue des registres : Article 67

(...). Les utilisateurs professionnels de produits phytopharmaceutiques tiennent, pendant trois ans au moins, des registres des produits phytopharmaceutiques qu'ils utilisent, contenant le nom du produit phytopharmaceutique, le moment de l'utilisation, la dose utilisée, la zone et la culture où le produit phytopharmaceutique a été utilisé.



Ce qu'il faut retenir

- Le produit phytopharmaceutique utilisé doit détenir une autorisation de mise sur le marché (AMM) pour l'usage ciblé ;
- Son utilisation doit être conforme avec les principes de la lutte intégrée ;
- Toute application de produit doit être enregistrée sur un document à conserver 3 ans par tous les utilisateurs professionnels de produits phytopharmaceutiques, y compris les agents de collectivités.

Les articles du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) L253-1 à L254-12 et Titre V, chapitres III et IV du CRPM

Les produits sont homologués pour un usage précis via un catalogue national des usages phytopharmaceutiques pris par l'arrêté du 26 mars 2014 modifié par l'arrêté du 2 décembre 2015 : un usage correspond à « l'association d'un végétal, produit végétal ou famille de végétaux avec un ravageur, groupe de ravageurs, maladie ou groupe de maladies contre lequel le produit est dirigé ou avec une fonction ou un mode d'application de ces produits ».

Application concrète

Les produits sont homologués pour un usage précis : une culture ou un espace à traiter, un organisme visé, une dose maximale autorisée, un type d'application.

Le choix des produits désherbants utilisés par la collectivité doit être fait en application du catalogue national des usages phytopharmaceutiques (2 mars 2015) arrêté par le Ministère chargé de l'Agriculture. Les collectivités peuvent utiliser les produits suivants :

- Tous les **produits destinés au grand public** portant la **mention « Emploi Autorisé dans les Jardins d'amateurs », tout en respectant les consignes d'homologation**. Ces produits comportent une formulation et un mode d'application de nature à réduire le risque d'exposition pour l'utilisateur.
- **Les produits professionnels qui sont homologués pour l'usage qu'elles souhaitent en faire**, tout en respectant les indications.

A titre d'exemple, un produit herbicide homologué pour le désherbage des arbres et arbustes d'ornement ne doit pas être utilisé pour le désherbage des allées de parcs, jardins et trottoirs, cimetière et voies.

Sanctions pénales

Attention, le fait d'utiliser un produit en ne respectant pas ses conditions d'utilisation peut être sanctionné pénalement par une **peine de 6 mois d'emprisonnement et 30 000€ d'amende** (article L253-17 du code rural et de la pêche maritime).

Ce qu'il faut retenir

- Tout ce qui n'est pas autorisé est interdit.
- Les produits phytosanitaires sont soumis à autorisation de mise sur le marché :

Avec AMM



Désherbant sans AMM en usage JEVI

~~Vinaigre
Acide acétique
Gros sel~~



En cas de doute, consultez votre animateur de bassin versant qui peut vous conseiller, ou recherchez les produits dans la base de données E-PHY : <https://ephy.anses.fr/>

B- Des textes spécifiques pour protéger la population

Réglementation relative à l'interdiction d'utilisation de certains produits dans ou à proximité des lieux fréquentés par le grand public ou des groupes de personnes vulnérables

L'arrêté du 27 juin 2011, relatif à l'interdiction d'utilisation de certains produits mentionnés à l'article L253-1 du code rural et de la pêche maritime dans des lieux fréquentés par le grand public ou des groupes de personnes vulnérables, réglemente l'utilisation des pesticides dans les lieux publics. L'article L253-7-1 impose des restrictions d'usage à respecter.

I- Dispositions générales applicables à tous les produits phytopharmaceutiques

Dans tous les lieux, les délais d'entrée suite au traitement respectent les dispositions de l'arrêté du 4 mai 2017, à savoir : 6 heures, porté à 8 heures en milieu fermé, à 24 heures pour les produits comportant une des mentions de danger H315, H318 ou H319, et à 48 heures pour les produits comportant une des mentions de danger H317, H334, H340, H341, H350 et H350i, H351, H360F, H360D, H360FD, H360Fd, H360Df, H361f, H361d, H361fd ou H362. Ce délai s'applique uniquement aux traitements réalisés par des utilisateurs professionnels (y compris les agents des collectivités).

- **dans les lieux fréquentés par le grand public :**

→ Les zones objet du traitement phytosanitaire **sont interdites d'accès aux personnes, pendant la durée du traitement.**

- **dans les lieux fréquentés par les personnes vulnérables :**

Il s'agit des espaces habituellement fréquentés par les **élèves ou les enfants** dans l'enceinte des établissements scolaires ; des crèches, des haltes-garderies et des centres de loisirs; dans les aires de jeux destinées aux enfants dans les parcs, jardins et espaces verts ouverts au public, établissements tels que les centres hospitaliers, les maisons et établissements de santé, les maisons de réadaptation fonctionnelle ; les lieux qui accueillent ou hébergent des **personnes âgées ou handicapées**,
Mais également **les parcs, les jardins, les espaces verts et les terrains de sport et de loisirs ouverts au public.**

→ Les zones à traiter sont **délimitées par un balisage**

→ Un affichage signale au public **l'interdiction d'accès à ces zones**

→ L'affichage est mis en place **au moins 24 h avant l'application du produit**

- Il mentionne **la date** du traitement, **le produit** utilisé et **la durée** prévue d'éviction du public
- L'affichage et balisage restent en place jusqu'à expiration du délai d'éviction du public

II- Dispositions spécifiques à certains lieux et pour certains produits

- **dans les lieux fréquentés par les personnes vulnérables :**

Dans les espaces habituellement fréquentés par les élèves ou les enfants dans l'enceinte des établissements scolaires, des crèches, des haltes-garderies et des centres de loisirs; dans les aires de jeux destinées aux enfants dans les parcs, jardins et espaces verts ouverts au public,

Et

À moins de 50 m des bâtiments d'accueil ou d'hébergement des centres hospitaliers et hôpitaux, des établissements de santé privés, des maisons de santé, des maisons de réadaptation fonctionnelle ; des établissements qui accueillent des personnes adultes handicapées ou des personnes atteintes de pathologie graves, ou des établissements qui hébergent des personnes âgées, (sans toutefois aller au-delà de la limite foncière de ces derniers)

- L'utilisation de produits phytopharmaceutiques est **interdite**.

Conditions d'exemption :

Pour les lieux fréquentés par les élèves et les enfants, cette interdiction ne s'applique pas aux produits à faible risque ; ou dont la classification comporte exclusivement une ou plusieurs phrases de risque suivantes : R50 à R59, ou une ou plusieurs des mentions de danger suivantes : H400, H410, H411, H412, H413, EUH059.

Et

Pour les centres hospitaliers, établissements de santé, et d'hébergement des personnes âgées, cette interdiction ne s'applique pas aux produits dont la classification comporte exclusivement des phrases de risque R50 à R59, ou une ou plusieurs des mentions de danger suivantes : H400, H410, H411, H412, H413, EUH059 ni aux produits exempts de classement.

L'Article L253-7-1 du Code rural et de la pêche maritime précise que : à proximité de tous les lieux fréquentés par les personnes vulnérables, l'utilisation des produits mentionnés à l'article L253-1 est subordonnée à la mise en place de protections adaptées telles que des haies, des équipements pour le traitement ou des dates et horaires de traitement permettant d'éviter la présence de personnes vulnérables lors du traitement. Lorsque de telles mesures ne peuvent pas être mises en place, l'autorité administrative détermine une distance minimale adaptée en deçà de laquelle il est interdit d'utiliser ces produits à proximité de ces lieux.

En cas de nouvelle construction d'un établissement (cours de récréation, établissement scolaire, hôpital...) à proximité d'exploitations agricoles, le porteur de projet prend en compte la nécessité de mettre en place des mesures de protection physique.

Cet article L253-7-1 est soutenu par les arrêtés préfectoraux de juillet 2017 pour les départements bretons du Morbihan, des Côtes d'Armor et du Finistère ainsi que celui d'août 2017 pour le département d'Ille et Vilaine qui précisent les règles à respecter pour permettre un traitement à proximité de ces espaces.

- **dans les parcs, les jardins, les espaces verts et les terrains de sport et de loisirs ouverts au public**

→ **est interdite** l'utilisation de produits qui contiennent des substances classées cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction de catégorie 1A ou 1B (mentions de danger H350, H350i, H340, H360F, H360D, H360FD, H360Fd ou H360Df) ou des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques ou très persistantes et très bioaccumulables.

Attention : il est question ici de substances et non pas de produits : il y a lieu de rechercher la classification des substances inscrites sur les étiquettes, afin de s'assurer du respect de cette interdiction.



Liste des substances CMR

La liste des substances « CMR 1A ou 1B » est disponible sur le site suivant :

<http://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database/public/?event=activesubstance.selection&language=EN>

Pour la caractérisation « accumulation et persistance dans le milieu » : se référer au site

<https://echa.europa.eu/web/guest/candidate-list-table>

→ **est interdite** l'utilisation des produits classés explosifs, très toxiques (T +), toxiques (T) ou dont la classification comporte les phrases de risque R40, R68, R62, R63, R48/21, R48/20/21, R48/21/22 ou R48/20/21/22 ou les mentions de danger H200, H201, H202, H203, H204, H205, H300, H301, H310, H311, H330, H331, H370, H372, H351, H341, H361 f, H361 d, H361fd et H373.

Conditions d'exemption : cette interdiction ne s'applique pas si l'accès aux lieux mentionnés peut, en tout ou partie, être interdit au public pour une durée totale ne pouvant être inférieure à douze heures après la fin du traitement.

Attention : cette dérogation s'applique sans préjudice de l'art3 de l'arrêté du 4 mai 2017 (délais d'entrée supérieurs à 12 h, dans les cas de produits non EAJ, classés H315, H318 ou H319, H317, H334, H340, H341, H350 et H350i, H351, H360F, H360D, H360FD, H360Fd H360Df, H361f, H361d, H361fd ou H362.).

Ce qu'il faut retenir

L'application de produits phytopharmaceutiques dans les cours de récréation, crèches, aires de jeux... centres hospitaliers, établissements de santé, d'hébergement des personnes âgées,... espaces verts, parcs et jardin, terrains de foot est soumise à une réglementation spécifique et complexe et nécessite des procédures de mises en œuvre réfléchies.

Exemple de panneau pour indiquer le délai de rentrée :

Interdiction d'entrer



NE PAS FRANCHIR CETTE LIMITE !

ZONE TRAITÉE le / / à .. h..
avec le produit phytosanitaire :
Zone ré-ouverte au public à partir du / / à ..h..

(dispositions de l'arrêté national du 4 mai 2017 et de l'arrêté du 27 juin 2011 relatifs à la mise sur le marché, l'utilisation des produits et les lieux d'application visés à l'article L. 253-1 du Code rural et de la pêche maritime)

La loi du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytopharmaceutiques sur le territoire national (Loi Labbé) , modifiée par l'arrêté du 15 janvier 2021

Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'ensemble des collectivités sont dans l'obligation de mettre en application la loi Labbé⁽¹⁾ modifiée par l'article 68 de la LTE⁽²⁾ et la loi Potier⁽³⁾ et l'arrêté du 15 janvier 2021, interdisant l'usage de certains produits phytosanitaires pour l'entretien des lieux fréquentés par le public et dans les lieux à usage collectif.

- Les produits phytosanitaires interdits

Tous les produits phytosanitaires sont interdits à l'exception : des produits de biocontrôle, des produits qualifiés à faible risque et des produits dont l'usage est autorisé dans le cadre de l'agriculture biologique, lorsqu'ils bénéficient d'une autorisation de mise sur le marché nationale pour un usage dans les jardins, espaces verts ou infrastructures.

- Les espaces pour lesquels cette interdiction s'applique : **A compter du 1^{er} Juillet 2022**
 - Les Cimetières, Parcs et jardin, **Espaces verts, Voiries, Forêts, lieux de promenade, propriétés privées à usage d'habitation. (Comprenant notamment les jardins des copropriétés, les parcs et jardins privés);**
 - Les équipements sportifs (terrain de grands jeux dont l'accès n'est pas réglementé, maîtrisé et réservé aux utilisateurs);
 - **Les hôtels et les auberges collectives, les hébergements, les terrains de campings et les parcs résidentiels de loisirs ;**
 - Les jardins familiaux et **les parcs d'attraction ;**
 - **Les zones accessibles au public dans les zones destinées au commerce ;**
 - **Les voies d'accès privées, les espaces verts et les zones de repos sur les lieux de travail ;**
 - Les zones à usage collectif des établissements d'enseignement
 - Les établissements de santé, les maisons de santé et les centres de santé
 - Les établissements sociaux et médico-sociaux
 - Les maisons et domiciles d'assistants maternels
- Les espaces pour lesquels cette interdiction s'applique **A compter du 1^{er} Janvier 2025**
 - Les équipements sportifs dont l'accès est réglementé, maîtrisé et réservé aux utilisateurs pour les lieux suivants : terrains de grands jeux, les pistes d'hippodromes et les terrains de tennis sur gazon, elle s'applique aussi aux golfs et aux pratiques de golf, uniquement s'agissant des départs, greens et fairways

- Les espaces et les traitements pour lesquels cette interdiction ne s'applique pas
 - Les zones difficiles d'accès pour des raisons de sécurité
 - Les zones à enjeux de sécurité, des voies d'accès privés, des zones de repose et espaces verts des lieux de travail
 - Les zones à enjeux de sécurité des aérodromes
 - Pour les équipements sportifs visés à l'échéance du 1^{er} Janvier 2025, l'interdiction ne s'applique pas aux usages des produits phytopharmaceutiques, figurant sur une liste établie pour une durée limitée par les ministres chargés des sports et de l'environnement, pour lesquels aucune solution technique alternative ne permet d'obtenir la qualité requise dans le cadre des compétitions officielles
 - Les traitements et les mesures nécessaires à la destruction et à la prévention de la propagation des organismes nuisibles réglementés
 - Les traitements nécessaires pour lutter contre un danger sanitaire grave

(1) *Loi n° 2014-110 du 06/02/2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national*

(2) *Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte*

(3) *Loi n° 2017-348 du 20 mars 2017 relative à la lutte contre l'accaparement des terres agricoles et au développement du biocontrôle*

Comment appliquer
LA LOI LABBE ?

L'utilisation des produits phytosanitaires dans les espaces publics et privés

Utilisation de produits phytosanitaires
INTERDITE
 SAUF les produits : de bio-contrôle, qualifiés à faible risque ou à usage autorisé dans le cadre de l'agriculture biologique

A compter du 1er juillet 2022

Promenades - Forêts - Espaces Verts
 Voirie et voies d'accès privées
 Terrain de sport - Boulodrome
 Cimetière
 Propriété privée - Hébergement collectif - Hôtel - Camping
 Zone de repos et espaces verts sur les lieux de travail - Zone commerciale
 Etablissements d'enseignement, de santé, médico-sociaux, maisons d'assistances maternelles
 Parcs de loisirs, d'attractions

Utilisation de produits phytosanitaires
AUTORISEE
 Sous conditions de respecter les autres réglementations en vigueur

Jusqu'au 1er janvier 2025

Zones à enjeux de sécurité pour les espaces suivants : Voies d'accès privées - Zone de repos et espaces verts des lieux de travail
 Voirie
 Uniquement sur des zones difficiles d'accès pour des raisons de sécurité
 Aérodrome
 Zones sur lesquelles les traitements sont nécessaires pour des raisons de sécurité
 Terrain de sport
 Uniquement les terrains de grands jeux
 Accès réglementé maîtrise réservée aux utilisateurs
 Organisme nuisible réglementé
 Danger sanitaire grave

Crédits photos : @FREDON Bretagne @Carve
 Date de mise à jour du document : juillet 2022
 Contenu de la plaquette validé par la DRAAF et l'ONIS, Bretagne en décembre 2021

En cas de doute contactez votre animateur de bassin versant
 Pour obtenir les coordonnées des Animateurs de votre Bassin versant veuillez contacter:
 Fredon Bretagne par téléphone au 02 23 21 18 18 ou par mail fredon@fredon-bretagne.com



Source : FREDON Bretagne



C- Des textes généraux à l'usage de tous les produits : arrêté du 4 mai 2017

L'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime remplace l'arrêté du 12 septembre 2006 et constitue le texte réglementaire de référence sur l'utilisation des produits phytosanitaires ou antiparasitaires.

Cet arrêté complète les dispositions mentionnées sur l'étiquetage de chaque produit phytopharmaceutique pour :

Eviter un entraînement par le vent des produits hors des zones traitées.

- Tout applicateur de produits phytopharmaceutiques doit mettre en œuvre les moyens appropriés pour **éviter leur entraînement hors de la parcelle ou de la zone traitée** et ce quelle que soit l'évolution des conditions météorologiques. **Il s'agit d'une obligation de résultat** pour toute personne réalisant un traitement phytosanitaire. **Celle-ci est tenue d'empêcher toute dérive vers la propriété d'un tiers.**

- L'arrêté fixe une vitesse de vent maximale au-dessus de laquelle les traitements ne sont plus possibles, correspondant au degré d'intensité 3 sur l'échelle de Beaufort.



Délai de rentrée à respecter

Protéger la santé humaine par des délais avant récolte et des délais de rentrée sur les lieux où a été appliqué le produit phytopharmaceutique.

Le délai minimal de rentrée (**durée pendant laquelle il est interdit aux personnes de pénétrer sur les lieux de traitement**) est le suivant : **6 heures dans le cas général, 8 heures en milieu fermé, 24 heures** après toute application par pulvérisation ou poudrage de produit comportant une des mentions de danger H315, H318 ou H319, et à **48 heures** pour les produits comportant une des mentions de danger H317, H334, H340, H341, H350 et H350i, H351, H360F, H360D, H360FD, H360Fd H360Df, H361f, H361d, H361fd ou H362.

- Le délai de rentrée ne s'applique qu'aux produits utilisés en pulvérisation ou en poudrage sur une végétation déjà en place et uniquement aux traitements réalisés par des utilisateurs professionnels. Les produits de traitement de semences, de fumigation, les

granulés, les appâts et les produits portant la mention Emploi Autorisé dans les Jardins ne sont pas concernés sauf si cela a été prévu lors de la décision d'AMM.

- D'autres délais de rentrée sont possibles, ils sont alors inscrits sur l'étiquette.
- Si le traitement nécessite des interventions particulières comme l'incorporation du produit dans le sol après application, le délai de rentrée débute à partir de la fin des interventions.
- Le délai de rentrée s'applique à tous les utilisateurs de produits phytosanitaires : agriculteurs, salariés, stagiaires, collectivités, gestionnaires d'espaces verts et de la voirie...
- En cas de mélange, c'est le délai de rentrée le plus long qui doit être pris en compte



Ce qu'il faut retenir

L'application de produits phytosanitaires implique des contraintes de délais de rentrée sur la zone traitée et d'absence totale de dérive hors de la zone traitée.

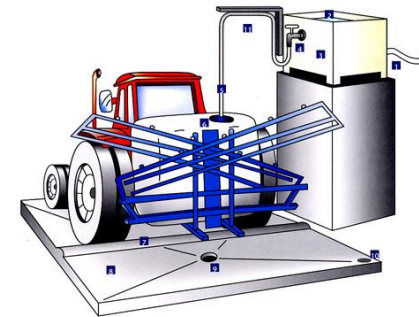
D-Des textes pour protéger les milieux aquatiques

Des mesures générales par l'arrêté du 4 mai 2017

Cet arrêté complète les dispositions mentionnées sur l'étiquetage de chaque produit phytopharmaceutique pour limiter les pollutions ponctuelles par l'aménagement de l'atelier/lieu de remplissage du pulvérisateur (protection du réseau d'eau, conditions de rinçage) et par la gestion des effluents (fonds de cuve, eaux de rinçage).

Il est obligatoire

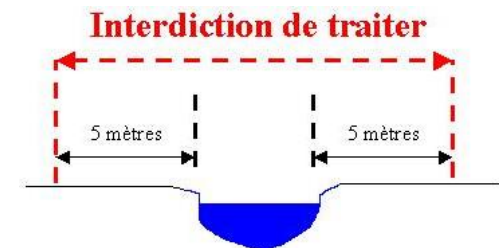
- de disposer d'un moyen de protection du réseau d'alimentation en eau, empêchant les retours de bouillie vers le circuit d'alimentation en eau (exemples : cuve intermédiaire, potence empêchant le contact entre l'eau d'alimentation et l'eau de la cuve, clapet anti-retour)
- d'un moyen permettant d'éviter le débordement de la cuve du pulvérisateur.
- de pratiquer le rinçage des bidons à l'eau claire en fin d'utilisation, l'eau de rinçage devant être versée dans la cuve du pulvérisateur (obligation de participation aux collectes Emballages Vides de Produits Phytopharmaceutiques).



Les pollutions diffuses par dérive de la bouillie sont limitées par l'attribution d'une zone non traitée (ZNT) minimale de 5 mètres en bordure de tout point d'eau.

« Points d'eau » : cours d'eau définis à l'article L. 215-7-1 du code de l'environnement et éléments du réseau hydrographique figurant sur les cartes 1/25 000 de l'Institut géographique national. Les points d'eau à prendre en compte pour l'application du présent arrêté sont définis par arrêté préfectoral.

Par conséquent, une zone non traitée (ZNT) en bordure des points d'eau (cours d'eau, plans d'eau, fossés et points d'eau permanents ou intermittents figurant en points, traits continus ou discontinus sur les cartes au 1/25 000 de l'Institut Géographique National) **minimale de 5 mètres doit être respectée**. Attention la ZNT peut être plus importante (20, 50 ou 100 mètres) pour certains produits.



E- Des mesures spécifiques à la Bretagne, par Arrêté préfectoral, interdisant tout produit phytopharmaceutique à proximité de l'eau, appliquées aux 4 départements bretons

Les arrêtés signés en juillet 2017 dans les quatre départements bretons définissent les points d'eau sur lesquels s'appliqueront la ZNT. Pour les quatre départements, une zone non-traitée (ZNT) de 5 mètres minimum s'appliquera aux cours d'eau définis par l'article L215-7-1 du code de l'environnement et aux autres éléments du réseau hydrographique (hors cours d'eau) figurant sur les cartes IGN au 1/25 000. L'information cartographique concernant les cours d'eau définis par l'article L. 215-7-1 du code de l'environnement est disponible sur chacun des sites internet des préfectures.

Sur le reste du réseau hydrographique (fossés, cours d'eau non inventoriés, collecteurs d'eaux pluviales et bassins de rétention, sources, puits, forages), même à sec, les quatre arrêtés départementaux interdisent l'application ou le déversement de produits phytopharmaceutiques dans et à moins d'un mètre dudit réseau.

Agriculteurs, collectivités, entrepreneurs, particuliers, tous les utilisateurs de produits phytopharmaceutiques sont concernés.

Ne traitez pas à proximité de l'eau

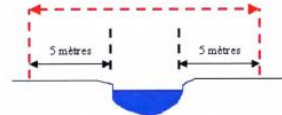
AFIN DE PRESERVER LA QUALITE DES EAUX, IL EST INTERDIT D'UTILISER TOUS PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES (DESHERBANTS, FONGICIDES, INSECTICIDES, ANTI LIMACES,...)

A MOINS DE 5 METRES MINIMUM DES COURS D'EAU*, PLANS D'EAU*

Consultez l'étiquette car la distance peut être plus importante (20, 50 ou 100m).



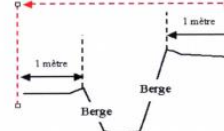
Interdiction de traiter



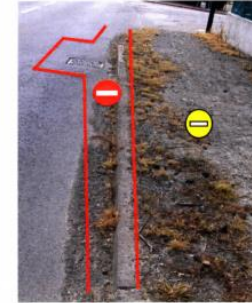
DANS ET A MOINS DE 1 METRE DE LA BERGE DES FOSSES (MEME A SEC), COLLECTEURS D'EAUX PLUVIALES, POINTS D'EAU, PUITES, FORAGES ne figurant pas sur les cartes IGN 1/25 000°.



Interdiction de traiter



SUR AVALOIRS, CANIVEAUX ET BOUCHES D'EGOUT.



☹ Sauf cadre dérogatoire des produits de biocontrôle, labellisés AB, ou à faible risque.

TOUS LES UTILISATEURS DE PESTICIDES SONT CONCERNES : PARTICULIERS, COLLECTIVITES AGRICULTEURS ET ENTREPRENEURS. EN CAS D'INFRACTION, LES PEINES ENCOURUES PEUVENT ALLER JUSQU'A 150 000 € ET 6 MOIS D'EMPRISONNEMENT.

* Ces points d'eau sont constitués :
d'une part par les cours d'eau tels que définis par l'article L.215-7-1 du code de l'environnement. L'information cartographique concernant ces cours d'eau est mise à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat, www.cotes-darmor.gouv.fr à la rubrique : « politiques publiques / environnement / L'eau / cartographie des cours d'eau du département »
et d'autre part par les autres éléments du réseau hydrographique (hors cours d'eau) figurant sur les cartes 1/25 000 de l'Institut géographique national.

F- Sécurité des agents : le local phytosanitaire, la gestion des déchets

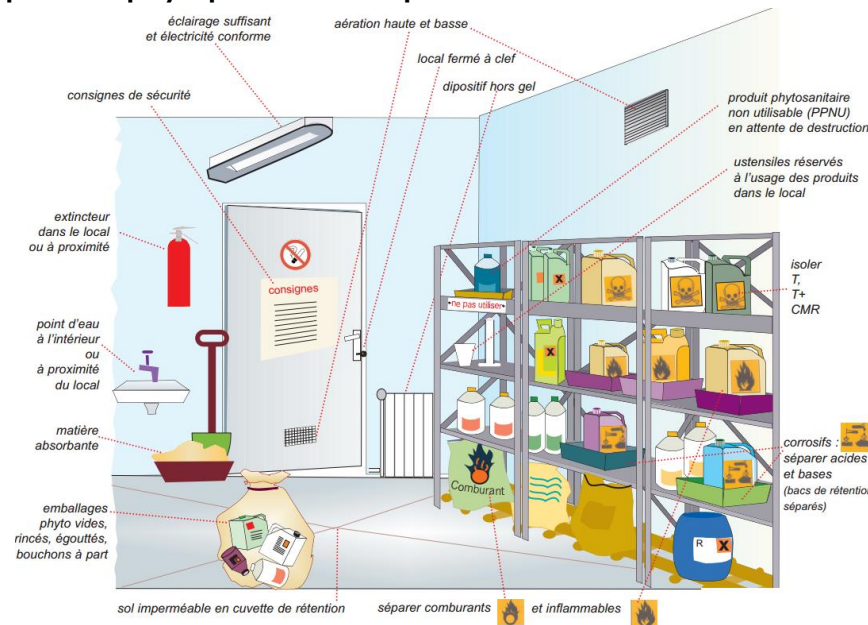
Les délais de rentrée : arrêté du 4 mai 2017

Voir paragraphe B.2.2 ci-dessus.

Le stockage des produits phytopharmaceutique : le code de la Santé Publique et le code du Travail

Le stockage des produits phytopharmaceutiques doit garantir la sécurité des utilisateurs, du public et de l'environnement et permettre une bonne conservation des produits pour qu'ils gardent toute leur intégrité. Au titre de l'article R5132-66 du code de la santé publique :

- Cas général : les produits phytopharmaceutiques doivent être entreposés dans un **local clos (ou une armoire) aéré et strictement réservé à cet usage**.
- Cas des produits classés **comme très toxiques, toxiques, cancérigènes, tératogènes ou mutagènes** : ces produits doivent être **entreposés dans un local (ou une armoire) fermé à clé, aéré et strictement réservé à cet usage**. Ils doivent, de plus, être séparés des autres produits phytopharmaceutiques.



Pour plus d'informations :

Guide de conception de locaux de stockage pour produits phytosanitaires :
https://www.ecophyto-pro.fr/documents/view/353/guide_de_conception_de_locaux_de_stockage_pour_produits_phytosanitaires

Affiches précisant le classement du local phyto après le 1er juin 2015 :

http://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/IMG/png/classement_local_phyto_apres01062015_cle462675.png

Source : https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/guide_local_phyto.pdf

La conception du local de stockage

Le « guide de conception de locaux de stockage pour produits phytosanitaires » : (consultable ici : [https://www.ecophyto-pro.fr/documents/view/353/guide de conception de locaux de stockage pour produits phytosanitaires](https://www.ecophyto-pro.fr/documents/view/353/guide_de_conception_de_locaux_de_stockage_pour_produits_phytosanitaires)) rappelle l'ensemble de la réglementation relative à la conception du local et les réglementations associées.

On y retrouve :

Les caractéristiques du local	<ul style="list-style-type: none"> -Généralités -Matériaux de construction -Accès au local -Sol -Capacité de rétention -Ventilation 	<ul style="list-style-type: none"> -Electricité -Eclairage -Alimentation en eau -Lutte contre l'incendie -Etagères -Caillebotis
Les procédures et consignes	<ul style="list-style-type: none"> -Conservation des produits -Rangement 	<ul style="list-style-type: none"> -Ustensiles pour la préparation -Consigne de sécurité, conduite à tenir en cas d'accident

La gestion des PPNU et autres déchets : le code de l'environnement, arrêté du 12 septembre 2004 et le code rural

Précisions et définitions réglementaires

Le terme « **effluents phytopharmaceutiques** » regroupe (Article 1 de l'arrêté du 4 mai 2017) :

- Les fonds de cuve,
- Les bouillies phytopharmaceutiques non utilisables,
- Les eaux de nettoyage du matériel de pulvérisation dont le rinçage intérieur et extérieur,
- Les effluents liquides ou solides ayant été en contact avec des produits ou issus du traitement de ces fonds de cuve, bouillies, eaux ou effluents.

Est considéré comme un **déchet** " tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon" (L541-1 II, du code de l'environnement).

Les **déchets phytopharmaceutiques** peuvent être de différente nature :

- Les Emballages Vides de Produits Phytosanitaires (EVPP),
- Les Produits Phytosanitaires Non Utilisables (PPNU) : produits interdits (plus homologués ou sans AMM) ou invendus, produits périmés ou dont l'emballage est abimé ou dont l'étiquette est illisible,
- Les équipements de protection individuelle (EPI) usagés,
- Les effluents phytopharmaceutiques.

Gestion des déchets

L'article 11 de l'arrêté ministériel du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L253-1 du code rural **responsabilise les producteurs des déchets issus des emballages de produits phytopharmaceutiques (EVPP). Il précise que ces déchets doivent être éliminés conformément à la réglementation en vigueur.**

💧 Les Emballages Vides de Produits Phytosanitaires (EVPP)

Les EVPP sont des conditionnements vides résultant de la vidange totale des produits phytosanitaires. Il est obligatoire de les rincer avant élimination (article 6 de l'AM du 4 mai 2017). Il faut les rincer à l'eau claire manuellement ou à l'aide d'un rince bidon et pulvériser l'eau de rinçage sur la zone à traiter. Il ne faut pas vidanger cette eau dans l'évier, le caniveau, les fossés, ou tout autre point d'eau ...

Sur le plan technique, on distingue 4 catégories d'EVPP :

- **Les "bidons vides"** (emballages en plastique), dont la contenance est inférieure ou égale à 25 L
- **Les " fûts vides"** (emballages en plastique ou en métal), dont la contenance est comprise entre 25 L et 300 L.
- **Les "containers"** dont la contenance est supérieure à 300 litres.
- **Les "sacs et boîtes"** (emballages contenant des produits en formulation solide), dont la contenance est inférieure ou égale à 25 kg. Ils sont composés de différents matériaux : plastique, carton, papier aluminisé, ...

La Loi 75-633 du 15 juillet 1975 et l'article 84 des règlements sanitaires départementaux précisent l'interdiction de brûler les déchets phytosanitaires à l'air libre et de mettre en décharge sauvage, aux ordures ménagères ou d'enterrer les déchets de produits phytosanitaires.

Ayant contenu des produits phytopharmaceutiques, les EVPP sont considérés comme dangereux (*article R541-7 et suivants du CE*).

A noter : les matériaux souillés par les produits, et notamment les EPI usagés, le petit matériel de dosage, les matériels de pulvérisation, matières absorbantes, doivent être traités comme des déchets dangereux.

💧 Les Produits Phytosanitaires Non Utilisables (PPNU)

Les produits phytopharmaceutiques non utilisables sont des produits que le détenteur ne peut plus utiliser pour plusieurs raisons et deviennent de ce fait des déchets :

- Entreposage défaillant ayant altéré l'emballage ou ne permettant pas l'identification du produit (étiquette endommagée ou absente),
- Dégradation par le temps, le gel du produit ou produit périmé (voir la date de péremption sur l'emballage). Si elle n'apparaît pas le produit est considéré comme stable pendant une durée minimale de deux ans. Il faut alors se renseigner sur la durée de conservation auprès du fabricant ;
- Interdiction réglementaire de l'usage du produit (notamment ceux dont la substance active a été interdite) : il est important de consulter régulièrement la liste des produits homologués sur le site du Ministère de l'Agriculture : www.e-phy.agriculture.gouv.fr ;
- Changement dans les choix de plantations ne permettant plus l'utilisation de ces produits sur les cultures existantes ou produits dépassés techniquement par rapport à d'autres produits plus performants. L'utilisateur les destine à l'abandon alors que ces produits sont encore homologués ;

Dans l'attente de leur retrait sous un délai réglementaire d'un an et dans l'attente d'une collecte, il convient de conserver les PPNU dans le local de stockage des produits phytosanitaires en les isolant par catégorie, dans leurs emballages d'origine avec leurs étiquettes, en indiquant de manière claire qu'ils sont en attente d'élimination et de profiter des opérations spécifiques de collecte de ces déchets. Les producteurs doivent tenir un registre de suivi des déchets et conserver les attestations de dépôts durant 5 ans, au titre de l'article L541-7 du code de l'environnement.

💧 Filière de traitement appropriée

La décision de la commission européenne du 16 janvier 2001 : 2001/118/CE marque l'obligation d'éliminer les déchets des produits phytosanitaires par le biais d'un traitement spécialisé dans des installations appropriées. Du fait de leur classement en "déchets industriels spéciaux" (DIS), les EVPP et les PPNU sont exclus de la collecte via les ordures ménagères ou assimilés qui n'est autorisée que pour des déchets d'emballage non dangereux. Ils doivent donc emprunter les filières d'élimination appropriées. Il y a obligation pour les usages professionnels d'en assurer ou d'en faire assurer le traitement correct.

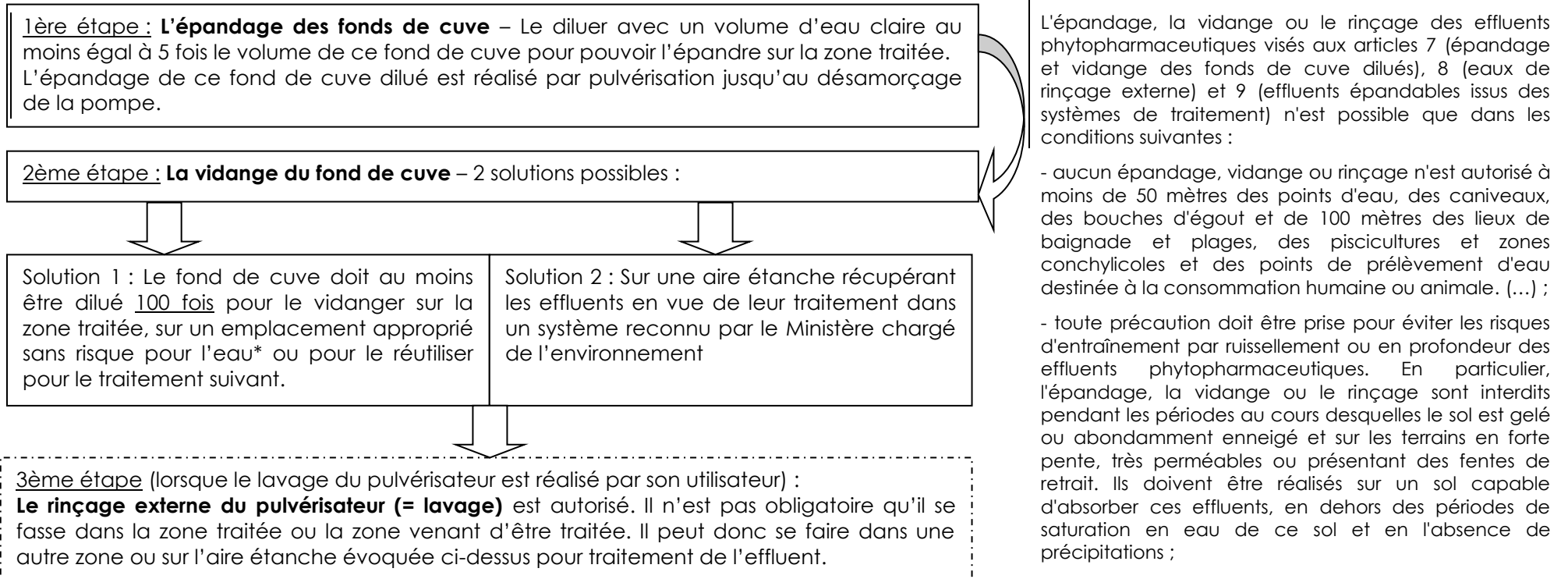
Il est fortement conseillé de réaliser régulièrement un état du stock de produits phytopharmaceutiques pour connaître les produits interdits. Vous pouvez pour cela consulter le site internet e-phy à l'adresse suivante : <https://ephy.anses.fr/>

Les fonds de cuve

Le « fond de cuve » correspond au volume de bouillie restant dans la cuve du pulvérisateur après épandage et désamorçage du pulvérisateur qui, pour des raisons techniques liées à la conception de l'appareil de pulvérisation, n'est pas pulvérisable. Il convient d'y ajouter le volume restant dans les tuyaux.

Ce fond de cuve peut être épandu sous réserve du respect des articles 7 à 9 de l'arrêté du 4 mai 2017

Les règles sont prévues aux articles 7 à 9 de l'arrêté ministériel du 4 mai 2017



Protection de l'utilisateur : Formation du personnel et exigences pour les prestataires

💧 La formation du personnel : le Certiphyto

Pour tout achat et utilisation des produits phytopharmaceutiques à titre professionnel la possession d'un certificat individuel appelé Certiphyto est indispensable.

Le certificat individuel peut être obtenu soit par équivalence avec un diplôme délivré dans les 5 années précédentes, soit par une formation adaptée, soit à la suite de la réussite à un test de connaissances. Pour les agents des collectivités territoriales, deux Certiphyto sont possibles :

- Le Certiphyto « Utilisation des produits phytopharmaceutiques dans la catégorie Décideur en Entreprise Non Soumise à Agrément » : Il s'agit des agents référents techniques de l'achat. Ces personnes formalisent les besoins du service et interviennent dans le choix sur les aspects techniques liés aux produits. Ils utilisent et organisent l'utilisation des produits phytosanitaires.
- Le Certiphyto « Utilisation des produits phytopharmaceutiques dans la catégorie opérateur » : Il concerne les « agents applicateurs opérationnels » qui utilisent les produits selon les consignes de leurs supérieurs hiérarchiques.

Chaque certificat a une durée de validité de 5 ans. Il est à renouveler impérativement dans les 3 à 6 mois avant la date de fin de validité du Certiphyto.

Le certificat n'est pas exigé pour les médiateurs chimiques (phéromones, kairomones) ni pour les substances de base.

Les textes de référence sont disponibles sur le site Chlorofil en lien ci-dessous :

<http://www.chlorofil.fr/diplomes-et-referentiels/titres-et-certificats/certificats-individuels-professionnels-produits-phytopharmaceutiques.html>

Vous trouverez les informations sur les voies d'accès au CERTIPHYTO et l'organisation des formations en Bretagne en cliquant sur le lien suivant : <http://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/Certificat-individuel-pour-les>

Pour toute demande d'information, contacter la DRAAF/SRAL au 02.99.28.21.33

Site Internet : <http://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr>.



Respect des engagements de la charte pour les prestataires de service

Dans le cas où la collectivité fait appel à un prestataire de service qui utilise des produits phytopharmaceutiques, **l'entreprise doit être agréée et la personne intervenant doit posséder son certificat individuel adapté à son activité.**

La collectivité s'engage à exiger des prestataires de service (devis, CCTP, cahier des charges, ...) le respect des éléments de la charte et de l'ambition de la collectivité.

💧 La formation aux techniques alternatives

L'Article 55 du règlement (CE) 1107/2009 indique que les produits phytopharmaceutiques doivent faire l'objet d'une utilisation appropriée et conforme aux principes généraux de lutte intégrée contre les ennemis des cultures.

La Directive 2009/128 donne la définition de la lutte intégrée. Il s'agit de :

- Combiner les méthodes de lutte ;
- Réduire le risque de maladies des plantes ;
- Encourager les mécanismes naturels ;
- Réduire les risques pour la santé et l'environnement ;
- Privilégier la croissance de cultures saines ;
- Préserver les agro-écosystèmes



Ce qu'il faut retenir

- Lorsque l'on souhaite réaliser une application avec des produits phytopharmaceutiques, on doit d'abord s'interroger sur les techniques alternatives à mettre en œuvre.
- La formation du personnel technique doit être adaptée à ces techniques alternatives.

💧 Les Equipements de protection individuelle

Un équipement de protection individuelle (EPI) est un dispositif ou moyen destiné à être porté ou tenu par une personne en vue de la protéger contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa santé ou sa sécurité. (Code du Travail, article R.4311-8)

L'employeur est tenu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs, y compris les travailleurs temporaires. L'agent technique doit donc avoir à sa disposition les éléments de protection suivants :

- **des lunettes selon la Norme NF EN 166 de type 3, des gants en nitrile selon la Norme EN 374 et des bottes selon la norme EN 13832-3,**
- **des vêtements de protection catégorie 3 type 4 et dans l'idéal à usage unique**
- **une protection respiratoire avec des cartouches A2P3 à renouveler toutes les 20 heures d'utilisation ou au moins tous les 6 mois.**

et les utiliser à chaque fois que l'étiquette et le classement du produit l'imposent.

L'établissement des fiches d'exposition et de la liste des travailleurs exposés constitue une obligation de l'employeur (article R 4412-40 à 43 du code du travail) :

- pour toute exposition des travailleurs aux produits ou agents cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction de catégorie 1 ou 2.
- pour l'exposition des travailleurs à d'autres produits ou agents chimiques dangereux, si l'évaluation des risques conclut à un risque non faible.
- pour un travailleur exposé à l'occasion d'un incident ou d'un accident mettant en cause des agents chimiques dangereux ou CMR.

Le contenu des fiches d'exposition et de la liste des travailleurs exposés comprend notamment :

- la nature du travail (tâche et matériel).
- la nature et les caractéristiques des CMR et des agents chimiques dangereux (symboles et phrases de risque).
- les périodes d'exposition.
- la présence d'autres risques.
- les expositions anormales de chaque personne exposée : durée et nature.

💧 Intervention de prestataire auprès des collectivités

Le décret n°2011-1325 du 18/10/2011 impose à une entreprise prestataire qui intervient sur la collectivité pour réaliser des traitements phytopharmaceutiques, de posséder l'agrément à l'application de produits phytopharmaceutiques.

La liste des entreprises prestataires agréées est disponible sur le site Internet suivant : <http://e-agre.agriculture.gouv.fr/>



Ce qu'il faut retenir

S'assurer que l'entreprise prestataire dispose d'un agrément intitulé : « application en prestation de service de produits phytopharmaceutiques », délivré postérieurement au 1er janvier 2012, enregistré sous <http://e-agre.agriculture.gouv.fr/> et que les Certiphyto des intervenants sont à jour au moment du traitement.

Demander au prestataire de fournir la fiche de traitement qui indique les dates interventions faites, les produits utilisés, le nom des intervenants...



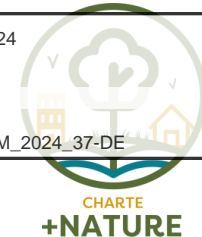
ANNEXE 2 : Enregistrement des pratiques.

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le

ID : 056-215600693-20240611-CM_2024_37-DE



Les indicateurs utilisés pour réaliser le suivi des pratiques de désherbage de la collectivité sont les suivants :

- Date,
- Lieu,
- Surface en m²,

- Technique alternative utilisée et temps passé
OU
- Nom du produit utilisé
- N° AMM
- Dosage
- Quantités appliquées (y compris dans le cas d'éventuelles prestations de service).

- Niveau de risque,
- Nom de l'applicateur et n° du pulvérisateur utilisé

Afin de faciliter le renseignement des indicateurs précités, les pratiques doivent être enregistrées régulièrement sur un document spécifique. Un **exemple** de tableau d'enregistrement des pratiques est présenté page suivante.



A compléter tous les ans par la collectivité à destination du porteur de projet

EXEMPLE DE FICHE D'ENREGISTREMENT DES PRATIQUES REALISEES EN REGIE OU PAR UN PRESTATAIRE.

Année :

Collectivité :

Date	Lieu	Surfaces en m²	Utilisation de techniques alternatives (précisez)	Temps passé	Produits commerciaux	N° AMM	Dosage du produit	Quantité de bouillie appliquée		Niveau de risque de la surface (réduit/élevé)	Nom de l'opérateur et n° du pulvérisateur
								Quantité de produit	Quantité d'eau		
Exemple 11/05	cimetière	200m²	non		XXXX	0123456	10L/ha	200 ml	8,7L	réduit	G. Jean Pulvé n°2





ANNEXE 3 : Eléments qui peuvent être nécessaires à l'évaluation de la « Charte d'Entretien des Espaces des Collectivités, + nature »

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le

ID : 056-215600693-20240611-CM_2024_37-DE



Pratiques d'entretien et d'aménagement :

- Cahier d'entretien/ Fiche d'enregistrement des pratiques d'entretien
- Cahier des charges
- Plan de gestion différenciée
- Techniques alternatives curatives utilisées (rotofil, thermique, binage,...) et préventives (paillage, etc.)
- Gestion différenciée
- Plan de gestion
- Rapport d'inventaire
- Cartographie

Factures :

- D'achat
- De travaux
- Prestation de service

Communication :

Articles, Arrêté municipaux, ...
Outils de communication

Agents :

Nombre d'agents
Attestation de formation
Programme de formation

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le

49

ID : 056-215600693-20240611-CM_2024_37-DE



ANNEXE 4 : Fiche de suivi de l'évaluation de la charte



Charte d'entretien des espaces des collectivités

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le

ID : 056-215600693-20240611-CM_2024_37-DE



+ Nature

Guide de suivi des pratiques :

Collectivité :

Données collectées lors d'une visite le : ...

Etaient présents : ...

Références : ...



○ Informations générales

- ➔ **Date*** : Cliquez ici pour entrer une date.
- ➔ **Collectivité*** : Cliquez ici pour entrer du texte.
- ➔ **Nombre d'habitants** : Cliquez ici pour entrer du texte.
- ➔ **Personne réalisant le suivi*** : Cliquez ici pour entrer du texte.
- ➔ **Agents communaux et/ou élus présents lors de ce bilan** :
- ➔ **Nombre d'agents sur la commune (EV :) (Voirie :) (Polyvalent :)**
Observations : (exemple emplois d'été, apprentissage, renfort)
- ➔ **Nom de l' élu responsable espaces verts & cadre de vie** :
- ➔ **Nom de l'agent de la collectivité responsable espaces verts & cadre de vie** : Cliquez ici pour entrer du texte.

Charte d'entretien des espaces des collectivités +Nature

- ➔ **La commune est-elle en 0 phyto ?** Oui Non
- ➔ **Année de conversion en zéro phyto ? :**
- ➔ **La commune a-t-elle été récompensée par le Prix "0 phyto" remis lors du CGLE ?**
 Oui Non
- ➔ **La commune a-t-elle signé la charte régionale d'entretien des espaces des collectivités + Nature ?** Oui Non Ne sait pas
- ➔ **Année de signature de la charte :**
- ➔ **Dernier niveau de la charte atteint par la commune :**

Zéro-phyto

0	1	2	3	4	5
---	---	---	---	---	---

+ Nature

+	++	+++
---	----	-----



Formations suivies par les agents

Les agents ont-ils suivi des formations dans le courant de l'année passée ?	<input type="checkbox"/> Oui	
	<input type="checkbox"/> Non	
	<input type="checkbox"/> Pas d'info	

	Année n-1	Année n	Besoin en formation des agents
Formation Certiphyto	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Formation gestion différenciée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Formation protection biologique intégrée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Formation cimetière	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Formation terrain sportif	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Formation zéro phyto (mise en œuvre et/ou communication)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Formation accueil de la biodiversité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Formation réduction des déchets verts	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Formation éco-pâturage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Formation taille raisonnée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Formation plantes invasives	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Journées techniques / d'échanges	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Aucune	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Autre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Commentaires :

Gestion des espaces verts

 Surface à entretenir en m² :

Détail des types et superficies :

 Mode de gestion des espaces communaux :

		Commentaires :
Régie	<input type="checkbox"/>	
Prestataire	<input type="checkbox"/>	
EPCI	<input type="checkbox"/>	
Association	<input type="checkbox"/>	
Autre	<input type="checkbox"/>	

 Difficultés rencontrées par les services vis-à-vis de la problématique entretien

Difficultés	Case à cocher	
Entretien du cimetière	<input type="checkbox"/>	
Entretien des espaces sportifs engazonnés	<input type="checkbox"/>	
Entretien des massifs et des haies	<input type="checkbox"/>	
Entretien des espaces sablés et pavés	<input type="checkbox"/>	
Entretien des quais/cales portuaires	<input type="checkbox"/>	
Contrôle des Espèces Exotiques Envahissantes	<input type="checkbox"/>	
Gestion des Déchets Verts	<input type="checkbox"/>	
Gestion de l'arrosage	<input type="checkbox"/>	
Autre	<input type="checkbox"/>	

Commentaires :

<p>La collectivité a-t-elle utilisé des produits phytopharmaceutiques y compris produits de bio-contrôle au cours de cette année ?</p>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Dés herbant <input type="checkbox"/> Anti-limaces <input type="checkbox"/> Pyrale du buis <input type="checkbox"/> Processionnaire <input type="checkbox"/> Autre
<p>La collectivité a-t-elle utilisé des produits type engrais dés herbant ou engrais anti-mousse ou engrais dés herbant anti-mousse ?</p>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
<p>La collectivité a-t-elle utilisé des produits pour lutter contre les Mousse sur la voirie. (biocide)</p>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
<p>La collectivité a-t-elle utilisé des produits pour lutter contre les Mousse sur les murs et les toitures. (biocide)</p>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
<p>La collectivité utilise-t-elle comme produits phytosanitaires des produits sans AMM phytosanitaires (sel, vinaigre, ou autre)</p>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
<p>La collectivité a-t-elle un stock de produits phytosanitaires ou de produits biocides dont les usages sont évalués dans la charte.</p>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	

Si la collectivité remplit l'ensemble des critères vous pouvez passer sur le Volet + Nature



Le Tableau ci-dessous vous présente les principaux points d'amélioration

Point d'amélioration	Type d'accompagnement	Commentaires

o Volet Zéro-phyto



Gestion des « achats » de produits phytosanitaires

Nom du produit	Date d'achat	Numéro d'AMM	Quantité de produit restante	
			L	Kg

AMM : 7 CHIFFRES

BILAN DES « QUANTITES » DE PRODUITS UTILISES :

Nom du produit	Numéro d'AMM	Type de d'usage des produits	Quantité utilisée au cours de l'année	Unité	
				L	Kg
				*	
				*	
				*	

TYPE D'USAGE DES PRODUITS : DESHERBANT, FONGICIDE, INSECTICIDE, MOLLUSCICIDE, REGULATEUR DE CROISSANCE...



Enregistrement des pratiques de désherbage :

- Joindre une photocopie des fiches d'enregistrement des pratiques de désherbage.



Gestion des stocks de produits phytopharmaceutiques, PPNU et/ EVPP

Nom du produit	Numéro d'AMM	Quantité de produit restante	
		L	Kg

 Filière d'élimination des PPNU (Produits Phytopharmaceutiques Non Utilisables) et EVPP (Emballages Vides de Produits Phytopharmaceutiques)

	Case à cocher
Vendeur (Reprise des déchets)	<input type="checkbox"/>
Campagne de collecte des EVPP et PPNU	<input type="checkbox"/>
Déchetterie acceptant les déchets dangereux d'origine professionnelle	<input type="checkbox"/>
Pas de filière d'élimination (stockage des PPNU et EVPP)	<input type="checkbox"/>
La commune ne possède pas d'EVPP ni de PPNU	<input type="checkbox"/>

Commentaires :

 La commune est-elle intéressée par l'organisation d'une collecte ?

Oui Non

 La commune met-elle en œuvre des techniques alternatives préventives ?

Oui Non

Commentaires :

 Techniques alternatives curatives utilisées cette année et modalité d'acquisition du matériel

Technique	Achat communal	Achat mutualisé	Mise à disposition par l'intercommunalité	Intervention d'un prestataire	Fréquence
Air chaud pulsé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Balayeuse de voirie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Balayage manuel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Brosses de désherbage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Eau chaude	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Flamme directe	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Flamme indirecte	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Petit matériel de désherbage manuel (binette, pic bêche, couteau, sarcloir, etc.)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Houe de désherbage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Matériel électrique (binettes électriques, rotatifs, etc.)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Matériel mécanique sur surface perméable (combiné, râteau piste...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Matériel d'entretien des terrains sportifs (aérateur, défouleur, ...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Réciprocateur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Rotatif / Débroussailleuse	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Aucune	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Autre (préciser)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

La commune a-t-elle créé son propre matériel de désherbage ou utilise-t-elle une technique alternative originale ?

Oui (Préciser)

Non

Ne sais pas

1^{er} NIVEAU



Pas d'équivalence de niveau + Nature



Points généraux

<p>Les produits phytosanitaires sont entreposés dans un local (ou une armoire) fermé à clé, aéré et strictement réservé à cet usage</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Non concerné</p>	
<p>Visualisation du local ou de l'armoire de stockage</p>		
<p>Les agents techniques disposent des éléments de protection suivants : lunettes, gants, bottes, vêtements de protection imperméables et protection respiratoire</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Non concerné</p>	
<p>Visualisation du matériel de protection</p>		
<p>Les produits utilisés respectent la réglementation en cours : - Autorisation de Mise sur le Marché et catégorie d'homologation, - Respect de la réglementation relative à l'interdiction d'utilisation de certains produits fréquentés par le grand public ou des groupes de personnes vulnérables (balisage, affichage de l'interdiction d'accès...) - Respect des délais de rentrée - Respect de l'arrêté point d'eau</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Non concerné</p>	
<p>Visualisation du local de stockage. Document d'enregistrement des pratiques. Discussions sur le respect des délais de rentrée et de la Loi Labbé (produits autorisés)</p>		

Le tableau de recensement des produits phytosanitaires est disponible dans les pages précédentes

Commentaires :



Plan d'entretien des espaces communaux

La commune dispose d'un plan d'entretien des espaces communaux, celui-ci étant affiché dans les locaux techniques.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Non concerné	
Visualisation du « plan d'entretien des espaces communaux »		
Et/ ou : les agents connaissent le niveau de risque de ruissellement phytosanitaire des surfaces traitées	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Non concerné	
Visualisation du « plan d'entretien des espaces communaux »		
Les pratiques de désherbage de la commune répondent aux consignes du plan de désherbage communal et son enregistré	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Non concerné	
Document d'enregistrement des pratiques		

Commentaires :



Matériel –Etalonnage

L'agent communal chargé des opérations de désherbage dispose du matériel nécessaire pour réaliser l'étalonnage du matériel de pulvérisation (chronomètre, bêche gradué, mètre ruban, ...)	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Non concerné	
Visualisation du matériel		
Un étalonnage est réalisé chaque année pour chacun des pulvérisateurs	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Non concerné	<input type="checkbox"/> pulvé épaule <input type="checkbox"/> pulvé dos <input type="checkbox"/> Pulvé type agri <input type="checkbox"/> lance <input type="checkbox"/> crodip <input type="checkbox"/> rampes <input type="checkbox"/> crodip <input type="checkbox"/> dosatron <input type="checkbox"/> crodip
Production de la fiche d'étalonnage		
Le matériel de pulvérisation est entretenu et révisé régulièrement (buses récentes et en bon état de fonctionnement, ...) Tous les pulvérisateurs sont concernés par l'obligation de contrôle hormis les petits pulvérisateurs (type pulvérisateurs à dos, à épaule)	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Non concerné	
Visualisation du matériel Date butoir obligation de contrôle (cf. n°SIREN) Rapport d'inspection de moins de 5 ans Noter le type de pulvérisateur		

Zone de remplissage et de vidange

Les opérations de remplissage et de vidange des pulvérisateurs sont réalisées sur une zone plane, perméable (enherbée ou en terre) et éloignée de tout point d'eau	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Non concerné	
--	---	--

Avant et après l'application

<ul style="list-style-type: none"> • Respect des délais de rentrée • Respect de l'arrêté fossés • Respect de la réglementation relative à l'interdiction d'utilisation de certains produits fréquentés pas le grand public ou des groupes de personnes vulnérables (balisage, affichage de l'interdiction d'accès...), Loi Labbé 	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Non concerné	
---	---	--

Formation

Les agents techniques qui achètent les produits phytosanitaires et qui réalisent les traitements possèdent leur certificat individuel	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Non concerné	
<p><i>Visualisation des Certiphyto</i> Les opérateurs n'appliquant aucun produit phytosanitaire à l'exception des médiateurs chimiques ou n'appliquant que des substances de base n'ont pas besoin d'obtenir le Certiphyto</p>		

Prestation de service

Dans le cas où la commune fait appel à un prestataire de service pour les opérations de traitement phytosanitaire, l'entreprise doit être agréée et la personne intervenant possède son certificat individuel et respecte la charte	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Non concerné	
<p><i>Document d'enregistrement des pratiques (devis, factures, CCTP, ...). Vérification de la certification de l'entreprise</i> Exemption à l'agrément phyto pour les prestataires de service concerne l'utilisation d'une plus large gamme de produits de biocontrôle ainsi que l'utilisation de substances de base</p>		

Information de la population

La collectivité communique sur la réglementation auprès de la population (réunions, communications écrites bulletin municipal, affichage...).	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
<p><i>Production de documents de communication (...)</i></p>		

Niveau 1 atteint - Oui Non

 Information de la population

La collectivité communique sur ses pratiques et sur le jardinage au naturel en général, pour impliquer les habitants dans la démarche	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
<i>Articles publiés...</i>		

 Techniques alternatives

La collectivité mène une réflexion globale sur le changement de pratiques d'entretien dans la collectivité et utilise majoritairement des techniques alternatives préventives et curatives sur les surfaces à risque élevé	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
<i>Techniques préventives utilisées : enherbement, paillage Visualisation du matériel</i>		

 Projets d'aménagement

La collectivité prend en compte les contraintes d'entretien dans les nouveaux projets d'aménagement et détermine les modes d'entretien dès l'origine du projet	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
---	--	--

 Ecoles, crèches, centres de loisirs et aires de jeux

Non utilisation de produits phytosanitaires ni de produits biocides antimousse ou anti-algue dans les écoles, crèches, centres de loisirs et aires de jeux	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
<i>Document d'enregistrement des pratiques</i>		

Niveau 2 atteint - Oui Non



Non utilisation de produits phytosanitaires

Non utilisation de produits phytosanitaires ni de produit biocide anti-mousse ou anti-algue sur les surfaces classées à risque élevé	<input type="checkbox"/> Répond à l'exigence <input type="checkbox"/> Ne répond pas à l'exigence	
Document d'enregistrement des pratiques Visualisation du matériel et de zones où les techniques alternatives sont utilisées		



Politique de développement durable

La collectivité met en place une politique de DD	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Politiques de gestion de l'eau (diminution de l'arrosage, réutilisation des eaux pluviales), réduction des intrants, réutilisation des déchets verts (compost, paillage), faible utilisation des plantes annuelles (préférence pour les vivaces), éco-pâturage, bilan carbone...		

Niveau 3 atteint - Oui Non

4ème NIVEAU



Equivalence Niveau 2 +Nature



Non utilisation de produits phytopharmaceutiques

<p>Non utilisation de produits phytopharmaceutique à l'exception, sur les surfaces à risques réduit UNIQUEMENT, des produits de biocontrôle, à faible risque et des produit labellisés AB</p>	<p><input type="checkbox"/> Répond à l'exigence</p> <p><input type="checkbox"/> Ne répond pas à l'exigence</p>	
<p>Proscrire l'utilisation de produits phytopharmaceutiques dans le règlement intérieur des jardins familiaux à l'exception des produits de biocontrôle, à faible risque et des produits labellisés AB</p>	<p><input type="checkbox"/> Répond à l'exigence</p> <p><input type="checkbox"/> Ne répond pas à l'exigence</p>	
<p>Non utilisation de produits biocide anti-mousse / anti-algue à l'exclusion des murs, façades et toitures</p>	<p><input type="checkbox"/> Répond à l'exigence</p> <p><input type="checkbox"/> Ne répond pas à l'exigence</p>	

Niveau 4 atteint - Oui Non

5^{ème} NIVEAU

Equivalence Niveau 3 + Nature



Non utilisation de produits phytopharmaceutiques

Non utilisation de produits phytosanitaires (herbicides, fongicides, insecticides, anti-limaces, régulateur de croissance) sur la totalité des surfaces à entretenir. A l'exception de mesures de lutte contre les organismes nuisibles réglementés.

Non utilisation de produits biocide anti-mousse/anti-algue sur la totalité des surfaces à entretenir à l'exclusion des murs, façades et toitures

- Répond à l'exigence
- Ne répond pas l'exigence
- Répond à l'exigence
- Ne répond pas l'exigence

Visualisation du matériel alternatif et des zones entretenues. Aucun stock de produits phytosanitaires et anti-mousse

La commune a-t-elle utilisé des produits phytopharmaceutiques en serre ?

- Oui
- Non
- Non concerné

Produits phytopharmaceutiques en serre : non pénalisant pour l'obtention du niveau 5 si et seulement si la commune s'engage à ne plus faire de traitement à partir de la date du présent suivi.

Niveau 5 atteint - Oui Non



Volet + nature

+ Axe Réduire les Déchets Verts

Critère	Nombre de +	Justificatif d'évaluation	Commentaires
Réalisation d'un plan de gestion différenciée des espaces gérés par la structure	1	<input type="checkbox"/> Cahier d'entretien <input type="checkbox"/> Plan de gestion différenciée <input type="checkbox"/> Visite Terrain	
Tonte raisonnée des espaces enherbés : augmentation de la hauteur, réduction de la fréquence	2	<input type="checkbox"/> Cahier d'entretien <input type="checkbox"/> Présentation du matériel <input type="checkbox"/> Visite Terrain	<p>Sur tous les espaces : objectif de hauteur importante et fréquence basse partout où c'est possible en fonction des sites (attention le mulching fait augmenter la fréquence mais action favorable)</p> <p>Visite de terrain et du matériel est le moyen prioritaire d'évaluation</p>
Mise en place de tonte sans export (mulching, tonte éjectée...) pour éviter d'exporter les déchets de tonte	1	<input type="checkbox"/> Cahier d'entretien <input type="checkbox"/> Présentation du matériel <input type="checkbox"/> Visite Terrain	Pas sur tous les espaces. Si la structure le fait sur une partie de ces surfaces enherbées c'est bon.
Fauchage (avec valorisation locale des résidus de fauche) ou broyage de la surface enherbée potentiellement gérable avec ce mode de gestion	<input type="checkbox"/> au moins 20% (1) <input type="checkbox"/> au moins 50% (2) <input type="checkbox"/> au moins 80% (3)	<input type="checkbox"/> Facture des travaux <input type="checkbox"/> Cahier d'entretien <input type="checkbox"/> Tableau des surfaces et descriptif des espaces <input type="checkbox"/> Visite Terrain	Nombre de passage max = 2 (sauf si justification, exemple problème de sécurité pour le feu d'artifice)
Entretien par éco pâturage de la surface enherbée potentiellement gérable avec ce mode de gestion	<input type="checkbox"/> au moins 20% (1) <input type="checkbox"/> au moins 50% (2) <input type="checkbox"/> au moins 80% (3)	<input type="checkbox"/> Facture des travaux ou convention d'entretien <input type="checkbox"/> Tableau des surfaces et descriptif des espaces <input type="checkbox"/> Visite Terrain	Au moins 80% : Sur tous les espaces mais une tolérance quand l'aspect sécurité est justifié
Taille raisonnée des arbres et arbustes (réduction des fréquences de taille, respect du port l'arbre ou de l'arbuste et de la floraison)	3	<input type="checkbox"/> Cahier d'entretien <input type="checkbox"/> Visite Terrain	Partout où cela est possible. Proportion de la surface gérée ainsi à évaluer par l'auditeur en fonction des contraintes de sécurité et des arguments de la structure
Choix de végétaux favorables à la réduction des déchets verts (Plantation d'arbre et arbustes adaptés à l'espace disponible à taille adulte, semis de gazon à pousse lente, suppression de	3	<input type="checkbox"/> Facture des travaux <input type="checkbox"/> Visite Terrain	Il faut que ce soit un engagement global sur l'ensemble de la structure sur les thèmes suivants : Pour des nouveaux aménagements et des travaux de réaménagement : plantation

végétaux fortement producteurs de déchets de taille)				d'arbres et arbustes adaptés à l'espace disponible à taille adulte et semis de gazon à pousse lente Pour des aménagements existants : suppression de végétaux fortement producteurs de déchets de taille
Valorisation locale des déchets verts par la structure (paillage, compostage)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> d'une partie (1) <input type="checkbox"/> de la totalité (3)	<input type="checkbox"/> Cahier des charges <input type="checkbox"/> Visite Terrain	Présence d'une filière courte de gestion des déchets dans laquelle la structure est partie prenante avec une valorisation des déchets sur la structure en paillage et/ou utilisation du compost

Nombre Total	
de +	

Le Tableau ci-dessous vous présente les principaux critères à améliorer

Critère	Nombre de +	Type d'accompagnement	Commentaires



+ Axe Mieux Gérer l'eau : Economiser l'eau - Optimiser les ruissellements

Technique		Nombre de +	Justificatif d'évaluation	Commentaires
Couverture des sols nus sur la totalité des massifs floraux pour réduire au maximum les arrosages	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> totalité des massifs floraux (2) <input type="checkbox"/> totalité des massifs floraux, des arbustes et des arbres d'ornement (3)	<input type="checkbox"/> Cahier d'entretien <input type="checkbox"/> Visite Terrain	Paillage, plante couvre-sol, bâchage biodégradable (tolérance si seulement une faible proportion de bâche plastique = attention aux micro-plastiques dans la ressource en eau)
Présence et entretien de plantes adaptées aux conditions pédo-climatiques (fleurissement, arbres et arbustes)	<input type="checkbox"/>	1	<input type="checkbox"/> Factures travaux <input type="checkbox"/> Visite Terrain	Pas sur tous les espaces. Si la structure le fait sur une partie de ces surfaces enherbées c'est bon. Démarche engagée et significative
Tous les végétaux plantés en pleine terre	<input type="checkbox"/>	3	<input type="checkbox"/> Factures travaux <input type="checkbox"/> Visite Terrain	Tolérance pour les collectivités si une très faible proportion de végétaux plantés est planté hors pleine terre dans des espaces où il est impossible de faire autrement
Récupération d'une partie des eaux de pluie (systèmes de récupération fermés) pour l'arrosage des espaces végétalisés	<input type="checkbox"/>	2	<input type="checkbox"/> Facture des travaux <input type="checkbox"/> Cahier d'entretien <input type="checkbox"/> Visite Terrain	Installation significative
Optimisation des systèmes d'arrosage (irrigation en goutte à goutte, arrosage de nuit, utilisation de sondes hygrométriques, choix de substrats rétenteurs d'eau...)	<input type="checkbox"/>	1	<input type="checkbox"/> Cahier d'entretien <input type="checkbox"/> Visite Terrain	Pratique généralisée
Réalisation d'un plan de gestion des eaux pluviales	<input type="checkbox"/>	1	<input type="checkbox"/> Cahier d'entretien <input type="checkbox"/> Plan de gestion <input type="checkbox"/> Visite Terrain	
Présence et entretien de systèmes favorables à la rétention et la gestion naturelle d'une partie des eaux de ruissellement (zones humides, haies bocagères, mares, noues...) pour l'équivalent au moins 10% des surfaces de ruissellement	<input type="checkbox"/>	3	<input type="checkbox"/> Factures travaux <input type="checkbox"/> Visite de terrain <input type="checkbox"/> Tableau et cartographie des surfaces imperméables et descriptif des zones d'évacuation	Réel intérêt écologique qui doit être soumis à l'appréciation de l'évaluateur (pas de puits perdu)
Désimperméabilisation de surface imperméable dont les eaux de ruissellement sont reliées au réseau d'eaux pluviales	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> au moins une (1) <input type="checkbox"/> au moins 10% (3)	<input type="checkbox"/> Factures travaux <input type="checkbox"/> Visite de terrain	Depuis 5 ans maximum

Nombre Total de +	
----------------------	--

Critère	Nombre de +	Type d'accompagnement	Commentaires



+ Axe : Favoriser la biodiversité

Technique		Nombre de +	Justificatif d'évaluation	Commentaires
Espèces Exotiques Envahissantes : Etat des lieux complet et/ou Plan de surveillance et/ou Plan de prévention	<input type="checkbox"/>	2	<input type="checkbox"/> Cahier de suivi <input type="checkbox"/> Cahier et plan de prévention <input type="checkbox"/> Cartographie <input type="checkbox"/> Rapport d'état des lieux	
Plan d'actions pour la lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes sur l'ensemble du territoire de la structure	<input type="checkbox"/>	3	<input type="checkbox"/> Cahier et plan de lutte <input type="checkbox"/> Cartographie	Plan d'action sur les espaces de la structure et sur les espaces privés de son territoire (administrés). Pas d'intervention directe sur les espaces privés mais un plan de lutte concerté
Inventaire de la biodiversité floristique et/ou faunistique à l'échelle de la structure	<input type="checkbox"/>	2	<input type="checkbox"/> Cartographie <input type="checkbox"/> Rapport d'inventaire	Encourager les actions d'inventaire pour mieux connaître et préserver la biodiversité locale
Diagnostic trames verte et bleue et/ou Diagnostic trame noire (impacts de l'éclairage) et/ou Diagnostic trame blanche (impacts sonores) et/ou Diagnostic arboré	<input type="checkbox"/>	1	<input type="checkbox"/> Cartographie <input type="checkbox"/> Rapport d'inventaire	
Restauration et maintien de la continuité écologique des milieux aquatiques	<input type="checkbox"/>	3	<input type="checkbox"/> Factures travaux <input type="checkbox"/> Cartographie <input type="checkbox"/> Tout autre justificatif (cahier des charges, compte rendu technique)	Si le travail est réalisé par une structure extérieure (syndicat par exemple), il faut que la structure soit malgré tout impliquée
Restauration et maintien de la continuité écologique des espaces végétalisés (haies, zones enherbées)	<input type="checkbox"/>	3	<input type="checkbox"/> Factures travaux <input type="checkbox"/> Cartographie <input type="checkbox"/> Tout autre justificatif (cahier des charges, compte rendu technique)	Si le travail est réalisé par une structure extérieure (syndicat par exemple), il faut que la structure soit malgré tout impliquée
Optimisation de l'éclairage sur une partie des surfaces extérieures de la collectivité ou de la structure (extinction des éclairages et enseignes, ampoules adaptées...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> une partie (1) <input type="checkbox"/> la totalité (3)	<input type="checkbox"/> Factures travaux <input type="checkbox"/> Cartographie <input type="checkbox"/> Tout autre justificatif (cahier des charges, compte rendu technique)	L'extinction une partie de la nuit n'est pas suffisante

Mise en place de solutions permettant de réduire l'empreinte sonore sur au moins 2 types d'actions significatives (utilisation de matériels électriques, aménagements anti-bruit, création de cheminements doux...)	<input type="checkbox"/>	2	<input type="checkbox"/> Factures travaux <input type="checkbox"/> Cahier de gestion du matériel d'entretien <input type="checkbox"/> Visites terrain	"Significatif" = pas seulement un sécateur électrique !!!
Fauchage tardif de la surface enherbée potentiellement gérable avec ce mode de gestion (après grenaison des principales plantes herbacées présentes) en privilégiant la fauche centrifuge pour préserver la faune	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> au moins 20% (1) <input type="checkbox"/> au moins 50% (2) <input type="checkbox"/> au moins 80% (3)	<input type="checkbox"/> Factures travaux <input type="checkbox"/> Tableau des surfaces <input type="checkbox"/> Cahier d'entretien <input type="checkbox"/> Visite terrain	Uniquement prairie naturelle. Avec pour objectif la préservation de la biodiversité et pas forcément la réduction des déchets verts- Broyage non accepté.
Présence et entretien de végétaux favorables à la biodiversité (végétaux mellifères, végétaux, fructifères, végétaux locaux, essences variées...)	<input type="checkbox"/>	2	<input type="checkbox"/> Facture des travaux <input type="checkbox"/> Cahier d'entretien <input type="checkbox"/> Visite Terrain	Démarche significative
Acceptation de la présence de végétation spontanée dans l'entretien des espaces extérieurs (en pieds de mur, joints de dallage, pelouses, massifs...)	<input type="checkbox"/>	1	<input type="checkbox"/> Cahier d'entretien <input type="checkbox"/> Visite Terrain	Acceptation par la structure de la présence de la végétation spontanée (pas uniquement par les riverains). Appréciation prioritaire grâce à la visite de terrain
Présence et entretien de nichoirs et zones refuges (oiseaux, mammifères, reptiles, batraciens, insectes...) sur au moins 3 types d'actions significatives	<input type="checkbox"/>	3	<input type="checkbox"/> Factures travaux <input type="checkbox"/> Visite de terrain	Une prairie naturelle pour préserver la faune peut être valorisée ici également
Neutralisation des pièges mortels involontaires pour la faune (baies vitrées, poteaux creux, lignes électriques...) sur au moins 3 types d'actions significatives	<input type="checkbox"/>	3	<input type="checkbox"/> Factures travaux <input type="checkbox"/> Visite de terrain	Exemple du guide du CD38 et le l'asso PicVert
Réhabilitation d'espaces antropisés en espaces naturels	<input type="checkbox"/>	3	<input type="checkbox"/> Factures travaux <input type="checkbox"/> Cahier de gestion <input type="checkbox"/> Visite de terrain	Renaturation de friches industrielles, d'anciennes décharges, d'anciennes ZAC...

Nombre Total

de +

Le Tableau ci-dessous vous présente les principaux critères à améliorer

Critère	Nombre de +	Type d'accompagnement	Commentaires



+ Axe : Communiquer en interne et auprès de ses administrés

Technique	Nombre de +	Justificatif d'évaluation	Commentaires
Formation du personnel (interne ou prestataire) et des décideurs	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> Attestation de formation <input type="checkbox"/> Programme de formation	Formations de moins de 3 ans
Flash d'information (bulletin interne, bulletin externe, information numérique, conférence, vidéo...)	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> Outils de communication	
Zones refuges de biodiversité ou ruches in situ à visée de communication	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> Outils de communication <input type="checkbox"/> Visite terrain	
Sachets de graines de fleurs locales fournis aux habitants (ou aux salariés)	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> Outils de communication <input type="checkbox"/> Factures	Fleurs locales
Favorisation de l'appropriation des espaces verts par les habitants/salariés par la mise de ...	<input type="checkbox"/> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> mobilier (banc, table, en matériaux naturels) (1) <input type="checkbox"/> sentiers pédagogiques, jardins familiaux, végétaux nourriciers, zones de permis de planter (3)) 	<input type="checkbox"/> Outils de communication <input type="checkbox"/> Visite terrain	Insister sur l'évaluation de l'appropriation de l'espace par les habitants et/ou salariés
Panneaux d'information in-situ	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> Outils de communication <input type="checkbox"/> Visite terrain	Acceptation par la structure de la présence de la végétation spontanée (pas uniquement par les riverains). Appréciation prioritaire grâce à la visite de terrain
Instauration d'Obligations Réelles Environnementales	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> Cahier des charges	
Intégration transversale de la biodiversité dans les politiques publiques ou de l'entreprise (création d'un poste dédié au sein de l'équipe, création d'outils de suivi de cette politique, intégration de la biodiversité dans les commandes...)	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> Outil de suivi de la politique publique ou de l'entreprise	
Mise en place de règlements intérieurs, d'arrêtés municipaux, ... (afin de pérenniser les consignes pour l'entretien des espaces extérieurs)	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> Règlements intérieurs <input type="checkbox"/> Arrêtés	

Actions de communication auprès de publics relais (scolaires, touristes, associations, clients, fournisseurs...)	<input type="checkbox"/>	2	<input type="checkbox"/> Outils de communication <input type="checkbox"/> Visite terrain	
Distribution, aide à l'achat ou mise à disposition de matériels à l'attention des habitants/salariés (broyeurs des végétaux, composteurs, récupérateur d'eaux de pluie...)	<input type="checkbox"/>	3	<input type="checkbox"/> Outils de communication <input type="checkbox"/> Visite terrain <input type="checkbox"/> Facture d'achat de matériel	Si le travail est réalisé par une structure extérieure (syndicat par exemple), il faut que la structure soit malgré tout impliquée
Autres outils ou actions de communication (à préciser)	<input type="checkbox"/>	A l'appréciation du comité national de labellisation	<input type="checkbox"/> Outils de communication <input type="checkbox"/> Visite terrain	

Nombre Total de +	
----------------------	--

Le Tableau ci-dessous vous présente les principaux critères à améliorer

Critère	Nombre de +	Type d'accompagnement	Commentaires

Tableau de synthèse

Axe	Nombre de +
Réduire les Déchets Verts	
Mieux Gérer l'eau : Economiser l'eau - Optimiser les ruissellements	
Favoriser la biodiversité	
Communiquer en interne et auprès de ses administrés	
Total	

Tableau d'évaluation du niveau atteint

Niveaux	1	2	3
Nombre de + à valider	20 +	40 +	60 +
Nombre d'actions à réaliser par thématique	1 action par thématique	2 actions par thématique	3 actions par thématique
Niveau zéro-phyto + Nature	Respect de tous les critères de niveau 1	Respect de tous les critères de niveau 1 et 2	Respect de tous les critères de niveau 1, 2, 3
Cocher le niveau atteint	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

FICHE TECHNIQUE « Pour aller plus loin que la charte, vers une démarche d'écologie urbaine »

1- Quels sont les projets en cours, ou prévus, sur la collectivité (aménagement, nature en ville...) ?

Commentaires :

-

2- Sur quelles thématiques la collectivité souhaiterait-elle travailler et être accompagnée ?

Commentaires :

3- Objectifs n+1 ?

Commentaires :



ANNEXE 5 : Présentation des niveaux « + Nature »

NIVEAU 1

Les critères suivants sont à respecter pour valider le niveau 1 de la Charte **+Nature** et accéder au niveau supérieur :

- réduire les déchets verts
 - mieux gérer l'eau
 - favoriser la biodiversité locale
 - communiquer en interne et en externe
 - respecter tous les critères du thème « produits phytosanitaires »
 - se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur
 - tenir à jour un registre des interventions phytosanitaires
 - prendre en compte les contraintes de désherbage dans les nouveaux aménagements
 - mettre en place des actions de sensibilisation auprès des administrés, des salariés et du public fréquentant l'établissement sur la réduction des produits phytosanitaires
 - s'informer sur les solutions techniques alternatives
- Pour ces 4 thématiques **+Nature** :
- avoir réalisé **au moins 1 action de chaque thématique**
 - avoir au moins un total de (selon la grille de notation en annexe de la présente notice) :
 - **20 +** pour les collectivités et structures publiques
 - **14 +** pour les structures privées

NIVEAU 2

Les critères suivants sont à respecter pour valider le niveau 2 de la Charte **+Nature** et accéder au niveau supérieur :

- réduire les déchets verts
 - mieux gérer l'eau
 - favoriser la biodiversité locale
 - communiquer en interne et en externe
 - respecter tous les critères du thème « produits phytosanitaires »
 - respecter les engagements du niveau 1
 - identifier, a minima parmi les zones encore traitées, celles qui présentent un risque élevé de transfert de produits phytosanitaires vers les eaux superficielles ou souterraines
 - ne plus utiliser de produits phytosanitaires sur les zones identifiées à risque élevé
 - utiliser des techniques alternatives aux traitements phytosanitaires chimiques
 - mettre en place des actions de sensibilisation auprès de ses administrés, de ses salariés, et du public fréquentant l'établissement, en les invitant à ne plus utiliser de produits phytosanitaires chez eux
- Pour ces 4 thématiques **+Nature** :
- avoir réalisé **au moins 2 actions de chaque thématique**
 - avoir au moins un total de (selon la grille de notation en annexe de la présente notice) :
 - **40 +** pour les collectivités et structures publiques
 - **28 +** pour les structures privées

NIVEAU 3

Les critères suivants sont à respecter pour valider le niveau 3 de la Charte **+Nature** :

- réduire les déchets verts
 - mieux gérer l'eau
 - favoriser la biodiversité locale
 - communiquer en interne et en externe
 - ne plus utiliser (ou faire utiliser) de produits phytosanitaires
 - ne plus appliquer de produits phytosanitaires
 - ne plus faire appliquer de produits phytosanitaires
 - mettre en place des actions de sensibilisation auprès de ses administrés, de ses salariés, et du public fréquentant l'établissement, en les invitant à ne plus utiliser de produits phytosanitaires chez eux
- Pour ces 4 thématiques **+Nature** :
- avoir réalisé **au moins 3 actions de chaque thématique**
 - avoir au moins un total de (selon la grille de notation en annexe de la présente notice) :
 - **60 +** pour les collectivités et structures publiques
 - **42 +** pour les structures privées



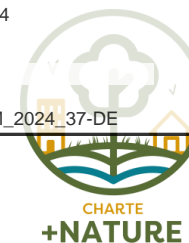
ANNEXE 6 : Etalonnage des pulvérisateurs à dos, portés et tra

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le

ID : 056-215600693-20240611-CM_2024_37-DE



L'étalonnage permet :

- d'adapter le matériel de traitement à l'utilisateur,
- de calculer la quantité de bouillie pour une surface donnée,
- de vérifier le bon fonctionnement du matériel.

→ L'étalonnage doit être fait chaque année pour chaque couple pulvérisateur/applicateur

Etalonnage du pulvérisateur à dos

Principe : mesurer la surface traitée avec 1L d'eau et en déduire le volume de bouillie en L/ha

- 1) Verser 1L d'eau claire dans le pulvérisateur à dos
- 2) Pulvériser sur une surface sèche
- 3) Mesurer la surface couverte ($S = \text{longueur} \times \text{largeur}$)

$$S = \quad \text{m}^2$$

- 4) Calcul du volume d'eau nécessaire pour 1ha

$$V = \frac{1L \times 10\,000 \text{ (m}^2\text{)}}{S \text{ (m}^2\text{)}} \quad V = \quad \text{L/ha}$$



Etalonnage des pulvérisateurs portés et tractés

Principe : mesurer le débit des buses en 1 minute et la surface couverte en 1 minute et en déduire le volume de bouillie en L/ha

- 1) Remplir d'eau claire la cuve du pulvérisateur
- 2) Pulvériser dans un vase doseur gradué pendant 1 minute et mesurer la quantité d'eau obtenue

$$V = \quad \text{L/min}$$

- 3) Pulvériser sur une surface sèche pendant 1 minute et mesurer la surface couverte

$$S = \quad \text{m}^2/\text{min}$$

- 4) Calcul du volume d'eau nécessaire pour 1ha

$$V = \frac{V \times 10\,000 \text{ (m}^2\text{)}}{S \text{ (m}^2/\text{min)}} \quad V = \quad \text{L/ha}$$

Calcul de la quantité de bouillie à préparer pour une surface donnée

Remarque : Nécessité de connaître la surface des espaces à traiter pour préparer la quantité de bouillie nécessaire.

Ce calcul se fait à partir de :

- la dose spécialité commerciale, indiquée sur le bidon
- et du volume de bouillie pour 1 ha calculé à l'étalonnage

Dose de spécialité en L/ha=

V= L/ha

1) Quantité d'eau à préparer

$$V_{\text{eau}} = \frac{V \text{ (L/ha)} \times \text{surface à traiter e (m}^2\text{)}}{10\,000 \text{ (m}^2\text{)}}$$

V eau= L

2) Dose de spécialité commerciale à utiliser

$$\text{Dose à utiliser} = \frac{\text{Dose de spécialité /ha} \times \text{surface à traiter e (m}^2\text{)}}{10\,000 \text{ (m}^2\text{)}}$$

Dose à utiliser = L ou Kg

3) Remplissage du pulvérisateur pour la surface à traiter = phase 1+ phase 2

OU si non connaissance de la surface à traiter (traitement en tache par tache) le calcul de dose se fait à partir du volume de bouillie voulu.

$$\text{Quantité de produit à mettre dans le volume du pulvérisateur} = \frac{\text{Volume du pulvérisateur Ou volume de bouillie à préparer} \times \text{Dose de spécialité en L/ha}}{\text{Débit du pulvérisateur}}$$

Remplissage de la cuve

Cas 1 : la quantité de bouillie à préparer est inférieure à la contenance de la cuve

- Remplir la cuve au 1/3 du volume final souhaité,
- Ajouter la dose de spécialité commerciale à utiliser,
- Compléter le remplissage de la cuve pour obtenir le volume souhaité.

Cas 2 : la quantité de bouillie à préparer est supérieure à la contenance de la cuve

Exemple :
Quantité d'eau à préparer : 100L
Contenance de la cuve : 60L
Dose de spécialité commerciale à utiliser : 1,5L

- Fractionner les quantités,
- Par exemple, je prépare 2 cuves de 50L et j'ajoute 0,75L de spécialité commerciale dans chaque cuve,
- Suivre les étapes du Cas 1 pour le remplissage.

Biocides

On regroupe sous l'appellation de produits biocides un ensemble de produits destinés à détruire, repousser ou rendre inoffensifs les organismes nuisibles, à en prévenir l'action ou à les combattre, par une action chimique ou biologique. Ciblant les organismes nuisibles, les biocides sont par définition des produits actifs susceptibles d'avoir des effets sur l'homme, l'animal ou l'environnement.

Ces produits sont classés en quatre grands groupes, comprenant 22 types de produits différents :

- Les désinfectants, types de produits 1 à 5 (ex : désinfectants pour les mains, désinfectants pour l'eau) ;
- Les produits de protection, types de produits 6 à 13 (ex : produits de protection du bois contre les insectes ou les champignons, produits curatifs pour la protection des toitures, murs et façades comme les anti-mousse) ;
- Les produits de lutte contre les nuisibles, types de produits 14 à 20 (ex : insecticides, aérosol contre les insectes volants, produits contre les fourmis...)
- Les autres produits, types de produits 21 et 22 (ex : peintures antisalissures appliquées sur les bateaux, fluides utilisés dans la taxidermie et la thanatopraxie).

CORPEP

La Cellule d'Orientation Régionale pour la Protection des Eaux contre les Pesticides (CORPEP) était une commission pluridisciplinaire créée par la Préfecture de Bretagne en 1990. Elle était chargée d'acquérir des connaissances et des moyens de lutte contre la pollution de l'eau par les pesticides. Parmi ses membres, elle comptait des experts scientifiques, des organismes professionnels agricoles, des associations de protection de l'environnement, des administrations.

Une partie de ses missions sont aujourd'hui réalisées par la commission JEVI Jardins Espaces Végétalisés et Infrastructures de la CAE (Commission Agro-écologie).

Jardins familiaux

Les jardins familiaux ou jardins ouvriers ou associatifs sont des parcelles de terrain mises à la disposition des habitants par les municipalités. Ces parcelles, affectées le plus souvent à la culture potagère, furent initialement destinées à améliorer les conditions de vie des ouvriers en leur procurant un équilibre social et une autosubsistance alimentaire.

Les jardins ouvriers prendront dans le langage courant l'appellation de jardins familiaux après la Seconde Guerre mondiale.

Lutte intégrée

La « lutte intégrée », ou mieux encore la « protection intégrée » (Integrated Pest Management ou IPM), est utilisée pour gérer les problèmes des maladies et des espèces nuisibles aux cultures de manière responsable pour l'environnement. Elle se caractérise par une action de lutte contre les ennemis des cultures prenant en compte les relations entre l'organisme nuisible et ses antagonistes, la plante et son environnement, tout en considérant les caractéristiques du contexte socio-économique local (région du monde, filière locale ou même entreprise particulière).

Définition selon la réglementation européenne : La lutte intégrée est l'application rationnelle d'une combinaison de mesures biologiques, biotechnologiques, chimiques, physiques, culturales ou intéressant la sélection des végétaux, dans laquelle l'emploi des produits phytopharmaceutiques est limité au strict nécessaire pour maintenir la présence des organismes nuisibles en dessous du seuil à partir duquel apparaissent des dommages ou une perte économiquement inacceptable.

Pesticides

Les « pesticides » regroupent l'ensemble des produits, phytopharmaceutiques et biocides, qu'ils soient d'origine naturelle (sulfate de fer, sulfate de cuivre...) ou de synthèse.

Les produits de biocontrôle

Sont considérés comme produits de biocontrôle au sens de l'article L253-6 du code rural et de la pêche maritime :

Les agents et produits utilisant des mécanismes naturels dans le cadre de la lutte intégrée contre les ennemis des cultures. Ils comprennent en particulier :

- « Les produits phytopharmaceutiques comprenant des micro-organismes, des médiateurs chimiques comme les phéromones et les kairomones et des substances naturelles d'origine végétale, animale ou minérale. » ;
- « Les macro-organismes » ;

Produits phytopharmaceutiques

Sont considérés comme produits phytopharmaceutiques au sens du règlement CE 1107/2009 :

« Produits, sous la forme dans laquelle ils sont livrés à l'utilisateur, composés de substances actives, (...), ou en contenant, et destinés à l'un des usages suivants :

- Protéger les végétaux ou les produits végétaux contre tous les organismes nuisibles ou prévenir l'action de ceux-ci, sauf si ces produits sont censés être utilisés principalement pour des raisons d'hygiène plutôt que pour la protection des végétaux ou des produits végétaux ;
- Exercer une action sur les processus vitaux des végétaux, telles les substances, autres que les substances nutritives, exerçant une action sur leur croissance ;
- Assurer la conservation des produits végétaux, pour autant que ces substances ou produits ne fassent pas l'objet de dispositions communautaires particulières concernant les agents conservateurs ;
- Détruire les végétaux ou les parties de végétaux indésirables, à l'exception des algues à moins que les produits ne soient appliqués sur le sol ou l'eau pour protéger les végétaux ;
- Freiner ou prévenir une croissance indésirable des végétaux, à l'exception des algues à moins que les produits ne soient appliqués sur le sol ou l'eau pour protéger les végétaux. »

Un produit phytosanitaire peut donc être un insecticide, un acaricide, un raticide, un herbicide, un défanant, un débroussaillant, un fongicide, un nématicide, un rodenticide, un taupicide, un corvifuge-corvicide, un molluscicide, un répulsif, une substance de croissance, un stimulateur de défense, ...

Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Groix		Séance du conseil municipal du 11 juin 2024			
Date de convocation : 04/06/2024		L'an deux mil vingt-quatre, Le onze juin à dix-sept heures, Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la convocation : 07/06/2024					
Date d'affichage de la délibération : 13/06/2024		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	x		
Nombre de conseillers		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	x		
En exercice	19	Monsieur Christophe CANTIN	x		
Quorum	10	Monsieur Victor DA SILVA	x		
Présents	18	Madame Chantal GRIVEAU-HUET	x		
Représentés	1	Jean-Claude JAILLETTE	x		
Votants	19	Madame Dominique JUDDE	x		
		Monsieur Yannick AUFFRAY	x		
		Monsieur Gilles LE MENACH	x		
Secrétaire de séance : Brigitte TONNERRE-GAMBINI		Madame Marie-José MALLET	x		
		Monsieur Bernard PENHOET	x		
Délibération n°: CM-2024-38--3		Madame Marie-Françoise ROGER	x		
		Monsieur André ROMIEUX	x		
Objet : Tarifs		Madame Françoise ROPERHE	x		
		Monsieur André STEPHANT	x		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	x	x	Gilles LE MENACH
Matière : 7.10		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	x		
		Monsieur Erwan TONNERRE	x		
		Monsieur Dominique YVON	x		
		Sens du vote : Pour 19 Contre 0 Abstentions 0			

38 - Finances – Tarifs

Les communes fixent librement les tarifs de leurs services publics mais les différentes possibilités de tarification restent toutefois soumises à quelques principes fondamentaux.

Le principe de non rétroactivité s'applique. Le tarif ne saurait être supérieur au coût de revient du service. En effet, un service public n'a pas vocation à dégager des bénéfices. Il est possible de moduler les tarifs suivant les usagers. Cette possibilité doit être appréciée au regard du principe d'égalité des usagers, c'est-à-dire qu'il faut des différences de situations objectives entre les usagers ou qu'une nécessité d'intérêt général le justifie.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget communal ;

Vu l'avis de la commission finances ;

Considérant la nécessité d'adapter les tarifs des services afin de suivre l'augmentation prévisible des dépenses inhérentes à leur fonctionnement ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de définir le tarif des séjours de la Maison des Jeunes : 120 € ou 140 € selon le quotient familial ; au coût réel du séjour pour les non groisillons ;
- de définir un tarif pour une occupation à but lucratif ou avec des droits d'entrée de la salle intergénérationnelle :
 - 50 € pour les fluides par an, par association ;
 - 100 € pour une mise à disposition à une association extérieure ;
 - 80 € par jour pour une occupation à but lucratif ou avec des entrées payantes pour les associations groisillonnes ;
- d'appliquer le ½ tarif au camping pour les saisonniers et les bénévoles du FIFIG ;
- de définir le tarif d'occupation de la recyclerie par Modern Strouilh : 300 € mensuel avec indexation sur l'indice du coût de la construction.

- Certifié exécutoire	
- Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 13/06/2024
Affichage et publication	Le 13/06/2024

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Cachet de la Commune

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Le Maire, Dominique YVON



Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Groix		Séance du conseil municipal du 11 juin 2024			
Date de convocation : 04/06/2024		L'an deux mil vingt-quatre, Le onze juin à dix-sept heures, Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la convocation : 07/06/2024					
Date d'affichage de la délibération : 13/06/2024		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	x		
Nombre de conseillers		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	x		
En exercice	19	Monsieur Christophe CANTIN	x		
Quorum	10	Monsieur Victor DA SILVA	x		
Présents	18	Madame Chantal GRIVEAU-HUET	x		
Représentés	1	Jean-Claude JAILLETTE	x		
Votants	19	Madame Dominique JUDDE	x		
		Monsieur Yannick AUFFRAY	x		
		Monsieur Gilles LE MENACH	x		
Secrétaire de séance : Brigitte TONNERRE-GAMBINI		Madame Marie-José MALLET	x		
		Monsieur Bernard PENHOET	x		
Délibération n°: CM-2024-39-3		Madame Marie-Françoise ROGER	x		
		Monsieur André ROMIEUX	x		
Objet : PF PRAD FETAN		Madame Françoise ROPERHE	x		
		Monsieur André STEPHANT	x		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	x	x	Gilles LE MENACH
Matière : 7.1		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	x		
		Monsieur Erwan TONNERRE	x		
		Monsieur Dominique YVON	x		
		Sens du vote : Pour 19 Contre 0 Abstentions 0			

39 – Finances- Plan de financement de la place Prad Fetan

Les élus de la commune de Groix ont décidé la réalisation de cette opération afin d'aménager la place Prad Fetan, située au cœur de Locmaria (GROIX).

Le projet vise à structurer les espaces de cette place et affirmer la notion de parcours afin de répondre aux besoins et aux envies de la population. Le projet tiendra compte des attentes en termes d'accessibilité, d'inclusion, de confort des ambiances et d'animation pour créer des espaces adaptés à la population.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission finances.

Considérant l'intérêt de réaménager la place Prad Fetan ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le coût prévisionnel d'opération pour un montant de 354 035.86 € (= 443 248.75 € HT votés en janvier 2024 – 49 930.00 € HT financés par Lorient agglomération dans le cadre du groupement de commande – 39 282.89 € HT sur l'estimation des travaux et les aléas)

Coût du projet (en €) HT		Recettes (en € et en %)		
Études/MOE	27 212,50 €			
Relevés topographiques/bornage	10 000,00 €	État - Fonds Vert	75 000,00 €	21,18 %
Analyse des arbres	1 100,00 €	Région		
Mission MOE	15 112,50 €	Département - PST 2022	82 216,05 €	23,22 %
Publicité MOE	1 000,00 €	Département - Valorisation et Restauration du Patrimoine	12 775,00 €	35 % Petit Patrimoine 3,62 % du projet
Travaux	326 823,36 €	Lorient Agglomération - Contrat Territorial	90 000,00 €	25,42 %
Travaux	276 103,68 €			
> Dont Petit Patrimoine	36 500,00 €			
Effacement des réseaux	75 090,00 €			
Publicité marché des travaux	1 000,00 €			
Mission CSPPS	7 000,00 €			
Travaux pris en charge par Lorient Agglomération - Gestion des eaux pluviales	- 49 930,00 €			
Divers et imprévus 5 %	17 559,68 €	Autofinancement	94 044,81 €	26,56 %
TOTAL	354 035,86 € HT	TOTAL	354 035,86 € HT	100 %

<ul style="list-style-type: none"> - Certifié exécutoire - Compte tenu de : 	
Transmission en préfecture	Le 13/06/2024
Affichage et publication	Le 13/06/2024

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Cachet de la Commune

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Le Maire, Dominique YVON



39 bis – Finances- Plan de financement de la place Prad Fetan (Contrat territorial)

Les élus de la commune de Groix ont décidé la réalisation de cette opération afin d'aménager la place Prad Fetan, située au cœur de Locmaria (GROIX).

Le projet vise à structurer les espaces de cette place et affirmer la notion de parcours afin de répondre aux besoins et aux envies de la population. Le projet tiendra compte des attentes en termes d'accessibilité, d'inclusion, de confort des ambiances et d'animation pour créer des espaces adaptés à la population.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5, autorisant le versement de fonds de concours entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés

Vu la délibération de Lorient agglomération, en date du 12 décembre 2023, mettant en place le dispositif de contrat territorial et approuvant son règlement d'attribution,

Vu les statuts de Lorient agglomération

Vu l'avis favorable de la commission finances.

Considérant que la Commune de Groix souhaite la renaturation et l'aménagement paysager de la place Prad Fetan – Locmaria et que dans ce cadre il est envisagé de solliciter un fonds de concours à Lorient agglomération au titre du dispositif de Contrat territorial ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de demander un fonds de concours d'un montant de 90 000,00 €, à Lorient agglomération, au titre du dispositif de contrat territorial, pour le projet d'investissement de la rénovation et l'aménagement paysager de la place Prad Fetan Locmaria à Groix.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette demande, notamment la convention portant attribution du Contrat territorial pour le projet d'investissement de la rénovation et l'aménagement paysager de la place Prad Fetan Locmaria à Groix et les avenants de prorogation, le cas échéant
- d'approuver le plan de financement qui suit :

Coût du projet (en €) HT		Recettes (en € et en %)		
Études/MOE	27 212,50 €			
Relevés topographiques/bornage	10 000,00 €	État - Fonds Vert	75 000,00 €	21,33 %
Analyse des arbres	1 100,00 €	Région		
Mission MOE	15 112,50 €	Département - PST 2022	82 216,05 €	23,39 %
Publicité MOE	1 000,00 €	Département - Valorisation et Restauration du Patrimoine	12 775,00 €	35 % Petit Patrimoine 3,63 % du projet
Travaux	324 326,86 €	Lorient Agglomération - Contrat Territorial	90 000,00 €	25,60 %
Travaux	226 173,68 €			
> Dont Petit Patrimoine	36 500,00 €			
Effacement des réseaux	75 090,00 €			
Publicité marché des travaux	1 000,00 €			
Mission CSPS	7 000,00 €			
Divers et imprévus 5 %	15 063,18 €	Autofinancement	91 548,31 €	26,05 %
TOTAL	351 539,36 € HT	TOTAL	351 539,36 € HT	100 %

Envoyé en préfecture le 13/06/2024
Reçu en préfecture le 13/06/2024
Publié le
ID : 056-215600693-20240611-CM_2024_39-DE

- Certifié exécutoire - Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 13/06/2024
Affichage et publication	Le 13/06/2024

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Cachet de la Commune

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Le Maire, Dominique YVON



Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Groix		Séance du conseil municipal du 11 juin 2024			
Date de convocation : 04/06/2024		L'an deux mil vingt-quatre, Le onze juin à dix-sept heures, Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la convocation : 07/06/2024					
Date d'affichage de la délibération : 13/06/2024		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	x		
Nombre de conseillers		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	x		
En exercice		Monsieur Christophe CANTIN	x		
Quorum		Monsieur Victor DA SILVA	x		
Présents		Madame Chantal GRIVEAU-HUET	x		
Représentés		Jean-Claude JAILLETTE	x		
Votants		Madame Dominique JUDDE	x		
		Monsieur Yannick AUFFRAY	x		
		Monsieur Gilles LE MENACH	x		
Secrétaire de séance : Brigitte TONNERRE-GAMBINI		Madame Marie-José MALLET	x		
		Monsieur Bernard PENHOET	x		
Délibération n°: CM-2024-39-BIS-3		Madame Marie-Françoise ROGER	x		
		Monsieur André ROMIEUX	x		
Objet : PF PRAD FETAN		Madame Françoise ROPERHE	x		
		Monsieur André STEPHANT	x		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	x	x	Gilles LE MENACH
Matière : 7.1		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	x		
		Monsieur Erwan TONNERRE	x		
		Monsieur Dominique YVON	x		
		Sens du vote : Pour 19 Contre 0 Abstentions 0			

39 bis – Finances- Plan de financement de la place Prad Fetan (Contrat territorial)

Les élus de la commune de Groix ont décidé la réalisation de cette opération afin d'aménager la place Prad Fetan, située au cœur de Locmaria (GROIX).

Le projet vise à structurer les espaces de cette place et affirmer la notion de parcours afin de répondre aux besoins et aux envies de la population. Le projet tiendra compte des attentes en termes d'accessibilité, d'inclusion, de confort des ambiances et d'animation pour créer des espaces adaptés à la population.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5, autorisant le versement de fonds de concours entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés

Vu la délibération de Lorient agglomération, en date du 12 décembre 2023, mettant en place le dispositif de contrat territorial et approuvant son règlement d'attribution,
 Vu les statuts de Lorient agglomération
 Vu l'avis favorable de la commission finances.

Considérant que la Commune de Groix souhaite la renaturation et l'aménagement paysager de la place Prad Fetan – Locmaria et que dans ce cadre il est envisagé de solliciter un fonds de concours à Lorient agglomération au titre du dispositif de Contrat territorial ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de demander un fonds de concours d'un montant de 90 000,00 €, à Lorient agglomération, au titre du dispositif de contrat territorial, pour le projet d'investissement de la rénovation et l'aménagement paysager de la place Prad Fetan Locmaria à Groix.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette demande, notamment la convention portant attribution du Contrat territorial pour le projet d'investissement de la rénovation et l'aménagement paysager de la place Prad Fetan Locmaria à Groix et les avenants de prorogation, le cas échéant
- d'approuver le plan de financement qui suit :

Coût du projet (en €) HT		Recettes (en € et en %)		
Études/MOE	27 212,50 €			
Relevés topographiques/bornage	10 000,00 €	État - Fonds Vert	75 000,00 €	21,33 %
Analyse des arbres	1 100,00 €	Région		
Mission MOE	15 112,50 €	Département - PST 2022	82 216,05 €	23,39 %
Publicité MOE	1 000,00 €	Département - Valorisation et Restauration du Patrimoine	12 775,00 €	35 % Petit Patrimoine 3,63 % du projet
Travaux	324 326,86 €	Lorient Agglomération - Contrat Territorial	90 000,00 €	25,60 %
Travaux	226 173,68 €			
> Dont Petit Patrimoine	36 500,00 €			
Effacement des réseaux	75 090,00 €			
Publicité marché des travaux	1 000,00 €			
Mission CSPS	7 000,00 €			
Divers et imprévus 5 %	15 063,18 €	Autofinancement	91 548,31 €	26,05 %
TOTAL	351 539,36 € HT	TOTAL	351 539,36 € HT	100 %

<ul style="list-style-type: none"> - Certifié exécutoire - Compte tenu de : 	
Transmission en préfecture	Le 13/06/2024
Affichage et publication	Le 13/06/2024

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Cachet de la Commune

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Le Maire, Dominique YVON



Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Groix		Séance du conseil municipal du 11 juin 2024			
Date de convocation : 04/06/2024		L'an deux mil vingt-quatre, Le onze juin à dix-sept heures, Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la convocation : 07/06/2024					
Date d'affichage de la délibération : 13/06/2024		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	x		
Nombre de conseillers		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	x		
En exercice	19	Monsieur Christophe CANTIN	x		
Quorum	10	Monsieur Victor DA SILVA	x		
Présents	18	Madame Chantal GRIVEAU-HUET	x		
Représentés	1	Jean-Claude JAILLETTE	x		
Votants	19	Madame Dominique JUDDE	x		
		Monsieur Yannick AUFFRAY	x		
		Monsieur Gilles LE MENACH	x		
Secrétaire de séance : Brigitte TONNERRE-GAMBINI		Madame Marie-José MALLET	x		
		Monsieur Bernard PENHOET	x		
Délibération n°: CM-2024-40--3		Madame Marie-Françoise ROGER	x		
		Monsieur André ROMIEUX	x		
Objet : RATTACHEMENT EFS		Madame Françoise ROPERHE	x		
		Monsieur André STEPHANT	x		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	x	x	Gilles LE MENACH
Matière : 9.1		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	x		
		Monsieur Erwan TONNERRE	x		
		Monsieur Dominique YVON	x		
		Sens du vote : Pour 19 Contre 0 Abstentions 0			

40 - Autre – Rattachement de l'EFS à la commune

Faciliter l'accès des habitants du département aux services publics, en particulier dans les zones rurales et les quartiers prioritaires est l'objectif des sites France Services.

Les espaces France Services rassemblent dans un seul lieu 9 services publics et permettent aux usagers d'effectuer des démarches administratives du quotidien, liées à **la santé, la famille, la retraite ou l'emploi**, relevant de différents organismes.

- du ministère de l'Intérieur (aide au renouvellement des papiers d'identité, du permis de conduire et de la carte grise...),
- des finances publiques (déclaration de revenus, appropriation du prélèvement à la source...),
- de la Justice (accompagnement de l'utilisateur dans l'accès au droit...),
- de l'assurance maladie,
- de l'assurance retraite,
- des allocations familiales,

- de Pôle emploi,
- de la Mutualité sociale agricole,
- de La Poste.

Des agents polyvalents formés à l'accueil du public renseignent les usagers et les accompagnent dans leurs démarches.

Chaque canton doit disposer d'au moins un site France Services. L'objectif est que chaque Français puisse accéder à une France Services à moins de 30 minutes de son domicile.

La commune de GROIX fait partie des 32 France Services labellisés dans le Morbihan.

La structure porteuse du projet France Service à GROIX est le CCAS.

Le coût global de l'EFS s'élève à environ 60 000 €. Le budget du CCAS perçoit directement les subventions de l'État couvrant la moitié du coût de l'EFS, et celle de la commune couvrant l'autre moitié. Cela permet au CCAS de rembourser les frais de personnel, fluides ou matériel que cette dernière lui refacture (environ 60 000 €). Le coût net pour la commune avoisine les 30 000 €, montant qui permet d'offrir aux habitants un réel service supplémentaire.

La Chambre Régionale des Comptes, à l'issue de son contrôle en 2022, avait estimé que les services rendus étaient davantage communaux que sociaux, et que la commune fournissait l'essentiel des effectifs ainsi que les locaux et la moitié du financement. Aussi, avait-elle recommandé que l'EFS soit rattaché aux services communaux.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver que la commune se substitue au CCAS dans la convention tripartite entre le CCAS, le Préfet et les partenaires France Services ;
- d'approuver que la commune se substitue au CCAS pour solliciter les aides financières susceptibles de participer au financement de ce service.

- Certifié exécutoire	
- Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 13/06/2024
Affichage et publication	Le 13/06/2024

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Cachet de la Commune

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Le Maire, Dominique YVON



Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Groix		Séance du conseil municipal du 11 juin 2024			
Date de convocation : 04/06/2024		L'an deux mil vingt-quatre, Le onze juin à dix-sept heures, Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la convocation : 07/06/2024					
Date d'affichage de la délibération : 13/06/2024		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	x		
Nombre de conseillers		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	x		
En exercice		Monsieur Christophe CANTIN	x		
Quorum		Monsieur Victor DA SILVA	x		
Présents		Madame Chantal GRIVEAU-HUET	x		
Représentés		Jean-Claude JAILLETTE	x		
Votants		Madame Dominique JUDDE	x		
		Monsieur Yannick AUFFRAY	x		
		Monsieur Gilles LE MENACH	x		
Secrétaire de séance : Brigitte TONNERRE-GAMBINI		Madame Marie-José MALLET	x		
		Monsieur Bernard PENHOET	x		
Délibération n°: CM-2024-41-3		Madame Marie-Françoise ROGER	x		
		Monsieur André ROMIEUX	x		
Objet : RECRUTEMENT SAISONNIERS COMPLEMENT		Madame Françoise ROPERHE	x		
		Monsieur André STEPHANT	x		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	x	x	Gilles LE MENACH
Matière : 4.2		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	x		
		Monsieur Erwan TONNERRE	x		
		Monsieur Dominique YVON	x		
		Sens du vote : Pour 19 Contre 0 Abstentions 0			

41 - Ressources humaines – Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;
Considérant que les besoins des services impliquent de recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité ;
Considérant qu'il convient de prévoir un soutien à la médiathèque (20 heures/semaine) et aux services techniques (heures/semaine) pendant la période estivale ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser le Maire à recruter, un agents contractuel de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services ;
- d'autoriser le Maire à signer le contrat de travail correspondant et tous documents relatifs à ce recrutement.

Le Maire sera chargé de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération du candidat retenu selon la nature des fonctions concernées, ses expériences et son profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

L'agent non titulaire devra justifier selon l'emploi considéré de niveau scolaire et/ou d'expérience professionnelle.

Le cas échéant, une indemnité spécifique liée aux sujétions spécifiques des fonctions exercées pourra lui être octroyée.

- Certifié exécutoire - Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 13/06/2024
Affichage et publication	Le 13/06/2024

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Cachet de la Commune

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Le Maire, Dominique YVON



Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Groix		Séance du conseil municipal du 11 juin 2024			
Date de convocation : 04/06/2024		L'an deux mil vingt-quatre, Le onze juin à dix-sept heures, Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la convocation : 07/06/2024					
Date d'affichage de la délibération : 13/06/2024		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	x		
Nombre de conseillers		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	x		
En exercice	19	Monsieur Christophe CANTIN	x		
Quorum	10	Monsieur Victor DA SILVA	x		
Présents	18	Madame Chantal GRIVEAU-HUET	x		
Représentés	1	Jean-Claude JAILLETTE	x		
Votants	19	Madame Dominique JUDDE	x		
		Monsieur Yannick AUFFRAY	x		
		Monsieur Gilles LE MENACH	x		
Secrétaire de séance : Brigitte TONNERRE-GAMBINI		Madame Marie-José MALLET	x		
		Monsieur Bernard PENHOET	x		
Délibération n°: CM-2024-42-3		Madame Marie-Françoise ROGER	x		
		Monsieur André ROMIEUX	x		
Objet : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT		Madame Françoise ROPERHE	x		
		Monsieur André STEPHANT	x		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	x	x	Gilles LE MENACH
Matière : 4.1		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	x		
		Monsieur Erwan TONNERRE	x		
		Monsieur Dominique YVON	x		
		Sens du vote : Pour 19 Contre 0 Abstentions 0			

42 - Ressources humaines – Création d'un emploi permanent

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de renforcer le service Maison des Jeunes qui accueille de plus en plus de public ;

Il convient de créer d'un emploi d'animateur jeunesse à temps non complet d'une durée hebdomadaire de service de 23/35ème à compter du 01/09/2024 ; cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la

fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser le Maire à recruter un agent pour pourvoir à l'emploi d'animateur jeunesse ;
- de modifier le tableau des emplois en conséquence.

- Certifié exécutoire	
- Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 13/06/2024
Affichage et publication	Le 13/06/2024

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Cachet de la Commune

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Le Maire, Dominique YVON



TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE GROIX

MAJ AU 11/06/2024

Emploi/ Poste	EMPLOIS											EFFECTIFS				
	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures		Total		Catégorie hiérarchique			Grade (s) rattaché (s) à cet emploi	Emploi pouvant être pourvu par un contractuel (article 3-3 de la loi n° 83-633 du 13/07/83)		Emploi pourvu	Emploi non pourvu	Grade de l'agent qui occupe le poste	Si temps partiel (1)		Titulaire / CDI / CDD
	TC	TNC	En heures	En ETP	A	B	C		oui	non				Quotité	Temps en heures	
DGS	35		1607,00	1,00	X			Attaché territorial/Attaché territorial principal	X		1,00	0,00	Attaché territorial		1607,00	Titulaire
Chargé de mission développement	35		1607,00	1,00			X	Adjoint administratif à attaché territorial	X		1,00	0,00	Rédacteur principal 2ème cl		1607,00	Stagiaire
Responsable de comptabilité/RH	35		1607,00	1,00			X	Adjoint administratif à attaché territorial	X		1,00	0,00	Rédacteur principal 2ème cl		1607,00	Stagiaire
Chargé de l'accueil/état civil	35		1607,00	1,00			X	CE adjoint administratif	X		1,00	0,00	Adjoint administratif ppal 1° cl		1607,00	Titulaire
Agent d'accueil	35		1607,00	1,00			X	CE adjoint administratif	X		1,00	0,00	Adjoint administratif		1607,00	Stagiaire (à/c 01/09/2023)
Responsable entretien et gestion des salles	35		1607,00	1,00		X		CE rédacteur	X		1,00	0,00	Rédacteur		1607,00	Titulaire
Responsable EFS		30	1377,43	0,86			X	Adjoint administratif à rédacteur territorial	X		0,86	0,00	Adjoint administratif		1377,43	Stagiaire (à/c 01/04/2024)
Conseiller numérique	35		1607,00	1,00			X	CE adjoint administratif	X		1,00	0,00			1607,00	
Chargé des affaires foncières, urbanisme, PLU	35		1607,00	1,00			X	CE adjoint administratif à CE rédacteur	X		1,00	0,00	Adjoint administratif		1607,00	Stagiaire (à/c 01/09/2023)
Police municipale, prévention des risques, sécurité	35		1607,00	1,00			X	Brigadier, Brigadier-chef, Brigadier-chef principal, Chef de police ¹	X		1,00	0,00	Brigadier chef pal		1607,00	Titulaire
															1607,00	
Cuisinier	35		1607,00	1,00			X	CE adjoint technique, agent de maîtrise	X		1,00	0,00	Agent de maîtrise		1607,00	Titulaire
Aide cuisinier	31		1462,37	0,91			X	CE adjoint technique			0,91	0,00	Adjoint technique		1462,37	Titulaire
Responsable de l'informatique, EFS	35		1607,00	1,00		X		CE technicien	X		1,00	0,00	Technicien ppal 1° classe		1607,00	Titulaire
Direction des services techniques et espaces naturels	35		1607,00	1,00		X		CE technicien	X		1,00	0,00	Technicien ppal 1ère classe		1607,00	Titulaire
Responsable équipe services techniques	35		1607,00	1,00			X	CE adjoint technique, agent de maîtrise	X		1,00	0,00	Agent de maîtrise principal		1607,00	Titulaire
Agent polyvalent	35		1607,00	1,00			X	CE adjoint technique	X		1,00	0,00	Adjoint technique		1607,00	Titulaire
Agent polyvalent	35		1607,00	1,00			X	CE adjoint technique	X		1,00	0,00	Adjoint technique		1607,00	Titulaire
Agent polyvalent	35		1607,00	1,00			X	CE adjoint technique	X		1,00	0,00	Adjoint technique		1607,00	Titulaire
Agent polyvalent	35		1607,00	1,00			X	CE adjoint technique	X		1,00	0,00	Adjoint technique		1607,00	Titulaire
Agent polyvalent	35		1607,00	1,00			X	CE adjoint technique	X		1,00	0,00	Adjoint technique ppal 1° cl		1607,00	Titulaire
Agent polyvalent	35		1607,00	1,00			X	CE adjoint technique	X		1,00	0,00	Adjoint technique		1607,00	Titulaire
Agent polyvalent	35		1607,00	1,00			X	CE adjoint technique	X		1,00	0,00	Adjoint technique ppal 1° cl		1607,00	Titulaire
Agent polyvalent		17,5	803,50	0,50			X	CE adjoint technique	X		0,50	0,00	Adjoint technique ppal 2° cl		803,50	Titulaire
Agent polyvalent	35		1607,00	1,00			X	CE adjoint technique	X		1,00	0,00	Adjoint technique		1607,00	Titulaire
Agent polyvalent	35		1607,00	1,00			X	CE adjoint technique	X		1,00	0,00	Adjoint technique ppal 1ère cl		1607,00	Titulaire
Responsable espaces naturels	35		1607,00	1,00			X	CE adjoint technique, agent de maîtrise	X		1,00	0,00	Agent de maîtrise principal		1607,00	Titulaire
Agent polyvalent	35		1607,00	1,00			X	CE adjoint technique	X		1,00	0,00	Adjoint technique		1607,00	Titulaire

Agent polyvalent		28	1285,60	0,80			X	CE adjoint technique	X		0,80	0,00	Adjoint technique		1285,60	Titulaire
Agent polyvalent		28	1285,60	0,80			X	CE adjoint technique	X		0,80	0,00	Adjoint technique		1285,60	Titulaire
Agent polyvalent		28	1285,60	0,80			X	CE adjoint technique	X		0,80	0,00	Adjoint technique		1285,60	Titulaire
Agent du port	35		1607,00	1,00			X	CE adjoint technique	X		1,00	0,00	Adjoint technique ppal 1ère cl		1607,00	Titulaire
Agent du port	35		1607,00	1,00			X	CE agent de maîtrise	X		1,00	0,00	Adjoint technique à Agent de maîtrise		1607,00	Titulaire
Agent du port	35		1607,00	1,00			X	CE adjoint technique	X		1,00	0,00	Adjoint technique		1607,00	Contractuel
Hygiène et propreté des locaux	35		1607,00	1,00			X	CE adjoint technique	X		1,00	0,00	Adjoint technique		1607,00	Contractuel
Hygiène et propreté des locaux	35		1607,00	1,00			X	CE adjoint technique	X		1,00	0,00	Adjoint technique		1607,00	Titulaire
Hygiène et propreté des locaux	35		1607,00	1,00			X	CE adjoint technique	X		1,00	0,00	Adjoint technique		0,00	Titulaire
Hygiène et propreté des locaux	35		1607,00	1,00			X	CE adjoint technique	X		1,00	0,00	Adjoint technique Pal de 1ère cl		1607,00	Contractuel → titulaire
Hygiène et propreté des locaux		4	183,66	0,11			X	CE adjoint technique	x		0,11	0,00	Adjoint technique		183,66	Titulaire
Hygiène et propreté des locaux		5	229,57	0,14			X	CE adjoint d'animation	X		0,14	0,00	Adjoint d'animation		229,57	Contractuel
Hygiène et propreté des locaux		10,5	482,10	0,30			x	CE ATSEM, adjoint technique	x		0,30	0,00	Adjoint technique		482,10	Contractuel
Responsable site	35		1607,00	1,00		X		CE rédacteur	X		1,00	0,00	Rédacteur pal 1ère cl		1607,00	Contractuel
Agent polyvalent		17,5	803,50	0,50			X	CE adjoint technique	X		0,50	0,00	Adjoint technique ppal 2° cl		803,50	Titulaire
Hygiène et propreté des locaux	35		1607,00	1,00			X	CE adjoint technique	X		0,00	1,00	Adjoint technique		0,00	A pourvoir
Responsable médiathèque		30	1382,02	0,86		X	X	CE assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques et adjoints territorial du patrimoine	X		0,86	0,00	Adjoint du patrimoine ppal 1° cl		1382,02	Titulaire
Agent de médiathèque		28	1285,60	0,80			X	CE adjoint du patrimoine	X		0,00	0,80	Adjoint du patrimoine		1285,60	
Agent de ludothèque		11	505,06	0,31			x	CE adjoint d'animation	x		0,31	0,00	Adjoint d'animation		505,06	Contractuel
Chargé du musée	35		1607,00	1,00			X	CE adjoint du patrimoine	X		1,00	0,00	Adjoint du patrimoine		1607,00	Titulaire
Chargé du musée		28	1285,60	0,80			X	CE adjoint du patrimoine	X		0,80	0,00	Adjoint du patrimoine		1285,60	Titulaire
Coordination SEJ	35		1607,00	1,00			X	CE animateur, adjoint d'animation	X		0,00	1,00	Adjoint d'animation ppal 2° cl		1607,00	Titulaire
Coordination SEJ	35		1607,00	1,00		x		CE animateur, adjoint d'animation	X		1,00	0,00	Animateur		1607,00	Contractuel
Direction ALSH		32	1462,37	0,91			X	CE adjoint d'animation	X		0,91	0,00	Adjoint d'animation		1462,37	Titulaire
Animation SEJ		30,1	1382,02	0,86			X	CE adjoint d'animation	X		0,86	0,00	Adjoint d'animation		1382,02	Contractuel
Animation SEJ		32	1462,37	0,91			X	CE adjoint d'animation	X		0,91	0,00	Adjoint d'animation		1462,37	Contractuel
Animation SEJ		30	1285,60	0,80			X	CE adjoint d'animation	X		0,80	0,00	Adjoint d'animation		1285,60	Contractuel
Animation jeunesse		24	1101,94	0,69			x	CE adjoint d'animation	X		1,00	0,31	Adjoint d'animation		1101,94	Contractuel
Animation jeunesse		23	1056,00	0,00			x	CE adjoint d'animation	x		0,00	1,00	Adjoint d'animation		1056,00	Contractuel
ATSEM	35		1607,00	1,00			X	CE ATSEM, adjoint technique	X		1,00	0,00	Adjoint technique ppal 1° cl		1607,00	Titulaire
ATSEM		24,5	1124,90	0,70			X	CE ATSEM, adjoint technique	X		0,70	0,00	Adjoint d'animation		1124,90	Contractuel
TOTAUX				51,37	1,00	6,00	53,00				48,88	4,11		0,00		

Titulaires	37
Contractuels	13
ETP créés	51,37
ETP pourvus	48,88
A pourvoir	2,49